

Proposition de mesures pour l'état de préparation (R-PP)

Pays : République de CÔTE D'IVOIRE



Date de présentation: Novembre 2013

***R-PP Version finale
8 novembre 2013***

Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF)

Programme de coopération des Nations Unies pour la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD)

Exclusion de responsabilité : La Banque mondiale et le Programme ONU-REDD ne garantissent pas l'exactitude des données incluses dans les propositions de mesures pour l'état de préparation (R-PP) présentée par les pays participant au programme REDD, et ne sauraient être tenus responsables des conséquences de leur utilisation. Les frontières, couleurs, appellations et autres informations figurant sur les cartes présentées dans les R-PP n'impliquent de la part de la Banque mondiale aucune prise de position quant au statut juridique d'un territoire quelconque, pas plus que la reconnaissance ou l'acceptation de ces frontières.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	I
INFORMATION GENERALE	III
RESUME POUR DECIDEURS	VI
ACRONYMES	XVIII
COMPOSANTE 1: ORGANISATION ET CONSULTATIONS	1
Composante 1a. Dispositifs nationaux de gestion de la préparation à la REDD+	1
Composante 1b : Partage de l'information et dialogue initial avec les groupes clefs des parties prenantes	11
Composante 1c : Processus de consultation et de participation	30
COMPOSANTE 2 : PREPARATION DE LA STRATEGIE REDD+	43
Composante 2a : Évaluation de l'utilisation des terres, des causes des changements d'affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance	43
Composante 2b. Identification d'options stratégiques REDD+.....	93
Composante 2c. Cadre de mise en œuvre de la REDD+.....	116
Composante 2d : Impacts sociaux et environnementaux du processus de préparation à REDD+ et de sa mise en œuvre	143
COMPOSANTE 3 : ÉLABORATION D'UN NIVEAU D'EMISSION DE REFERENCE NATIONAL POUR LES FORETS ET/OU D'UN NIVEAU DE REFERENCE NATIONAL POUR LES FORETS	155
COMPOSANTE 4 : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE MESURE, RAPPORTAGE ET VÉRIFICATION (MRV)	169
Composante 4a : système national de suivi des émissions et absorptions de carbone forestier.....	169
Composante 4b : Conception d'un système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties.....	191
COMPOSANTE 5 : CALENDRIER ET BUDGET	201

COMPOSANTE 6: CONCEPTION D'UN CADRE DE SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME	212
BIBLIOGRAPHIE	230

INFORMATION GENERALE

CONTACT

Nom	YAO MARCEL
Titre	Coordonnateur National Changement Climatique et Point Focal REDD+
Organisation	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MINESUDD)
Adresse	20 BP 650 Abidjan 20
Téléphone	Cel: +225 07791504 / +225 03523539
Email	E-mail : ensamarcel@yahoo.fr
Skype	yao.marcel

Équipe en charge de la rédaction du R-PP

NOM	ORGANISATION
M. YAO MARCEL	CN-REDD+ (Point Focal National REDD+)
M. AKA Jean Paul Aka	CN-REDD+ (Expert options Stratégiques REDD+)
M. DOGNI Djibhat Emmanuel	CN-REDD+ (Assistant DAF)
M. KONAN Yao Eric Landry	CN-REDD+ (Expert Scénario de référence et MRV)
M. KONE Ossiena Aristide	CN-REDD+ (Expert EESS)
M. KOUAKOU Amon Auguste	CN-REDD+ (Expert Suivi Evaluation)
Mlle KADJO Alloua	CN-REDD+ (Expert Consultation et participation)
M. Alexis Corblin	Consultant international FAO
Dr. DIBI N'Da Hypolite	Consultant national FAO pour les composantes 4a et 4b
M. BELLO Adjadi	Consultant national FAO pour la composante 2d
M. DJA Manan Lucien	Consultant national FAO pour la composante 3
M. KRA Kouamé Raphael	Consultant national FAO pour les composantes 1a et 1c
Dr. YNZA Traore	Consultant national FAO pour les composantes 2a et 2b
Mlle N'GUESSAN Andji Diane	Consultant national FAO pour les composantes 1b et 1c
ZIAN Gnan Appolinaire	Assistant technique FAO
M. TANON Patrick Arnaud	Expert National Niveau de Référence et modélisation
M. BOUYER Olivier	SalvaTerra S.A.S. avec le soutien financier de Global Climate Change Alliance (GCCA – Union Européenne)
M. LE CROM Maden	SalvaTerra S.A.S. avec le soutien financier de Global Climate Change Alliance (GCCA – Union Européenne)

Résumé de la R-PP

Date de préparation	Avril-Novembre 2013	
Durée de mise en œuvre	Juin 2014 – Décembre 2017	
Estimation du budget total	22 193 800 000 \$US	
Sources attendues de financement	Du Gouvernement :	A déterminer
	Du FCPF :	3 774 000 \$US
	De l'ONU-REDD :	3 000 000 \$US
	De l'AFD (C2D) :	2 450 000 \$US
	De l'UE :	A déterminer
Représentant du Gouvernement qui signera la demande de don	Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable	
Résultats clef attendus de la mise en œuvre de la R-PP	<p>==> Les émissions nettes de GES des forêts diminuent</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les institutions nationales renforcées pilotent efficacement la stratégie REDD+ - Toutes les parties prenantes sont formées, informées et consultées sur la stratégie nationale REDD+ - Les causes sous-jacentes et facteurs directs de pression sur les forêts sont bien identifiés - Les arrangements institutionnels permettent la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ - Une étude des impacts socio-environnementaux a été faite et un cadre de gestion ad hoc est mis en place et fonctionnel - Un niveau de référence national est élaboré de façon crédible et transparente - Un système de MNV des GES et autres aménités est fonctionnel 	

RESUME EXECUTIF POUR DECIDEURS

Processus national REDD+ et engagement international

La Côte d'Ivoire a souffert dans son histoire récente d'un taux élevé de déforestation et de dégradation des forêts, en plus d'une dégradation généralisée de ses ressources naturelles due à l'expansion de l'agriculture et à la croissance démographique, parmi d'autres facteurs dans un contexte d'instabilité politique. Plusieurs actions politiques, d'investissement et de terrain ont été menées afin de freiner cette tendance, d'essayer de reconstituer le capital écologique du pays et d'effectuer une transition vers un modèle de développement plus durable. De plus, la Côte d'Ivoire s'est engagée récemment dans la REDD+, un mécanisme de finance environnementale issu de la *Convention-cadre de Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques*, afin de renforcer la lutte contre la déforestation pour un développement durable. La REDD+ est un mécanisme censé récompenser les efforts des pays permettant le maintien de leur couvert forestier dans de bonnes conditions. Il peut donc à ce titre, soutenir les efforts du pays dans ce sens.

Le Conseil des Ministres de la Côte d'Ivoire a promulgué un décret relatif au processus REDD+ et en détaille son organisation interne (Décret du Conseil de Ministres du 24 octobre 2012). Le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MINESUDD) pilote ce nouveau programme chantier grâce à une Commission nationale REDD+ (CN-REDD+). En 2012, un Secrétariat Exécutif Permanent pour la REDD+ (SEP/REDD+) a été mis en place pour gérer la planification, la mobilisation des ressources financières et l'accompagnement technique du processus national de préparation au mécanisme REDD+. De plus, un partenariat avec les organisations de la société civile ainsi qu'avec le processus FLEGT a été entamé.

La Côte d'Ivoire est aussi devenue membre des deux plateformes internationales d'appui à la REDD+ : le Programme ONU-REDD (qui est un partenariat FAO/PNUD/PNUE) et le FCPF (Banque mondiale). Par ailleurs, la Côte d'Ivoire reçoit depuis 2013 l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD), au travers du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D). Ce soutien comprend l'appui financier au processus national REDD+. La Facilité REDD+ de l'Union Européenne (UE-REDD) est elle aussi engagée.. Tous ces partenariats institutionnels sont les témoins d'une volonté politique nationale de s'engager sur la REDD+, +, mais aussi de la reconnaissance internationale à l'égard de cet engagement.

Depuis 2012, la Côte d'Ivoire s'est focalisée sur l'opérationnalisation des structures de gestion et de participation multipartenaire relatives au processus REDD+, sur la planification des activités et sur la mobilisation des ressources financières basée sur des partenariats techniques et financiers internationaux. Des missions ONU-REDD, FCPF, AFD et UE-REDD ont eu lieu pendant cette période pour aider la Côte d'Ivoire dans son analyse préliminaire des besoins et pour la planification de son processus national REDD+. Le présent document de préparation nationale au mécanisme REDD+ (connu communément sous le nom de "R-PP") compile ces analyses préliminaires, tout en détaillant un programme d'actions en termes d'organisation nationale, d'engagement des parties prenantes, de synergie avec le FLEGT, etc. Le R-PP constitue l'outil de planification du processus national REDD+ sur la période 2014-2017. Il est aussi le garant, d'une coordination harmonieuse des divers appuis technique et financiers de l'ONU-REDD, du FCPF, de l'AFD/C2D et de l'UE-REDD.

En particulier, l'**ONU-REDD** s'est engagé en Côte d'Ivoire depuis 2012 à travers une première mission d'appui-conseil politique en mars 2012 qui a permis d'orienter l'organisation institutionnelle du pays pour le processus REDD+ (cf. le décret du 24 octobre 2012). Ensuite, trois projets de renforcement de capacités et d'appui technique ont suivi:

- projet d'appui ciblé à l'engagement des parties prenantes, mené par le PNUD en 2013 avec un financement de USD 50 000 (un deuxième projet est prévu pour avant la fin 2013 pour un financement additionnel de USD 60 000) ;
- projet de coopération technique de la FAO (financement via la fenêtre FAO/PCT), pour un montant de USD 195 000, visant le renforcement des capacités en matière de REDD+ et de S&MNV, la campagne de sensibilisation/concertation nationale et la mise à disposition d'un assistant technique national auprès du SEP/REDD+ ; et
- projet d'appui ciblé, mené par la FAO pour d'un montant de USD 195 000, sur le renforcement de capacités pour la préparation à la REDD+, notamment pour la rédaction et finalisation du R-PP, la participation aux conférences internationales, le développement du SNSF et la coordination des différentes activités REDD+ dans le pays ;
- de plus, la Côte d'Ivoire a participé à des rencontres de formation et de renforcement de capacités organisés par l'ONU-REDD en Afrique, notamment les universités REDD+ de la RDC organisées en 2010 et 2011 par le PNUD, l'atelier sur les bénéfices multiples et les sauvegardes socio-environnementales REDD+ organisé par le PNUE à Nairobi en 2013 et des ateliers sur le suivi forestier et les systèmes S&MNV organisés par la FAO depuis 2011.

L'**AFD** et la Côte d'Ivoire ont validé, dans le cadre du *Contrat de Désendettement et de Développement* (C2D), une allocation de USD 2 450 000 pour le processus REDD+. Un appui initial a déjà été mis à la disposition du SEP/REDD+, pour l'information et la communication, l'engagement des parties prenantes et les synergies FLEGT-REDD+. Le détail de l'engagement de l'AFD/C2D est disponible dans la composante 5 du R-PP.

Le **FCPF** a soutenu la Côte d'Ivoire en 2013 sur la rédaction du R-PP par des appuis ponctuels et plus récemment en octobre par une revue exhaustive des propositions de la Côte d'Ivoire par le Groupe Consultatif Technique (« Technical Advisory Panel ») pour l'amélioration du document et sa soumission officielle au Comité des Participants du FCPF en concertation avec les autres acteurs mobilisés.

L'**UE-REDD** s'est engagée en février 2013 pour soutenir le démarrage du processus REDD+ en Côte d'Ivoire permettant d'enrichir la participation et la réflexion nationale en marge de l'élaboration du R-PP. Le soutien de la Facilité UE-REDD+ s'est d'abord concentrée sur le besoin d'information initiale des acteurs sur le processus REDD+ et les interactions possibles avec le processus FLEGT visant à améliorer la gouvernance forestière (les négociations pour un Accord de Partenariat volontaire FLEGT ayant commencé en 2013). Conscients que les progrès attendus des processus REDD+ et FLEGT peuvent être facilement limités par les besoins en terres forestiers d'un secteur agricole autrement plus puissant et qui empiète déjà sur le domaine forestier permanent, l'UE-REDD+ et la CN-REDD+ travaillent depuis la mi-2013 sur une méthode pour engager un dialogue constructif avec le secteur agricole. Il s'agit d'un domaine de travail ambitieux (travail analytique, de mobilisation des acteurs, notamment du secteur privé, et actions test de terrain intégrées dans des projets pilotes), impliquant différentes filières (potentiellement les filières cacao, riz, huile de palme, hévéa, igname, noix de cajou).

En juin 2013, le Conseil d'orientation de l'ONU-REDD a retenu la Côte d'Ivoire comme pays prioritaire en Afrique pour son nouveau cycle de programmes nationaux et a officiellement invité le Gouvernement à exprimer son intérêt et ses priorités pour l'appui ONU-REDD. En même temps, le FCPF a annoncé une dernière fenêtre de soumission de R-PP pour considération de financement, fixée au 31 juillet 2013. Suite à la soumission d'une première ébauche de R-PP au FCPF en fin juillet 2013, le pays reste un bénéficiaire potentiel de l'appui du FCPF à la préparation à la REDD+, tout en étant conscient du caractère compétitif de cette opportunité. En conséquence, le pays a accéléré la finalisation de son R-PP, sur la base des travaux entamés depuis 2012, des consultations techniques internes, des missions additionnelles d'appui de l'ONU-REDD et du FCPF, d'une revue technique internationale () du Groupe Consultatif Technique)

commissionné par le FCPF pour la première ébauche du R-PP, et de plusieurs ateliers techniques et de consultation au niveau national, régional et local.

Synopsis R-PP de la Côte d'Ivoire

Le R-PP de la Côte d'Ivoire, organisé selon le canevas conjoint ONU-REDD et FCPF, comprend les sections et éléments suivants:

Composante 1A/ Appui aux arrangements nationaux et au fonctionnement des organes de gestion de la préparation à la REDD+. Cadre institutionnel principal de la REDD+. Les arrangements nationaux s'articulent autour d'une Commission Nationale REDD+ (CN-REDD+) comprenant un Secrétariat Exécutif Permanent pour la REDD+ (pour la gestion quotidienne du processus), un Comité National REDD+ (pour les orientations stratégiques et de politique) et un Comité Technique Interministériel pour la REDD+ (pour la coordination institutionnelle et l'alignement multisectoriel). Cette composante prévoit aussi la mise à jour du décret sur la REDD+ du 24 octobre 2012 à propos des dispositions institutionnelles requises pour la phase de préparation.

Composante 1B Les efforts initiaux de communication et de dialogue parmi les parties prenantes pour la REDD+, qui en effet sont déjà bien avancés avec les appuis ONU-REDD, UE-REDD et AFD/C2D mentionnés depuis 2012. De multiples rencontres de sensibilisation et de consultation sur la REDD+ ont été réalisées en 2012 et 2013 au niveau national, régional et local. Ces rencontres ont aussi alimenté les réflexions sur le présent R-PP. Plus de 1 000 participants ont pris part aux activités de sensibilisation et de consultation préliminaires, représentant les diverses parties prenantes de la REDD+ (communautés locales, société civile, secteur privé, administration publique, partenaires techniques et financiers, associations féminines et de jeunesse, autorités locales, monde universitaire et de la recherche, médias). Le projet d'appui ciblé de l'ONU-REDD sur l'engagement des parties prenantes a servi précisément dans cet exercice de sensibilisation des parties prenantes, notamment pour examiner les enjeux de la REDD+ pour les acteurs de la société civile, explorer les synergies entre l'initiative FLEGT et la REDD+, et identifier les méthodologies de participation et consultation. Compte tenu de l'existence d'une plateforme solide et bien établie de dialogue multipartenaire et de la société civile pour le FLEGT, il a été convenu que cette même plateforme soit la même pour le dialogue autour de la REDD+ et en fonction des besoins, d'autres représentants additionnels pourront rejoindre cette plateforme.

Une nouvelle proposition d'appui ciblé de l'ONU-REDD est en préparation (fin 2013). L'objectif est d'appuyer la Côte d'Ivoire dans la conception d'un *Plan national d'Engagement des Parties Prenantes*. Il sera élaboré en début d'année 2014, simultanément à la préparation du programme ONU-REDD de la Côte d'Ivoire. La composante 1C prévoit d'ailleurs la mise en œuvre de ce Plan sur financement de l'ONU-REDD.

Composante 1C Un processus REDD+ robuste et crédible repose sur un dialogue permanent entre les institutions gouvernementales, la société civile et acteurs du secteur privé. Le R-PP comprend la mise en œuvre du *Plan national pour l'engagement des parties prenantes* (cf. 1B ci-dessus). Ce plan détaillera la méthodologie retenue pour l'engagement des parties prenantes, un plan de travail avec les activités de communication et de consultation, un calendrier et un budget. Les Directives conjointes de l'ONU-REDD et du FCPF concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+ fourniront le cadre méthodologique. Il est prévu dans cette composante prévoit en plus, une série d'activités de communication, de dissémination de l'information et d'enquêtes de terrain.

Composante 2A/ Évaluation de l'utilisation des terres, de la politique forestière et de la gouvernance

Avec une superficie forestière estimée à 16 millions d'hectares au début du siècle, seuls 2.7 millions d'hectares (FAO, 2005) subsistent. Le taux annuel de déforestation est évalué à 3,5% sur la période 1980 - 2008 (SOFRECO, 2009), soit l'un des plus élevés au monde. Le processus REDD+ en Côte d'Ivoire entend infléchir cette tendance pour qu'une portion essentielle de ces forêts restantes persiste et survive à la transition forestière nationale.

Les facteurs directs de pression sur les forêts seraient dans l'ordre de leurs importances relatives (à confirmer pendant la mise en oeuvre du dossier préparatoire) (i) l'expansion de l'agriculture notamment pour les cultures de rente (cacao, hévéa, palmier à huile) et les cultures vivrières itinérantes utilisant la fertilité des sols forestiers et des jachères (riz, igname) ; (ii) l'exploitation du bois-énergie ; (iii) l'exploitation anarchique, et bien au-delà des capacités de renouvellement, (iv) les feux de brousse ; (v) d'autres facteurs moins importants comme l'élevage extensif, l'urbanisation et l'exploitation minière artisanale et/ou semi-industrielle (or, diamant, uranium, etc.).

Sur les causes sous-jacentes ou aussi appelées causes indirectes (GEIST & LAMBIN, 2001), on citera plus particulièrement: (i) le faible pilotage des politiques et la mauvaise gouvernance, (ii) le manque de sécurisation foncière, (iii) la pression

démographique (migrations et accroissement), la crise politico-militaire de 2002-2010, (v) les changements climatiques et (vi) les infrastructures (routes, habitat, etc.).

La Côte d'Ivoire entamera une série d'**études, d'analyses participatives et d'enquêtes** afin d'examiner les questions principales et les enjeux de la REDD+. Ces travaux fourniront les bases pour l'élaboration de la Stratégie REDD+. Celles-ci comprendront naturellement des études sur les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts (y compris les causes directes et indirectes, et leur poids respectifs) et sur le potentiel de reforestation et d'agroforesterie. Seront aussi analysées les bonnes pratiques de gestion des ressources naturelles qui contribuent à l'atténuation des changements climatiques (notamment dans les secteurs forestier et agricole). La question foncière sera aussi analysée en profondeur. Une étude ciblée sur la production et la consommation de bois-énergie par zone agro écologique sera conduite. En plus, une analyse participative sur la gouvernance pour la REDD+ sera réalisée, avec l'encadrement du Centre d'Oslo sur la Gouvernance du PNUD et en incorporant l'expérience de l'ONU-REDD.

Composante 2B/ Options stratégiques de REDD+ et élaboration de la stratégie

La stratégie nationale REDD+ de la Côte d'Ivoire sera construite au cours de la phase de préparation. Cependant, sur la base analytique et sur la base des consultations déjà menées (voir, on anticipe les options stratégiques suivantes :

(i) Renforcement de la coordination interministérielle et amélioration de la gouvernance pour la transition vers un nouveau paradigme de développement ; (ii) Aménagement du territoire et sécurisation du foncier, en commençant autour des blocs forestiers. Ces deux premières options stratégiques transversales servent de base à la mise en oeuvre des options stratégiques sectorielles (iii) Découplage entre production agricole et déforestation via la promotion de pratiques agricoles intensives à impacts réduits sur l'environnement et l'agroforesterie ; (iv) Développement d'une Stratégie énergétique domestique basé sur la promotion des énergies renouvelables ; (v) Gestion durable des forêts et amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier et dans l'utilisation des terres (FLEGT-REDD+) ; (vi) Encouragement des efforts de reboisement des zones de savanes avec des essences telles que le teck et l'anacarde ; (vii) Renforcement des capacités de gestion (notamment via la participation des acteurs locaux) des aires protégées (parcs nationaux et réserves) existantes et des forêts peu dégradées ;

L'élaboration de la **Stratégie nationale REDD+**, pilier de la préparation à la REDD+ s'appuiera sur la base analytique existante ainsi que sur les résultats des études développées dans le cadre de la composante 2A. Le travail analytique sera complété

par des consultations, de façon itérative. Les options stratégiques seront analysées sous des angles multiples (leurs économique - coûts d'opportunité et de mise en oeuvre, socio-environnementale - cf. composante 2D – etc.). Des arbitrages seront nécessaires.

Composante 2C/ Cadre de mise en œuvre de la REDD+

Le **cadre de mise en œuvre de la REDD+** fournit précise les mesures et institutions requises pour les phases suivantes de la REDD+, à savoir : les investissements et les paiements pour services environnementaux (non limités aux aspects carbone). Dans le cas particulier de la Côte d'Ivoire, on anticipe la création d'un registre REDD+, d'un mécanisme financier de type fonds national REDD+, d'un système consensuel de distribution des bénéfices de la REDD+ et d'un mécanisme de gestion des plaintes. Un corpus juridique pour la REDD+ sera établi, comprenant notamment la caractérisation juridique des droits sur le carbone et des règles claires quant au partage des bénéfices de la REDD+. Des réformes légales seront aussi vraisemblablement nécessaires, avec notamment la promulgation d'une loi nationale sur la REDD+ qui sera élaborée, validée de façon participative.

Composante 2D/ Impacts sociaux et environnementaux

Etant donné que la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ peut avoir des impacts, bénéfiques ou néfastes, sur les conditions de vie des populations et sur les aménités environnementales, une **Evaluation Environnementale Sociale Stratégique (EESS)** sera conduite avec rigueur, sous la supervision technique du FCPF. Elle sera d'abord axée sur les options stratégiques de la REDD+ (cf. composantes 2A et 2B). Un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) en découlera. Il permettra d'atténuer les possibles impacts négatifs et de maximiser les co-bénéfices sociaux et environnementaux de la REDD+.

Composante 3/ Développement d'un niveau de référence

Le développement d'un **niveau de référence** (NR) pour la REDD+ est indispensable pour évaluer les impacts réels des activités REDD+. Cela en termes de réductions d'émission. Ce niveau de référence prendra en compte les taux historiques de déforestation et de dégradation, tout en tenant compte d'une analyse prospective fait à partir d'un historique des émissions de gaz en tenant compte des circonstances nationales. Il sera nécessaire de disposer de données statistiques désagrégées sur les principales causes de la déforestation et de la dégradation qui seront collectées et analysées. Les modèles du type CongoBIOM pourront être utilisés.

Composante 4A/ Conception d'un système de national de surveillance des forêts (SNSF)

Le **système national de surveillance des forêts (SNSF)** sera un des piliers de la préparation à la REDD+. Il sera construit comme préalable du **système de surveillance, mesure, notification et vérification du carbone forestier (système S&MNV)**, qui sera développé conformément aux Décisions 4/CP.15 concernant les recommandations méthodologiques pour les activités relatives à la REDD+, aux Guides des bonnes pratiques et aux lignes directrices sur le secteur de l'utilisation des terres et de la forêt établis par le GIEC en 2003 et en 2006. La FAO fournira l'appui-conseil technique pour la construction du SNSF et du S&MNV. Toutes les informations récoltées par le système de suivi seront regroupées au sein d'une base de données, et mises à disposition des parties prenantes via le géo-portail du SNSF.

Composante 4B/ système d'information sur les sauvegardes (SIS)

Un **système d'information sur les sauvegardes (SIS)**, y compris les co-bénéfices, sera développé en Côte d'Ivoire, suivant les Accords de Cancun de la CCNUCC. Ce système, qui sera lié au SNSF, permettra de suivre la gouvernance, les garanties et les impacts de la mise en œuvre de la REDD+ sur les milieux environnementaux et socioéconomiques.

La notification comprend la centralisation des données, leur organisation, la construction d'indicateurs consolidés et la production de tableaux de bord adaptés aux besoins de pilotage à tous les niveaux de la chaîne de mise en œuvre. Elle sera assurée via le géo-portail développé dans le cadre du SNSF.

Composante 5/ Budget et le Calendrier

Le **budget et le calendrier** proposés dans ce R-PP servent à identifier et à estimer l'appui financier des partenaires internationaux de la Côte d'Ivoire (ONU-REDD, FCPF, AFD et UE-REDD). Le financement de l'ONU-REDD est assuré mais sa portée sera probablement confirmée lors du Conseil d'orientation de ce programme, en décembre 2013 : sur la base de son R-PP, la Côte d'Ivoire demande 3 millions US\$ (coûts indirects ONU-REDD exclus), et une fois confirmé, la Côte d'Ivoire et l'ONU-REDD prépareront un document conjoint de programme national et un budget détaillé au début 2014 (pour soumission et approbation lors de la séance de mi-2014 du Conseil d'orientation). La requête de financement soumise au Comité des Participants du FCPF (pour considération à la réunion de décembre 2013) est prévue à hauteur de 3,7 millions US\$. Le financement de l'AFD est déjà acquis et a même servi à financer des activités préparatoires sur la REDD+ en 2013 ; une planification plus détaillée est envisagée pour continuer les déboursements de ce financement.

6/ Le suivi-évaluation du processus de préparation de la REDD+ (axé sur la mise en œuvre de ce R-PP) est cruciale pour, assurer la qualité des produits attendus,

adapter la gestion du processus et garantir une séquence d'actions cohérente qui amènera la Côte d'Ivoire vers les investissements REDD+. L'objectif du suivi-évaluation est de mesurer l'efficacité des actions pour atteindre les objectifs du R-PP, tout en appréciant les défis de la mise en œuvre et les moyens financiers disponibles. Il s'agit aussi d'examiner la durabilité des effets observés. Un cadre de suivi et d'évaluation des activités de préparation à la REDD+ sera préparé en 2014. Deux évaluations indépendantes seront également conduites lors du processus pour renforcer le suivi-évaluation et la gestion, tant au niveau du progrès du processus comme de la mise en œuvre du R-PP.

Partage de rôles et étapes suivantes

Concernant l'**ONU-REDD**, la Côte d'Ivoire fera une présentation de ce document R-PP et de l'état de son processus national REDD+ lors du Conseil d'orientation de l'ONU-REDD de décembre 2013, afin de répondre à l'invitation reçue en juin 2013. Cette présentation publique visera aussi à confirmer que l'ONU-REDD est en mesure de fournir un budget de 3 000 000 US\$ (coûts indirectes ONU-REDD exclus) pour la mise en œuvre du R-PP et pour avancer dans le processus national REDD+. Suite à cette confirmation, la Côte d'Ivoire, avec l'équipe technique de l'ONU-REDD, préparera et validera un programme national conjoint qui détaillera les activités, méthodologies, budget, partage de rôles techniques entre les agences onusiennes, mesures de gestion opérationnelle et calendrier de l'appui ONU-REDD.

En essence, l'appui de l'ONU-REDD (tel que souligné en grandes lignes dans ce R-PP) est censé se focaliser sur les volets suivants :

- la maîtrise du processus national REDD+, notamment à travers la fourniture de l'expertise technique et stratégique (via un/une conseiller technique national ONU-REDD) et l'appui au dialogue intersectoriel [composante 1A] ;
- l'engagement des parties prenantes, y compris le soutien à la plateforme conjointe FLEGT/REDD+ comme structure de consultation et de délibération multipartenaire, et la mise en œuvre d'un *Plan national pour l'engagement des parties prenantes* (tout en utilisant les *Directives concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+* préparés conjointement par l'ONU-REDD et le FCPF) [composante 1C] ;
- la préparation de la Stratégie nationale REDD+, y compris l'appui aux analyses sous-jacentes (notamment sur les facteurs de la déforestation, le potentiel de reforestation et d'agroforesterie, et la gouvernance en général) et faciliter les arbitrages autour des options stratégiques [composantes 2A & 2B] ;

- la construction du cadre de mise en œuvre de la REDD+, notamment le registre REDD+, le mécanisme financier pour la REDD+ (ou Fonds national REDD+) et le mécanisme de gestion des plaintes, domaines dans lesquels le Programme ONU-REDD a de l'expertise et des modèles pratiques [composante 2C] ;
- l'ébauche du Niveau de Référence pour la REDD+ [composante 3] ;
- l'établissement du système de suivi forestier (liée aux pré-requis S&MNV de la CCNUCC) [composante 4A] ; et
- l'analyse sur les bénéfices multiples de la REDD+, en alimentant la Stratégie nationale REDD+ et le futur système d'information sur les sauvegardes REDD+ [composante 4B].

En décembre 2013, le pays présentera également son R-PP au Comité des Participants du **FCPF** afin de recevoir une lecture de ses membres et avancer dans la sécurisation de cofinancement. Dans le R-PP, l'appui du FCPF se focalisera, en principe, sur les volets suivants:

- l'essentiel du fonctionnement de la CN-REDD+, y compris le STP/REDD+ et les séances des comités nationaux et interministériels REDD+ [composante 1A] ;
- l'engagement des parties prenantes (en coopération avec l'ONU-REDD, en utilisant les mêmes lignes directrices méthodologiques conjointes sur l'engagement des parties prenantes pour la REDD+) [composante 1C] ;
- des études analytiques pour fournir les bases de la Stratégie nationale REDD+ [composante 2A] ; et
- l'évaluation environnementale sociale et stratégique pour la REDD+ et le cadre de gestion sociale et environnementale [composante 2D].

Les volets d'appui du FCPF, et sa distribution financière, restent encore à préciser et agréer lors de la finalisation du R-PP en début 2014, visant une adoption lors du comité de participants du FCPF en mi-2014.

L'appui de l'**AFD** est déjà acquis et le pays continue à le préciser par étapes, selon besoins du processus nationale REDD+, et se concentre notamment sur la mise en œuvre d'un projet pilote REDD+. Cet appui de l'AFD se centre dans les composantes 1A, 1C, 2B et 3. La flexibilité de l'AFD par rapport aux volets d'appui permet à la Côte d'Ivoire de gérer mieux son processus REDD+ en assurant une séquence d'actions plus cohérente et ciblant des lacunes inattendues.

L'appui de l'**UE-REDD** se concentre sur les efforts de convergence entre le processus REDD+ et le secteur agricole (notamment le secteur privé, comprenant les associations

de producteurs) pour que le développement futur des filières agricoles puisse s'articuler avec la REDD+ et le maintien d'un couvert forestier en Côte d'Ivoire (composantes 2B et 2C et renforcement de capacités en générale, y compris les liaisons entre FLEGT et REDD+).

Début de 2014, une mission conjointe de ces partenaires internationaux sera organisée en Côte d'Ivoire afin d'affiner davantage le R-PP de façon coordonnée et avancer sur les engagements d'appui technique et financier mentionnés. Les recommandations des comités directeurs de l'ONU-REDD et du FCPF, prévus en décembre 2013, seront prises en compte très attentivement afin d'aboutir à une finalisation du R-PP et à une approbation financière de ces deux plateformes vers la mi-2014.

La Côte d'Ivoire est engagée dans la REDD+ depuis 2010, et elle a entamé un exercice progressif et intense d'organisation interne pour le processus REDD+, de sensibilisation des parties prenantes et de planification technique et financière, tel que ce R-PP le démontre. Le début de 2014 sera dévoué à la finalisation et à la validation de ce R-PP, ainsi qu'à la sécurisation financière de l'ONU-REDD, du FCPF et de l'UE-REDD. A partir de mi-2014, la Côte d'Ivoire devra entamer la phase intense de préparation à la REDD+, visant à la compléter dans à l'horizon 2017.

CARTE DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



<ul style="list-style-type: none"> ■ Capitale d'État (plus de 100 000 hab.) □ Capitale administrative (plus de 2 500 000 hab.) ● Plus de 300 000 hab. ● Plus de 100 000 hab. ● Plus de 50 000 hab. ● Plus de 10 000 hab. • Autre ville ou localité 	<ul style="list-style-type: none"> — Limite de région — Limite de département Daloa Capitale de région Touba Chef-lieu et nom de département BAKOUÉ Groupe ethnique ✈ ✈ Aéroport, aérodrome 	<ul style="list-style-type: none"> — Autoroute — Route principale — Autre route - - - Piste — Voie ferrée — Barrage, chute ▨ Parc national ou réserve
---	--	--

ACRONYMES

ACP	: Afrique Caraïbes Pacifique
APV	: Accord de partenariat volontaire
APV/FLEGT	: Accord de Partenariat Volontaire/Forest Law Enforcement, Governance and Trade
AFD	: Agence Française de Développement
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANDE	: Agence nationale de l'environnement
ANDEFOR	: Agence nationale du développement des forêts
AFOLU	: Agriculture, Forestry and Other Land Use
AP	: Aires protégées
ASA	: Annuaire des statistiques agricoles
APROMAC	: Association des professionnels du caoutchouc naturel de Côte d'Ivoire
AFAF	: Association Française d'AgroForesterie
AIPH	: Association interprofessionnelle du palmier à huile
ARECA	: Autorité de régulation du coton et de l'anacarde
BDOT	: Base de Données d'Occupation des Terres
BNETD/CCT	: BNETD/Centre de Cartographie et de Télédétection
BNETD	: Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
BaU	: Business as usual
CCSV	: Cacao swollen-shoot virus
CGES	: Cadre de gestion environnemental et social
CEC	: Capacité d'échange cationique
CRE	: Centre de Recherche en Ecologie
CRO	: Centre de Recherche en Océanographie
CIRAD	: Centre international de recherche agronomique pour le développement
CIAT	: Centre international pour l'agriculture tropicale
CIRES	: Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales
CNF	: Centre National de Floristique
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique

CSRS	: Centre Suisse de Recherches Scientifiques
CURAT	: Centre Universitaire de Recherche et d'Application en Télédétection
CSF	: Climate support facility
CICPPF	: Comité interministériel de coordination et de pilotage de la politique forestière
CNTIG	: Comité National de Télédétection et d'Informations Géographiques
CT REDD+	: Comité technique interdépartemental REDD+
CNLFPF	: Commission nationale de lutte contre les feux et la protection des forêts
CNDD	: Commission nationale du développement durable
CN REDD+	: Commission nationale REDD+
CEDEAO	: Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGFCC	: Conseil de gestion des filières café et cacao
CCC	: Conseil du café et du cacao
CES	: Conseil économique et social
CLIP	: Consentement Libre Informé Préalable
CGIAR	: Consultative group on international agricultural research
C2D	: Contrat de Désendettement et de Développement
CCNUCC	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	: Convention sur la diversité biologique
CN-REDD+	: Coordination Nationale REDD+
CISCI	: Côte d'Ivoire sustainable cocoa initiative
GIZ	: Deutsche gesellschaft für internationale zusammenarbeit
CO2	: Dioxyde de carbone
DCGTx	: Direction et contrôle des grands travaux
DGD	: Direction générale des douanes
DSRP	: Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
DFR	: Domaine foncier rural
DPE	: Domaine permanent de l'Etat
DA	: Données d'activités
EDAT	: Ecole Doctorale Africaine de Télédétection
ENSEA	: Ecole nationale de Statistiques et d'Economie Appliquée
ESA	: Ecole Supérieure d'Agronomie

ETM+	: Enhanced Thematic Mapper Plus
EPIC	: Environmental Policy Integrated Climate
EIE	: Etude d'impact environnemental
EFI	: European Forest Institute
EESS	: Evaluation environnementale et sociale stratégique
EES	: Evaluation environnementale stratégique
EIR	: Exploitation à Impact Réduit
FE	: Facteurs d'Emissions
FNDE	: Fonds national de l'environnement
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
FAO	: Food and Agriculture Organization
FCPF	: Forest carbon partnership facility
FLEGT	: Forest law enforcement, governance and trade
FRA	: Forest Ressource Assessment
FC	: Forêt classée
FCFA	: Franc de la communauté financière africaine
GES	: Gaz à Effet de Serre
GLOBIOM	: GLObal BIOSphere Management Model
GCCA	: Global climate change alliance
GPS	: Global Positionning System
GPG-LULUCF	: Good practice guidance on land use, land use change and forestry
GIEC	: Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
ha	: Hectare
IDH	: Indice de développement humain
IEC	: Information Education Communication
INADES	: Institut Africain pour le Développement Economique et Social (INADES)
IGT	: Institut de géographie tropicale
IRD	: Institut de recherche et
IREN	: Institut de recherche sur les énergies nouvelles
IDEFOR	: Institut des forêts
IDESSA	: Institut des savanes

EFI	: Institut européen de la Forêt (European Forest Institute)
INS	: Institut National de la Statistique
INPHB	: Institut National Polytechnique Felix Houphouet Boigny
INP	: Institut national polytechnique Félix HOUPHOUET-BOIGNY
INPE	: Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais
ICRAF	: International center for research in agroforestry
IIASA	: International Institute for Applied Systems Analysis
IGES	: Inventaire de Gaz à Effet de Serre
IFN	: Inventaire Forestier National
JVE	: Jeunes volontaires pour l'environnement
LANDSAT	: Land Satellite
MDP	: Mécanisme de Développement Propre
MIRS	: Medium infra red spectroscopy
MNV	: Mesure, Notification et Vérification
mm	: Millimètre
MARA	: Ministère de l'agriculture et des ressources animales
MECV	: Ministère de l'environnement et du cadre de vie
MINEDD	: Ministère de l'environnement et du développement durable
MINAGRI	: Ministère de l'Agriculture
MESRS	: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MINESUDD	: Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement Durable
MINEF	: Ministère des Eaux et Forêts
MME	: Ministère des mines et de l'énergie
MEMPD	: Ministère d'Etat Ministère du Plan et du Développement
MINEFI	: Ministre de l'économie et des finances
MSS	: Multi Spectral Scanner
NER/NR	: Niveau d'Emission de Référence pour les forêts/Niveau de Référence pour les forêts
NRC	: Norwegian rescue council
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NPI	: Nouveau pays industrialisé

NPF	: Nouvelle politique forestière
OIPR	: Office Ivoirienne des Parcs et Réserves
ONUFI-FM	: Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire-FM
OSC	: Organisation de la Société Civile
OIBT	: Organisation internationale des bois tropicaux
OIT	: Organisation internationale du travail
ONG	: Organisation non gouvernementale
OPA	: Organisations Professionnelles Agricoles
PN	: Parcs naturels
PTFs	: Partenaires Techniques et Financiers
PEF	: Permis d'exploitation forestière
PTE	: Permis temporaires d'exploitation
PLANGIRE	: Plan d'actions national de gestion intégrée des ressources en eau
PDDA	: Plan directeur de développement agricole
PDF	: Plan Directeur Forestier
PFR	: Plan foncier rural
PNAE	: Plan national d'action environnemental
PND	: Plan National de Développement
PNE1	: Plan national de l'environnement
PFNL	: Produits forestiers non-ligneux
PCGAP	: Programme cadre de gestion des aires protégées
PCGF	: Programme cadre de gestion des forêts
PNR	: Programme de National de Reboisement
PNUD	: Programme des Nations-Unies pour le développement
PNUE	: Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
PNIA	: Programme National d'Investissement Agricole
PSF	: Projet sectoriel forestier
POLES	: prospective à long terme de l'équilibre offre / demande au niveau mondial
R-PP	: Readiness Preparation Proposal
RNA	: Recensement national agricole
REDD+	: Réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et la dégradation forestière dans les pays en voie de développement, incluant la conservation, l'augmentation des stocks de carbone et la gestion durable des

forêts

RCI	: République de Côte d'Ivoire
RDC	: République démocratique du Congo
GOFC-GOLD	: Réseau mondial d'observation des forêts et de la couverture des terres
RN	: Réserves naturelles
SEP	: Secrétariat Exécutif Permanent
SODEFOR	: Société de Développement des Forêts
SMI	: Société des mines d'Ity
SODEXAM	: Société d'exploitation et de développement aéroportuaire, aéronautique et météorologique
SODEMI	: Société pour le développement minier
SRES A2	: Special report on emissions scenarios du GIEC, famille de scénarios « A2 »
SED	: Stratégie énergie domestique
SNDD	: Stratégie nationale de conservation durable de la diversité biologique
S&MNV	: Surveillance & Mesure, Notification et Vérification
SST	: Surveillance Spatiale des Terres
SPIB	: Syndicat des producteurs industriels du bois
SIS	: Système d'Information sur les Sauvegardes
SIG	: Système d'Informations Géographiques
SNIEau	: Système national d'information sur l'eau
SNSF	: Système National de Surveillance des Forêts
SPOT	: Système Probatoire d'Observation de la Terre ou Satellite Pour l'Observation de la Terre
TS	: Target Support
TV	: Télévision
TM	: Thematic Mapper
t	: Tonne
tMS	: Tonne de matière sèche
teqCO2	: Tonne équivalent CO2
UFEMCI	: Union des organisations partenaires et bénéficiaires du FEM en Côte d'Ivoire
UE	: Union européenne
UICN	: Union internationale pour la conservation de la nature

UBT	: Unité de bétail tropical
UN-REDD	: United Nations collaborative programme on REDD
UFHB	: Université Felix Houphouet Boigny
UJLG	: Université jean Lorougnon Guedet
UPGC	: Université Péléforo-Gbon-Coulibaly
UAO	: Univesité Alassane Ouattara
UNA	: Univesité Nangui Abrogoua
WCF	: Wild chimpanzee foundation
WHRC	: Woods hole research center
WAC	: World agroforestry center
WWF	: World Wildlife Fund

COMPOSANTE 1: ORGANISATION ET CONSULTATIONS

Composante 1a. Dispositifs nationaux de gestion de la préparation à la REDD+

Norme 1a devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

Dispositifs nationaux de gestion de la préparation

Compte tenu du caractère transversal de la conception et du fonctionnement des dispositifs nationaux de gestion de la préparation à REDD+, il convient d'associer les parties prenantes concernées, les organismes publics compétents, hors services des forêts, ainsi que d'autres secteurs à la planification et à la mise en œuvre de la préparation à REDD+. Des activités de renforcement des capacités doivent être prévues au plan de travail de chaque composante lorsque l'élaboration de la R-PP résulte, dans une grande mesure, de l'intervention d'experts techniques extérieurs.

La gestion efficiente du processus REDD+ nécessite la mise en place d'un dispositif national convenable, cohérent et opérationnel. Ce dispositif de gestion de la préparation doit permettre de gérer et coordonner les activités relatives à la REDD+ à moyen et long terme. Le dispositif de gestion de la préparation à la REDD+ pour la Côte d'Ivoire comprend une Commission Nationale REDD+ composée d'un Comité National REDD+, d'un Comité Technique Interministériel et d'un Secrétariat Exécutif Permanent. Chaque composante du dispositif joue un rôle bien précis qui permet de veiller à l'intégration du mécanisme REDD+ dans les différentes politiques nationales pour réduire les émissions de carbone.

1. Commission Nationale REDD+ (CN-REDD+)

Un Décret portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (CN-REDD+) a été pris en Conseil des Ministres le 24 octobre 2012, sur rapport conjoint du Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MINESUDD), du Ministre de l'économie et des finances (MINEFI), du Ministre de l'agriculture (MINAGRI) et du Ministre des Eaux et Forêts (MINEF) (Cf. **Annexe 1a**). Ce Décret a le mérite de donner une existence juridique et une visibilité au processus REDD+. Il crée en son article 4, la CN-REDD+, composée d'un Comité National REDD+ chargé du pilotage d'ensemble, d'un Comité Technique Interministériel REDD+ chargé de la coordination sectorielle et d'un Secrétariat Exécutif Permanent REDD+ chargé de la mise en œuvre. Cette Commission Nationale est une structure intersectorielle d'analyse, de conseil et d'orientation pour la mise en œuvre du processus de Réduction des Emissions de gaz à effet de serre dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts.

1.1. Comité National REDD+

Le Comité National REDD+ se compose comme suit :

- le Premier Ministre ou son représentant : Président ;
- le Ministre chargé de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement durable ou son représentant : Secrétaire ;
- le Conseiller du Président de la République en matière d'environnement et de forêts ;
- un représentant du Ministre chargé des forêts ;
- un représentant du Ministre chargé de l'économie ;
- un représentant du Ministre chargé du plan et du Développement ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministre chargé des Infrastructures ;
- un représentant du Ministre chargé de la Décentralisation ;
- un représentant du Ministre chargé des Mines et de l'Energie.

Le Comité National REDD+ se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président et en section extraordinaire, chaque fois que de besoins. C'est l'organe suprême chargé de piloter l'ensemble de la stratégie nationale REDD+. Il est en effet chargé de :

- définir les orientations et les directives du processus REDD+ ;
- approuver les plans de travail du Comité Technique Interministériel et du Secrétariat Exécutif Permanent ;
- assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du processus REDD+ ;
- mettre en place un fonds national REDD+ et fixer les modalités de gestion et de redistribution des subventions et des ressources provenant du processus REDD+.

1.2. Comité Technique Interministériel (CTI)

Le Comité Technique Interministériel est composé comme suit :

- le représentant du Ministre chargé de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement durable : Président ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Economie ;
- un représentant du Ministre chargé de l'Agriculture ;

- un représentant du Ministre chargé des forêts ;
- le Directeur Général de l'Environnement ;
- le Directeur Général du Développement Durable ;
- le Directeur Général des Eaux et Forêts ;
- le Directeur Général de la SODEFOR ;
- le Directeur Général de l'OIPR ;
- le Directeur Général de l'ANADER ;
- le Directeur Général du CNRA ;
- le Directeur Général du BNETD ;
- deux représentants des Organisations non gouvernementales opérant dans le secteur de l'Environnement et du Développement Durable ;
- un représentant de la Fédération des Industriels du bois ;
- un représentant de la Fédération des Agro-industriels.

Le CTI REDD+ réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président et en section extraordinaire, chaque fois que de besoins. Le Comité Technique Interministériel doit mettre en place des Comités Régionaux chargés de la mise en œuvre des décisions prises par le Comité National et le Comité Technique Interministériel au niveau régional. Chaque Comité Régional sera présidé par le Préfet de la région et son secrétariat est assuré par le représentant du Ministre chargé de l'Environnement, assisté du représentant du Ministre chargé des Forêts.

1.3 Secrétariat Exécutif Permanent (SEP)

Le SEP REDD+ dans sa configuration actuelle est composé de 9 représentants des services de l'Etat ou assimilés et de deux représentants de la société civile (ONG opérant dans le secteur de l'environnement). Deux représentants issus du secteur privé seront ajoutés : l'un représentant les producteurs agricoles organisés (ex. représentant de coopératives) et l'autre représentant la fédération des agro-industriels. Il est chargé de :

- Elaborer et mettre en œuvre la stratégie REDD+ de la Côte d'Ivoire sous la supervision du Comité National et du Comité Technique Interministériel ;
- Assurer la coordination des activités de surveillance des terres par télédétection et d'inventaire forestier avec l'appui des partenaires au développement ;

- Assurer la mise en œuvre des activités REDD+ au niveau national et international ;
- Assurer la mobilisation des financements et des experts nationaux et internationaux ;
- Assurer la gestion journalière du processus REDD+ et suivre les activités prévues dans le plan de travail annuel, afin qu'elles aboutissent aux résultats attendus ;
- Assurer la coordination du processus REDD+ en Côte d'Ivoire avec les autres initiatives gouvernementales et les bailleurs de fonds ;
- Accompagner l'intégration des projets REDD+ dans le registre national REDD+.

Le Secrétariat Exécutif Permanent (SEP) de la Commission Nationale REDD+ peut faire appel à des experts nationaux ou internationaux.

Le Secrétariat Exécutif Permanent de la Commission Nationale REDD+ est dirigé par un Secrétaire Technique Permanent nommé par Décret, sur proposition du Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable.

Le Secrétariat Exécutif Permanent de la Commission Nationale REDD+ dispose de services dont la composition et l'organisation sont précisés par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre chargé des Forêts (article 18 du décret).

2. Nécessité d'amender le décret 2012-1049 du 24 octobre 2012

Sur la composition du SEP REDD+, les consultations effectuées lors de la formulation du R-PP ont mis en évidence le besoin d'avoir une équipe de spécialistes dédiée. Aussi, est-il prévu d'amender le décret portant création de la Commission Nationale REDD+ pour la mise en place d'une entité disposant des moyens humains nécessaires et suffisants.

Le SEP REDD+ sera ainsi composé de sept Groupes Thématiques :

- (i) Information, éducation et communication (IEC) et déploiement dans les territoires, (ii) Convergence avec les filières agricoles (engagement du secteur privé) (iii) Stratégie et cadre de mise en œuvre, (iv) Projets Pilotes, (v) Evaluation socio-environnementale, (vi) Niveau(x) de Référence ; Surveillance et Mesure, Notification et Vérification, (vii) Suivi et Evaluation.

✓ Rôles des groupes thématiques

- (i) Information, éducation et communication (IEC) et déploiement dans les territoires.

Cette cellule aura en charge de capitaliser les informations relatives à la REDD+ et de les diffuser aux parties prenantes. Elle sera également chargée de l'éducation de la population sur le mécanisme REDD+ et sont bien fondé. Elle se chargera aussi d'étudier dans quelles mesures les dispositifs de gestion de la préparation à la REDD+ peuvent être déployés dans les territoires.

(ii) Convergence avec les filières agricoles (engagement du secteur privé)

Ce groupe aura pour mission d'établir une sorte d'équilibre entre les ressources forestières et les activités agricoles. Il s'agit en effet de trouver les moyens de conciliation de la protection et la conservation de la forêt avec les activités agricoles. Ses actions devraient donc, dans un but global de développement durable, conduire à adopter des méthodes de production non destructrices des ressources forestières, en vue de leur pérennisation.

(iii) Stratégie et cadre de mise en œuvre

Cette équipe aura la tâche de réfléchir sur les stratégies de mise en œuvre de la REDD+. Elle suivra ainsi les reformes prévues dans la composante 2c. Elle pourra dans cette tâche recueillir l'avis des structures impliquées dans la mise en œuvre du REDD+, en vue d'une convergence des actions vers les objectifs escomptés.

(iv) Projets Pilotes

Cette cellule aura pour mission, l'identification, le montage et le suivi de l'exécution des projets pilotes dans les différentes zones. Elle devra dans l'exercice de cette mission tirer tous les enseignements de l'exécution de ces projets et recommander ou non leur application à l'ensemble du territoire national ou leur étendu à plusieurs autres zones.

(v) Evaluation socio-environnementale

Cette équipe sera chargée de réfléchir sur l'Evaluation Environnementale, Sociale et Stratégique (EESS). Elle devra voir dans quelles mesures le processus REDD+ aura des impacts négatifs sur les populations et trouver les moyens alternatifs à prendre pour minimiser l'effet de ces impacts.

(vi) Niveau(x) de Référence, Surveillance et Mesure, Notification et Vérification

Ce groupe sera chargé d'établir le Niveau de Référence/Niveau d'Emission de Référence et de collecter les informations nécessaires y afférentes. Il sera également chargé de mettre en place le système de Surveillance, de Mesure, de Notification et de Vérification, aussi bien dans ses aspects techniques qu'institutionnels et administratifs.

Suivi et Evaluation

Cette équipe aura pour tâche de suivre la mise en œuvre des mesures aussi bien juridiques, techniques que financières, ainsi que des stratégies nécessaires à la mise en œuvre du processus REDD+. Elle suivra également les réformes en cours et veillera à l'exécution des réformes envisagées. Toutes ces actions feront l'objet d'évaluation régulière pour garantir leur succès, en opérant à mi-parcours un recadrage, le cas échéant.

✓ **Expertise technique nationale et internationale**

Le recrutement d'un expert international avec profil stratégique/gestion en appui à la CN REDD peut certes s'avérer coûteux, mais son recrutement est envisagé pour renforcer le CN REDD, animer le processus avec une démarche stratégique et mobiliser des ressources financières complémentaires. A celui-ci, on pourra adjoindre un expert national.

La Commission Nationale REDD+ pourra être appuyée par des experts, selon les besoins, avec notamment un soutien de la communauté scientifique.

Un expert du système des Nations unies ou de la Banque Mondiale en matière de gestion administrative et financière sera nécessaire pour faciliter les procédures d'exécution du budget du FCPF et des agences ONU-REDD.

La figure 1 présente l'organigramme du SEP REDD+ retenu à l'issue de l'atelier de validation du R-PP avec toutes parties prenantes.

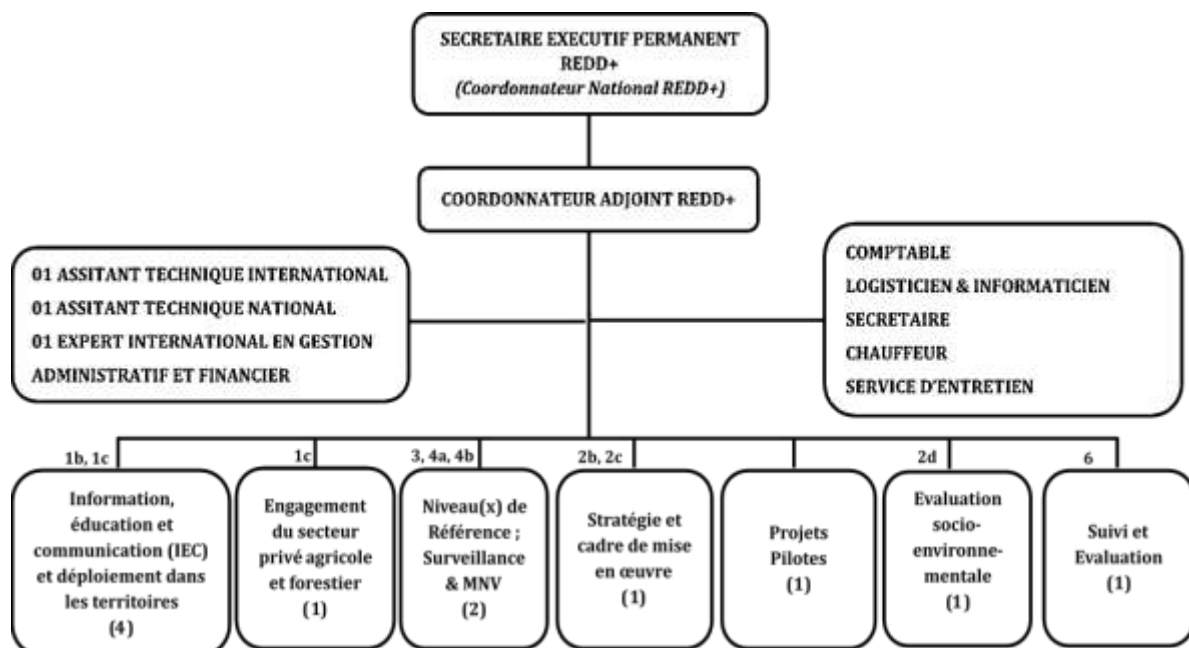


Figure 1: Organigramme prévu pour le SEP REDD+

Composé d'environ 21 professionnels, le SEP bénéficiera des moyens humains nécessaires et suffisants à l'ensemble des composantes de la préparation à la REDD+. Si

cette organisation peut apparaître importante à certains égards, elle vise aussi la création de capacités au niveau national. Ses membres bénéficieront de formations tout au long de la phase de préparation.

Le Coordonnateur National REDD+ s'assure de la bonne articulation de toutes les composantes et aura plus spécifiquement en charge la composante 1a de la préparation à la REDD+. La diffusion de l'agenda REDD+ au niveau des Ministères centraux pour un ajustement des politiques sectorielles nécessitera en effet une implication de tous les instants des responsables du SEP.

Pour chacun des experts techniques du SEP, en charge des différentes composantes du R-PP, leur mission sera définie par référence aux critères et indicateurs du R-Package tels que définis par la résolution PC/14/2013/1.

Par ailleurs, il faut noter que la représentation de la société civile au sein du Comité National REDD+ pourrait également faire l'objet de changements, afin d'accroître le caractère participatif de la préparation à la REDD+. Comme mentionné dans la composante 1c ci-dessous, le MINESUDD souhaite prioritairement aider à la structuration d'une plateforme nationale FLEGT / REDD+ de la société civile. Les compétences et les capacités de la plateforme seront renforcées.

3. Arrangements institutionnels dans les régions

D'abord la RCI s'appuiera sur les services déconcentrés de l'état pour assurer une bonne diffusion de l'agenda REDD+ dans les territoires. Cela se fera au travers des 15 Directions Régionales disposant de bureaux dans les régions.

La plateforme nationale FLEGT/REDD+ aura aussi ses propres déclinaisons régionales pour faciliter un dialogue de qualité au plus près du terrain.

Ensuite, la Côte d'Ivoire étant subdivisée en 7 zones agro-écologiques (figure 2), chacune de ces zones sera sous la direction d'un point focal qui, à son tour, sera sous la direction du SEP. Pour le déploiement, trois (3) zones agroécologiques seront dans un premier concerné.

Enfin, le SEP disposera de 3 points focaux sur le terrain pour mieux prendre en compte les spécificités agro écologiques de la Côte d'Ivoire. Ils auront en charge le déploiement de la REDD+ sur le terrain, dans leur zone.

Il importe de relever que le choix des zones sera fait en fonction des potentialités de la zone et deux enjeux de la déforestation et de la dégradation des forêts selon une étude cartographiques des causes de déforestation désagrégée au niveau des zones agro-écologiques de la Côte d'Ivoire (comp. 2a et comp. 2b). C'est dans ces zones que seront menées les premières activités REDD+.

Les 3 points focaux du SEP seront logés au sein des directions régionales de l'environnement des zones considérées.

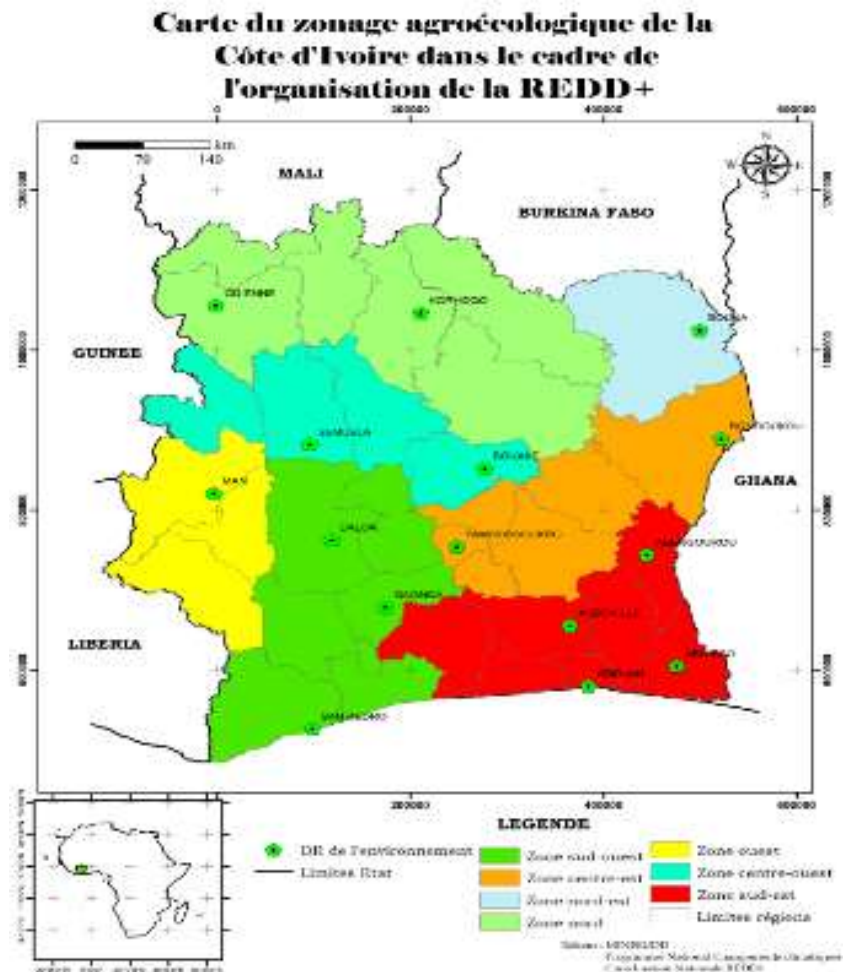


Figure 2: Carte des zones agroécologiques de la RCI

Les autres zones agro-écologiques (pas concernées par le déploiement) seront néanmoins impliquées dans la REDD+ à travers des ateliers et réunions d'appui aux services déconcentrés de l'Etat (voir budget). Ces rencontres seront tenues dans les directions régionales de l'environnement, auxquelles participeront les représentants de la société civile et des communautés locales.

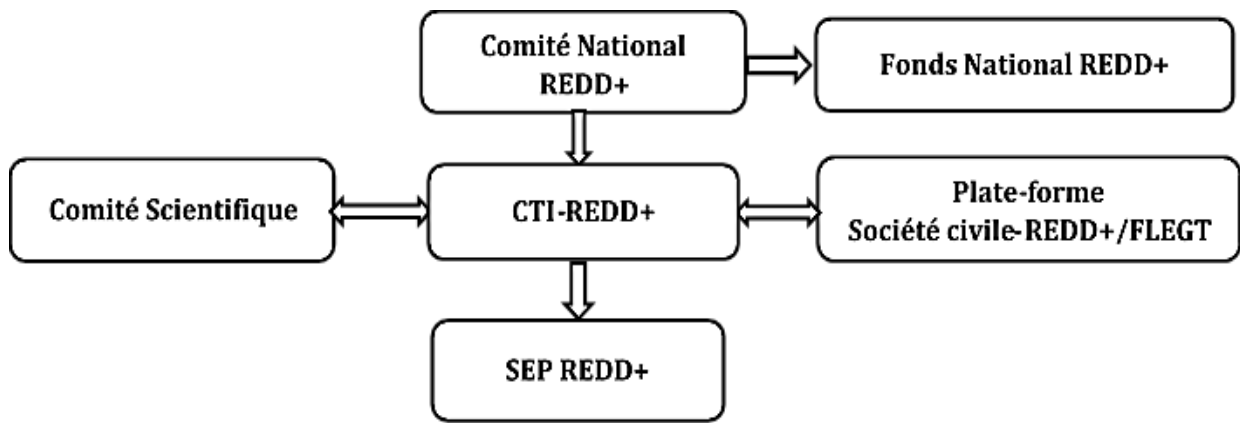


Figure 3: Organigramme de la Commission National REDD+

4. Divulcation des informations

Le Secrétariat Exécutif Permanent sera le garant de la bonne circulation des informations. Tous les comptes rendus de réunions seront largement diffusés. Un site web sera créé à cet effet. Ce site sera connecté à d'autres outils, notamment le registre et le mécanisme de plainte et de recours (voir composante 2c).

5. Fonds National REDD+

La composante 2c. (Cadre de mise en œuvre) traite plus spécifiquement de la gestion financière de la REDD+. La RCI prévoit à cet effet la création d'un Fonds National REDD+.

6. Calendrier et budget

Toutes les réunions prévues au budget auront aussi pour finalité l'accroissement des compétences au-delà de la dissémination de l'agenda REDD+.

L'AFD/C2D s'est engagé à financer une partie du fonctionnement du Secrétariat Exécutif Permanent (SEP) sur une durée de 28 mois tout en appuyant l'équipement du SEP (1 véhicule, photocopieuse, ordinateurs, etc.) et son fonctionnement pour un montant cumulé de 321 750 \$US.

Le Gouvernement contribue et continuera à contribuer au fonctionnement logistique de la CNREDD, à travers notamment la location de bureaux et le paiement des frais d'utilisation connexes, le paiement des salaires de plusieurs membres de la CN REDD ou encore l'achat de matériel informatique. De plus, un budget de l'Etat alloué à la REDD+ est actuellement en discussion pour le fonctionnement de la CNREDD.

Activités principales	Sous activités	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	Total
		2014	2015	2015	2016	2016	2017	2017	KUSD
Fonctionnement du Secrétariat Exécutif Permanent	Bureau du Secrétariat Exécutif Permanent (location, internet, fournitures de bureaux, etc.)	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	245,0
	Masse salariale du Secrétariat Exécutif Permanent (21 salariés)	285,0	285,0	285,0	285,0	285,0	285,0	285,0	1995,0
	Conseiller technique ONU-REDD (experte national pour la mise en oeuvre et le suivi des chantiers ONU-REDD et appuyer des partenariats internationaux pour la phase II)	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	126,0
	Déplacements des salariés (nuitées, repas, etc.) - 60 journées par an et par expert à 125 \$ par jour	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	56,0	392,0
	Entretien des véhicules (lubrifiants, carburants, etc.)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	56,0
Equipement du SEP	Achat de véhicules (2) - AFD (1) / FCPF (1)	100,0							100,0
	Achat d'ordinateurs et d'imprimantes	23,0							23,0
	Achat de mobiliers de bureaux	30,0							30,0
Deploiement de la REDD+ dans le pays	Déplacements des points focaux dans les 3 zones agroécologiques du Sud du Pays (12000\$ par point focal et par an)	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	18,0	126,0
Appui au fonctionnement du Comité National	Organisation de réunions trimestrielles (1000 \$ par réunion)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
	Organisation de réunions thematiques (4 par an à 1000\$ par réunion)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
	Confection de documents	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	7,0
Appui au fonctionnement du Comité technique Interministériel	Organisation de réunions trimestrielles (1000 \$ par réunion)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
	Organisation de réunions thematiques (4 par an à 1000\$ par réunion)	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
	Confection de documents	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	7,0
Appui au fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat (Régions, Départements)	Organisation de réunions trimestrielles dans chacune des 15 Directions Régionales du MINESUDD (1000 \$ par réunion)	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	210,0
	Organisation de réunions thematiques (1 par an à 1000\$ par réunion) dans les 15 Directions Regionales du MINESUDD	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	52,5
	Confection de documents	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	14,0
Adaptation du cadre législatif et réglementaire	Prestations de services par cabinets juridiques / consultants indépendants	50,0	50,0						100,0
Appui au fonctionnement des Groupes thématiques du SEP	Réunions, Activités de recherche, Production de rapports, Organisation d'Ateliers de validation, Exécution de projets pilotes	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	21,0
Appui au fonctionnement du FNDE	organisation de reunions (2 par an à 1000\$ par réunion)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	7,0
Suivi-Evaluation	Rédaction d'un manuel de suivi évaluation		50,0						50,0
	Voir composante 6: revue independante des progrès de la préparation a la REDD+			30,0		30,0			60,0
TOTAL		676,5	573,5	503,5	473,5	503,5	473,5	473,5	3677,5
****Apport Gouvernement RCI		50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	350,0
Apport FCPF		300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	2100,0
Apport ONU-REDD		25,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	25,0	200,0
Apport AFD/C2D		136,6	92,6	92,6					321,8
Apport IRD									0,0
Apport UE									tbd

Composante 1b : Partage de l'information et dialogue initial avec les groupes clefs des parties prenantes

Norme 1b devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

Partage de l'information et dialogue initial avec les groupes clés de parties prenantes

La R-PP doit apporter la preuve que le gouvernement s'est efforcé d'identifier les principales parties prenantes à REDD+ et qu'il a lancé une campagne crédible de partage d'information et de sensibilisation des parties prenantes clés au niveau national. Cette campagne a pour objectif premier d'établir au plus vite un dialogue sur le concept REDD+ et le processus d'élaboration de la R-PP afin de jeter les bases des consultations qui se tiendront durant l'exécution du plan de travail de la R-PP. Dans la mesure du possible, l'action engagée à ce stade doit toucher les réseaux et représentants nationaux et locaux des peuples autochtones tributaires des forêts, des groupes humains vivant dans les forêts et des autres communautés qui en dépendent. La R-PP apporte la preuve qu'un éventail convenable de parties prenantes a été identifié, que les groupes vulnérables commencent à se faire entendre et que le temps et les efforts nécessaires ont été investis pour sensibiliser le plus grand nombre aux concepts fondamentaux et au processus REDD+, notamment l'EESS.

La Côte d'Ivoire, à travers la Coordination Nationale REDD+, a commencé le partage de l'information et le dialogue avec les groupes clefs des parties prenantes depuis Octobre 2012 et l'a poursuivi jusqu'en novembre 2013. Ceci avec pour principal objectif l'information, la formation et la sensibilisation de tous les acteurs clefs du mécanisme REDD+ mais aussi dans un objectif de récolter les avis et recommandations de chacun pour l'amélioration participative du R-PP. Il s'est agi au préalable pour la Côte d'Ivoire de pouvoir identifier les principales parties prenantes dans le mécanisme REDD+.

1. Identification des parties prenantes clefs au mécanisme REDD+

Les parties prenantes sont des personnes ou des groupes qui sont directement ou indirectement affectés par un projet ainsi que ceux ayant des intérêts dans un projet et/ou la capacité d'influencer sur ses résultats, que ce soit positivement ou négativement. Les parties prenantes peuvent comprendre les communautés ou les individus localement affectés ainsi que leurs représentants officiels et non officiels, les autorités gouvernementales locales ou nationales, les politiciens, les responsables religieux, des groupes et organisations de la société civile avec leurs intérêts spéciaux, le monde de l'enseignement ou d'autres partenaires. Les « intérêts » que chacun de ces groupes ou individus différents détient dans un projet ou dans un investissement seront variables (International Finance Corporation, Mai 2007).

Selon la Banque mondiale: « le terme société civile désigne le large éventail d'organisations non gouvernementales et à but non lucratif qui animent la vie publique, et défendent les intérêts et les valeurs de leurs membres ou autres, basés sur des considérations d'ordre éthique, culturel, politique, scientifique, religieux ou philanthropique. Le terme organisations de la société civile (OSC) fait donc référence à un vaste éventail d'organisations : groupements communautaires, organisations non gouvernementales (ONG), syndicats, organisations de populations autochtones,

organisations caritatives, organismes confessionnels, associations professionnelles et fondations privées. »

Dans le cas du R-PP de la Côte d'Ivoire, la société civile regroupe les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les organisations féminines, les organisations de jeunesse, les congrégations religieuses.

L'identification des groupes clefs a été guidée d'une part par la cartographie des parties prenantes existantes du processus Accord de Partenariat Volontaire/ Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux (APV/FLEGT) et d'autre part par les convergences d'intérêts que représentent ces dits groupes dans la gestion de la forêt.

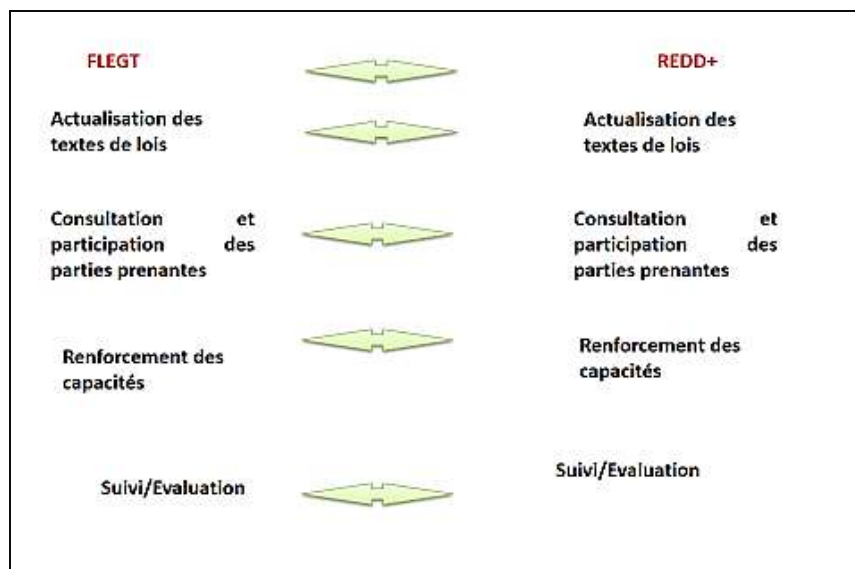


Figure 4: Exemple de synergies entre APV/FLEGT et REDD+

Il s'agit des groupes clefs suivants:

1. Groupe clef des parties prenantes envers lesquelles la CNREDD+ a une responsabilité juridique, financière et opérationnelle (Partenaires Techniques et Financiers, Administration publique) ;
2. Groupe clef des parties prenantes touchées par les activités du mécanisme REDD+ (Communautés locales, Société civile, Association de rois et chefs traditionnels) ;
3. Groupe clef des parties prenantes susceptibles d'avoir une influence sur la performance du mécanisme REDD+ (Elus locaux, secteur privé, médias) ;

Ainsi en se basant sur les acquis du processus APV/FLEGT, dont les parties prenantes (Administration, secteur privé, société civile et chefferie traditionnelle) sont organisées

en quatre collèges, et des groupes clefs précédemment cités, la Côte d'Ivoire, à travers la CNREDD+, a défini neuf types de parties prenantes dans le cadre du mécanisme REDD+ que l'on peut résumer comme suit :

- L'administration publique constituée des Ministères et autres structures étatiques ainsi que la Présidence et la Primature ;
- Les partenaires financiers et techniques: Agence française de développement (AFD), Union européenne (UE), Coopération Allemande (GIZ), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Programme des nations unies pour le développement (PNUD), Programme des nations unies pour l'environnement (PNUE), Banque Mondiale, etc. ;
- les communautés locales (vivant dans et à côté des forêts) incluant des communautés aux intérêts parfois distincts : les peuples autochtones, allochtones, allogènes. La Côte d'Ivoire a une spécificité quant à la définition du terme « autochtone ».

En effet, en Côte d'Ivoire, les autochtones sont des personnes nées de parents ivoiriens, dont le groupe ethnique est considéré comme propriétaire des terres de la zone et donc utilisateurs naturels des terres. Leur intérêt pour la forêt est à la fois social, culturel, affectif, spirituel et économique.

Les Allochtones quant à eux représentent les personnes nées de parents ivoiriens, dont le s'est installé dans la zone « récemment » pour un intérêt économique. Les Allogènes enfin sont des personnes nées de parents « non ivoiriens » qui ont immigré dans la région à la recherche de terres cultivables et dont l'intérêt pour la forêt est essentiellement économique.

- la société civile comprenant les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales (Cf. annexe de l'atelier de formation de la société civile), les congrégations religieuses, les associations de défense des droits de l'Homme et du foncier rural ; les organisations féminines et les organisations de jeunes : ces deux organisations ont généralement des convergences de points de vue et d'intérêts (Cf. annexes 1b7et 1b8) ;
- les autorités traditionnelles ou chefferie traditionnelle: autorités traditionnelles (, chefs de terre ou propriétaires terrien, c'est-à-dire détenteurs des droits coutumiers sur la terre, chefs de village).

En Côte d'ivoire, notre interlocuteur principal est l'association des rois et chefs traditionnels qui est très écoutée et respectée par la population ;

Les élus locaux : les députés, les maires, les présidents de conseils régionaux ;

- le secteur privé constitué des exploitants forestiers, des sociétés minières et pétrolières, des artisans forestiers et miniers, des industriels du bois, des transporteurs et commerçants de bois, des exploitants de Produits Forestiers non Ligneux ou de produits agricoles, des exploitants du secteur bois-énergie, des groupements interprofessionnels, les coopératives agricoles, les entreprises privées du secteur de l'environnement, etc.;
- Universités et Centres de recherche ;
- les médias pour la couverture médiatique.

Tableau 1:Groupes clefs de parties prenantes

Groupes clefs de parties prenantes	Composition des groupes clefs des parties prenantes
Groupe clef 1	Administration publique <ul style="list-style-type: none"> - Présidence - Primature - Ministères -Autres structures étatiques Partenaires Techniques et Financiers <ul style="list-style-type: none"> - AFD - UE/EFI - FAO - PNUD - Banque Mondiale - PNUE - FEM - GIZ
Groupe clef 2	Communautés locales <ul style="list-style-type: none"> - Autochtones - Allochtones - Allogènes. Société civile <ul style="list-style-type: none"> - ONG nationales et internationales - Congrégations religieuses - Organisation de défense des droits de l'Homme et du foncier rural - Associations féminines et associations de jeunesse Autorités traditionnelles
Groupe clef 3	Elus locaux Secteur privé Universités et centres de recherche Médias (nationaux et locaux)

En plus des quatre parties prenantes du processus FLEGT (Administration publique, secteur privé, chefferie traditionnelle, société civile), la CNREDD+ est allé plus loin en identifiant cinq autres types de parties prenantes (médias, universités et centres de recherche, partenaires techniques et financiers, communautés locales, élus locaux).

Dans le mécanisme REDD+ en Côte d'Ivoire, un accent particulier est mis sur les associations féminines et les associations de jeunesse.

Au regard de l'importance que revêt la forêt pour tous, il est nécessaire d'associer tous ceux qui de près ou de loin ont un lien avec la forêt plus particulièrement les

communautés locales ainsi que les groupes marginalisés que sont les femmes et les jeunes.

De plus, ce nouveau concept a besoin d'être vulgarisé et diffusé de manière large d'où la nécessité de cibler au mieux les médias.

Le mécanisme REDD+ ayant un impact avéré sur le changement climatique, Il importe d'intégrer à la réflexion les universités et instituts de recherche.

2. Objectifs

Le Partage de l'information et dialogue initial avec les groupes clefs des parties prenantes a pour objectifs de :

- établir un dialogue sur le concept REDD+ et le processus d'élaboration du R-PP (Readiness Proposal Plan) avec les groupes clefs de parties prenantes ;
- recueillir les avis sur les meilleures façons d'impliquer les parties prenantes dans la formulation et la mise en œuvre de la stratégie REDD+ en Côte d'Ivoire;
- s'assurer de l'engagement des groupes clefs des parties prenantes dans la construction de la stratégie nationale REDD+ ;
- s'appropriier le contenu du R-PP.

3. Approche Méthodologique/Présentation de la Méthodologie

La méthodologie utilisée est de type participatif. L'information, la formation, la sensibilisation et la consultation des groupes clefs de parties prenantes s'est fait par l'organisation de réunions, de groupes de discussions, de tables rondes, de vidéo conférence et d'ateliers.

3.1. Réunions

Les réunions réalisées dans le cadre du mécanisme ont essentiellement concernés les administrations publiques surtout au début du processus, les ONG et les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs) (Cf. tableau 1 ci-dessous). L'objectif visé était de les informer sur le mécanisme, leur expliquer les enjeux pour la Côte d'Ivoire et la nécessité d'agir ensemble. Aussi, était-il important d'aller à la rencontre des structures de l'administration publique pour en savoir plus sur leur domaine de compétences et leur rôle éventuel dans le mécanisme REDD+.

Tableau 2: Liste des réunions entre la CNREDD+ et autres parties prenantes

STRUCTURES RENCONTREES PAR LA CNREDD+	DATES DES RENCONTRES
Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)	14/09/2012
Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	19/09/2012
Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde (ARECA)	16/10/2012
Be Development	15/09/2012
Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement / Centre de Cartographie et de Télédétection (BNETD/CCT)	10/09/2012
Centre Ivoirien de Recherche Economique et Sociale (CIRES)	10/09/2012
Centre National de Recherche Agricole (CNRA)	11/09/2012
Centre Suisse de Recherche Scientifique (CSRS)	11/09, 12/09, 14/09/ 2012
Comité National Floristique (CNF)	11/09/2012
Conseil Café Cacao (CCC)	16/10/2012
Convention sur la Diversité Biologique (CDB), Point Focal	13/09/2012
Ecole Nationale de Statistiques et d'Economie Appliquée (ENSEA)	12/09, 18/09/2012
Institut National de la Statistique (INS)	13/09, 14/09, 17/09/2012
Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE)	11/09, 20/09/2012
Direction des organisations professionnelles agricoles du MINAGRI	15/10/2012
Direction des statistiques du MINAGRI	16/10/2012
Direction du foncier rural et du cadastre rural du MINAGRI	18/09/2012
Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)	14/09/2012
Direction de la Production et des Industries Forestières (DPIF)	19/09/2012
Service de l'Information, de l'Education, de la Sensibilisation, de l'Informatique et des Archives (SIESIA)	13/09, 19/09/2012
Ministère du Plan et du Développement	18/09/2012
Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)	13/09/2012
Société de Développement des Forêts (SODEFOR)	13/09/2012
Syndicat des Producteurs Industriels du Bois (SPIB)	15/09, 18/10/2012
Union des organisations partenaires et bénéficiaires du Fonds pour l'Environnement Mondial en Côte d'Ivoire (UFEMCI)	11/09/2012
World agroforestry center - CGIAR/ICRAF	11/09/2012

3.2. Atelier de lancement

Cet atelier a été organisé pour permettre la rencontre des principaux acteurs (Cf. annexe 1b-1). Il a aussi eu l'avantage d'informer et de former les différents représentants de l'administration publique, de la société civile, des ONG, du secteur de la recherche scientifique, du secteur privé et des communautés locales au mécanisme REDD+.

L'atelier a aussi visé à créer un cadre d'échange et de travail entre les principaux acteurs pour une appropriation du mécanisme REDD+ par la Côte d'Ivoire.

Cette rencontre a donnée l'occasion de présenter la REDD+, les objectifs, le chronogramme d'activités et de recueillir les observations et les commentaires des parties prenantes sur :

- la procédure d'implication effective des communautés locales dans le processus REDD+ ;

- la contribution de la recherche scientifique au mécanisme REDD+ ;
- les conditions de participation pleine et effective la société civile au processus REDD+.

3.3. Ateliers Régionaux

Ces ateliers ont permis d'informer et de former, à partir d'outils (films, présentations PowerPoint), les groupes clefs des parties prenantes des zones choisies sur l'importance de l'arbre et de la forêt dans la lutte contre le changement climatique, les principes du mécanisme REDD+ ainsi que les enjeux et les opportunités pour la Côte d'Ivoire.

Ainsi, nous avons pu entreprendre des ateliers au niveau des zones agroécologiques suivantes :

- zone agroécologique du Sud et Sud-Est (zone en rouge sur la carte de la composante 1a) : le district autonome d'Abidjan, la région d'Agneby-Tiassa (Sikensi) et la région du Sud-Comoé (Aboisso) ;
- zone agroécologique du Sud-Ouest et Centre-Ouest (zone en vert sur la carte de la composante 1a) : la région du Haut-sassandra (Daloa) et du District de San-Pedro ;
- zone agroécologique du Centre et Est (zone en orange sur la carte de la composante 1a) : les régions du bélier (Toumodi) et du Gontougo (Bondoukou);
- zone agroécologique de l'Ouest (zone en jaune sur la carte de la composante 1a) : la région du Tonkpi (Man) (annexe 1b-2).

Les zones choisies obéissent principalement aux critères suivants :

- Couverture forestière ;
- Intenses activités agricoles ;
- Activités de déboisement et de dégradation des forêts ;
- Population cosmopolite ;
- Existence de systèmes traditionnels de gouvernance et de gestion des forêts (cas de la forêt sacrée de Sikensi- zone choisie dans le cadre du projet de coopération technique de la FAO en vue de la mise en place d'un système pilote de S&MNV et Affery où il existe déjà une association de protection, conservation et de régénération de forêts APFNP-Association des Propriétaires de Forêts Naturelles et Plantations-).

La carte ci-après nous donne la localisation des différentes villes parcourues dans le cadre du partage de l'information et du dialogue avec les parties prenantes.



Figure 5: Localisation des villes visitées

3.4 Table ronde avec le secteur privé

Cette activité a été récente et visait à impliquer le secteur privé au mécanisme REDD+.

En effet, ayant fait le constat que les discours environnementaux et forestiers habituels n'intéressent que très peu d'acteurs du secteur privé et particulièrement des domaines agricole et forestier, principaux agents de la déforestation, il était important pour la réussite du mécanisme REDD+ en Côte d'Ivoire que leurs intérêts économiques (Cf. étude coûts/bénéfices de la REDD+ en Côte d'Ivoire financé par l'UE/EFI) soit pris en compte pour le développement futur de la stratégie nationale.

L'étude d'analyse économique des coûts et bénéfices de la REDD+ pour les filières agricoles, forestières sur la période 2013-2030 initié par la CNREDD+ avec l'appui financier de la Facilité REDD+ de l'Union Européenne (UE/EFI) a permis, à travers cette table ronde, de réunir quarante-six (46) acteurs représentatifs des filières cacao et palmier à huile (Cf. annexe 1b-3) pour échanger sur les principes du mécanisme REDD+, ses enjeux et opportunités pour la Côte d'Ivoire ainsi que le lien entre la REDD+ et lesdites filières.

3.5 Collecte et analyse des informations sur le terrain

La collecte s'est faite à travers des groupes de discussion.

Ce sont :

- Le groupe de discussion des associations féminines (Cf. annexe 1b-4)
- Le groupe de discussion des associations de jeunesse (Cf. annexe 1b-5)
- Le groupe de discussion de la société civile (Cf. annexe 1b-6)
- Le groupe de discussion de la chefferie

Les discussions de groupes avec la chefferie auront lieu le 04 décembre (Cf. annexe 1b-7).

Les discussions de groupe se sont déroulées dans le cadre des ateliers régionaux mais également selon un programme spécifique individualisé prévu par les animateurs. Cela a permis à partir d'échanges suivis de séances de brainstorming d'exprimer leurs besoins, leurs attentes et de chercher à résoudre le problème de leur participation souhaitée dans le mécanisme REDD+. L'analyse des informations recueillies s'est faite lors des séances de réunions internes des consultants nationaux recrutés pour appuyer la CNREDD+ dans la finalisation du R-PP et de la CNREDD+.

- Les réunions internes des consultants nationaux, de la CNREDD+ et de la société civile

Ces séances ont consisté en un travail d'analyse et de consolidation de l'information recueillie sur le terrain, de même que l'évaluation pour discuter du progrès du travail. Elles ont donné également l'occasion de convenir de la procédure de prise en compte des préoccupations des groupes clefs directement touchés par le processus. A cet effet, la CNREDD+ a organisé une séance de travail avec la société civile (Cf. annexe 1b-8), en contact avec les réalités du terrain et représentant les communautés locales dans le cadre de l'élaboration du R-PP afin d'y apporter leur contribution.

3.6 Atelier d'analyse du R-PP

Deux jours d'ateliers d'analyse du R-PP ont été organisés par la société civile (Cf. annexe 1b-9) et une restitution lors d'une séance de travail prévue au mois de novembre 2013 a eu lieu avec la CNREDD+.

3.7 Finalisation du R-PP

Les commentaires, remarques et observations (Cf. annexe 1b-10) formulés par les participants, suite à l'atelier de validation, ont permis de finaliser le R-PP dans sa phase de rédaction avant sa soumission.

Une première mission de l'ONU-REDD (PNUD, PNUE, FAO) a eu lieu en Côte d'Ivoire du 04 au 10 septembre 2013 pour rencontrer les représentants de la société civile

impliquée dans la REDD+ et analyser les points faibles en vue d'une d'amélioration du R-PP de la Côte d'Ivoire.

Une deuxième mission de l'ONU-REDD a eu lieu du jeudi 31 octobre au vendredi 08 novembre 2013 pour superviser la rédaction finale du R-PP et participer à l'atelier national de validation du RPP.

Après le 08 novembre, le R-PP sera amélioré progressivement pour la soumission d'une version 2014 au 12^{ème} conseil d'orientation du programme ONU-REDD.

Dans le contexte de l'engagement des parties prenantes, un élément clé sera le développement d'un plan national de consultation et d'engagement des parties prenantes d'une façon participative, et ce pendant la période de décembre 2013 à juin 2014.

3.8 Atelier de validation du R-PP

Les 167 participants à l'atelier de validation du R-PP de la Côte d'Ivoire (annexe Cf. annexe 1b-11) sont issus des neuf types de parties prenantes identifiées. Des représentants de la société civile, des communautés locales, de la chefferie traditionnelle, des associations féminines et de jeunesse étaient présents au dit atelier.

Nous avons aussi compté parmi les participants : l'Administration publique, les Partenaires Techniques Financiers, le Secteur privé et les Médias.

L'atelier de validation (cf. annexe 1b-11) a permis de présenter le contenu du R-PP, de recueillir les suggestions pour son amélioration, de favoriser le débat sur la mise en œuvre des propositions émises et finalement de valider au plan national cette version (2013 FCPF) les 06 et 07 novembre 2013.

4. Participation des parties prenantes aux ateliers et autres rencontres

Les ateliers régionaux et autres rencontres réalisés dans le cadre de la préparation de la Côte d'Ivoire à la REDD+ ont accueilli 1501 Participants que l'on peut résumer dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3: Participation des parties prenantes aux ateliers et autres rencontres

	Type de parties prenantes	Nombre de participants	Taux de participation
Société civile	ONG, Congrégations religieuses, Organisations de défense des droits de l'Homme et du foncier rural	370	24,7%
	Associations féminines et associations de jeunesse	97	6,5%
	Administration Publique	359	24%
	Communautés Locales	354	23,6%
	Secteur Privé	154	10,3%
	Autorités Traditionnelles	63	4%
	Partenaires Techniques et Financiers	33	2,2%
	Médias	28	2%
	Universités et Centres de recherche	26	1,7%
	Elus locaux	17	1%
	Total	1501	100%

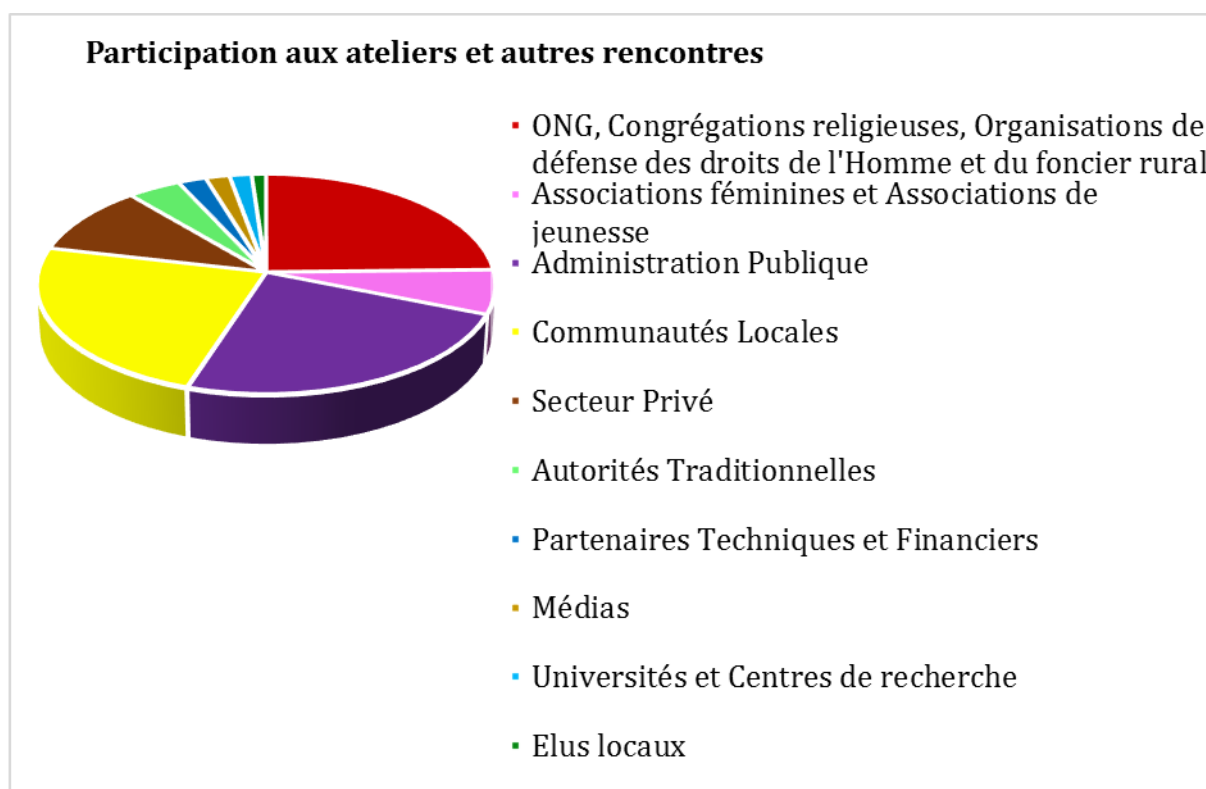


Figure 6: Participants aux ateliers et réunion par type de parties prenantes

Il est à noter que la participation de la société civile (33 %) et des communautés locales (36%) a été importante. Ces deux catégories ont représenté à elles seules plus de 50% des effectifs lors des ateliers et rencontres.

Les ateliers et rencontres ont été financés par l'AFD (52 000 \$US), Agence d'exécution du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) signé entre la France et la Côte

d'Ivoire, l'Union Européenne (European Facility Institute - UE/EFI), l'Organisation Mondiale pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) à hauteur de 42 000 \$US et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD : 10 000 \$US). La Facilité REDD+ de l'Union Européenne (EFI) a financé à hauteur de 40 000 \$US la tenue des divers ateliers de sensibilisation et de consultation à la REDD+ lors de la formulation du R-PP. La structuration d'une plateforme nationale d'ONG impliquées dans la REDD+ et le FLEGT a été un temps fort de cette sensibilisation.

Le tableau ci-dessous donne le résumé des différents ateliers et autres rencontres réalisés dans le cadre de la REDD+.

Tableau 4: Résumé des ateliers

rencontres	Dates des rencontres	Lieu
l'atelier national de lancement et de renforcement de capacités sur le mécanisme international sur la Réduction des Emissions des gaz à effet de serre liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REED+) en	8 et 9 septembre 2011	Ecole Nationale de Statistiques et d'économie d'appliquées
Atelier de renforcement des capacités sur la mise en place du cadre institutionnel et règlementaire de la REDD+	8 et 9 mars 2012	salle de conférence du 10ème étage de la Tour D (Plateau - Cité administrative)
Atelier de renforcement des capacités sur REDD+ et lancement de l'élaboration de la feuille de route REDD+ appuyée par le GCCA-ACP	5 septembre 2012	MINEDD, Tour D- Abidjan
Atelier sur Projet d'appui au processus REDD+ en RCI par la préparation de la mise en place d'un système de Surveillance et de Mesure, notification et vérification (S & MNV)	19 octobre 2012,	Salle de conférence du Manhattan Suites Hôtel- Abidjan
Rencontre d'information sur l'avancement de la feuille de route REDD+ appuyée par le GCCA-ACP	23 octobre 2012,	MINEF, Tour - Abidjan
Atelier de sensibilisation et de formation des communautés locales sur les changements climatiques, l'importance des forêts et le mécanisme REDD+,	14 au 17 février 2013	salle de Réunion, Hôtel Bouaffouè, Sikensi
Rencontre de la société civile et la délégation de l'EFI/UE	20 février 2013,	salle de réunion de la Coordination Nationale REDD+ - Abidjan
Atelier de formation des Communautés locales et de la Société Civile sur l'approche de l'ONU-REDD à l'engagement de parties prenantes et le principe du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP)	06 et 07 mars 2013,	salle de réunion de la Coordination Nationale REDD+ - Abidjan
Atelier de formation de la société civile sur le Mécanisme REDD+ financé par l'EFI	16 et 17 avril 2013,	salle de réunion de la Coordination Nationale REDD+ - Abidjan
Campagne nationale d'information et de sensibilisation des Parties prenantes sur le Mécanisme REDD+ financé par l'EFI - PNUD	23 et 24 avril 2013 25 et 26 avril 2013 20 et 21 juin 2013 21 et 22 octobre 2013 24 et 25 octobre 2013 28 et 29 octobre 2013	salle de réunion de la préfecture - Daloa salle de conférence de l'hôtel de Vinci - San Pedro salle de la mairie - Toumodi salle de mariage de la mairie- Aboisso salle de réunion du Trésor - Bondoukou salle de conférence de la Préfecture- Man
séance de travail entre la CNREDD+ et la société civile	23 octobre 2013,	salle de réunion de la Coordination Nationale REDD+ - Abidjan
Ateliers d'analyse du RPP par la société civile	29 et 30 octobre 2013	Salle de réunion de l'ONG SOS Forêts- Abidjan
Rencontre des associations de femmes pour l'information et la sensibilisation des sur le Mécanisme REDD+	31 octobre 2013,	salle de réunion de la Coordination Nationale REDD+ - Abidjan
Rencontre des associations de jeunesse pour l'information et la sensibilisation des sur le Mécanisme REDD+	31 octobre 2013,	salle de réunion de la Coordination Nationale REDD+ - Abidjan
Atelier de validation du RPP	06 et 07 novembre 2013	Grand amphi CRRAE-UMOA- Abidjan

Il serait opportun que la suite des activités d'information, de formation et de sensibilisation se déroule essentiellement à l'intérieur du pays (régions, villes, villages, campements).

4.1 Objectifs des ateliers régionaux et autres rencontres

Ces ateliers et autres rencontres organisés dans le cadre du mécanisme REDD+ avaient pour objectifs de :

- informer et former les parties prenantes sur les changements climatiques, ses causes et ses conséquences ainsi que sur l'importance des forêts dans la lutte contre les changements climatiques ;
- recueillir les points de vue des différents acteurs sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les régions déjà visitées ;
- informer les parties prenantes sur l'état d'avancement du pays en matière de préparation à la REDD+ ;
- recueillir les avis d'un maximum de parties prenantes sur des problèmes environnementaux et sociaux ;
- échanger sur les opportunités et enjeux de la REDD+ pour la Côte d'Ivoire ;
- renforcer les capacités des parties prenantes sur le mécanisme REDD+ (aspects techniques, socio-environnementaux, institutionnels, juridiques et financiers en Côte d'Ivoire) ;
- établir un dialogue sur le concept REDD+ et le processus d'élaboration du R-PP entre la CNREDD+ et les parties prenantes ;
- informer les parties prenantes sur le lien existant entre la REDD+ et le FLEGT ;
- susciter la mise en place d'une plateforme commune REDD+/FLEGT.

4.2 Préoccupation des parties prenantes pour la future stratégie REDD+

Lors des différents ateliers et réunions, les parties prenantes ont mis en avant leurs préoccupations quant à la future stratégie REDD+.

4.2.1 Communautés locales

Elles ont surtout insisté sur :

- leur implication à chaque étape de prise de décision du mécanisme ;
- la nécessité de prendre en compte et de respecter leurs attentes et leurs besoins dans la mise en œuvre de la REDD+ ;

- l'amélioration des moyens de subsistance et de la qualité de vie (à travers par exemple des projets pilotes) en contrepartie de la réduction de leur pression sur les ressources forestières;
- La mise en place d'un système de rétribution équitable des bénéfices de la REDD+ du fait de leur action quotidienne dans la gestion des forêts ;
- L'urgence de nouvelles réformes foncières par l'Etat en associant les communautés villageoises

4.2.2 Société civile

Elle a surtout mis l'accent sur :

- La clarification de son rôle dans le mécanisme REDD+ ;
- Sa représentativité au sein des institutions de gestion de la REDD+ ;
- L'urgence de renforcer les capacités en technique de plaidoyer, d'information, d'éducation, et de communication ;
- La mise à disposition de compétences et d'informations pour favoriser leur participation au mécanisme ;
- La mise en place d'une plateforme nationale FLEGT/REDD+ de la société civile avec des représentations dans les différentes directions régionales, départementales du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (MINESUDD) ainsi que le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF).

4.2.3 Associations féminines

Certaines associations d'Aboisso ont eu à relever l'absence des producteurs de charbon de bois considérés par ces dernières comme étant des acteurs de premier plan de la dégradation des forêts.

De plus, elles ont soulevé la nécessité de trouver des palliatifs à l'utilisation de bois de chauffe dans leur activité de fumage de poisson ainsi que la nécessité de développement d'activités génératrices de revenus alternatives.

Elles ont relevé le fait que les femmes ont des besoins qui leur sont spécifiques. A ce titre, il serait judicieux de tenir compte des aspects sexospécifiques dans les prises de décisions.

4.2.4 Associations de jeunesse

L'une des principales préoccupations des jeunes est la prise en compte de leurs intérêts dans la gestion de la forêt. Ils constituent la relève et de ce fait ce sont les futures gestionnaires des forêts.

5. Résultats des ateliers et autres rencontres

5.1. Résultats des consultations menées sur les causes de déforestation et de la dégradation des forêts et l'implication des parties prenantes dans la REDD+

Selon les parties prenantes, la déforestation et la dégradation des forêts sont essentiellement dues aux facteurs directs et indirects suivants (pour plus de détails sur les causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts en Côte d'Ivoire, voir la composante 2a) :

Tableau 5: Causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts selon les parties prenantes

Causes directes	causes indirectes
Activités anarchiques des exploitants forestiers avec la coupe illégale	Croissance démographique
Extension de l'agriculture industrielle	Installation clandestine des populations dans les forêts classées
Fabrication de charbon de bois	Urbanisation galopante
Feux de brousse anarchiques et non contrôlés	Construction d'infrastructures
Agriculture extensive	
Elevage itinérant	

5.2. Résultats sur les moyens l'implication des parties prenantes au mécanisme REDD+

Mise en place un cadre formel de concertation

Il s'agira de créer des comités régionaux REDD+ (Cf. composante 1.a) comprenant notamment les directions régionales du MINESUDD, les représentants de la plateforme FLEGT/REDD+.

Il serait souhaitable de collaborer avec les associations de jeunesse (hors plateforme FLEGT/REDD+) pour les activités IEC sur le terrain (les villages, les campements).

Création de comités locaux de surveillance

Les associations de jeunes ainsi que la chefferie traditionnelle veilleront à protéger les forêts de toute infiltration et action humaine dans le cadre du mécanisme REDD+.

Intégration des facilitateurs locaux (traducteurs locaux)

Ils ont pour charge de s'adresser aux parties prenantes notamment les communautés locales dans leurs premières langues (cas de l'atelier régional de Man des 28 et 29 octobre 2013, où l'équipe CNREDD+ s'est adjoint les services d'un traducteur en langue Yacouba pour les autochtones de Man et des villages environnants).

Collaboration avec les médias

Des articles sont parus dans la presse en ligne et des journaux de la presse imprimée, quatre au total (LG-infos, Nouveau Réveil, Notre Voie, La Matinale) (cf. annexe).

Les Radios ONUCI-FM Bondoukou et celle de Man ont été sollicitées pour une couverture de l'évènement qui a été diffusé sur les antennes d'ONUFI-FM le lendemain de l'atelier régional de Bondoukou soit le samedi 26 octobre 2013 et le lundi 28 octobre 2013 pour l'atelier régional de Man.

6. Recommandations

Lors des différents ateliers et réunions, les parties prenantes ont mis en avant leurs recommandations quant à la future stratégie REDD+. Ils ont surtout insisté sur :

- Engagement effectif du secteur privé ;
- Mise en place d'une plateforme nationale FLEGT/REDD+ pour la coordination des actions, un plaidoyer efficace et la mobilisation de fonds ;
- Représentativité paritaire des femmes et des hommes au niveau de la plateforme nationale FLEGT/ REDD+ ainsi que dans les instances de prise de décisions ;
- Renforcement des capacités des parties prenantes et de toute autre compétence jugée utile (facilitateurs locaux, etc.) au mécanisme ;
- Collaboration plus étroite avec les médias, principalement avec les radios communautaires ;
- L'implication des élus locaux dans les comités de surveillances ;
- Mise en place d'un plan de communication qui garantit la fluidité de l'information auprès de tous ;
- Echanges d'expériences sur la question REDD+ avec les autres pays.

Cette dernière recommandation a été prise en compte dans le cadre d'une vidéoconférence organisée par la Banque Mondiale. En effet, Le FCPF (Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier) de la Banque Mondiale, en collaboration avec le NEPAD (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique), et la République

Démocratique du Congo, a organisé le 10 octobre 2013 une vidéoconférence sur l'expérience de la RDC dans l'élaboration d'un programme national REDD+.

L'objectif de cette vidéoconférence était de permettre aux pays intéressés d'élaborer leurs programmes nationaux REDD+, de bénéficier de l'expérience (leçons apprises et expériences pratiques) de la RDC, pays déjà avancé dans le mécanisme.

Plusieurs problématiques ont été développées au cours de cette conférence :

- la contribution du programme national REDD+ de la RDC au développement national ;
- les éléments de succès de la stratégie nationale REDD+ de la RDC ;
- les modes et procédures d'accès au financement du FCPF /financement de l'ONU-REDD ;
- les stratégies pour amener le secteur privé à participer à la REDD+.

Ont participé à cette vidéo conférence, vingt participants : huit de l'administration, neuf Organisations Non Gouvernementales nationales et internationale, une pour les universités et centre de recherche (CURAT), un du secteur privé (SOLIDARIDAD) et un PTF (Cf. annexe 1b-6).

7. Plan d'actions prioritaires

Les actions immédiates à mener dans le cadre de la REDD+ après le 08 novembre se résument à :

- Organiser un forum de discussion des rois et chefs prévu et non réalisé. Cette rencontre aura lieu le mercredi 04 décembre 2013 sur financement de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Identifier les communautés religieuses susceptibles de faciliter le partage d'information auprès de leurs adeptes. Cette activité sera financée par l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Effectuer des séances de travail au ministère chargé de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant ainsi qu'au ministère chargé de la Jeunesse, du Sport et des Loisirs sur financement de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Elaborer un plan national de consultation et d'engagement des parties prenantes d'une façon participative, dans le contexte de l'engagement des parties prenantes, pendant la période de décembre 2013 à juin 2014.

Les actions immédiates à mener dans le cadre de la REDD+ jusqu'en mars 2014 se résument à :

- Organiser des forums de discussions avec des organisations de cultures pérennes et de rente (Hévéa, etc.), d'exploitations minières du secteur privé ;
- Traduire et diffuser le R-PP au niveau local, régional et national ;
- Obtenir un appui exceptionnel (Centre de gouv d'OSLO) pour analyser le contexte institutionnel de la REDD+ en Côte d'Ivoire ;
- Valider le programme ONU-REDD ;
- Mettre en œuvre un deuxième appui ciblé PNUD pour l'engagement des parties prenantes dans le mécanisme REDD+ ;
- Produire des outils IEC.

Ces activités sont prévues mais le financement est à rechercher.

Conclusion

Le partage de l'information et le dialogue avec les parties prenantes est un processus permanent qui doit être entretenu. Il représente la base de toute démarche participative où des acteurs de la base au sommet sont mis en relation. Il conditionne la réussite ou l'échec de tout mécanisme impliquant plusieurs acteurs.

Les activités décrites dans cette composante qui ont permis à la Côte d'Ivoire de développer un processus de consultation et de participation des parties prenantes adapté. Il est décrit en détail dans la composante 1c.

3. Budget

Activités principales	Sous activités	S1 2011 - S1 2013	S2 2013	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	Total KUSD
Partage de l'information et dialogue avec les parties prenantes	Atelier de lancement des activités du mécanisme REDD+								0,0
	Campagne nationale d'information, de formation et de sensibilisation des parties prenantes au mécanisme REDD+								0,0
	Production de supports de communication sur la REDD+		10,0						10,0
	Atelier de validation nationale du RPP		38,0						38,0
	Forum avec les autorités traditionnelles		4,0						4,0
	Séance de travail avec 2 ministères non encore informés sur le mécanisme REDD+		1,0						1,0
TOTAL		0,0	53,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	53,0
****Apport Gouvernement RCI									0,0
Apport FCPF									0,0
Apport ONU-REDD		0,0							0,0
Apport AFD / C2D		42,0	48,0						90,0
Apport IRD									0,0
Apport UE		40,0							40,0

Composante 1c : Processus de consultation et de participation

Norme 1c devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

Processus de consultation et de participation :

L'adhésion du gouvernement et des parties prenantes concernées à la R-PP, sa transparence, sa diffusion, la tenue de consultations efficaces permettant la participation informée des intervenants clés seront évaluées sur la base des informations et/ou de la documentation présentées dans la R-PP sur les aspects suivants: i) le processus de consultation et de participation déjà engagé en vue de l'élaboration de la R-PP ; ii) le degré d'adhésion des pouvoirs publics et des parties prenantes au niveau national ; iii) le plan de consultation et de participation pour la phase de mise en œuvre de la R-PP ; iv) les préoccupations et les recommandations des parties prenantes concernées, et le processus permettant leur prise en compte et/ou les suites qui y sont données dans la R-PP; et, v) le mécanisme de recours en cas de plainte au sujet du processus de consultation et de participation REDD+, et les procédures de règlement des différends et de réparation des préjudices.

La couverture forestière de la Côte d'Ivoire est passée de 16 millions d'hectares en 1960 à moins de 3 millions d'hectares de forêts en 2005 (FAO, 2005). Elle demeure pourtant un enjeu majeur pour la préservation de la diversité du vivant et pour la lutte contre la pauvreté. Cette forêt permet à des milliers de personnes de vivre à travers son exploitation, traditionnelle ou industrielle par la production de produits ligneux ou non ligneux. Elle est une source de revenus diversifiés pour ces populations.

La mise en place d'une stratégie de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts nécessite donc la prise en compte des intérêts de la population. Toute action en lien avec cette forêt doit donc tenir compte des intérêts de la population en les impliquant véritablement.

Les ateliers et autres rencontres menés jusqu'ici, dans le cadre du partage de l'information et du dialogue initial avec les parties prenantes, ont permis des premières initiatives liées à l'information, sensibilisation, formation et concertation sur le mécanisme REDD+ afin de susciter leur implication.

Cependant, cette démarche ne donnera les résultats escomptés que si les parties prenantes identifiées incluent véritablement l'ensemble des acteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts : cas des producteurs de charbon de bois qui devraient être aussi impliqués avec les acteurs du secteur privé.

Les communautés locales sont les parties prenantes de premier plan et les premières bénéficiaires des forêts. Ce groupe est très vaste et hétérogène et n'a pas été touché en grande nombre dans le développement du R-PP à cause des contraintes financières. Un total de 10 ateliers a eu lieu dans les localités visitées.

La présence des médias, essentiellement les organes de presse, aux ateliers et rencontres est faible (2%). Il serait donc souhaitable d'étendre cette présence aux autres supports de diffusion de l'information que sont les télévisions et les radios nationales, de proximité et communautaires, mais également la presse en ligne.

Les leaders d'opinion : guides religieux, chefs traditionnels, notables, opérateurs économiques, etc. devraient être sollicités pour la suite du processus.

Les instituts de recherche et les universités devraient contribuer un peu plus au mécanisme REDD+ à travers les « universités REDD+ » et les thèmes de thèses octroyés aux étudiants.

L'intégration dans les programmes éducatifs du concept de changements climatiques, en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique, serait à envisager comme action auprès des plus jeunes. Des activités spécifiques seront également prévues pour assurer la participation pleine et effective des groupes vulnérables et des femmes.

1. Intérêt du processus de consultation et de participation dans le mécanisme REDD+

Dans le cadre de la préparation à la REDD+ et pour que les futures retombées de la REDD+ bénéficient au mieux aux populations, la Côte d'Ivoire devrait s'engager résolument à associer ces populations qui sont pour la plus part tributaire des ressources naturelles et forestières. Ceci afin d'apporter des réponses en terme de :

- Meilleure formulation des politiques de gestion des forêts ;
- Reconnaissance et de respect des droits coutumiers des communautés locales ;
- Place des pratiques culturelles et religieuses dans le mécanisme REDD+ ;
- Gestion durable des ressources forestières ;
- Partage des bénéfices équitable ;
- Assure le suivi et la notification participatif ;
- Assure la transparence et la circulation de l'information entre les différents acteurs.

2. Identification des parties prenantes

Les activités REDD+ seront priorisées dans trois des quatre zones agro-écologiques visitées sur la base de l'étude des potentialités REDD+ et de la cartographie des causes de la déforestation qui y sera menée (Composante 2a).

Les parties prenantes sont des individus ou des groupes d'individus qui impactent ou pourraient être impactés par les activités, produits ou services d'une entreprise (ou autre organisation). Les parties prenantes comprennent une large variété d'acteurs, tels que les PTFs, les communautés locales, les élus locaux, les représentants locaux de l'Etat, les experts, le secteur privé, le gouvernement à travers ses Ministères, les organisations

publiques, la société civile et autres associations, les médias, les organismes de formation, les groupes vulnérables, etc.

Après avoir pris conscience des différents acteurs qui interagissent, il est important de les décliner selon leurs besoins, leurs attentes et les enjeux du mécanisme.

Par ailleurs, on peut observer que les liens peuvent s'exercer de différentes manières :

- Pratiques d'interpellation (ou de confrontation) ;
- Pratiques de dialogue ;
- Pratiques d'engagement contractuel (partenariat avec la société civile, partenariat avec le secteur privé et autres accords-cadres transnationaux).

Ainsi, l'identification des parties prenantes est fondée sur un certain nombre de critères :

- les informations sur les projets antérieurs de même type (cas du FLEGT) ;
- les « intérêts » d'appartenance ou culturels et de type socio-économique pour les communautés locales (Autochtones, Allochtones et Allogènes) ;
- le genre (les femmes) ;
- le degré de vulnérabilité (les femmes, les jeunes, les enfants, les handicapés : ces groupes ne sont pas détenteurs de terres) ;
- le degré d'influence fait intervenir un type d'acteurs qui ont un impact positif ou négatif sur le projet (les partenaires Techniques et Financiers, les leaders d'opinion, les autochtones originaires des zones agro-écologiques, les organismes publics) ;
- les répercussions sociales et environnementales positives ou négatives du projet dans la zone (la population) ;
- le degré d'adhésion (la population locale) ;
- le degré d'opposition (existence de tensions au sein des populations, conflits fonciers, les crises politiques et socio-économiques) ;
- économiques (secteur privé) ;
- représentation (le choix des représentants de la société civile, des chefs, etc.) ;
- l'autorité : les tutelles gouvernementales, le Coordonnateur National REDD+, le Secrétariat Exécutif Permanent (SEP), les représentants de l'Etat (Préfets, Sous-préfets, etc.) et les élus locaux (Députés de l'Assemblée Nationale, Présidents de conseils généraux, Maires, etc.) ;
- la transparence (médias et société civile) ;

- la responsabilité (société civile représentative des communautés locales et porte-paroles réels de la défense de leurs intérêts) ;
- les compétences et expertises (CIRES, ENSEA, ESA/INP-HB, INADES, Consultants, universités, etc.);
- le réseau d'informations (médias sous tutelle du Ministère de la Communication).

De ce qui précède, nous pouvons scinder les parties prenantes en huit groupes selon leur degré d'implication, leurs besoins et attentes.

Ainsi, nous avons les groupes suivants :

- **Groupe 1** : SEP, coordonnateur, experts, PTFs : ils participent à la bonne marche du projet et ont pour intérêt de veiller à sa réussite ;
- **Groupe 2** : les communautés locales : Allochtones, Allogènes, Autochtones, ceux qui sont touchés directement par les actions REDD+. Les communautés locales sont représentées par leurs élus, les élus locaux, qui défendent leurs intérêts ;
- **Groupe 3** : Groupes vulnérables ou marginalisés : les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes handicapés ; ceux-ci sont touchés directement par les actions REDD+. Ils ne sont pas pour la plus part détenteurs de terres, certains d'entre eux ne sont pas consultés dans le processus de prise de décision et sont souvent laissés pour compte ;
- **Groupe 4** : Société civile et Autorités traditionnelles ;
- **Groupe 5** : le secteur privé qui ont des intérêts strictement économiques ;
- **Groupe 6** : les leaders d'opinion, les médias ;
- **Groupe 7** : le gouvernement et l'administration publique : les tutelles, les représentants locaux de l'Etat, les autres organismes publics ;
- **Groupe 8** : la population.

Cartographier ses parties prenantes : c'est identifier les attentes et le pouvoir de chaque groupe d'ayants droit, ce qui permet d'établir des priorités tout en ayant une vision d'ensemble des interactions possibles entre ceux-ci.

Nous pouvons donc définir la cartographie des parties prenantes sur la figure 1 ci-dessous:

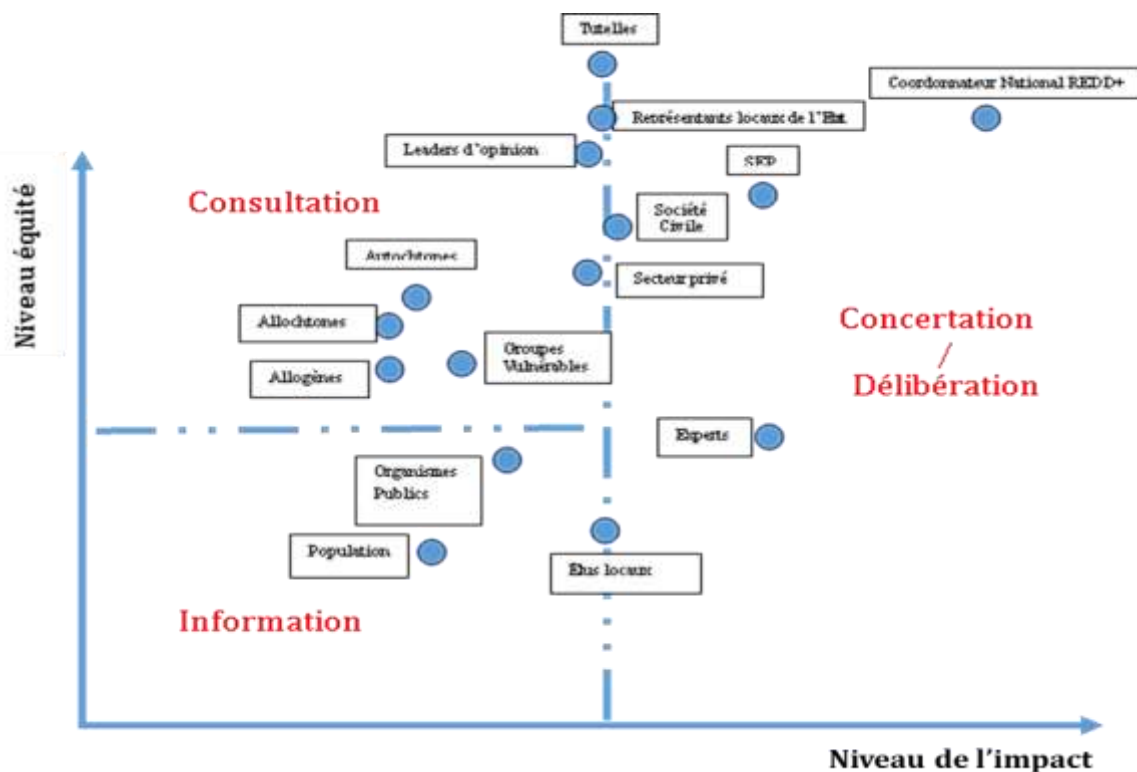


Figure 7: Cartographie des parties prenantes

Niveau d'impact : c'est le niveau de prise en compte des avis dans le mécanisme

Niveau d'équité : il permet de hiérarchiser le niveau de considération (en termes de pouvoir, savoir, autorité, influence, etc.) porté aux parties prenantes concernées par la CNREDD+.

Une fois les catégories identifiées, hiérarchiser ses parties prenantes peut se faire selon les degrés de relations entretenus et ou les modes de consultation.

Nous pouvons donc définir les modes suivants :

- **L'information** : elle consiste à transmettre des données qui présentent un intérêt ou peuvent avoir un impact sur/pour les parties prenantes : l'émetteur transmet une information factuelle. Informer des parties prenantes permet de partager une connaissance commune entre acteurs en présence.
- **La consultation** : elle désigne des situations et des modalités où l'organisation publique est en attente et demande un avis à ses parties prenantes. De nombreuses formes de consultation sont notamment utilisées réglementairement telles que : enquête publique, débat public, sondage, etc.
- **La concertation/ La délibération** : C'est la mise en place, par l'organisation publique, de moyens et de dispositions constructives pour se comprendre, délibérer, échanger et agir « de concert ». La concertation avec les parties prenantes permet de considérer les informations, les opinions et/ou les

arguments de chacun en vue et au-delà d'une compréhension mutuelle, d'aboutir à prendre des mesures, individuellement, ou collectivement sur l'élaboration, la mise en œuvre et la révision d'une stratégie de développement durable ou de responsabilité sociétale. (Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en partenariat avec INERIS, Février 2013).

3. Objectifs de la composante

- Clarifier les points restés imprécis dans la composante 1b (le rôle dévolu à la plateforme FLEGT/REDD+ dont certains aspects sont pris en compte par la composante 2c);
- Ecouter les parties prenantes afin de prendre en compte leur vécu, leurs attentes et leurs droits ;
- Favoriser la remontée d'informations provenant de la base afin d'améliorer le développement de la stratégie et les prises de décisions ;
- S'assurer de la bonne compréhension et de l'acceptabilité des options stratégiques REDD+ afin d'être adaptés, efficaces et pérennes ;
- Garantir la transparence et l'approche participative notamment dans l'approche pour le développement des solutions sur les aspects problématiques : réglementation de l'accès au foncier et aux ressources naturelles et partage équitable des bénéfices carbone et autres bénéfices.

4. Méthodologie utilisée

Toutes les activités liées à la divulgation de l'information, à la consultation et à la concertation, qui seront menées dans le cadre du processus de consultation et de participation, intègrent toutes les phases du mécanisme REDD+.

La méthodologie dans son ensemble est :

- **Inclusive** : toutes les sensibilités et les tendances sont invitées à prendre part au processus et à se prononcer sans exclusive ;
- **Transparente** : il n'y a pas de tabou, et il faut faire usage de tout ce qui est susceptible de rendre compte du processus (implication des médias, de la plateforme FLEGT/REDD+, mise en place d'un système de communication qui garantit la fluidité de l'information auprès de tous) ;
- **Interactive (participative)** : il s'agit de permettre à quiconque ayant quelque chose à dire, un avis à émettre, d'avoir droit à la parole.

4.1. La divulgation de l'information

La divulgation est un terme formel qui signifie rendre accessibles des informations aux parties intéressées et affectées. La communication de telles informations d'une manière compréhensible par les parties prenantes est une première étape (toujours renouvelée) du processus de dialogue avec les parties prenantes. L'information reçue doit être complète, compréhensible, objective (l'analyse doit inclure à la fois les aspects positifs et négatifs de la REDD+) et impartiale autant que possible.

Dans le cadre de la divulgation, il est nécessaire d'adapter l'information aux parties prenantes. Le but doit être pour les informations fournies de permettre aux gens et aux organisations de se forger un jugement informé sur des modifications qui vont affecter leur vie.

Particulièrement avec les communautés locales, il peut s'avérer beaucoup plus constructif de divulguer les informations au cours de réunions publiques, dans des réunions avec des sous-groupes spécifiques de parties prenantes, par le biais de personnes ressources et d'intermédiaires, ou en diffusant un résumé des informations les plus importantes dans la langue locale, par exemple au moyen des journaux et des médias, et d'utiliser la méthode de formation des formateurs.

Il faut laisser suffisamment de temps entre la diffusion des informations sur les avantages et les inconvénients du projet et le début des consultations : les gens ont besoin de temps pour analyser les problèmes et mesurer les différentes options. Des activités pour le renforcement des capacités sur les sujets techniques liée à la REDD+ sera nécessaire, basés sur un analyse des besoins participative.

La divulgation doit renforcer la consultation en donnant des informations qui peuvent permettre de se faire un avis et donc de participer de manière volontaire et librement consenti au processus à travers le Consentement Libre Informé Préalable (CLIP). Le CLIP permet de promouvoir le respect et la reconnaissance des droits des peuples autochtones.

Toutes les autres activités, depuis la consultation et une participation éclairée aux négociations et à la résolution des griefs, seront plus constructives, si les parties prenantes, y compris les communautés affectées, détiennent des informations précises et actualisées sur le projet, ses impacts et sur tous les autres aspects pouvant avoir un effet sur elles.

4.2 La consultation

La divulgation des informations doit venir étayer la consultation. Cette dernière consiste à solliciter un avis basé sur deux éléments importants qui sont l'information reçue et la discussion entre pairs, pour échanger des points de vue et confronter des arguments. A ce niveau une demande d'éclairages complémentaires peut être faite.

La consultation est un processus itératif et participatif à deux directions du dialogue entre la structure chargée du processus et les autres parties prenantes. Sa nature itérative est essentielle. Quel que soit le stade du processus au cours duquel la consultation prend place, les étapes de base de la consultation resteront essentiellement les mêmes et pourront être répétées en fonction du besoin pendant toute la durée du processus.

Les valeurs fondamentales de la pratique à une consultation publique devraient être de mise :

- Les parties prenantes consultées doivent pouvoir s'exprimer sur les décisions concernant des actions qui pourraient affecter leur vie (le CLIP doit être respecté).
- La consultation inclut la promesse que la contribution des parties prenantes aura une influence sur la décision.
- La consultation publique permet de promouvoir des décisions durables en reconnaissant et en communiquant les besoins et les intérêts de tous les participants, y compris les preneurs de décisions.
- La consultation publique recherche et facilite l'implication de ceux qui sont potentiellement affectés ou intéressés par une décision.
- La consultation publique communique aux participants comment leurs suggestions ont influencé la décision.

(Source : International Association for Public Participation, www.iap2.org)

4.2.1. Planification avancée

Avant de commencer le processus de consultation des parties prenantes, il est nécessaire de s'interroger sur les personnes devant être consultées, sur quels sujets et dans quels buts. L'obtention de réponses claires à ces questions avant toute chose permet d'économiser du temps, de réduire les coûts et d'aider à vérifier les attentes. La préparation à l'avance d'un Plan de consultation avec les parties prenantes sera développé dans les prochains 6 mois (avant juin 2014), mettant en exergue les objectifs à atteindre, les outils et méthode de communication utilisés.

4.2.2 Participation informée

Une participation informée est une forme plus intensive et plus active de consultation. Généralement, la participation implique un échange de vues et d'informations plus en profondeur, préparatoire à une analyse en commun et à une prise de décision.

Plus un groupe particulier de parties prenantes est matériellement affecté par un élément du projet, plus il est important pour lui d'être correctement informé et encouragé à participer aux sujets ayant sur lui une influence directe, y compris des mesures proposées de compensation, de partage des avantages et des opportunités du développement ainsi que la mise en œuvre et la surveillance des problèmes.

Cette étape est primordiale pour l'obtention de meilleurs résultats sur le terrain, mais aussi au niveau national. Dans la majorité des situations, des programmes de renforcement des capacités sont nécessaires pour permettre aux parties prenantes affectées (particulièrement les organisations féminines et de jeunesse ainsi que les communautés locales) d'être en mesure de participer complètement et avec efficacité au processus.

Au vu d'objectifs très précis liés à la mise à disposition de terres par les propriétaires terriens (notamment les détenteurs de droits coutumiers sur la terre, les détenteurs de titres fonciers) pour la mise en œuvre de projets, aux participations du secteur privé, de la société civile, de la recherche, des négociations peuvent être engagées et aboutir à la signature d'accords.

Les négociations et les consultations sont des processus différents, liés, pour parvenir à un dialogue plus fécond. Alors que les consultations ont tendance à être plus évolutives avec l'intention d'échanger des points de vue et des informations, les négociations tendent plus à la recherche d'un accord sur un ou sur des problèmes spécifiques.

4.3 La concertation

La concertation est plus ouverte que la consultation. Elle intervient lorsque le projet (mécanisme) est conçu dans ses finalités ; c'est une étape de construction de solutions partagées. Phase interactive par essence, elle permet la validation, la définition et l'analyse communes de solutions entre les parties prenantes concernées. L'organisme en charge du projet doit tenir compte des disponibilités et motivations de chacun pour organiser cette phase de concertation. Les contenus recueillis peuvent être des points de vue, des recommandations, des reformulations, des priorités, des points d'alerte, etc. Autant d'éléments qui permettront au décideur de privilégier une décision. Bien sûr, il doit restituer aux différents acteurs concertés les résultats de cette concertation et motiver sa décision finale : c'est l'exigence du retour d'information.

L'exigence du retour de l'information veille à rendre publique l'ensemble des avis recueillis et valide le principe de prise en compte ou non des décisions prises par les populations. Ceci suppose qu'une traduction des informations rapportées aux parties prenantes dans les langues locales et dans des formats facilement compréhensibles soit de mise.

Les comptes rendus issus du processus de consultation et de participation seront synthétisés et harmonisés (qui a été consulté, sur quels sujets et avec quels résultats) pour une prise en compte des résultats dans la vision nationale. Les différentes thématiques de chaque composante feront l'objet d'un tel cycle d'analyse.

5. Plan national de consultation et d'engagement des parties prenantes

La Côte d'Ivoire, à travers le MINESUDD, a sollicité l'appui de l'ONU-REDD pour l'engagement et le renforcement des capacités des parties prenantes sur la REDD+ à travers un Targeted Support (TS, appui ciblé) de l'agence du PNUD, qui fait partie du partenariat ONU-REDD et qui pilote les actions d'engagement des parties prenantes (pilier 4 de la Stratégie globale ONU-REDD 2011-2015). L'appui a ciblé la sensibilisation et la formation des parties prenantes à la REDD+ et a été mis en œuvre en juin 2013.

Une deuxième proposition de Targeted Support est en train d'être développée pour mise en œuvre début 2014. Le focus de cette proposition est le développement d'un plan national pour l'engagement de parties prenantes, qui utilise et renforce les résultats déjà obtenu dans le premier TS. Ce plan national sera parmi des éléments clés dans le Programme National, et l'effort permettra au pays d'être prêt à mettre en œuvre une stratégie focalisée et bien planifiée sur l'engagement des parties prenantes à la REDD lors de sa phase de préparation

Le plan national pour l'engagement des parties prenantes sera développé à travers une approche participative, avec une contribution substantielle de la société civile locale et nationale. Le plan comprendra une description de la méthode choisie pour l'engagement des parties prenantes, un plan de travail avec les activités de communication et de consultation ainsi qu'un calendrier et un budget détaillé. En outre, le plan comprendra une analyse des parties prenantes, un plan d'appui technique et financier à la société civile et aux autres acteurs. Ceci leur permettra d'organiser leur participation dans le processus.

Tableau 2: Plan de consultation

Etapas	Objectifs poursuivis	Supports et outils de communications	Observations
1	<p>Informar toutes les parties prenantes</p> <p>Sensibiliser les populations sur les enjeux environnementaux et le mécanisme REDD+</p>	<p>Médias nationaux, réalisation de films documentaires, Emissions TV et radio, spots TV et radio, Médias locaux, bulletins d'informations, le site internet, conférences, supports PowerPoint</p>	<p>A cette étape, il s'agit de produire les outils IEC pour la phase de préparation ciblée et favoriser un dialogue au sein de la population, des gouvernants</p>
2	<p>Etablir le bilan/diagnostic du terroir</p> <p>Créer une base de concertation et les conditions de l'installation d'un partenariat</p> <p>Sensibiliser les populations locales aux enjeux environnementaux</p> <p>Sensibiliser le secteur privé</p> <p>Faire prendre conscience des changements et des responsabilités</p> <p>Organiser la mise en oeuvre d'actions identifiées</p> <p>Susciter la création de comités régionaux sur la base des points focaux cooptés parmi les directeurs régionaux du MINESUDD</p> <p>Recenser les différents problèmes et priorités,</p> <p>Refléchir et identifier les solutions les mieux adaptées, susceptibles d'améliorer la situation</p> <p>Identifier les modalités d'une collaboration (MINEF...), d'un partenariat</p>	<p>Réunions de groupes ou assemblées villageoises, radios communautaires, moyens de communications traditionnels et communautaires, visites, tables rondes, entretiens individuels et structurés, réunions bilatérales</p>	<p>A cette étape, les outils IEC doivent être mobilisés et traduits en langue locale pour instaurer le dialogue. Ils doivent privilégier l'expression de tous les groupes d'intérêts de la communauté. Ils doivent permettre également d'identifier et de mémoriser la situation de départ. A ce stade il faut susciter une dynamique et un dialogue au sein de la communauté et valoriser l'expression libre et spontanée des groupes concernés. La dynamique créée à l'étape précédente doit se traduire par un recensement des problèmes et des potentialités existantes ainsi que la proposition de solutions réalisables localement</p>
3	<p>Mettre en œuvre la méthodologie du processus</p> <p>Apporter des compléments de formations, de connaissances techniques, de savoirs faire nécessaires à la réalisation de l'action</p>	<p>Réunions de groupes ou assemblées villageoises, ateliers de formation, entretiens individuels ou structurés, visites, boîte à images, radios communautaires, moyens de communications traditionnels et communautaires, témoignages, reportages...</p>	<p>les mécanismes traditionnels de communication ainsi que les pratiques et savoirs faire traditionnels doivent être recensés et pris en compte. La chronologie des actions décidées doit être pris en compte. Cette étape permettra de faciliter les transferts et échanges de connaissances</p>
4	<p>Assurer un suivi évaluation de la participation, des résultats acquis.</p> <p>Identifier les sources éventuelles de blocages.</p> <p>Effectuer le bilan critique de l'ensemble du processus et de l'application de la méthodologie</p> <p>Identifier de nouvelles actions prioritaires sur la base de ce bilan.</p>	<p>Réunions de groupes ou assemblées villageoises, films bilan, visites, radios communautaires, moyens de communications traditionnels et communautaires, témoignages, enquêtes, magazines, reportages, émissions publiques...</p>	<p>A cette étape les outils de communication seront mobilisés à la fois pour rendre compte et mettre en mémoire les résultats obtenus, analyser les causes de blocages ou d'échecs. Ils permettent à l'ensemble des partenaires de s'approprier la méthodologie</p>

Ce plan de consultation des parties prenantes constitue la première version. Celle-ci sera révisée d'ici fin mars 2014 avec l'appui du PNUD à travers le deuxième Target Support.

6. Stratégie de communication

Une bonne stratégie de communication prend en compte un plan de communication média (TV, Radio, Affichage, Presse, Internet) et hors média.

La plateforme de la société civile sur le REDD+/FLEGT va intervenir dans la sensibilisation des communautés locales et permettre la remontée de leurs attentes au niveau des comités régionaux où les points focaux vont l'acheminer au SEP via le site internet. Elle représente aussi les intérêts des dites communautés au niveau des concertations, délibérations au plan national

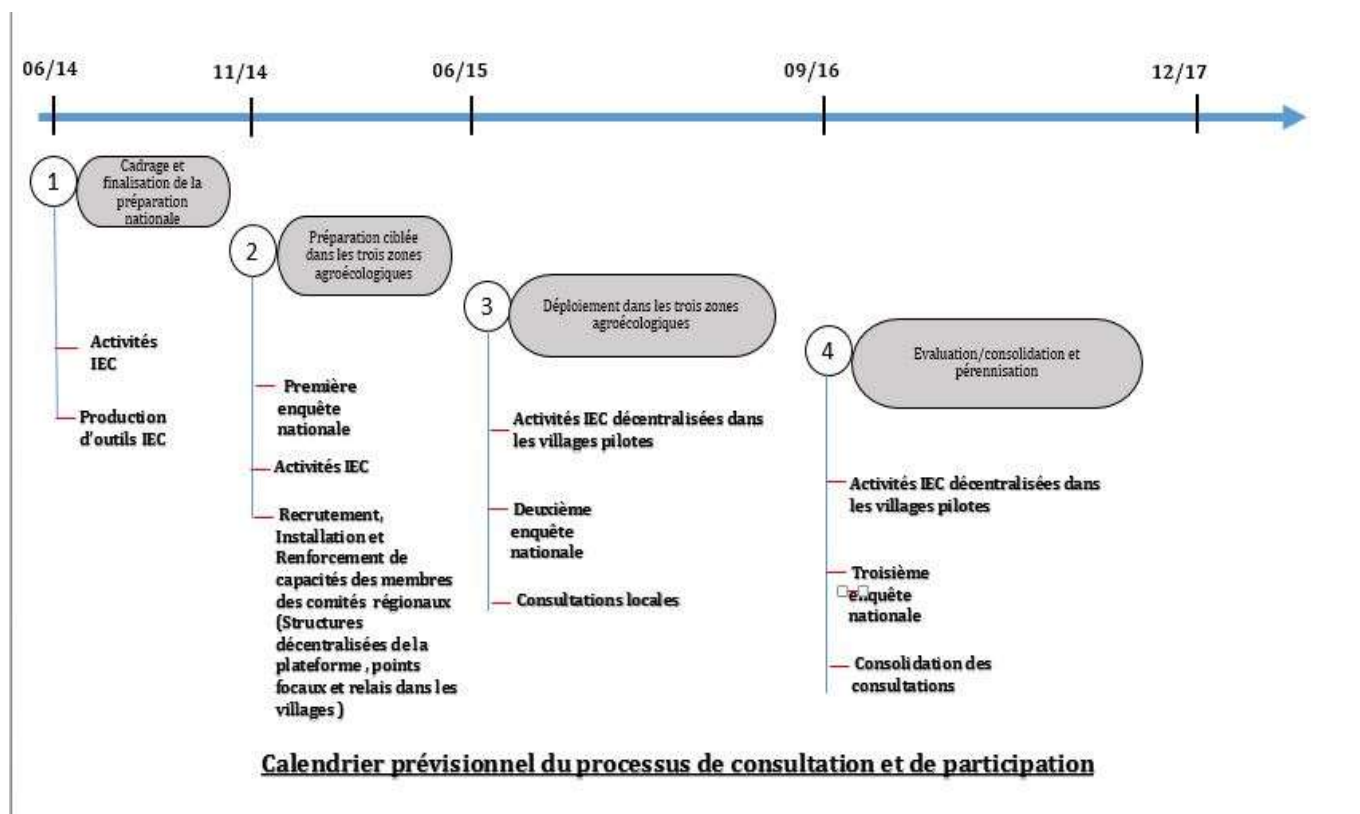


Figure 8: Calendrier prévisionnel du processus de consultation et de participation

5. Budget

Activités principales	Sous activités	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	S1 2017	S2 2017	Total KUSD
Activités d'information et de sensibilisation pour la finalisation	Production d'outils IEC (films documentaires, théâtres populaires, jeux de rôle, chants populaires, bulletins d'information, etc)	50							50
	Supports médias (conception et réalisation d'émissions TV et radio, spots TV et radio, ...)	50							50
	Supports hors médias (affiches, bande dessinée, Dépliants, Kakemonos, plaquettes, ...)	50							50
	Organisation de conférence et autres rencontres de finalisation de la campagne d'information, de formation et de sensibilisation des parties prenantes nationales	30							30
	Création et maintenance d'un site web pour mieux communiquer sur la REDD+ (diffusion des compte rendus de réunions, etc.)	3,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	9
Activités de préparation ciblée dans les trois zones agroécologiques	Bilan diagnostic dans les trois zones agroécologiques / Recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'un plan de communication	10,0							10
	Traduction en langues locales des trois zones agroécologiques les outils IEC	10,0	10,0						20
	Activités IEC dans les trois zones agroécologiques	30,0							30
	Renforcement de capacités des comités régionaux, points focaux et relais (associations de la jeunesse)	50,0	50,0						100
	Appui à la formation et à la structuration de la Plateforme nationale REDD+/FLEGT de la société civile (interlocuteur des communautés locales) et de ses déclinaisons régionales au niveau des zones agro écologiques	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	700
	Appui organisationnel, formation et renforcement de capacités des journalistes, producteurs, animateurs sur les questions environnementales et le mécanisme REDD+, sur la conception et la réalisation de supports médias ciblés pour les radios communautaires	50,0	50,0						100
	Appui organisationnel aux associations féminines et associations de jeunesse pour leur participation au mécanisme	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	70
	Atelier de lancement des activités de déploiement	20,0							20
Activités de déploiement dans les 3 zones écologiques	Activités IEC et de consultation dans les villages pilotes des zones agroécologiques		50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	300
	Institutionnalisation d'un prix éco-citoyen pour les villages pilotes pour une implication réelle au processus de consultation	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	140
	Spots TV et Radio, Emissions radio et télévision, presse écrite	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	210
Activités d'évaluation/Consolidation et pérennisation	Recrutement d'un cabinet de suivi-évaluation pour une étude sur le processus de consultation et de participation				100,0				100
	Consolidation des consultations				50,0				50
	Atelier de restitution des résultats obtenus				20,0				20
Renforcement des capacités	Formation des experts du SEP (participation aux COP, etc.)	84,3	82,0	82,0					248,3
TOTAL		597,3	403,0	293,0	381,0	211,0	211,0	211,0	2307,3
		****Apport Gouvernement RCI							0,0
		Apport FCPF	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	700,0
		Apport ONU-REDD	70,0	70,0	70,0	50,0	50,0	30,0	390,0
		Apport AFD / C2D	114,3	112,0	112,0				338,3
		Apport IRD							0,0
		Apport UE							tbd

COMPOSANTE 2 : PREPARATION DE LA STRATEGIE REDD+

Composante 2a : Évaluation de l'utilisation des terres, des causes des changements d'affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance

Norme 2a devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

Évaluation de l'utilisation des terres, des causes des changements d'affectation des terres, de la loi forestière, des politiques et de la gouvernance :

Présentation d'une évaluation complète portant sur les aspects suivants : définition des principales tendances d'utilisation des terres ; évaluation des facteurs directs et indirects du déboisement et de la dégradation des forêts dans les secteurs les plus pertinents au contexte de REDD+ ; reconnaissance des principaux droits fonciers, droits aux ressources naturelles et problèmes et lacunes en matière de gouvernance ; description des échecs et des succès passés de la mise en œuvre de politiques ou de mesures de lutte contre les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts ; énumération des principaux enjeux, occasions de progrès et lacunes dans le contexte de REDD+ et création des conditions requises pour que la stratégie nationale REDD+ s'attaque directement aux causes des changements d'affectation des terres.

Afin de proposer des stratégies adaptées pour lutter contre la déforestation, il est primordial de connaître les facteurs de déforestation et/ou de dégradation forestière. Il s'agit d'examiner les politiques et expériences nationales passées et actuelles en matière de réduction de ces phénomènes, afin d'identifier des approches pour développer la stratégie future de REDD+.

1. Cadre bioclimatique et démographique

1.1 Climats et écosystèmes

La Côte d'Ivoire est située dans la zone intertropicale, au bord du golfe de Guinée. Sa superficie est de 322 462 km². Le pays est limité au Sud par l'Océan atlantique, à l'Est par le Ghana, au Nord par le Burkina Faso et le Mali, à l'Ouest par la Guinée et le Libéria.

D'après le profil environnemental de la RCI (HALLE & BRUZON, 2006), le pays est divisé en trois zones:

- **Guinéenne (50% du pays)**, située au Sud et autrefois couverte de forêt dense humide, aujourd'hui largement dégradée. Elle est caractérisée par un climat subéquatorial à quatre saisons. La pluviométrie annuelle y dépasse les 1500 mm. Aujourd'hui, la forêt subsiste au Sud-Ouest (de Tabou jusqu'au Parc national de Taï) et sur une bande littorale, allant de Grand Lahou au Ghana. Café et cacao dominant (2/3 des surfaces cultivées), accompagnés de palmier à huile, hévéa et cocotier. Les cultures vivrières (maïs, riz, manioc, etc.) couvrent 25% des surfaces cultivées, souvent en association avec le cacao ;

- **Soudano guinéenne (19% du pays)**, transition entre la zone guinéenne au Sud et soudanienne au Nord. Elle est marquée par quatre saisons : une grande saison sèche (novembre à février), une grande saison des pluies (mars à juin), une petite saison sèche (juillet à août) et une petite saison des pluies (septembre à octobre). Les précipitations varient entre 1200 et 1500 mm. La forêt subhumide y est dégradée et cette zone est en cours de savanisation ;
- **Soudanienne (31% du pays)**, située au Nord et couverte de savane arborée et de forêts galeries sur les berges des fleuves. Il y a une seule saison des pluies et les précipitations varient entre 900 et 1200 mm. Les terres sont très dégradées. Les cultures pluviales dominent (maïs, riz, arachide) et sont souvent associées. Les cultures de rente principales sont le coton et l'anacarde (« le cacao de la savane »). Mangues, beurre de karité et produits de l'élevage complètent les revenus.

1.2 Population

La Côte d'Ivoire est un pays agricole et l'agriculture reste encore largement soumise aux contraintes du climat, qui rythme la vie agricole et détermine la répartition des populations.

Tableau 7: Densités de population par zone bioclimatique (RGPH, 1998)

Zone	Guinéenne	Transition	Soudanienne	Total
Superficie	161 120 km ² (50%)	60 700 km ² (19%)	100 590 km ² (31%)	322 416 km ² (100%)
Population	11 372 563 (74%)	2 269 625 (15%)	1 657 912 (11%)	15 300 100 (100%)
Dont ruraux	6 039 565 (71%)	1 311 523 (15%)	1 157 337 (14%)	8 508 425 (100%)
Densité globale	71 hab/km ²	37 hab/km ²	16 hab/km ²	47 hab/km ²
Densité rurale	37 hab/km ²	22 hab/km ²	12 hab/km ²	26 hab/km ²

D'après les deux derniers Recensements généraux de la population et de l'habitat (RGPH), la population totale de RCI était estimée à **10 815 000** habitants en 1988 et **15 336 672** habitants en 1998, ce qui correspond à un taux de croissance démographique de 3,56% sur la période 1988-1998. En 2012, d'après l'INS, cette population était estimée à **21 952 093** habitants soit une densité de 68,1 hab/km².

Les principaux groupes ethniques du pays sont les suivants : Akan (31%), Krou (9%), Mandingues (20%), Voltaïque (13%) (Seconde communication nationale, 2010).

1.3 Une croissance économique forte après l'indépendance, récemment ralentie

Le taux de croissance économique moyen de la Côte d'Ivoire des années 60 et 70 était de 7,5%/an. Il a même atteint 10,2%/an entre 1960 et 1965. Entre 1970 et 1975, alors que la croissance moyenne des pays de l'Afrique sub-saharienne et des pays riches est respectivement de 4%/an et 6%/an, le taux de croissance moyen de la RCI est de 6,8%/an.

Les années 2000 ont été marquées par le conflit, la volatilité des cours de matières premières et la crise mondiale du secteur bancaire, qui ont de façon conjuguée provoqué un fort ralentissement de l'économie ivoirienne. Le PIB agricole a cru à un rythme moyen de 4,7%/an sur la période 1997-1999, voire 8%/an sur la période 2000-2004, avant de décroître en moyenne de -1,9%/an sur la période 2004-2008 (PNIA, 2011).

Les derniers indicateurs macroéconomiques disponibles témoignent d'une timide reprise : 465 000 FCFA (soit 707 €) de PIB/habitant en 2008, 2,9%/an de croissance en 2008, 1,8%/an d'inflation en 2010 (INS, 2012).

L'espérance de vie à la naissance est de 55,4 ans et l'Indice de développement humain (IDH) est de 0,400, ce qui classe la RCI au 170^{ème} rang sur 187 pays (PNUD, 2011). La RCI occupe le 154^{ème} rang sur 183 du classement 2011 de l'indice de perception de la corruption (*Transparency international*, 2012) et le 167^{ème} sur 183 du classement 2012 sur l'environnement des affaires (Banque mondiale, 2012). Elle a ainsi gagné trois places sur ce dernier classement par rapport à 2011.

1.4 Une croissance historiquement agricole

Sur les 32,2 Mha du territoire ivoirien, 24,2 Mha (soit 75%) sont cultivables et 9,5 Mha (soit 30%) sont cultivés, ce qui est assez unique en Afrique subsaharienne (MARA, MEF & MESRS, 1999). Cet accroissement des surfaces cultivées a été rapide : 6% du territoire national en 1965, 11% en 1975, 23% en 1989 (MECU, 1991).

Depuis l'indépendance du pays, le développement agricole est perçu comme la base du développement national : « *On comprendra que l'on ne saurait revenir sur le primat de l'agriculture, fondement de la richesse ivoirienne* » (KONAN BEDIE, 1995). La diversification et la modernisation de l'agriculture constituent d'ailleurs l'un des quatre volets du Plan national de développement (PND) qui vise à faire de la RCI un Nouveau Pays Industrialisé (NPI) d'ici 2015-2025 (MARA, MEF & MESRS, 1999).

Dans cette logique et dans le cadre des plans d'ajustements structurels successifs, la RCI s'est engagée dans un processus de libéralisation de son économie et un désengagement progressif de l'Etat des activités à caractère commercial (RNA, 2001). Toutefois, entre 1982 et 1995, le taux de croissance de production agricole (1,37%/an) a été largement

inférieur au taux de croissance démographique (3,5%/an) (Seconde communication nationale, 2010).

Dans les années 80, la RCI était déficitaire pour un certain nombre de produits alimentaires de première nécessité. La production s'est accrue de 2,4%/an entre 1990 et 1996, ce qui a permis d'assurer l'autosuffisance alimentaire du pays, à l'exception du riz dont la demande était satisfaite à plus de 50 % par les exportations (MARA, MEF & MESRS, 1999).

En 2007, l'agriculture occupait 66% de la population active et contribuait à hauteur de 70% aux recettes d'exportation. L'agriculture était elle-même marquée par la domination du binôme café-cacao, qui représentait 40% des recettes d'exportation et 20% du PIB et faisait vivre six millions d'Ivoiriens, avec 600 000 exploitations en activité. Le cacao ivoirien représentait 45% de la production mondiale (Seconde communication nationale, 2010). Ce poids de l'agriculture s'est maintenu ces deux dernières décennies :

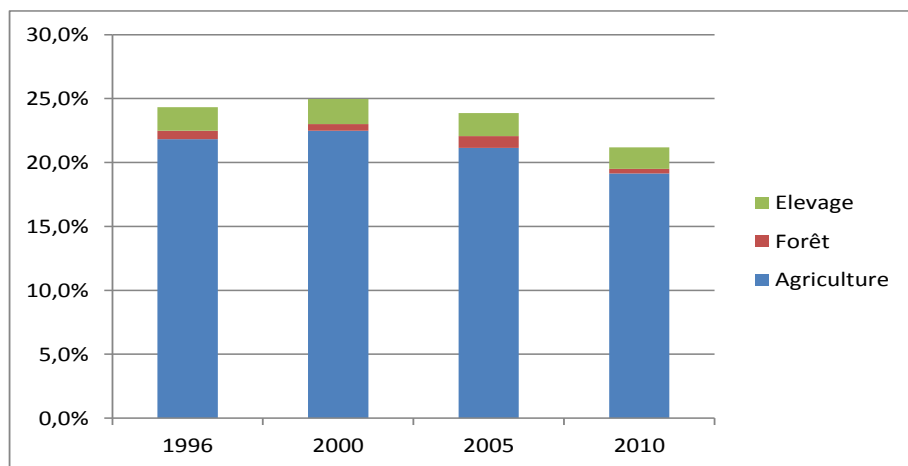


Figure 9 : Part de l'agriculture, la forêt, l'élevage dans le PIB (INS, 2012)

Avec la mise en exploitation récente de gisements pétroliers (25 milliards de barils de réserves de brut ; production de 89 000 barils/jour, dont 25 000 consommés en RCI) et gaziers (23 milliards de m³ de réserves ; production de 1,3-1,7 milliards de m³, consommés en RCI), le pays diversifie ses sources de revenus. Même si la RCI est un acteur mineur du secteur pétrolier africain, le pétrole est devenu en 2006 son principal revenu d'exportation (37%) devant le cacao (25%) (Seconde communication nationale, 2010).

1.5 Accroissement des inégalités sociales

La proportion de la population en-dessous du seuil de pauvreté est passée de 32,3% en 1993 à 38,4% en 2002. A ce rythme, il est possible qu'elle monte jusqu'à 48% en 2015

contre un objectif de 15%. En 2002, 10% des plus riches cumulaient 36% du revenu national contre 20% pour les 50% des plus pauvres (PNUD, 2004). Le PNUD en déduisait que « les contre-performances économiques et la mauvaise répartition des richesses ont provoqué des malaises qui ont abouti à la rupture de l'équilibre et de la cohésion sociale ».

2. Etat des forêts de la RCI

La présente version du R-PP propose une présentation de l'état des forêts ivoiriennes qui ne prend pas en compte les 5 activités de la REDD+. La version 2014 du R-PP suivra une présentation différente du contexte forestier en Côte d'Ivoire et établira le contexte propre à chaque activité REDD+, à la fois en terme d'état des forêts, d'état des programmes nationaux, d'état des activités entreprises ou encore d'état des politiques et des stratégies forestières et environnementales vis-à-vis des activités REDD+, ceci devant faciliter la compréhension global vis-à-vis de la situation REDD+ dans le Pays. Un tableau de synthèse par activités REDD+ sera notamment préparé.

2.1 Données globales

En Côte d'Ivoire, selon le décret 78-231 du 15 mars 1978 fixant les modalités de gestion du domaine forestier de l'Etat, le domaine forestier ivoirien est divisé en deux Domaines, le Domaine Forestier Permanent de l'Etat (DFPE) et le Domaine Forestier Rural de l'Etat (DFREE). Les surfaces concernées sont estimées de manière suivante :

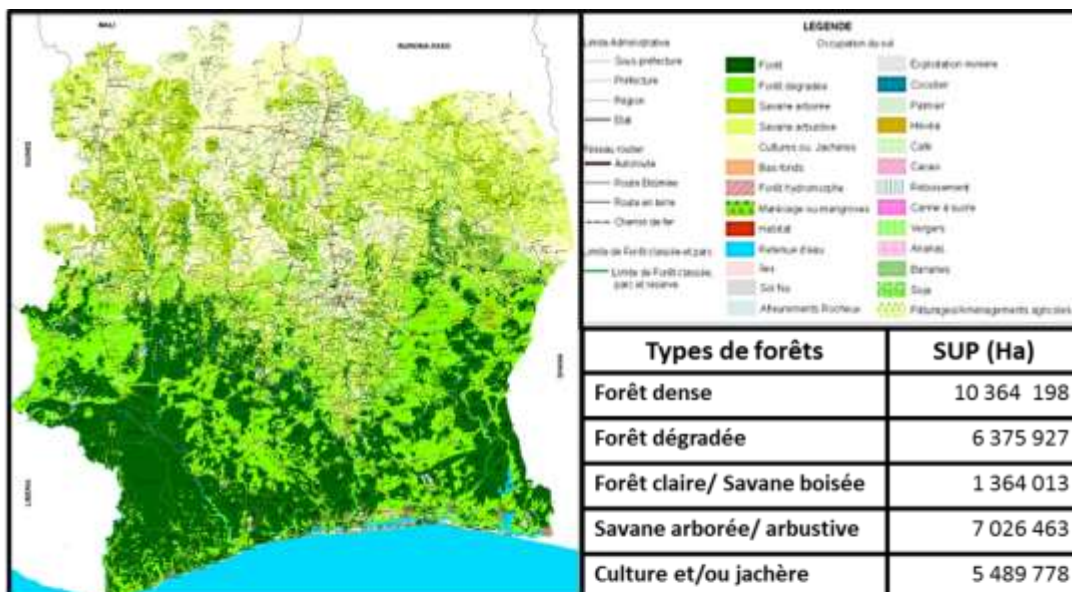
- DFPE : d'après Sofreco (2008), la surface des forêts ("fermées", "ouvertes" et plantations) serait de l'ordre de 689 000 ha dans les aires protégées et 2 938 000 ha dans les forêts classées. De plus, toujours selon la même source, le taux moyen de déforestation sur la période 2000-2008 serait estimé à 0,25%/an dans les forêts classées, ce qui permet d'évaluer à 2,9 Mha la surface de forêts dans les forêts classées en 2013. Ces surfaces là aussi contiennent vraisemblablement une part importante de forêts très dégradées.
- DFREE : il représente 6,13 millions d'ha de forêts d'après le Ministère des Eaux et Forêts et Sofreco (2008). Cependant, il n'existe aucune donnée alternative pour estimer de manière précise la localisation des forêts, les surfaces et les types de forêts du DFREE. Ces surfaces contiennent vraisemblablement une part importante de forêts très dégradées et des mosaïques « forêts-jachères-agriculture ».

De ce qui précède, on peut donc estimer à 9,7 Mha la surface totale de « forêts » au sens large, comprenant une part importante de forêts dégradées et de jachères.

Cependant, en termes de surface forestière, les estimations sont très diverses et vont de 2,5 Mha en 2000 (FAO, 2001) à 10,4 Mha (FAO FRA, 2010), en passant par 7,2 Mha (MINEF 2010) et 10 Mha (FAO FRA, 1990). Ces très larges différences sont dues à l'utilisation de définitions différentes pour les forêts et à l'absence d'Inventaire forestier national (IFN) depuis 1979, ce qui amène notamment à considérer que les surfaces du DFPE n'ont pas évolué depuis 1965.

Les sources du BNETD indiquent 3 157 048 ha de forêt dense en 2004 contre 10 364 198 en 1969. Les cartes d'occupation du sol de la Côte d'Ivoire produites par le BNETD, respectivement pour les années 1969 et 2004 sont présentées ci-après.

Carte de végétation de 1969



Carte de végétation de 2004

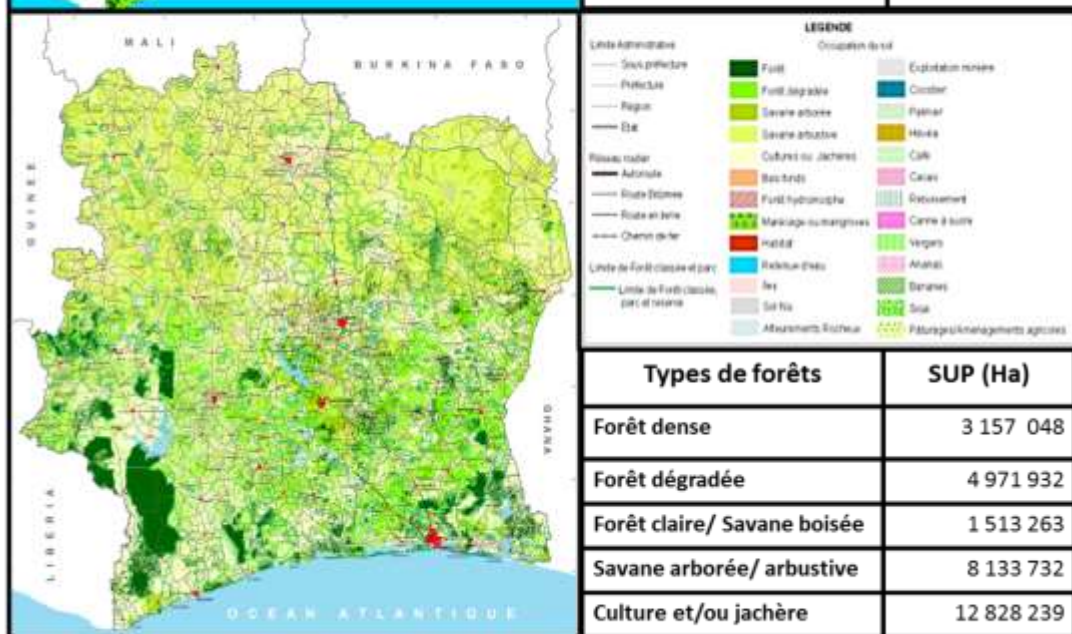


Figure 10: Carte d'occupation des sols entre 1969 et 2004 (BDGéo200©, Base de Données Cartographiques à l'échelle de 1/200 000 BNETD/

Afin d'estimer de façon plus précise les surfaces de forêts, on cherche à utiliser les données les plus récentes. Ainsi, l'estimation se base sur le traitement par Système d'information géographique (SIG) de données issues du site Internet du projet GlobCover de l'Agence spatiale européenne (<http://due.esrin.esa.int/globcover/>), qui fournit une carte de l'occupation des sols en 2009, à 300 m de résolution.

On considère comme « forêt » les terres correspondant à la classe 40 de la classification GlobCover : *Closed to open (>15%) broadleaved evergreen or semi-deciduous forest (>5m)*¹.

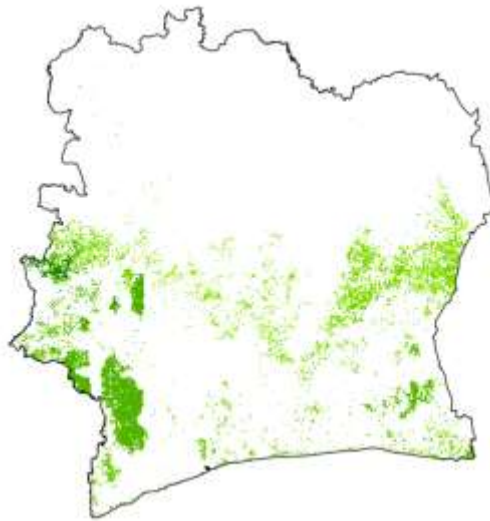


Figure 11: Forêts en Côte d'Ivoire (source : Projet GlobCover, 2009)

La classe 40 couvre 2 973 200 ha (9% du territoire), ce qui est proche des estimations les plus basses faites dans la littérature (SOFRECO, 2008 : 1,8 Mha de forêts denses, FAO 2001 : 2,5 Mha de forêts).

Sur les 9,7 Mha de forêt en Côte d'Ivoire, cette classe de GlobCover ne couvre que 2,9 Mha soit 18% du couvert forestier originel. La seule autre classe pouvant contenir les 6,8 Mha restants est la classe 30 de la classification GlobCover : *Mosaic vegetation (grassland/shrubland/forest) (50-70%) / ropland (20-50%)*².

¹ Forêts de feuillus, sempervirentes et semi-décidues, dont le taux de couverture (rapport de la surface cumulée de la projection des houppiers au sol sur la surface totale de la forêt) est supérieur à 15 % et dont les arbres atteignent au moins 5 m à maturité.

² Mosaïque de végétation comprenant un mélange de forêts, prairies et terres arbustives dans une proportion de 50 à 70% et des cultures dans une proportion de 20 à 50%.

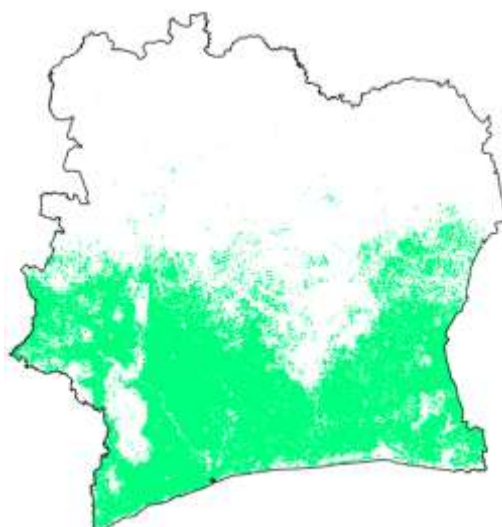


Figure 12: Végétation mosaïque en Côte d'Ivoire (source : Projet GlobCover, 2009)

Cette classe est très majoritaire dans le Sud du pays et couvre 11 739 884 ha (36% du territoire). Les terres concernées contiennent des forêts et des jachères boisées, ces dernières pouvant être comptabilisées dans la catégorie de forêt selon la définition adoptée. La classe contient également les jachères non boisées, des prairies et des terres cultivées, qui ne sont normalement pas prises en compte dans les calculs d'émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts.

2.2 Etat des forêts classées (FC)

Il existe 231 FC couvrant une superficie de 4 196 000 ha selon la SODEFOR. Le taux de dégradation de ces FC est très important : 30% (MINEF, 2008) et 30%-40% (SODEFOR). Ces dégradations sont dues à des infiltrations de planteurs en forêt : « environ 79 000 chefs d'exploitation [...] dont 45% d'étrangers [...] soit environ 300 000 personnes vivent en FC » (SODEFOR, 1996). L'essentiel de la dégradation est due à la mise en place de plantations : 30-40 % du cacao ivoirien proviendrait des FC (comm. pers. Brahim COULIBALY - CNRA, 2012).

Une étude par télédétection des 40 plus grosses FC entre 1998 et 2008 confirme cette intense dégradation. Les forêts fermées de certaines FC auraient même disparu dans ce laps de temps : Go Bodiéno (61 642 ha), Irobo (40 864 ha), Mopri (32 300 ha), Téné (30 036 ha) (SOFRECO, 2009).

Les FC sont gérées par la Société de développement des forêts (SODEFOR), mais seulement une soixantaine de FC en-dessous du 8^{ème} parallèle dispose d'un plan d'aménagement rédigé, dont une dizaine en application. La plupart des FC au Nord du pays sont délimitées sur plan mais pas ou partiellement délimitées sur le terrain (SOFRECO, 2009).

2.3 Etat du réseau des aires protégées (AP)

La surface totale du réseau est de 2,10 Mh ha, soit 6,5% du territoire. Il comprend principalement huit parcs nationaux (1 828 574 ha), trois réserves de faune (236 130 ha) et trois réserves naturelles intégrales (7 500 ha). Il y a aussi deux réserves de faune et de flore, 17 réserves botaniques.

L'état du réseau a été jugé « *décourageant* » à l'issue d'une évaluation complète en 2008 (UICN, 2008). Il y aurait là aussi beaucoup de dégradation et d'infiltrations : le seul parc de la Marahoué abriterait plus de 49 000 cultivateurs (UICN, 2008). Ceci est corroboré par l'étude par télédétection menée en 2009 : les forêts de certaines AP, telles Marahoué ou Mont Péko, auraient même quasiment disparu (SOFRECO, 2009).

Les pressions identifiées sont multiples : braconnage, agriculture, exploitation forestière, prélèvement de produits forestiers non ligneux, feux de brousse incontrôlés. Exception faite des îles Ehotilé et du Parc du Banco, les aires protégées ne seraient pas soutenues par les communautés locales. Taï excepté, la gestion apparaît faible à moyenne. Seuls cinq parcs ont des plans d'aménagement et de gestion (UICN, 2008).

Ces plans manquent souvent de mesures destinées aux populations : « *Après décret ministériel de classement, les droits d'usage des communautés locales n'ont quasiment jamais été purgés par l'Etat et les indemnités compensatrices n'ont jamais été payées, d'où les conflits permanents avec les communautés locales dans quasiment tous les parcs et réserves* » (UICN, 2008, corroboré par SOFRECO, 2009).

2.4 Etat du Domaine forestier rural de l'Etat (DFREE)

La surface des forêts du DFRE n'est pas bien connue : l'estimation officielle est de 6,13 Mha, mais on lit aussi que cette surface serait deux fois moindre (anonyme, 2011). Suite à la réforme de l'exploitation forestière en 1994, 192 périmètres d'exploitation forestière de 25 000 hectares minimum ont été définis dans le DFRE et attribués à 137 opérateurs ayant un statut de personnes morales pour une durée de 10 à 20 ans renouvelables (MARA, MEF & MESRS, 1999).

Dans le DFRE, priorité était initialement donnée au développement de l'agriculture ; cependant, étant donné le niveau de dégradation avancé du DFPE, ce DFRE fournirait actuellement près de 90% du volume total de bois exploités dans le pays (FINIFTER, 2010).

Les forêts du DFRE sont officiellement gérées par le MINEF. Dans le cadre de la NPF de 1999, il était prévu de créer une Agence nationale du développement des forêts (ANDEFOR), mais la NPF n'a pas été mise en œuvre et l'ANDEFOR n'a pas été créée.

2.5 Données de déforestation et dégradation des forêts

La déforestation est la conversion définitive d'une forêt, en culture ou prairie par exemple. La dégradation est la réduction progressive du couvert forestier sans pour autant qu'il y ait conversion totale.

La déforestation a commencé très tôt, mais s'est beaucoup accélérée pendant les trois décennies qui ont suivi l'indépendance (années 60 à 90). Le taux de déforestation moyen serait passé de 1,5%/an entre 1900 et 1980 à près de 3,5%/an entre 1980 et 2008 (SOFRECO, 2009).

En 2008, Il resterait environ 5% du territoire (1,7 Mha) couvert de forêts denses, alors qu'il y en avait environ 80% à la fin des années 1950. Pendant la période 2000-2008, centrée sur la période de conflit, les surfaces de forêts ont globalement reculées de 8%, soit -22% pour les « forêts fermées » (-2,75%/an) et -6% pour les « forêts ouvertes et plantations » (SOFRECO, 2009).

On trouve cependant des estimations différentes dans la bibliographie : (i) selon la Seconde communication nationale : la déforestation aurait atteint 111 100 ha/an entre 1990 et 2000, dont 89 400 ha/an en forêt humide, 17 100 ha/an en zone de transition, 500 ha/an en région montagneuse et 25 000 ha/an en savane (Seconde communication nationale, 2010) ; (ii) Selon la FAO, la déforestation aurait été de 300 000 ha/an de 1990 à 2000 (FAO FRA, 2005).

Globalement la forêt s'est dégradé entre 1955 et 1988 comme le montre les deux images ci-dessous

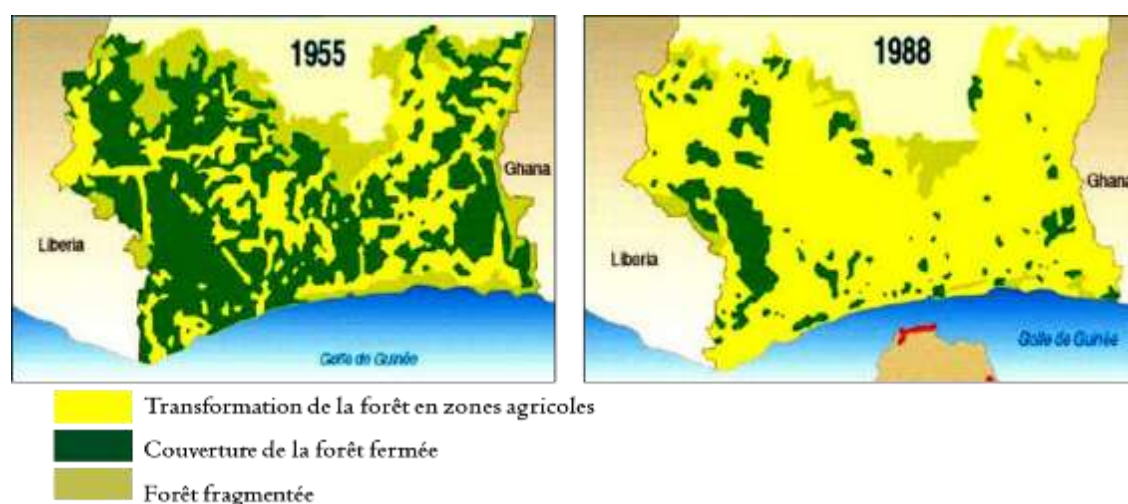


Figure 13: Carte de déforestation 1955/1988 (Le Monde, 1996)

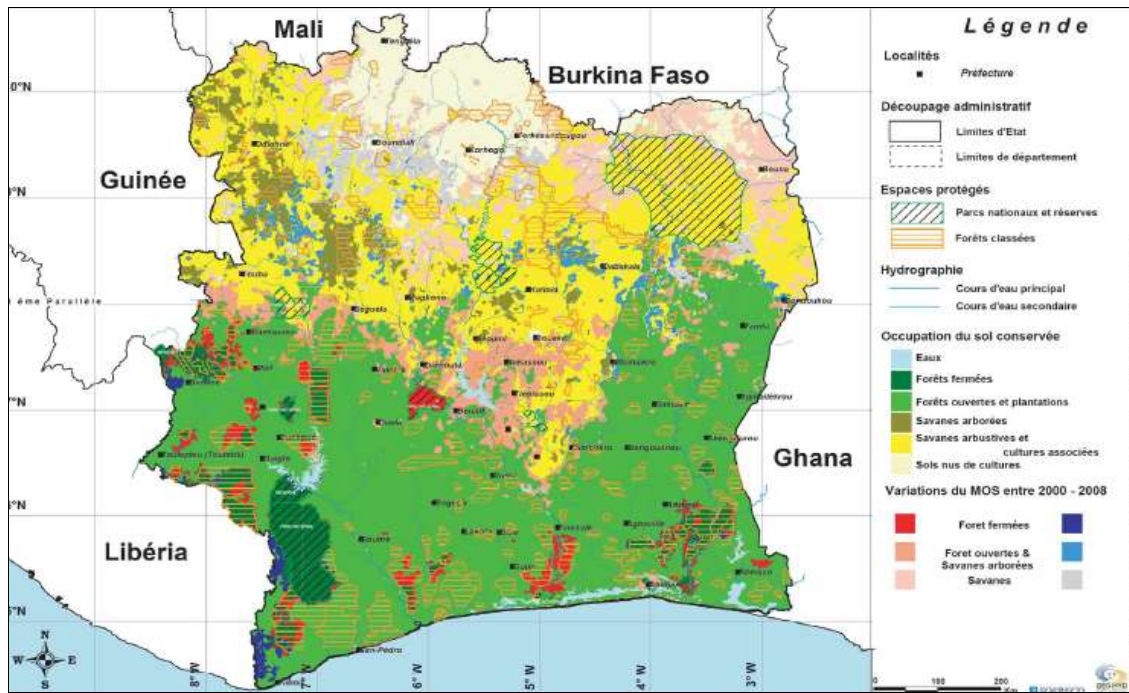


Figure 14: Carte de déforestation/régénération 2000/2008 (SOFRECO, 2009)

2.6 Reboisement

Les surfaces reboisées seraient restées marginales, comparativement aux surfaces déboisées : environ 198 000 ha auraient été plantés depuis 1929 (soit 1/65^{ème} de ce qui a été déboisé) avec une large diversité d'essences (34 recensées), dont trois principales : teck (38%), fraké (13%) et framiré (7%) (FINIFTER, 2010).

Tableau 8: Plantations forestières réalisées ou gérées par la SODEFOR en forêts classées (SODEFOR/DT, 2010)

ESSENCES	SUPERFICIE (HA)	ESSENCES	SUPERFICIE (HA)
Acacia	139	Gmelina	7 474
Acajou	2 968	Iroko	24
Ako	7	kapokier	36
aniegre	4	Kotibe	18
assamela	4	Koto	33
Badi	916	Lingue	14
Bete	319	makore	599
Bodo	19	mangium	150
Cassia	341	melange	31 791
cedrela	10 715	niangon	9 294
Cordia	55	Oba	36
Divers	2 421	okoume	632
etimoe	25	Pin	683
eucalyptus	427	samba	3 627
Frake	25 824	Sipo	2 262
framire	14 180	Teck	81 934
fromager	258	Tiama	1 016
Superficie Totale	198 244		

Les 3/4 de ces reboisements auraient donc été réalisés sur le DFPE et seraient principalement gérés par la SODEFOR comme en témoigne le graphique suivant :



Figure 15: - Reboisements gérés par la SODEFOR (SODEFOR, 2010)

La FAO cite quant à elle d'autres chiffres : 56 000 ha auraient été plantés sur le DFRE en 1996-2002 (BNETD, 2005) et 200 000 ha (120 000 ha de plantations industrielles et 80 000 ha de plantations de reconversion) auraient été plantés en FC par la SODEFOR depuis 1966 (FAO GFRA, 2000).

En 2005, le Plan national de reboisement (PNReb) portait l'objectif national de reboisement à 150 000 ha sur la période 2006-2015 (soit 15 000 ha/an en moyenne)

dont 60% en DFRE et 40% en DFPE. D'après une communication de l'Agence nationale de l'environnement de Côte d'Ivoire (2011), ce programme n'a pu être réalisé faute de financements. Un Plan national d'actions de reboisement (PNAR, 2011) a été élaboré pour la période 2011-2015, portant les objectifs à 60 000 ha de régénération naturelle et 60 000 ha de reboisement en FC, contre 30 000 ha de reboisement dans le DFRE, et visant la création de 204 000 emplois, objectif très ambitieux³.

- **Reboisement dans le DFPE**

Les reboisements en FC sont quasiment exclusivement du ressort de la SODEFOR. Ils représentaient 120 000 ha en 2000 et 170 000 ha en 2003, contre 60 000 ha environ dans le DFRE en 2003 (PNReb, 2005, repris par PNUD, 2013).

La surface des plantations forestières existantes dans le DFPE était estimée à 198 000 ha en 2010, dont 40% de Teck, 40% de Fraké/Framiré et le reste en diverses essences incluant *Cedrela odorata*, Samba (*Triplochiton scleroxylon*) et Gmelina (*G. arborea*) (Finifter 2010, d'après les données SODEFOR). En 2008, l'OIBT estimait cette surface à 180 000 ha.

Selon Finifter (2010), 18 367 ha ont été reboisés en FC entre 1996 et 2007 (soit environ 1 530 ha/an).

- **Reboisement dans le DFRE**

Les reboisements dans le DFRE sont essentiellement le fait de l'obligation de reboisement imposée aux exploitants forestiers par décret n°94-368 du 1^{er} juillet 1994 portant réforme de l'exploitation forestière, en fonction du prélèvement de bois réalisé par l'exploitant (1 ha pour 250 m³ en zone forestière et 1 ha pour 150 m³ en zone pré forestière). Selon Finifter (2010), 57 525 ha ont été reboisés dans le DFRE par les industriels entre 1996 et 2007 (soit environ 4 800 ha/an).

Selon cette réforme, le concessionnaire du périmètre d'exploitation forestière (CPEF) réalise le reboisement et après trois ans de suivi, la gestion est confiée aux paysans donateurs des terres, qui en deviennent propriétaire en attendant la définition des modalités de leur gestion par l'administration forestière. Cependant, ces derniers n'étant pas en mesure de les gérer convenablement, les plantations finissent généralement par disparaître à cause de problèmes techniques (absence d'entretiens, feux de brousse) et socio-économiques : défrichage par le "propriétaire" (un individu ou une communauté) de la parcelle qui craint l'expropriation si la terre est mise en valeur par autrui, système de partage des bénéfices déséquilibré avec les populations rurales, etc.

³ En 2008, l'OIBT estimait à 40 000 le nombre d'emplois formels dans l'industrie forestière ivoirienne.

Malgré le bon potentiel de production de certaines espèces de reboisement comme le Teck, le SPIB estime que d'ici 10 ans les reboisements effectués dans le DFRE auront périçité et seront défrichés pour être remplacés par une culture de rente comme le cacao (source : Entretien SPIB). En 2008, l'OIBT estimait déjà que la plupart des reboisements productifs existants à l'heure actuelle en Côte d'Ivoire se trouvaient en FC.

Toutefois au regard des objectifs initialement fixés, le constat est tel que nous pouvons affirmer que, les reboisements en FC n'ont pas été satisfaisants non seulement en raison du dépérissement des plantations de fraké et de framiré plantées sur de grandes surfaces, mais aussi, faute d'entretiens réguliers face à la concurrence végétale et aux feux. Une exception doit être faite pour le teck, une des rares essences pouvant résister au feu en peuplements fermés : cette essence a fourni des volumes de bois intéressants mais qui échappent à l'appareil industriel classique du fait de leur configuration, notamment avec des diamètres trop faibles.

3. Analyse des politiques et stratégies forestières et environnementales

3.1 Analyse historique de la politique de « ruralisation »

Même si elle s'est accélérée dans les dernières décennies, la déforestation a démarré il y a plus d'un siècle en RCI. En effet, les causes profondes de cette déforestation étaient en germe, au début du XX^{ème} siècle. Dans le projet de « ruralisation » du Gouverneur ANGOULVANT...projet qui se matérialisera au-delà de toute attente dans l'après-guerre : *« Même si elle a initialement semblé être conforme à la volonté de ruraliser les sociétés indigènes, la transformation en espace agricole de la zone forestière n'est en aucun cas la réalisation du projet « civilisateur » imaginé par le gouverneur ANGOULVANT. Elle en constitue, plus que le dépassement miraculeux, comme on a pu le dire, la subversion [...] l'opposition initialement décrétée entre agriculture « indigène » et activité forestière « industrielle » du colon amène à la destruction des forêts »* (VERDEAUX, 1996).

Ce mouvement historique est ici rappelé en quelques étapes clefs :

1893/1920 Commerce de traite côtière, principalement huile de palmier sauvage, caoutchouc extrait de lianes, bois d'acajou.

- 1909/1915** Le Gouverneur ANGOULVANT lance deux mouvements : (i) « pacification » (en fait, la prise de contrôle du territoire par la force) et (ii) la mise en place d'une politique d'exploitation rationnelle via le Décret forestier de 1913, qui vise à limiter la « rafle » des bois dénoncée dès 1909 par le botaniste CHEVALIER. En effet, après la première guerre, les forêts du Sud sont soumises à une exploitation anarchique du bois, via des coupeurs locaux (« apolloniens ») et occidentaux, préfinancés par des maisons mères européennes ou américaines. Ce Décret encourage les grosses sociétés (taux de taxation inversement proportionnel à leur taille), seules capables de faire une exploitation rationnelle des forêts.
- 1920-1930** Disparition des coupeurs de bois et apparition du café dans le Centre Ouest puis du cacao dans le Sud-Est. Cantonnement des indigènes à l'agriculture, par défaut, car le colonisateur entend développer l'exploitation forestière industrielle.
- 1946/1947** Suppression du Code de l'indigénat, qui libère massivement de la main d'œuvre.
- 1965** Selon VERDEAUX (1996), le Code forestier de 1965 assoit le monopole d'Etat sur la rente forestière. Il poursuit en précisant que, la forêt est gérée comme une ressource politique. On assiste à la redistribution de permis d'exploitation (dès 1965) puis des quotas d'exportation (à partir de 1972) au profit d'une clientèle politique. Le déclassé des FC s'opère selon la même logique. L'interdiction de défriche-brûlis n'est pas respectée. Certains voient même dans cette mise à sac de la forêt le signe d'une revanche : La suppression de l'ordre colonial passe par une sorte d'abolition de la forêt (VERDEAUX, 1996).

3.2 Dates clef des politiques environnementales, foncières et forestières

En se basant sur différents rapports (HALLE & BRUZON, 2006 ; SOFRECO, 2009 ; FINIFTER, 2010) et sur l'examen des documents stratégiques et juridiques récoltés, deux récapitulatifs ont été faits : dates clef des décisions politiques (Cf. [Annexe 2a-2](#)) et dates clef des textes juridiques (Cf. [Annexe 2a-3](#)) dans les secteurs environnement, foncier et forêt.

Le point essentiel à retenir est que ces politiques ou stratégies, souvent ambitieuses, ont rarement porté leurs fruits, principalement par manque de cohérence dans les stratégies sectorielles et par contradiction dans les objectifs poursuivis : flexibilité de la main d'œuvre de plantations vs clarification et sécurisation foncière, développement des agro-exportations vs protection des forêts, promotion des exportations massives de bois vs gestion durable de la ressource forestière, etc.

3.3 Le Plan national d'investissement agricole (PNIA)

Issu du Plan directeur de développement agricole (PDDA) 1992-2015 et basé sur la Déclaration des Chefs d'Etat africains à Maputo en 2003, se fixant comme objectif d'allouer 10% de leur budget national pour l'agriculture, le PNIA 2010-2015 comprend six programmes (i) Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles, (ii) Développement des filières, (iii) Amélioration de la gouvernance du secteur agricole, (iv) Renforcement des capacités des acteurs du développement agricole, (v) Gestion durable des ressources halieutiques et (vi) Réhabilitation forestière et relance de la filière bois.

Son objectif est ambitieux : taux de croissance agricole moyen de 9%/an, afin de soutenir un taux de croissance du PIB de 6,8%/an et la réduction de la pauvreté de 50% à 15% en 2020. Les 9%/an de taux de croissance agricole se basent sur les taux de croissance suivants : +3%/an pour l'élevage, +6,8%/an pour le vivrier, +7,6%/an pour les produits de rente, +6%/an pour les exportations.

Quelques aspects clés relevés :

- Il est prévu de relancer les filières cacao, café, coton, huile de palme, hévéa via la régénération des plantations et la mise à disposition de matériel sélectionné (50% en vivrier contre 10% actuellement. 75% en pérenne contre moins de quelques % actuellement). Au-delà de la promotion du matériel sélectionné, il est prévu la promotion de l'engrais (jusqu'à 50 kg/an/paysan contre huit kg/an/paysan actuellement), mais il y a peu de réflexion sur la gestion intégrée de la fertilité des sols et la capacité des petits producteurs à payer de l'engrais dans un contexte de paupérisation ;
- Il est prévu de redynamiser la Loi foncière de 1998 et de la mettre en œuvre dans 11 000 villages, alors même que des obstacles importants gênent sa mise en œuvre actuelle;

- Il est préconisé en plus une extension des zones de production de l'hévéa (250 000 hectares) et du palmier à huile (200 000ha) sur dix ans avec donc des risques potentiels sur le manteau forestier ;
- Il est prévu de réhabiliter les forêts et de relancer la filière bois, en menant les actions suivantes : mise en place d'un IFN, reboisement de 150 000 ha, renforcement des FC et des AP, promotion des produits forestiers non-ligneux (PFNL), ce qui peut apparaître comme un pari...ou un paradoxe dans un document de politique agricole où la promotion des plantations de cultures de rente est en bonne place et dans un contexte où le développement de ces cultures s'est fait systématiquement aux dépens des forêts.

Le budget global de ce PNIA est de 2 002 milliards de FCFA. 2 040 milliards de FCFA (101% du budget) seraient déjà acquis suite à une table-ronde des bailleurs qui s'est tenue en septembre 2012. Pour l'instant, seul 1% de ce budget est programmé pour trois projets en rapport avec la protection des forêts : (i) Aménagement de quatre Parcs naturels (PN) et quatre Réserves naturelles (RN) (8 milliards de FCFA), (ii) Développement d'initiatives locales sur ces huit PN/RN (4,3 milliards de FCFA), (iii) Information, éducation et communication pour les populations riveraines de ces huit PN/RN (0,9 milliards de FCFA) (Rapport final table-ronde PNIA, 2012).

4. Analyse des causes directes et indirectes de déforestation et dégradation

4.1 Cadre d'analyse

Pour mener à bien les analyses qui suivent, nous nous sommes inspirés de la classification des causes de déforestation et dégradation, présentée dans le diagramme ci-dessous (GEIST & LAMBIN, 2001) :

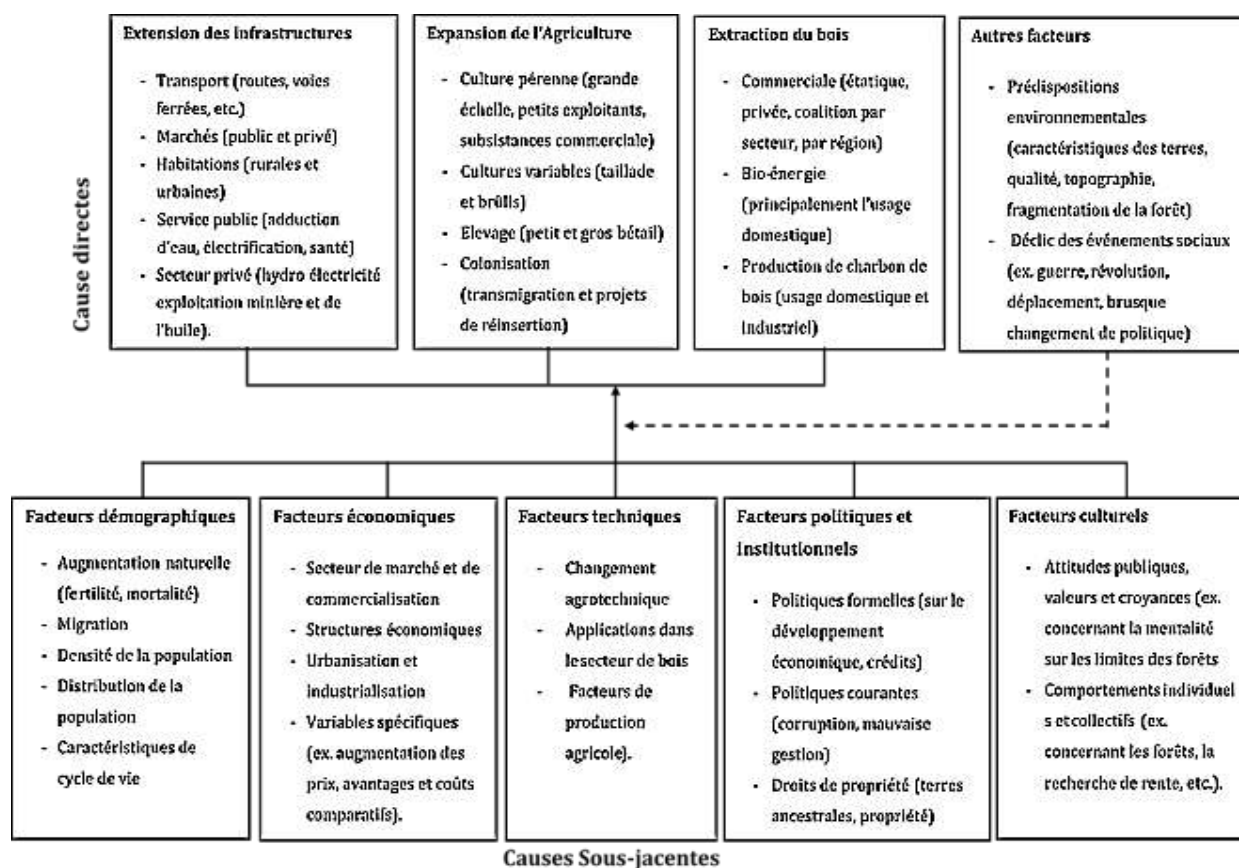


Figure 16: Cadre d'analyse des causes de déforestation (GEIST & LAMBIN, 2001)

Les causes de la déforestation seront présentées dans l'ordre de leur importance présumée, en commençant par les causes directes.

4.2 Cause directe 1: expansion de l'agriculture

En tant que « pays agricole », la RCI dispose de nombreux documents sur le secteur (techniques de production, rendements, volumes, marchés, opérateurs, etc.). Nous nous sommes ici focalisés principalement sur l'étude des niveaux passés et futurs de production (en t ou ha) des grandes spéculations agricoles.

Les cultures d'export ou généralement les cultures de rentes constituent 73% des surfaces de cultures principales, les céréales et autres cultures vivrières représentant moins de 23% de ces surfaces (RNA, 2001). Ces cultures de rente constituent aussi une bonne part des revenus agricoles : 50% en zone de savane et 75% en zone de forêt (Seconde communication nationale, 2010). Nous efforcerons dans ce qui suit d'évaluer l'impact passé et futures de ces cultures sur la forêt.

4.2.1 Le cacao

✓ Niveaux passés et actuels des surfaces (ha) et des productions (t) et productions (t)

Les plantations de café et de cacao, dont la superficie a quintuplé en moins de 50 ans, seraient donc les principales causes de la déforestation (Seconde communication nationale, 2010).

Alors qu'à l'indépendance la production de café était de 180 000 t et celle de cacao de 90 000 t, les tendances se sont inversées à partir des années 1970. La cacaoculture s'est alors fortement développée, sous l'effet conjugué d'importantes réserves de terres disponibles pour l'agriculture, de coûts de production très faibles, d'un prix garanti au producteur et de la sécurité de la commercialisation. Elle ne cessera ensuite d'augmenter (90 000 t en 1960, 138 000 t en 1965, 241 000 t en 1975) et dépassera en 1980 les 400 000 t. La croissance des surfaces plantées a été forte de 1973 à 1981 (MARA, MEF & MESRS, 1999).

Une série de donnée issue du site de la FAOSTAT et l'Annuaire des statistiques agricoles (ASA) de 2010 (DSDI, 2011), estime que les surfaces de cacaoyer ont évolué de 1 600 000 ha en 1990 à 2 500 000 en 2011.

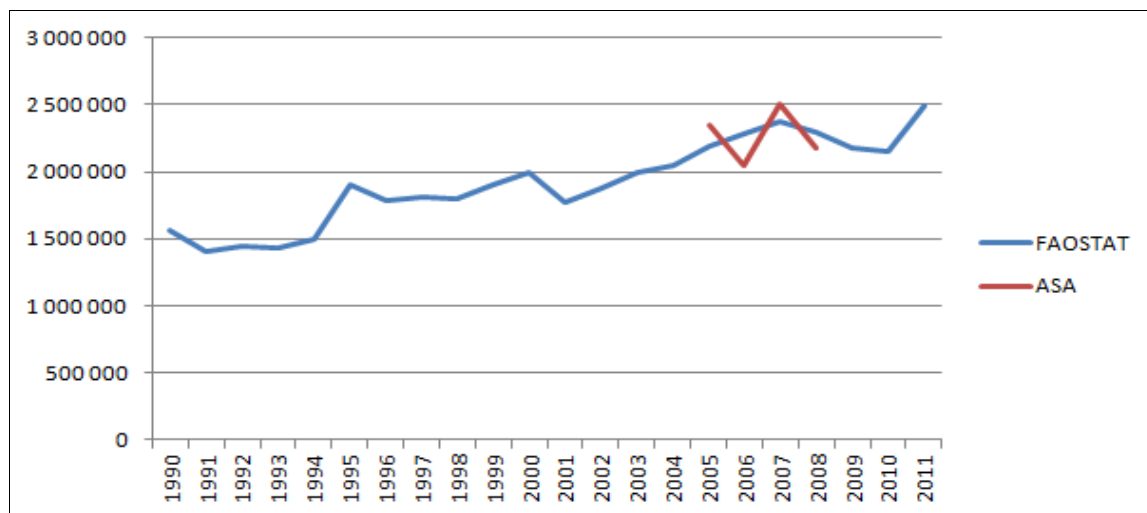


Figure 17: Évolution des surfaces (ha) de cacaoyères de 1990 à 2011, d'après FAOSTAT et l'ASA

Ainsi, le rythme moyen d'extension de la cacaoyère de 1990 à 2011 est de 44 220 ha/an.

Le rendement moyen, exprimé en kg de fèves de cacao par ha et par an, peut être celui d'une plantation (moyenne des rendements chaque année, sur la durée d'exploitation)

ou le rendement de l'ensemble des plantations du pays. Plusieurs sources citent des rendements moyens (sur l'ensemble du parc) de l'ordre de 400 à 450 kg/ha :

- V4C (2011) cite des rendements moyens entre 350 et 400 kg/ha/an;
- Varlet et al. (2013) estiment des rendements moyens de 455 kg/ha/an sur les parcelles en production autour du Parc de Taï;
- Kouadjo et al. (2002) évaluent le rendement moyen à 393 kg/ha/an;
- Ruf et Agkpo (2008) estiment un rendement moyen de 417 kg/ha/an;
- Lors des entretiens menés (ANADER et FIRCA notamment), les chiffres de 400 à 450kg/ha étaient avancés.

Ces données de surface sont incohérentes avec les données de production et de rendement évaluées plus haut.

Sur la base des surfaces et productions de FAOSTAT pour les années 2009 à 2011, on estime un rendement moyen national supérieur à 600 kg/ha/an.

Le projet V4C cite une surface de 2,2 Mha de plantations pour 1,2 Mt de production, soit un rendement moyen de 545 kg/ha (contre 350-400 kg/ha cités ailleurs dans le même document).

Ces incohérences pourraient s'expliquer par :

- Une surestimation de la production : ceci est peu probable car les productions de cultures d'export sont généralement bien connues.
- Une sous-estimation des rendements : plusieurs sources semblent cependant confirmer des rendements de l'ordre de 400-450 kg/ha.
- Une sous-estimation des surfaces : cette explication semble la plus réaliste car les surfaces sont généralement estimées et non suivies, du fait qu'il est très difficile de suivre les plantations sur le terrain.

Pour réaliser une production de 1,3 Mt de fèves (estimation FAOSTAT 2009) avec un rendement moyen de 400 kg/ha/an, la surface de cacaoyères en 2009 est estimée à 3,25 Mha soit 22% des surfaces forestières originelles. La production cacaoyère aurait donc été responsable de près d'un ¼ de la déforestation historique en considérant 2,5ha de forêts restant. Toutes fois cette affirmation manque de rigueur car les précédents culturels de plantations de cacaoyer restent peu connus.

✓ Impacts futurs du cacao sur la forêt

Le rythme moyen d'extension de la cacaoyère de 1990 à 2011 est ainsi estimé à 69 093 ha/an. On estime que le rythme futur (à partir de 2014) sera inférieur, traduisant le report d'investissement du cacao vers l'hévéa (Varlet et al., 2013; Ruf et Agkpo, 2008; Ruf et Schoth, 2013). De manière arbitraire, on applique une diminution de 20% au rythme actuel, soit 55 274 ha/an (Salvaterra, 2013).

Assiri et al. (2009) estiment que 10% des plantations sont faites sur d'anciennes cacaoyères. Ainsi, parmi les plantations, 10% sont en fait de la régénération et 90% de l'extension. Autrement dit, on peut estimer que l'effort annuel de régénération est égal au neuvième de l'effort d'extension, soit environ 7 677 ha/an ces dernières années. L'ANADER évalue les renouvellements à 16 000 ha/an dans son rapport annuel de 2012. La moyenne des deux estimations est 11 838 ha/an. On estime que ce rythme sera réduit de 20% à l'avenir, pour les mêmes raisons qu'exposées précédemment. Ainsi, on fixe un rythme de régénération des cacaoyères de 9 471 ha/an environ, à partir de 2014 (Salvaterra, 2013).

La projection des productions et des surfaces dans un scénario tendanciel jusqu'à 2030 est présenté par la figure 10.

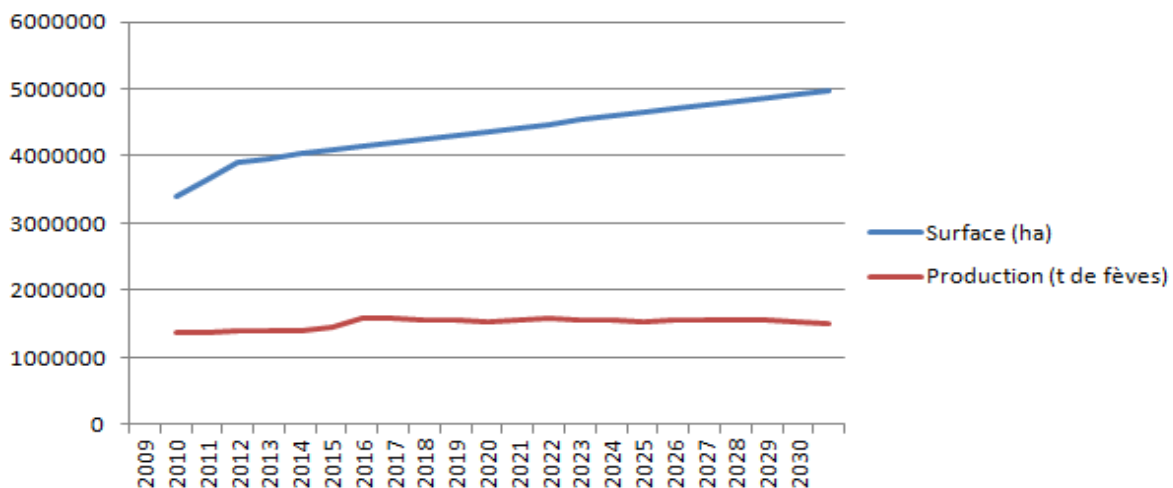


Figure 18: Projection des surfaces et productions des cacaoyères dans le scénario tendanciel (Source : SalvaTerra, 2013)

Les surfaces augmentent ainsi de 884 400 ha de 2015 à 2030. Malgré cette augmentation, la production n'augmente que faiblement et finit par diminuer car les anciennes plantations sont trop peu régénérées.

Dans la zone du Sud-Ouest, nouvelle boucle du cacao, 82 % des nouvelles cacaoyères ont été implantées sur la forêt et ce taux serait de 60% toutes zones confondues (Kouadjo et al, 2002). Assiri et al. (2009) estiment à 80% la proportion de cacaoyères plantées sur la forêt. Pour Ruf et Schroth (2013) ce taux n'est que de 60% dans le Sud Bandama, mais jusqu'à 97% dans le Zanzan. Par conservatisme, on considérera que 60% des plantations de cacaoyères seront faites sur la forêt.

Laderach et al. (2013) anticipent une variation des conditions climatiques entraînant des changements dans les aptitudes régionales à la culture du cacao :

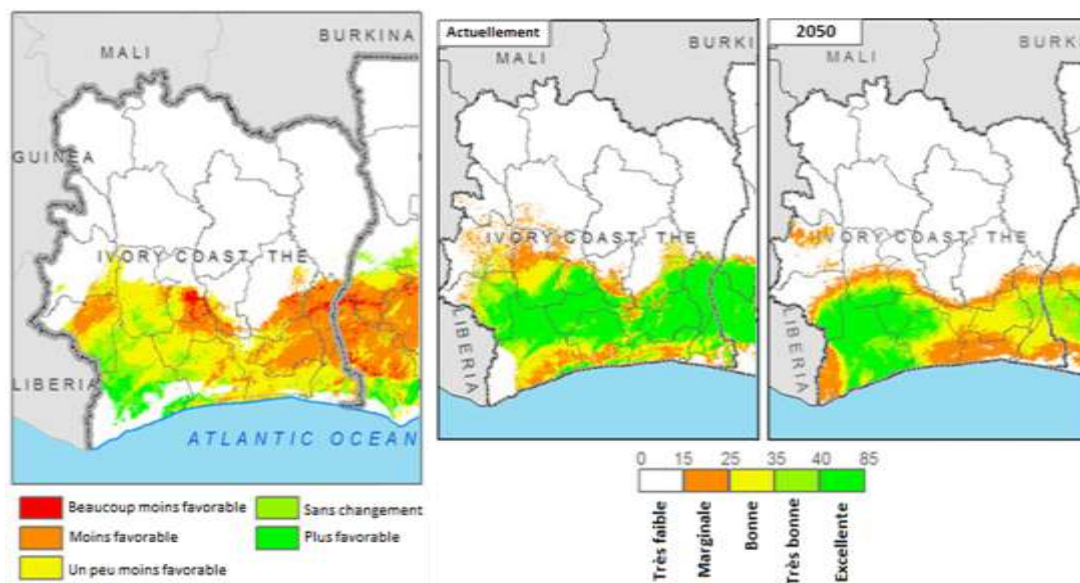


Figure 19: Evolution des conditions de culture du cacao de maintenant à 2050, d'après Laderach et al. (2013)

On peut donc anticiper :

- Une concentration des nouvelles plantations dans le Sud-Ouest du pays et le grand Ouest (Cavally), avec une augmentation de la pression sur la forêt du Parc National de Taï et des forêts restantes notamment dans les zones côtières du Bas Sassandra (35%) et du Sud Bandama (15%);
- Une diminution des rendements dans toutes les régions à l'exception du Sud-Ouest du Bas Sassandra.

D'après ce qui précède, l'on peut affirmer avec une dose de conservatisme que la production cacaoyère pourrait entraîner d'ici 2030, une pression de 530 640 ha sur les forêts notamment celles du Parc National de Taï (PNT) pour une déforestation de près de **18%** des forêts denses restantes.

4.2.2 Café

Jusqu'en 1963, les volumes ont augmenté de +10%/an. De 1963 à 1982, ils ont augmenté de +2%/an. De 1982 à 1991, les volumes ont décru de -3%/an : vieillissement et conduite extensive du verger, désintérêt des producteurs de café au profit du cacao en raison de ses prix d'achat plus élevés et de ses itinéraires techniques moins contraignants, promotion insuffisante du matériel végétal sélectionné, baisse des prix au producteur à partir de 90/91 (qui ont atteint jusqu'à 50 FCFA/kg bord champ).

Les surfaces plantées étaient estimées en 2010 à environ 650 000 ha soit 5% des forêts perdues.

La dynamique des plantations caféière reste stable actuellement. Nous négligeons donc son impact sur la forêt.

4.2.3 Hévéa

✓ **Niveaux passés et actuels des surfaces (ha) et des productions (t) et productions (t)**

Initiée en 1961, la production de caoutchouc a progressé rapidement : 100 t en 1961, 2 500 t en 1965, 21 000 t en 1980, 34 000 t en 1985, En 2002 : 140 000 ha sont plantés, répartis entre plantations villageoises (100 000 ha) et plantations industrielles (40 000 ha). D'après les estimations de l'APROMAC validées par un géo-référencement en cours, les surfaces plantées seraient de 400 000 ha (plantation villageoise) et 50 000 ha (plantation industrielle) soit un total de 450 000 ha. En considérant que la majorité des plantations d'hévéa se font en forêt, cela représenterait près de 3% des surfaces forestières originelles.

✓ **Possibles impacts futurs sur les forêts**

Les rythmes de plantation seraient passés (i) en PV : de 24 000 ha/an entre 2003 et 2010 à 44 000 ha/an entre 2010 et 2013 et (ii) en PI : de 1 429 ha/an entre 2003 et 2010 à 0 ha/an entre 2010 et 2013. Le 7ème Plan hévéa prévoit quant à lui 50 000 ha de régénération et 250 000 ha de création de PV en 10 ans (2015 – 2024) soit un impact futur sur les forêts évalué à 9% de déforestation. La plupart des personnes consultées confirment cette augmentation du rythme de plantation ces dernières années.

4.2.4 Palmier à huile

✓ **Niveaux passés et actuels des surfaces (ha) et des productions (t)**

En 1960, la palmeraie naturelle était estimée à 42 millions d'arbres couvrant environ 70 000 ha et pouvant produire autour de 50 000 t de régimes. En 1959-1960, premier plan palmier : 76 500 ha sont plantés, dont 49 000 ha de plantations industrielles et 27 500 ha de plantations villageoises. Dix huileries sont également construites qui s'ajoutent aux cinq existantes. En 1985-88, deuxième plan palmier à huile : 58 000 ha plantés (70% de plantations villageoises) et deux huileries sont construites.

En 2012, les surfaces plantées de palmier à huile étaient estimées à environ 245 000 ha dont 25% de PI et 75% de PV (Agreco, 2011). Cela représenterait 1,5% des surfaces originelles de forêts.

✓ **Possibles impacts futurs sur les forêts**

Le 3^{ème} Plan palmier (BNETD, 2012) vise à créer 200 000 ha de PV sur une période de 10 ans (2015-2024 pour notre exercice), dont 41 500 ha de régénération et 158 500 ha de nouvelles plantations. L'impact du palmier à huile sur les forêts restantes sera donc estimé à 5% de déforestation.

4.2.5 Riz

Parmi les différents types de riziculture, la riziculture pluviale est la principale responsable de la déforestation, car elle se fait sur abattis/brûlis en changeant de terrain tous les ans. Les autres types de riziculture (irriguée et inondée) sont sédentaires, représentent des surfaces moins importantes et ne provoquent pas d'abattis/brûlis (sauf lors de leur mise en place).

✓ **Niveaux passés et actuels des surfaces (ha) et des productions (t)**

De nombreuses incohérences existent entre les sources de données. On compare dans ce qui suit les données de l'Annuaire statistique agricole de 2010 (ASA, 2011) - et reprises dans la base de données FAOSTAT - avec celles de la SNDR.

Au début du rapport de la SNDR, la surface totale annuelle en riz est estimée à 650 000 ha en 2010 (600 000 ha en riz pluvial, 15 000 ha en riz inondé et 35 000 ha en riz irrigué). Plus loin dans le document et à trois reprises, ces chiffres diffèrent : (i) 636 000 ha en tout (600 000 ha de riz pluvial, 600 ha de riz inondé et 30 000 ha de riz irrigué), (ii) 973 000 ha de riz pluvial en 2008 et 750 000 ha en 2011, (iii) 1 Mha de riz pluvial en 2011.

FAOSTAT/l'Annuaire des statistiques agricoles (DSDI, 2011) donnent les chiffres suivants (tous types de production confondus), faisant apparaître une surface totale de 395 000 ha en 2010 :

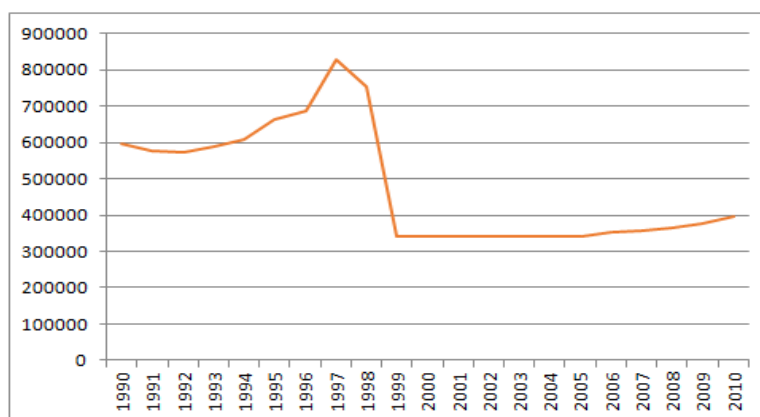


Figure 20: Evolution des surfaces cultivées en riz (ha), d'après FAOSTAT

D'après la FAO (2010) « les rendements moyens sont de l'ordre de 0,8 t/ha pour la culture pluviale qui, avec 86% des surfaces exploitées, contribue pour 80% de la production nationale de paddy et de 2,5 t/ha pour la culture irriguée qui couvre 5% des surfaces exploitées et contribue pour 20% de la production nationale de riz ».

La synthèse des données issues des autres sources données (FAOSTAT, SNRD, ASA et CNRA) est résumée dans le Tableau ci-dessous :

Tableau 9: Synthèse des données sur les surfaces, production et rendements en riz en 2010 (Source : SalvaTerra, 2013)

	Pluvial	Inondé	Irrigué	Total
Production (t de riz blanchi)	528 220	40 720	154 060	723 000
Production (t de paddy)	812 657	62 2546	236 793	1 111 706
Rendement (t/ha, en paddy)	0,8	2,5	4 (> 1 cycle)	1
Surface	1 015 821	24 902	59 198	1 099 922
% de la production	73,1	5,6	21,3	100
% de la surface	92,3	2,3	5,4	100

Ainsi, le riz pluvial qui représente 92,3% des surfaces totales de riz, aurait été responsable de la déforestation de 1 015 821 ha soit 6,35% des surfaces de forêts originelles.

✓ Possibles impacts futurs sur les forêts

En 2009, la Côte d'Ivoire importait un peu plus de 919 000 t de riz blanchi, soit un peu plus de 59% de sa consommation (Office national de développement de la riziculture - ONDR, 2010). Ces importations ont un coût de 235 milliards de FCFA. En réponse à la crise alimentaire mondiale, une Stratégie de relance de la riziculture a été adoptée en juin 2008. Son objectif est la satisfaction de la totalité de la demande locale de riz par la production nationale ainsi que la constitution d'un stock de sécurité et l'exportation du surplus de production.

La SNDR prévoit d'augmenter les rendements via l'utilisation de semences améliorées, d'intrants, la mécanisation, la réhabilitation ou l'aménagement des bas-fonds. Les objectifs 2018 sont :

- 50 000 ha de riz irrigué avec 5 t/ha/cycle, soit 10 t/an : 500 000 t/an de paddy ;
- 30 000 ha de riz inondé avec 5 t/ha : 150 000 t/an de paddy ;
- 1,3 Mha de riz pluvial avec 2 t/ha : 2,6 Mt/an de paddy.

La production de riz inondé et irrigué représenterait 20% de la production, en diminution par rapport au 27% observé en 2010. La production 2018 serait de 3,25 Mt/an de paddy sur 1,38 Mha, avec un rendement moyen de 2,35 t/ha.

Sur cette base, la mise en place de ce plan pourrait entraîner la disparition de près de 48% de la couverture forestière actuelle.

La SNDR prévoit : (i) en 2016, satisfaction des besoins en riz blanchi (1,9 Mt/an), (ii) en 2018, satisfaction des besoins (2,1 Mt/an) et stock de sécurité (0,2 Mt/an). En projetant linéairement les données de population de la SNDR et en considérant 63 kg/hab/an, le besoin en riz blanchi serait de 2,64 Mt en 2030. Avec un surplus d'environ 10% (comme prévu pour 2018), l'estimation totale serait de 2,92 Mt de riz blanchi en 2030, soit 4,49 Mt de paddy. Ce scénario serait peu crédible car la mise en culture annuelle de plus de 4 Mha de riz pluvial, dont 9% sur la forêt, entraînerait le déboisement de plus de 360 000 ha/an et la disparition de l'ensemble des forêts ivoiriennes en moins de 10 ans (sans inclure les forêts de la classe « mosaïque de végétation »).

4.2.6 L'igname

✓ Niveaux passés et actuels des surfaces (ha) et des productions (t)

Les surfaces, productions et rendements sont données par l'Annuaire des statistiques agricoles de 2010 (ASA, 2011). On complète ces informations par des estimations de la population (FAOSTAT) et de la production par habitant (calculée avec les données précédentes) :

Tableau 10: Données sur l'igname, d'après ASA, 2011 et FAOSTAT

	2006	2007	2008	2009	2010
Superficie (ha)	656 830	765 140	787 324	810 155	829 595
Production (t)	5 568 989	5 502 340	5 945 374	5 313 381	5 392 370
Rendement (t/ha)	8,5	7,2	7,6	6,6	6,5
Population (milliers d'hab.)	18 326	18 647	18 987	19 350	19 738
Production (kg/hab)	304	295	313	275	273

D'après un entretien avec le Programme de productivité agricole en Afrique de l'Ouest (hébergé par le Fonds interprofessionnel pour la recherche et le conseil agricole - FIRCA), les rendements en igname seraient actuellement de 8 à 10 t/ha.

En Côte d'Ivoire, l'igname est une culture pionnière. Il se fait préférentiellement sur des forêts. Au regard de ce qui précède, les plantations d'igname auraient entraîné la perte de près de 829 595 ha de forêt soit environ 5,18% de la couverture forestière originelle.

✓ Possibles impacts futurs sur les forêts

En Côte d'Ivoire, on estime que la consommation d'igname fraîche ne représente que la moitié de la production, le reste étant absorbé par les semences (environ 30%) et les pertes après récolte (environ 20%) (Bulletin n°18 du réseau Technologie et partenariat en agroalimentaire). Dans ce contexte, on estime aussi que la consommation d'igname en 2010 est de 136 kg/hab. (50% de 273kg/hab.).

Les projections de population de FAOSTAT permettent d'estimer la population totale à 29,8 millions d'habitant en 2030, ce qui représenterait une consommation totale de 4 Mt d'igname et la production de 8 Mt, soit 1 231 000 ha (avec 6,5 t/ha de rendement) si les pertes et l'utilisation d'une partie de la production pour les semenceaux restent du même ordre. Ce qui représenterait la perte de 42% des forêts denses restantes ou de 13% en considérant les forêts de la classe « mosaïque de végétation ».

4.2.7 Synthèse

Le secteur agricole comprenant les cultures de rentes et les cultures et vivrière ont été responsable de la perte de près 3/4 de la couverture forestière originelle en considérant seulement les surfaces plantées des cultures de rentes telles que le cacao, le café, le palmier à huile et l'hévéa et celles des cultures vivrières tel que le riz et l'igname.

En se projetant linéairement au regard de l'évolution tangentielle de ces cultures appuyer par les grands programme de développement agricole en cours (PNIA, 3eme Plan palmier, 7eme plan Hévéa, etc.), on peut anticiper la disparition des forêts restantes en moins de 30 ans imputable au cacao (18%), à l'Hévéa (9%), au palmier à huile (5%), au riz (48%) et à l'igname (13% à 42%).

En effet, la surface moyenne consacrée à ces cultures ne dépasse pas 1,8 ha en zone de savane et 1,1 ha en zone de forêt (MARA, MEF & MESRS, 1999), mais ces cultures sont généralement itinérantes et annuellement consommatrices de fertilité forestière ou de jachères. Les plantations de café et de cacao, dont la superficie a quintuplé en moins de 50 ans, sont également des causes principales de la déforestation (Seconde communication nationale, 2010). Cela fait de l'agriculture le plus puissant moteurs de la déforestation en Côte d'Ivoire.

Toutefois, l'essentiel de la valeur des exportations en Côte d'Ivoire est constitué par le cacao (près de 2/3 de la valeur totale en 2010), suivi par l'hévéa (12% en 2010) et la noix de cajou (5% en 2010). La valeur des exportations de bois est, elle, en chute continue ces dernières années (Cf. infra 5.4.3.)

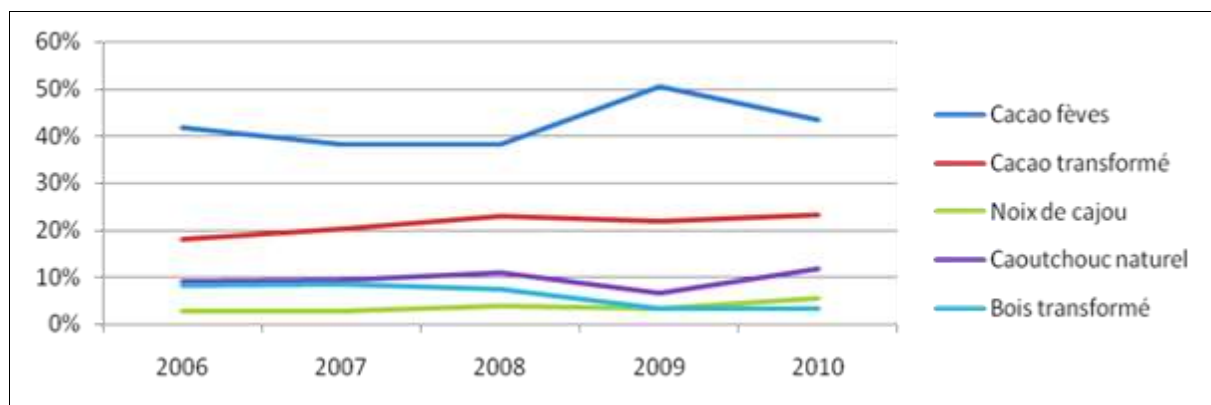


Figure 21: Valeur des exports agricole et forestier, en % du total de ces exports (DGD, 2011)

Ces évolutions de valeur d'exports sont corroborées par les évolutions de surfaces plantées en cacao, café, hévéa et palmier à huile entre 1990 et 2007 : (i) maintien relatif de l'investissement sur le cacao, (ii) déclin drastique des investissements sur le café, (iii) stagnation à des niveaux assez faibles sur le palmier, (iv) boom, croissance exponentielle

des investissements dans l'hévéa, considéré comme une culture de rente sécurisée (prix élevés) et offrant un revenu régulier (récolte toute l'année) (RUF et AGKPO, 2008)

Pourtant, bien que grande productrice, l'agriculture ivoirienne est caractérisée par son extensivité : en 2001, seules 11,2% des petites exploitations traditionnelles utilisaient des produits phytosanitaires, 4,5% de l'engrais minéral, 2,9% des semences améliorées, 2% des engrais organiques (RNA, 2001).

Le taux d'utilisation d'insecticides est faible, même pour le cacao qui est pourtant une culture vulnérable : 40% de planteurs faisaient au moins un traitement dans les années 90, 49% en 2005-2006 et 57% en 2006-2007. Pour le café, le taux a stagné autour de 10% dans les années 2000 (RUF & AGKPO, 2008)

Le taux d'utilisation de matériel amélioré est très faible sur le cacao : 17% en 2007. Les raisons évoquées sont le manque de moyen (50% des cas), la méconnaissance de ce matériel (26%), le défaut d'encadrement de l'Agence nationale d'appui au développement rural (ANADER) (13%) (RUF & AGKPO, 2008).

Les rendements sont donc globalement faibles : quatre fois moindre en milieu paysan qu'en station pour le cacao (0,5 t/ha vs 2 t/ha) et six fois moindre pour le café (0,25 t/ha vs 1,5 t/ha) (Revue du secteur agricole, 1994). Tout ceci conduit à une recherche de fertilité sur défriche-brûlis et, combiné à un accroissement démographique (naturel et migratoire) fort, à une pression foncière qui elle-même induit un raccourcissement des jachères, de cinq ans en moyenne en 2006 à 20 ans dans les années 60 (HALLE & BRUZON, 2006)...d'où baisse de fertilité et accroissement de la défriche-brûlis...le cercle vicieux est bouclé.

Une présentation un peu plus détaillée des principales cultures de rente (cacao, café, palmier à huile, hévéa, coton, anacarde, coton) et vivrières (igname, riz, maïs, manioc) et de leurs impacts sur les forêts est faite en Annexe 2a-1.

4.3 : Causes directes 2 : l'exploitation de bois de feu et de charbon de bois (bois-énergie)

Bien que seul le ramassage du bois mort pour l'usage domestique soit légalement autorisé, la coupe de bois de feu en vert est tolérée. Les données sur la production et la consommation de biomasse et d'autres sources alternatives d'énergie sont très hétérogènes et la plupart du temps anciennes. Selon les différentes sources (Plan national de l'énergie de 1985, MARA, MEF & MESRS, 1999, RNA, 2001, etc.), on essaye de reconstituer les données historiques de consommation (en Mm³/an), et on a donc :

Tableau 11: Consommation de bois de feu 1985/2000 (SalvaTerra, 2012)

Année	1985	1987	1996	1998	2000
Source	Monographie biodiv., 1999	N'GORAN, 2006	HALLE & BRUZON, 2006	BNETD, 1999	HALLE & BRUZON, 2006
Calcul pour ajuster les données	46 000 ha/an x 300 m3/ha	1,2 m3/hab/an x 10,7 Mhab	-	-	3,36 Mtep x 14 Mm3/2,6 MteP
Volume (Mm3/an)	13,8	12,8	14	18	18

Représenté graphiquement (en considérant les RGPH 1988 et 1998 et en appliquant arbitrairement un taux de croissance uniforme sur la période de 3,56%/an), on voit que les volumes de bois consommés augmentent, mais que la consommation par habitant semble décroître :

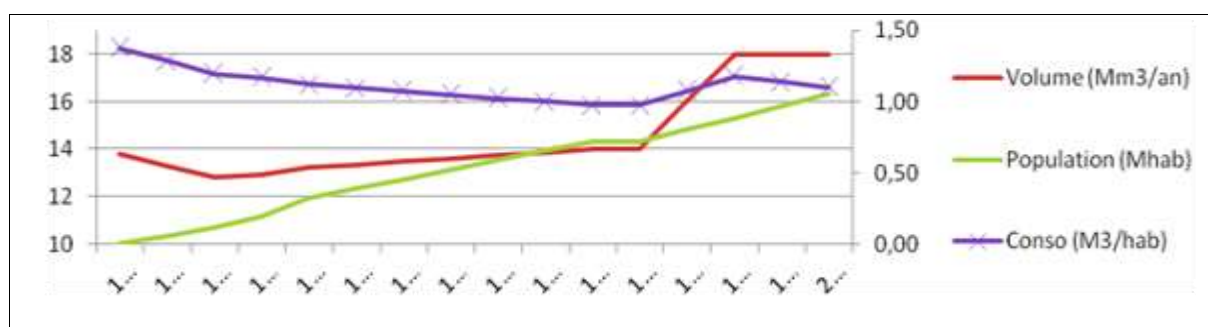


Figure 22: Evolution de la consommation de bois de feu 1985-2000 (SalvaTerra, 2012)

En faisant une règle de trois (en 1998, 18 Mm3 pour 15,3 Mhab ; en 2012, estimation des habitants à 25,04 Mhab), on aurait une consommation de bois énergie de 29,5 Mm3 en 2012. En estimant les stocks de biomasse moyen à 300 M3/ha, cela équivaldrait donc à cette date à la coupe de près de 98 200 ha/an. Cela fait du bois énergie le deuxième moteur la déforestation après l'agriculture.

Pour essayer de répondre à cette demande, les autorités ont surtout joué sur le volet demande, en promouvant des mesures d'efficacité énergétique ou des alternatives énergétiques. Il y a par contre peu de mesures portant sur l'offre, telle que la promotion de plantations énergétiques. Ci-dessous sont présentées quelques-unes des mesures sur le volet demande recensées dans la bibliographie :

- BNETD, 1999 : il y a eu des essais de meules à virole métallique, large diffusion des foyers améliorés, promotion du gaz butane en ville. Aucun essai n'a fonctionné, sauf modestement l'utilisation du gaz ;

- HALLE & BRUZON, 2006 : le programme de subvention des bouteilles de gaz et des foyers améliorés n'a pas encore eu d'impact significatif sur la mode de consommation du secteur résidentiel ;
- N'GORAN, 2006 (*NDR : calculs et hypothèses pas toujours très clairs. Expression des gains en termes d'émissions évitées en m3 de CO2 et pas teqCO2...*) : (i) Plus de 5 000 fourneaux améliorés ont été construits par les communautés rurales avec l'appui des ONG essentiellement dans le Nord et le centre de la RCI. Diminution de la demande de bois par deux ou trois ; (ii) 60 fours à fumage chorkor (largement vulgarisé au Bénin) ont été construits pour des coopératives de fumeuses de poisson. Diminution de la demande de bois par 20. Fort intérêt, car 50% des 200 000 t de poisson consommées/an sont fumées ; (iii) Trois fours à pain ou à bro (pain mélangeant céréales locales – mil, maïs, sorgho, etc. – et farines d'autres vivriers – banane, igname, soja) améliorés ont été construits par l'ONG Animation urbaine de Korhogo et introduit au Nord du pays. Diminution de la demande de bois par deux ou trois, (iv) Cinq bio-digesteurs en continu, alimentés avec de la bouse de vache, d'une capacité de production de 15 m3 ont été mis en place dans le Nord au niveau de cantines scolaires. Réduction de demande de bois pas claire.

4.4 Causes directes 3 : Exploitation forestière

Cette cause de dégradation/déforestation est identifiée depuis plus d'un siècle : « *Il n'est pas exagéré d'affirmer que l'acajou exporté depuis une douzaine d'année représente à peine l'équivalent de ce qui a été abandonné après avoir été abattu en pure perte* » (CHEVALIER, 1909).

Les dégâts de l'exploitation se font sentir plus durement après la seconde guerre mondiale. A partir de 1946, l'abolition du « travail forcé » libère de la main d'œuvre qui devient plus disponible pour l'exploitation. En 1954, l'ouverture du port d'Abidjan va décupler les capacités d'expédition des bois. En 1955, l'arrivée des premiers camions gros porteurs vient compléter l'introduction, après-guerre, des premiers bulldozers qui permettent de pénétrer dans les régions restées jusque-là à l'écart de l'exploitation (Est, centre Ouest et Ouest), voire même inaccessibles, comme le Sud-Ouest (FINIFTER, 2010).

L'explosion de l'exploitation forestière aura lieu dans les années 1970 : rien qu'en 1971, le nombre de marteaux forestiers passe de 100 à 600 ! Plus de 20 ans après, dans les années 90, l'« informalisation » devient croissante et les essences exploitables deviennent de plus en plus rares. A cette époque, entre 1990 et 1998, l'exploitation plafonne entre 2 et

2,4 Mm³ (MARA, MEF & MESRS, 1999) soit 6700 ha à 8000 ha/an en considérant 1ha pour 300 m³. Ces chiffres faisaient de l'exploitation forestière le 3eme facteur derrière l'agriculture et le bois.

Ce phénomène de surexploitation n'est à l'époque pas toujours identifié par l'administration qui estimait *le prélèvement moyen de biomasse opéré par l'industrie du bois à 1 m³/ha/an et est donc proche des capacités d'auto-régénération de la grande sylvé guinéenne qui est de 0,5 à 1 m³/ha/an* » (MARA, MEF & MESRS, 1999).

D'après l'OIBT et la FAO, 1,7 Mm³/an de bois ronds auraient été exploités entre 2000 et 2007 en Côte d'Ivoire (hors bois de feu). Le SPIB indique le chiffre de 2,5 Mm³/an pour la même période. Le MINEF quant à lui indique 1,1 Mm³/an en 2008 et 0,84 Mm³/an en 2010, soit 1,07 Mm³/an en moyenne pour la période 2005-2010, bien moins qu'au cours des années 1990 (2,2 Mm³/an en moyenne) et loin du pic atteint en 1977 (5,3 Mm³). Ces chiffres montrent l'existence d'une baisse tendancielle de la production de bois d'œuvre dans les forêts ivoiriennes.

La clef du problème est dans ce terme « proche » : l'exploitation forestière ivoirienne s'est faite sans estimation de la ressource et d'assiettes de coupe. Seul le Bilan diagnostic de la filière, réalisé par le BNETD en 1999, reconnaîtra l'échec de la réforme forestière de 1995, qui avait pour objectif la maîtrise des prélèvements de bois jugés jusque-là excessifs

En effet, même si cette réforme transforme les Permis Temporaires d'Exploitation (PTE) en Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF), avec des surfaces concédées 25 000 ha en moyenne sur 10-20 ans, l'attribution de quotas se fait toujours en référence aux superficies totales concédées (0,3 m³/ha), sans calcul des possibilités de régénération : (i) les forêts sont généralement déjà dégradées, (ii) la superficie totale concédée est souvent supérieure à la superficie forestière. S'ajoutent à cela des défaillances de contrôle (sur-prélèvement ou prélèvement hors zone) et du gaspillage de bois (simple au double de la quantité récoltée) (SOFRECO, 2009)

Après avoir occupé un rôle prépondérant dans l'économie pendant les années 60 et 70 - le pays était alors le troisième exportateur mondial de bois, apportait 7% de l'offre globale, soit la moitié de l'offre africaine (premier exportateur de bois du continent) et procurait 100 000 emplois directs - l'exploitation forestière représentait en 2000 moins de 10% de la valeur des exportations et occupait 40 000 emplois (SOFRECO, 2009). En 2010, les exports de la filière s'élevaient à 2% du montant des exports, contre 4,4% en 2007 (Centrale des bilans, 2010).

Ce mouvement s'est traduit de plusieurs façons (SOFRECO, 2009) :

- Exploitation de diamètres moindres car plusieurs passages en coupe trop rapprochés ;
- Exploitation d'un plus grand nombre d'espèces et disparition des essences les plus nobles : par exemple, l'acajou (sipo), très exploitée jusqu'au début des années 80, s'est retrouvée au sixième rang en 1990, au huitième rang en 2000 et n'était presque plus exploitée dès 2009, tandis que des essences secondaires, de qualité inférieure, comme le samba, se hissaient au premier rang dès 1985, détrôné par le fromager depuis 1995 ;
- Rentabilité en baisse due à cette baisse des diamètres et cette diversification des essences, qui rendent la transformation plus compliquée et limite le volume des tranchages (produits utilisant les essences nobles) ;
- Baisse des volumes commercialisés : 5 Mm³ en 1970, 3 Mm³ en 1980, 2,5 Mm³ en 1990, 2,2 Mm³ en 2000 (SOFRECO, 2009), jusqu'à moins d'un Mm³ en 2010 (MINEF, 2010) ;
- Forte dégradation des forêts depuis 1985. Cet état de fait est accentué par le non-respect de la réglementation forestière en vigueur et à la faiblesse de gouvernance identifiée comme causes sous-jacentes de la déforestation / dégradation des forêts.

Il est à remarquer que plus de 90 % du bois exploité provient du DFR comme l'indique le tableau et la figure ci-dessous.

Tableau 12: volumes reçus par les unités de transformation du bois selon la source d'approvisionnement (DPIF)

Année	Volume (m ³)		Proportions	
	PEF	Forêt Classée	PEF	Forêt Classée
2008	1 158 542,73	311 988,98	78,8	21,2
2009	843 209,93	68 644,88	92,5	7,5
2010	986 867,55	90 407,10	91,6	8,4

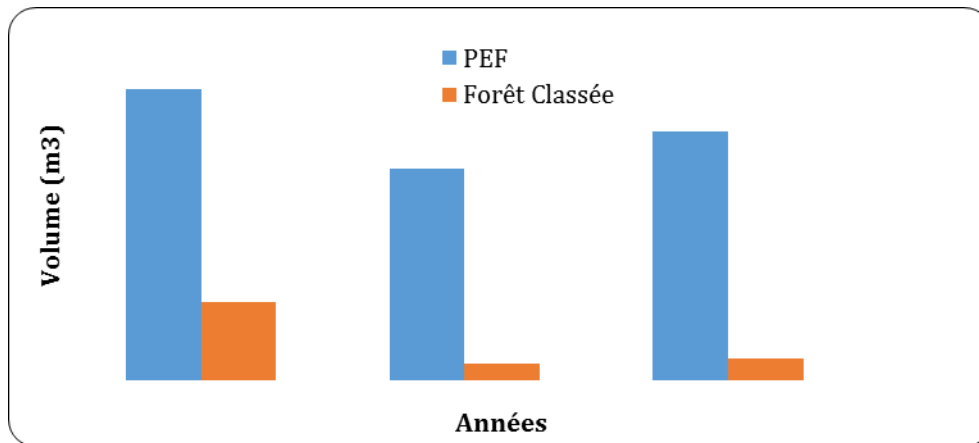


Figure 23: Volume reçu sur parc usine par source d'approvisionnement

4.5 Autres causes directes : feux, élevage, mines

a) Feux de brousse

Utilisés pour rabattre le gibier, régénérer les pâtures, préparer les terrains avant semis, les feux de brousse toucheraient une bonne partie du territoire, certains avançant même le chiffre de 30% du territoire (HALLE et BRUZON, 2006 ; repris aussi dans Seconde communication nationale, 2010). Faute d'avoir pu rencontrer la Commission nationale de lutte contre les feux et la protection des forêts (CNLPPF), malgré plusieurs relances, on ne peut commenter cette affirmation et donner un ordre de grandeur de cette cause directe.

Ce qui semble sûr, c'est que ces feux sont de plus en plus fréquents et étendus, le changement climatique amenant à une savanisation de la zone intermédiaire entre le Nord et le Sud : « les années 1983-84-85 ont marqué les esprits car la zone forestière, qui habituellement ne brûle pas, a subi pendant plusieurs mois la présence des feux qui se sont avancés à l'intérieur même de la forêt dense à la faveur des nombreuses clairières de défrichement, lesquelles avaient favorisé l'assèchement interne d'un écosystème normalement toujours humide » (SOFRECO, 2009).

b) Elevage

La RCI n'avait pas de tradition pastorale avant son indépendance. Même si le nombre de têtes a globalement été multiplié par quatre depuis cette date, l'élevage demeure traditionnel et extensif. En 1999, la RCI comptait 1,3 millions de bovins (800 000 taurins et 500 000 zébus), 1,3 millions d'ovins et 1 million de caprins. 85% des bovins étaient en zone soudanienne et 15% en zones soudano-guinéenne ou guinéenne (MARA, MEF & MESRS, 1999).

Si l'on considère que le parcours national est d'environ 11 Mha et en considérant qu'un bovin équivaut à une Unité de bétail tropical (UBT) ; un ovin ou un caprin équivaut à 0,15 UBT (Société japonaise des ressources vertes, 2001), on peut calculer les taux de chargement des années 1999 et 2008-2010 :

Tableau 13 : Taux de chargement de l'élevage en 1999 et en 2008-2010 (SalvaTerra, 2012)

1999 (MARA, MEF & MESRS, 1999)		2008-2010 (MIRAH/DPP, 2011)	
Têtes	UBT	Têtes	UBT
1 300 000	1 040 000	1 564 149	1 251 319
11 300 000	195 000	1 664 599	249 690
1 000 000	150 000	1 304 459	195 669
Total	1 385 000	Total	1 696 678
Chargement	0,14 UBT/ha	Chargement	0,17 UBT/ha

Les taux de chargement apparaissent globalement faibles. Il est cependant très probable que localement ils soient beaucoup plus élevés. Quoiqu'il en soit, la fourchette de chargement admise en zone sahélo-soudanienne étant de 0,34 à 0,67 UBT/ha (Société japonaise des ressources vertes, 2001), on peut considérer en première approche que l'élevage a un impact modéré sur les forêts.

c) Mines

La RCI dispose de gisements d'or, nickel, bauxite, manganèse, colombo-tantalite, fer, diamant, etc. Parallèlement, l'extraction des minéraux de construction connaît un essor lié à l'expansion des agglomérations et au développement de l'infrastructure routière (MME, 2006).

« L'exploitation artisanale et semi-industrielle de l'or et du diamant occupe une main d'œuvre assez nombreuse et la contribution du secteur minier au PIB s'élève à 0,2%. [...] Aujourd'hui, il est prévu la mise en valeur de nouveaux gisements d'or (Agbaou, Fétêkro, Hana Lobo), diamants (Bobi-Séguéla, Pélési-Vavoua), nickel latéritique (Biankouma), fer (Mont Klahoyo, Monogaga-Victory), manganèse (Lauzoua), pierres ornementales (Okrouyo-Soubéré, Yakala-Séguéla). Les permis miniers ont été accordés à des sociétés nationales et étrangères, avec une dominance pour la recherche de l'or : Société pour le développement minier (SODEMI), Société des mines d'Ity (SMI) » (HALLE & BRUZON, 2006)

En absence de données plus précises (surfaces et localisations de carreaux d'exploration et d'exploitation minière) auprès du Ministère en charge des mines, il nous est difficile de conclure sur l'impact des mines sur les forêts. Cependant, si impact il y a, il devrait a priori être réduit et localisé, en comparaison des facteurs évoqués précédemment.

4.4 Causes indirectes

4.4.1 Manque de schéma d'aménagement général du territoire à long terme

Dès les premières années de l'indépendance de la Côte d'Ivoire, les autorités politiques ont marqué un intérêt particulier pour l'aménagement du territoire en définissant clairement leurs options à l'occasion des différents Plans Quinquennaux de Développement Economique, Social et Culturel ainsi que des études prospectives.

Cette politique menée durant trois décennies, dont les résultats sont jugés, dans l'ensemble, satisfaisants, si l'on établit des comparaisons avec les pays de la sous-région, a connu un arrêt brutal avec l'avènement des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) liés à la crise économique des années 1980.

Depuis, la Côte d'Ivoire ne s'est dotée d'une politique d'aménagement du territoire qu'en 1997. Cette politique n'a pas connu d'application. Entre les deux périodes, parallèlement aux Programmes d'Ajustement Structurel (PAS), la politique de décentralisation s'est progressivement affirmée avec une multiplication rapide des acteurs et des visions du développement du territoire.

✓ Stratégies en matière d'aménagement du territoire

Contrairement aux autres documents de planification qui vont succéder aux perspectives décennales, l'étude des perspectives décennales n'a pas inscrit l'aménagement du territoire comme un axe majeur de développement de la Côte d'Ivoire. Les analyses ont plutôt porté sur les secteurs clé d'activités économiques. Ainsi, il est ressorti que les deux piliers de développement futur du pays sont l'agriculture et l'agro-industrie. C'est à partir des perspectives décennales que le choix volontariste de faire de l'agriculture le moteur du développement économique de la Côte d'Ivoire a pris véritablement forme.

Même si l'aménagement du territoire n'a pas fait l'objet d'une attention particulière lors des analyses, l'on perçoit, cependant, à travers l'objectif du développement des infrastructures économiques une amorce de la volonté de l'Etat d'intégrer dans le processus de développement le principe d'une meilleure répartition territoriale des investissements publics. Dans ce sens, l'Etat a mis un accent sur la mise en place des

infrastructures et des équipements structurants devant servir de support aux actions de développement économique.

Les options alors arrêtées ont été :

- l'amélioration des voies urbaines et interurbaines dans la perspective de disposer d'un réseau de voies de qualités pouvant faciliter la circulation des biens et des personnes ;
- la création des infrastructures portuaires, aéroportuaires et ferroviaires de manière à diversifier les modes de transport et améliorer ainsi les échanges commerciaux internes et externes;
- l'amélioration de l'accessibilité des populations aux services de base que sont l'alimentation en eau potable, en électricité et l'ouverture aux télécommunications.

On peut donc s'apercevoir que malgré le choix de l'agriculture comme moteur de son développement économique, les questions relatives à l'aménagement de l'utilisation des terres en RCI n'ont pas été suffisamment traitées dans les différents plans d'aménagement du territoire. Même quand elle existe, leur application demeure hypothétique.

4.4.2 Cause indirecte : Manque d'harmonie dans le pilotage des politiques sectorielles et mauvaise gouvernance

Ces faiblesses sont une réalité perçue pour les ivoiriens et pas seulement une vue de l'esprit de la communauté des bailleurs de fonds. Le pays sortant d'un conflit de plus de 10 ans, il est certain que ceci n'a pas amélioré la perception des citoyens par rapport au sujet. Ainsi, en 2005, à la question suivante « *Que considérez-vous être les principales entraves au développement de votre pays ?* », 93% des abidjanais considéraient que « *la mauvaise gestion des dirigeants du pays* » était un frein « *très important* » (80%) et « *plutôt important* » (13%) (INS/DIAL, 2005).

Imputées ou non au conflit, le constat de ces faiblesses a été posé par différents rapports sur les secteurs de l'agriculture, des forêts et de l'environnement. On peut en rappeler les éléments-clefs ci-dessous :

- HALLE & BRUZON, 2006 : « *La contribution du budget de l'Etat pour l'environnement, tournant autour de 0,8% (communication du Ministère du plan et du développement) du budget national, demeure très maigre. Elle illustre le manque d'une réelle volonté politique d'accorder une place prioritaire à l'environnement [...] Il convient également*

de souligner la grande instabilité institutionnelle du secteur puisque depuis 1960, l'Administration des eaux et forêts a connu 18 tutelles ministérielles et 26 Ministres, soit un changement de tutelle toutes les deux années et demie » ;

- RUF & AGKPO, 2008 : *« Depuis 1993 et la disparition des structures d'encadrement sectoriel, l'encadrement agricole est du ressort de l'ANADER [...] Au cours des cinq dernières années, seulement 28% des producteurs interrogés affirment avoir bénéficié des visites de l'ANADER. En outre, les bénéficiaires jugent la fréquence de visite des agents relativement faible. 45% des planteurs ont reçu moins de quatre visites dans l'année [...] L'ANADER est désormais très contestée par les planteurs » ; Analyse corroboré (SOFRECO, 2009) : « ANADER, chargée depuis longtemps de promouvoir l'intensification agricole dans le pays, avec les résultats limités que l'on sait » ;*
- SOFRECO, 2009 : *« Les institutions du secteur forêt-environnement [...] sont caractérisées par la tenue d'un double langage : d'un côté, la volonté de préserver les forêts et l'environnement, de l'autre, sauf exception, le laisser-faire sur le terrain. En effet, les Ministères en charge des forêts ont vu leur volonté et capacité de réforme systématiquement limitées par les enjeux socio-politiques et financiers du secteur, notamment sous la pression des exploitants forestiers cherchant à limiter leurs charges et des planteurs cherchant des espaces de défrichement [...] Les Ministères en charge de l'agriculture ont échoué dans la promotion de l'intensification agricole paysanne et dans la mise en œuvre de la Loi foncière ce qui a conduit les populations rurales et même les sociétés de plantations à occuper les forêts, les FC et, aujourd'hui, les AR. La SODEFOR [...] organisme d'Etat, coûteux en fonctionnement et maintes fois restructuré, a échoué dans la conservation des FC, au point qu'il n'y aura bientôt plus qu'un patrimoine forestier très réduit à gérer. L'OIPR, créé avant le déclenchement du conflit et empêché de se déployer à cause de cela [...] récupère un ensemble de parcs et réserves fortement dégradé, dont certains sont anéantis (PN de la Marahoué). L'ANDE est responsable des évaluations environnementales des projets, mais ne joue pas encore de rôle dans le secteur forestier qui en aurait pourtant bien besoin » ;*

SOFRECO, 2009 : « La RCI a suivi jusqu'à aujourd'hui une politique forestière caractérisée par l'absence de volonté politique, faite à la fois d'élans périodiques en faveur de la sauvegarde de la forêt, avec l'adoption de programmes de relance ambitieux, et de temps morts pendant lesquels l'inertie et le « laisser faire » ont permis la poursuite de l'appropriation de la rente forestière par l'exploitation du bois puis par l'agriculture. L'application laxiste de la loi caractérise le secteur forestier jusqu'à aujourd'hui [...] Les diagnostics se suivent et présentent les mêmes constats, de même

que les programmes sectoriels de relance se répètent mais n'obtiennent que peu de résultats ;

SOFRECO, 2009 : « *L'absence répétée de résultats concrets [NDR : de la SODEFOR en matière de gestion des FC] a conduits les bailleurs à se désengager à la fin des années 1990 et à se repositionner sur la conservation des AP [...] » ;*

- MINEF, 2010 : Constats en six points fait par Ministère lui-même : (i) Net recul de l'autorité de l'Etat dans ce secteur, allant jusqu'à l'abandon d'une grande partie du territoire pendant le conflit, (ii) Hostilité des populations aux actions d'aménagement forestier : destruction de biens, de reboisements, agression physique des agents [NDR : corroboré par SOFRECO, 2009 : « *Dans les FC de l'Ouest, les paysans armés sont réfractaires à toute présence de la SODEFOR ou d'exploitants forestiers* »], (iii) Dysfonctionnements réguliers de l'administration (implantation d'écoles ou délivrance de permis d'exploitation d'or en FC), (iv) Comportement de certains responsables politiques (promesses de déclassement des FC dans les discours, implication dans des activités illicites), (v) Rupture, faute de moyens, du processus de cogestion des FC entre la SODEFOR et les communautés paysannes, (vi) Grande faiblesse du secteur de la recherche forestière.

Le constat est donc globalement mauvais : instabilité institutionnelle et faiblesse de la mémoire administrative (aggravées par les chevauchements de compétences, absence de vision politique de long terme sur les secteurs forêts, environnement et agriculture - voire double langage sur les secteurs forêt et environnement, avec discours ambitieux mais mise en œuvre minimale, faiblesses des institutions œuvrant dans ces secteurs (OIPR, ANADER, SODEFOR notamment), dénigrement des politiques forestières par les populations, etc.

La RCI a, depuis son indépendance, fait le pari d'un développement tiré en grande partie par l'exportation de produits agricoles et forestiers, via la libéralisation de ces secteurs et leur privatisation progressive. Au vu du constat précédent, on est amené à penser que la « libéralisation » promue dans les discours s'est transformée en « dérégulation » dans les faits, ce qui a ouvert la porte à un développement de type « minier », au détriment des forêts en particulier et des ressources naturelles en général.

4.4.3 Manque de sécurisation foncière

Comme nous l'avons vu précédemment, la particularité du développement agricole du Sud ivoirien est d'avoir fait appel à de nombreux migrants, qu'ils soient issus du Nord

ivoirien (« allochtones ») ou des pays limitrophes (« allogènes »), principalement Burkina-Faso.

Afin de faciliter les transferts entre « autochtones », « allochtones » et « allogènes », l'administration a instauré une « pratique administrative coutumière » (CHAUVEAU, 2009) : elle a encouragé les autorités coutumières à adopter des pratiques à la fois en contradiction avec le cadre juridique (qui considérait comme nulles depuis l'indépendance et jusqu'en 1998 les transactions coutumières) et avec le cadre coutumier qui rejette toute cession définitive de la terre. Dit autrement, « *C'est [...] l'intervention par les voies « informelles » de la « pratique administrative coutumière » qui a permis aux élites politiques d'influencer la redistribution des droits au sein du domaine coutumier* » (CHAUVEAU, 2009).

Ceci a amené beaucoup de transactions foncières, se différenciant par-là du système traditionnel coutumier Ouest-africain où les droits d'usage sont prêtés principalement dans le clan ou le lignage. Ainsi, on estimait en 2011 que 43% des terres des petites exploitations avaient été acquises par héritage, 21% par achat, 16,5% par don, 10% par prêt (RNA, 2001).

Dans l'exposé de ses motifs, la loi foncière de 1998 visait à conforter les paysans sur leurs terres en leur octroyant des titres car moins de 2 % des terres du Domaine Foncier Rural (DFRE) fait l'objet d'un titre d'occupation ou de propriété délivré par l'administration, le reste étant géré par la coutume. Cette Loi censée résoudre le problème de la concurrence foncière, mais conduite au détriment d'une partie de la population, n'a fait qu'envenimer une situation sociale déjà tendue, avec l'apparition d'un débat national sur l'« ivoirité » (SOFRECO, 2009).

Cette Loi repose en fait sur trois principes clefs (MARA, MEF & MESRS, 1999) :

- Droit de propriété pour l'Etat, les collectivités publiques ivoiriennes et les personnes physiques ivoiriennes, à l'exclusion donc des « allogènes » ;
- Reconnaissance des droits coutumiers dont le Décret foncier de 1971 faisait de simples droits d'usage incessibles. La procédure de reconnaissance des droits coutumiers est l'enquête foncière conduite avec un géomètre et les autorités traditionnelles, en suivant la méthode mise au point par le Plan foncier rural (PFR). L'enquête vise surtout à déterminer si l'occupation des terres a été « paisible et continue ». A l'issue de cette enquête, un Comité villageois de gestion du foncier rural délivre un certificat foncier individuel ou collectif valable trois ans et qui donne droit à l'immatriculation du droit de propriété. En cas de litige au niveau du Comité villageois, le dossier remonte à un Comité sous-préfectoral ;

- Retour au Domaine de l'Etat, en qualité de terres vacantes et sans maître, des terres coutumières n'ayant pas fait l'objet de certificats fonciers 10 ans après la publication de la loi.

Plus de 10 après sa publication, fin 2008, aucun certificat n'avait été délivré. Le délai de mise en œuvre de cette Loi a donc été prorogé de 10 ans à compter de février 2009 (*Norwegian rescue council*, 2009). En 2012, sa mise en application est encore marginale, pour plusieurs raisons :

- La loi stipule que les terres appartenant à des étrangers sont considérées comme non immatriculées et doivent être transférées à l'Etat. Une controverse est ainsi née sur la définition d'« étranger » : les ivoiriens d'ascendance burkinabé, qualifiant le texte de xénophobe, ont estimé que le véritable objectif de la Loi était de les déloger des terres qu'ils cultivaient depuis des décennies (*SOFRECO*, 2009) ;
- Les villageois, ne connaissent pas la Loi ou ne comprennent pas son utilité. Ils sont réticents à payer des frais de géomètre et de notaire, alors qu'ils se considèrent chez eux. D'autres craignent qu'une fois immatriculées, les terres ne soient soumises à l'impôt (*SOFRECO*, 2009) ;
- Dans les régions cacaoyères et caféières du Sud, nombre d' « allochtones » et « allogènes » ont signé un « petit papier » avec leur « tuteur » (usager traditionnel) et lui ont donné de l'argent... Sans toutefois bien saisir si le « petit papier » et l'argent versé donnaient droit à la propriété ou l'usage de la terre. Dans de nombreuses localités, on assiste aujourd'hui à des conflits fonciers, le tuteur déclarant avoir donné son droit d'usage temporairement, l'occupant déclarant avoir payé pour la propriété de la terre. Les enquêtes foncières sont alors biaisées, les autorités coutumières pouvant chercher à marginaliser les occupants en ne reconnaissant pas toujours l'« occupation paisible et continue » (*Norwegian rescue council*, 2009) ;
- Seuls 23 géomètres étaient assermentés en 2009 pour procéder à la cartographie de plus de 20 Mha du DFRE. De plus, si l'on analyse les expériences du PFR et du Projet d'appui à la sécurisation du foncier rural (deux milliards de FCFA) qui ont couvert 1,1 Mha de 1990 à 2002 vers Abengourou et Haut Sassandra (*Norwegian rescue council*, 2009), on peut estimer qu'il faudrait 240 ans à ce rythme pour couvrir tout le DFRE.

De façon générale, au-delà de cette Loi foncière s'appliquant au seul DFRE, la gestion foncière du Domaine Permanent de l'Etat apparaît faible : « *Les actions engagées, aussi*

diverses soient elles, comme la planification de l'usage des sols, la réalisation de schémas directeurs et de plans d'action forestier tropical, les projets de gestion de terroirs et de gestion locale des ressources, les opérations d'enregistrement des droits, voire de déguerpissements..., se succèdent et n'aboutissent pas. Le "préalable foncier", si important pour la défense du domaine classé de l'Etat, dépend bien sûr d'une volonté politique forte, laquelle fait souvent défaut » (SOFRECO, 2009).

4.4.4 Pression démographique (migrations et accroissement)

Cette cause indirecte est intimement liée à celle qui précède. Comme expliqué précédemment, l'arrivée des premiers migrants dans le Sud ivoirien s'est fait avant la seconde guerre pour la construction du chemin de fer Abidjan-Niamey. La distribution des terres aux ouvriers après la fin du chantier, concomitamment avec la fin du Code de l'indigénat et le début du développement du cacao et du café, a permis l'amorçage de la pompe migratoire, avec arrivée d'ivoiriens du Nord et de burkinabés.

La boucle du cacao apparait dans le Centre-Est, puis glisse à partir des années 70 au Sud et à l'Ouest. Dans le même temps, le déclassement de certaines FC, perçu comme une incitation à leur défrichage, encourage le mouvement général de conquête des forêts. En 1998, on compte ainsi près de 40% d'« allochtones » (25%) et d'« allogènes » (16%), les « autochtones » étant pour leur part 59% (RGPH, 1998).

Combiné à un accroissement naturel élevé, le mouvement migratoire aboutit à un taux de croissance élevé de la population : 3,6%/an en moyenne sur 1988-1998. Il faut noter que cet accroissement est hétérogène : la zone forestière, qui représente 47% de la superficie totale du pays, concentre, en 1998, 78% de la population totale contre 72% en 1988. Les grandes villes, le Sud-Ouest et le pourtour du littoral sont caractérisés par un taux d'accroissement dépassant 5%/an, accroissement lié à l'exode rural et à la migration d'une population à la recherche d'emplois et de terres cultivables (HALLE & BRUZON, 2006).

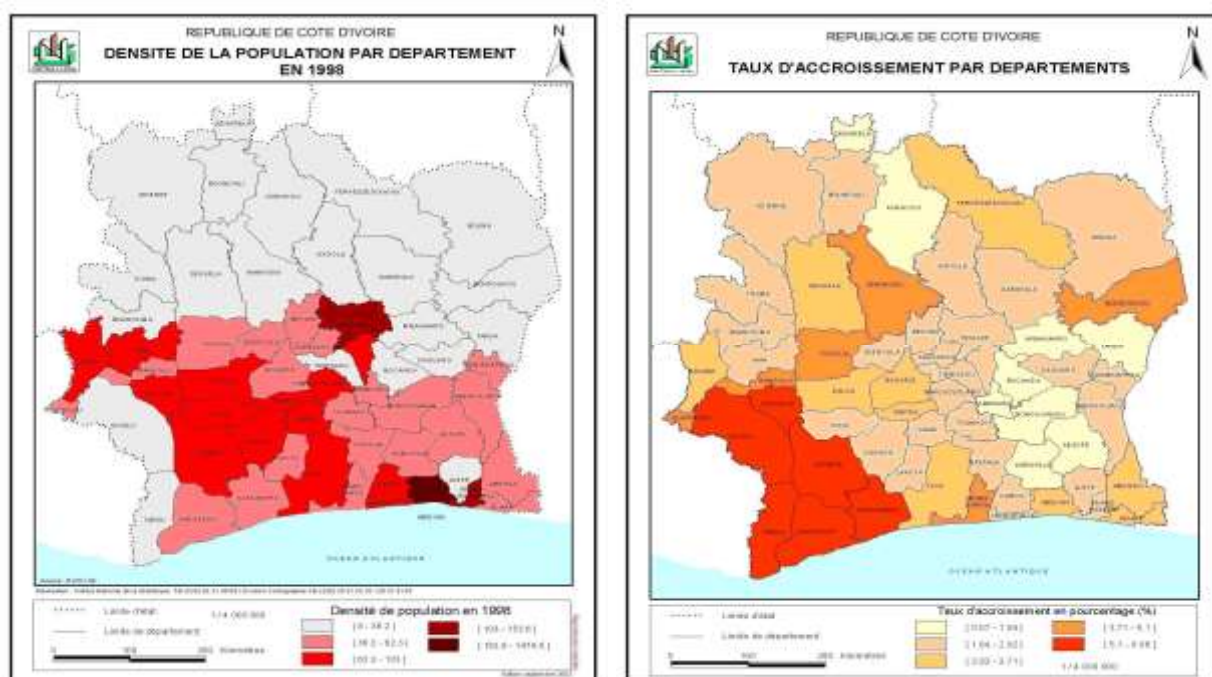


Figure 24: Densité et taux d'accroissement de population par Département en 1998 (RGPH, 1998)

La revue effectuée par SOFRECO en 2009, peu de temps après l'Accord politique d'Ouagadougou dresse un sombre bilan du conflit pour les forêts :

- Mise à sac des bois : « L'effet du conflit s'est traduit par une augmentation de 25% des surfaces annuelles moyennes défrichées entre 2000 et 2008 [...] Avant le conflit, le bilan-diagnostic du BNETD/CCT de 1999 critiquait déjà le fait que les prélèvements de bois étaient excessifs, que les quotas étaient calculés de manière inadaptée et que le contrôle des exploitations était défaillant. Avec le conflit, des acteurs non professionnels se sont insérés dans la filière bois (milices, rebelles, mercenaires, populations locales, etc.), celle-ci étant considérée comme une source de financement utile pour l'effort de guerre ou tout simplement pour s'enrichir. C'est ainsi que les teckeraies ont été coupées à blanc et vendues, et qu'une fiscalité informelle s'est ajoutée à celle de l'Etat, forçant les exploitants à intensifier leur exploitation en forêt naturelle pour la compenser » ;
- Aggravation des problèmes fonciers: « des dynamiques rurales, parfois contradictoires, se sont croisées et ont conduit la région forestière, notamment à l'Ouest, dans un état de forte confusion sur l'appropriation des terres, et qui subsiste encore. Les flux de populations générés par le conflit se sont traduits, soit par le retour des ivoiriens d'origine étrangère dans les pays voisins, soit par

le déplacement des personnes touchées par les zones de combat, vers Abidjan et les forêts du Sud et de l'Est, soit par l'installation de nouveaux arrivants sur des terres nouvelles ou récupérées » ;

- Insécurité : « Les effets perdurent : burkinabés installés dans la FC du Mont Péko (forêt détruite à 100% depuis 2008 et considérée comme prise de guerre après l'Accord politique de Ouagadougou), milices d'autodéfense toujours actives dans la région de Duékoué et Guiglo, dans l'Ouest ».

4.4.6 Changements climatiques

La « savanisation » du pays est constatée depuis près de 20 ans : « La déforestation brutale a conduit à une avancée de la savane et l'installation de l'Harmattan (vent sec du Nord). Ce dernier, qui ne soufflait que de manière exceptionnelle à Abidjan dans les années 70-75, s'installe maintenant pendant plusieurs semaines, de décembre à fin février. Une régression statistique concernant la pluviométrie a relevé que les précipitations annuelles auraient diminué en moyenne de 0,5%/par an entre 1965 et 1980 ; diminution qui se serait élevée à 4,6%/an dans les années 80 » (MET, 1994).

Un cercle vicieux est donc en route : baisse des pluies + raccourcissement des périodes de végétation ⇒ migration des populations vers les forêts denses ⇒ front pionnier qui progresse au Sud-Ouest ⇒ déforestation de la forêt dense + accroissement des feux de forêts en zone mosaïque ⇒ Déforestation et dégradation accrues ⇒ accélération de la baisse des pluies. Actuellement, plus de 2/3 de la population vit dans l'Ouest et l'accroissement démographique 1988-1998 y était le plus élevé (BROU, 2010).

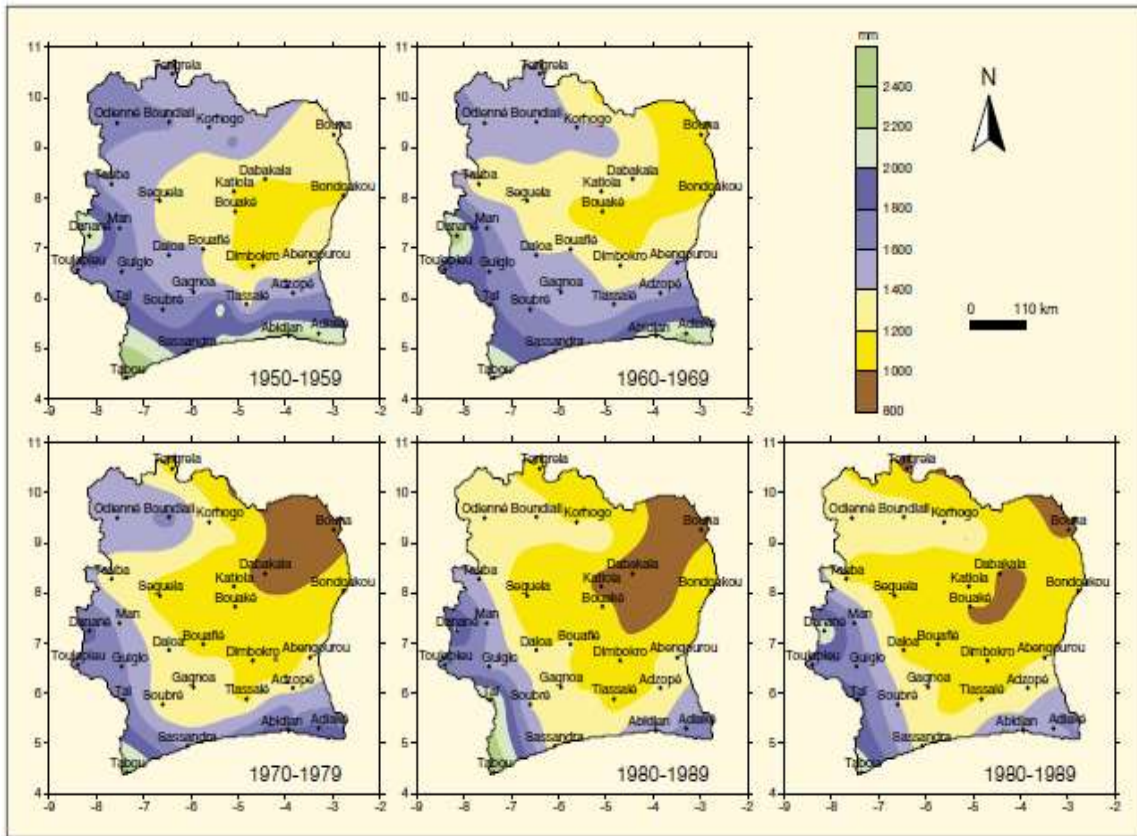


Figure 25: Pluviométrie moyenne des années 50, 60, 70, 80, 90 (source : BROU, 2010)

Ceci devrait s'aggraver à l'avenir, avec des changements encore plus importants du régime des pluies :

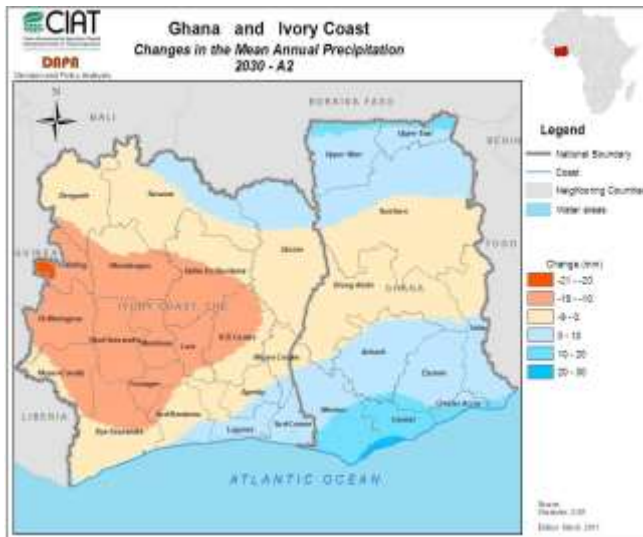


Figure 26: Pluviométrie en 2030 selon scénario SRES A2 du GIEC (source : CIAT, 2011)

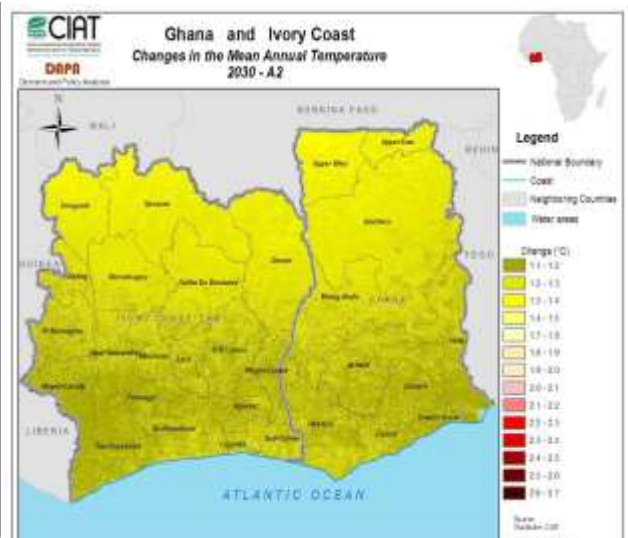


Figure 27: Température en 2030 selon scénario SRES A2 du GIEC (source : CIAT, 2011)

Les localisations des cultures devraient être affectées. C'est assez frappant pour le cacao, par exemple :

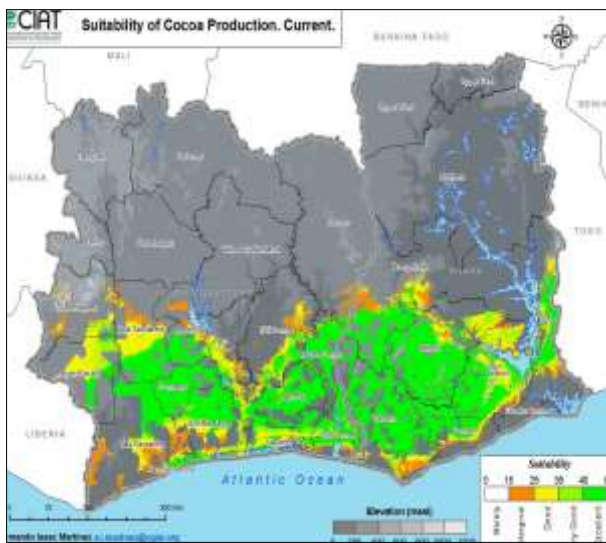


Figure 29: Surfaces actuellement propices au cacao (source : CIAT, 2011)

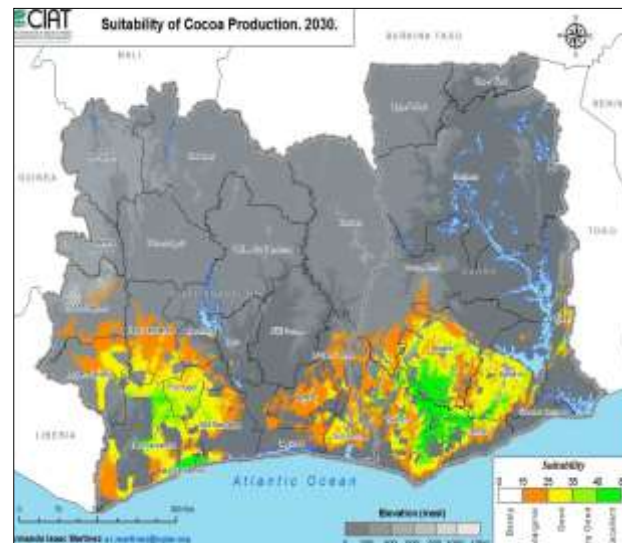


Figure 28: Figure 24 : Surfaces propices au cacao en 2030 (source : CIAT, 2011)

4.4.7 Cause indirecte : infrastructures

Depuis l'indépendance, un grand nombre d'infrastructures de transport ont été construites, au service de la politique libérale (Seconde communication nationale, 2010) :

- En 2000, le réseau routier total de la RCI s'étendait sur 85 000km, dont 75 500km de routes en terre, 6 500km de routes bitumées, et 150 km d'autoroutes. Le parc automobile était évalué à 600 000véhicules environ ;
- En 2005, le port autonome d'Abidjan était classé au premier rang de l'Afrique de l'Ouest et au deuxième en Afrique, après le port de Durban en Afrique du Sud. Il s'étalait sur 770 ha, était le siège de 60% des industries du pays, comptait 33 postes à quai et six km de quai. Le trafic total, en cumulant les importations et les exportations, était de près de 18 662 000 t. Le deuxième port autonome du pays, San Pedro, était quant à lui bien plus modeste : près de de 1 002 000 t de fret en 2005 ;
- La RCI compte trois aéroports internationaux, situés à Abidjan, Yamoussoukro et Bouaké. Quatorze autres villes du pays possèdent des aéroports régionaux ;
- Enfin, le réseau ferroviaire est long de 1 260km et relie le pays au Burkina Faso et au Niger. Un Mt de fret a circulé par rail en 2006.

Toutes ces infrastructures ont favorisé le développement des agro-exportations du pays et, incidemment, accru la pression sur les forêts.

4.5 Etudes spécifiques

L'analyse du volet 2a a mis en exergue les principaux facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts en Côte d'Ivoire qui seront affinées avec les consultations auprès des parties prenantes nationales à la REDD+. Les analyses se basent aussi sur des données souvent parcellaires et incohérentes.

Cela montre aussi le besoin d'études plus approfondies sur certains aspects pour que le diagnostic soit une base solide pour l'élaboration de la stratégie REDD+ :

- Etats des lieux des forêts classées, réserves naturelles et parcs nationaux en Côte d'Ivoire pour se rendre compte du potentiel REDD+ dans ces zones ;
- Identification (pour confirmer les premières analyses développées ci-dessus) et cartographie des causes de la dégradation et de la déforestation dans les forêts classées et dans le domaine rural en Côte d'Ivoire. Une connaissance par types de forêts (statut juridique) et par zone agro écologique des causes de la déforestation permettra de formuler les axes d'intervention stratégique adaptés, à mettre en œuvre à court et à moyen termes ;
- Analyse de la situation foncière en Côte d'Ivoire et possibilité de sécurisation foncière des forêts du domaine permanent de l'Etat et du domaine rural pour la REDD+ ;
- Etude nationale sur les filières bois énergie. (offre et demande) désagrégée au niveau des zones agro écologiques ;
- Etude analytique sur le potentiel de reboisement à l'échelle du Pays.

Afin de trouver un consensus national sur les causes de la déforestation pour la mise en œuvre d'une stratégie REDD+ efficace, toutes les études feront l'objet d'un atelier de validation avec toutes parties prenantes pertinentes et un consensus sera recherché sur les causes directes et indirectes de la déforestation.

5. Budget

Activités principales	Sous activités	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	S1 2017	S2 2017	Total KUSD
Identification et cartographie des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en Côte d'Ivoire.	Etude Identification et cartographie des causes de la dégradation et de la déforestation dans les forêts classées et dans le domaine rural en Côte d'Ivoire.	200,0							200,0
	Atelier de validation de l'étude l'Identification et cartographie des causes de la dégradation et de la déforestation en Côte d'Ivoire.	10,0							10,0
Etats des lieux des forêts classées, réserves naturelles et parcs nationaux en Côte d'Ivoire	L'étude sur l'états des lieux des forêts classées, réserves naturelles et parcs nationaux en Côte d'Ivoire		200,0						200,0
	Atelier de validation l'étude sur l'états des lieux des forêts classées, réserves naturelles et parcs nationaux en Côte d'Ivoire		10,0						10,0
Analyse de la situation foncière en Côte d'Ivoire	Etude analytique de la situation foncière en Côte d'Ivoire et possibilité de sécurisation foncière des forêts du domaine permanent de l'Etat et du domaine rural pour la REDD+		100,0	100,0					200,0
	Atelier de validation de l'étude analytique de la situation foncière en Côte d'Ivoire et possibilité de sécurisation foncière des forêts du domaine permanent de l'Etat et du domaine rural pour la REDD+			10,0					10,0
Etude nationale sur les filières bois énergie	Etude nationale sur les filières bois énergie. (offre et demande) désagrégée au niveau des zones agro écologiques	200,0	200,0						400,0
	Atelier de validation de l'étude nationale sur les filières bois énergie (offre et demande) désagrégée au niveau des zones agro écologiques		10,0						10,0
	Analyse participative de la gouvernance REDD+	50,0	64,0	50,0					164,0
Etude analytique sur le potentiel de reboisement à l'échelle du Pays	Etude analytique sur le potentiel de reboisement à l'échelle du Pays				100,0				100,0
	Atelier de validation de l'étude analytique sur le potentiel de reboisement à l'échelle du Pays				10,0				10,0
TOTAL		460,0	584,0	160,0	110,0	0,0	0,0	0,0	1314,0
									0,0
****Apport Gouvernement RCI									0,0
Apport FCPF		200,0	210,0						410,0
Apport ONU-REDD		100,0	114,0	50,0	36,0				300,0
Apport AFD/C2D									0,0
Apport IRD									0,0
Apport UE									0,0

Composante 2b. Identification d'options stratégiques REDD+

**Norme 2b devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :
Options stratégiques REDD+**

La R-PP doit inclure : un alignement de la stratégie REDD+ proposée sur les causes définies du déboisement et de la dégradation des forêts et sur les stratégies nationales et sectorielles ; une analyse de la stratégie émergente REDD+ telle qu'elle est déterminée aujourd'hui ainsi que du travail analytique proposé (et de manière facultative, les mandats) pour l'évaluation des différentes options stratégiques de REDD+. Ce résumé doit indiquer comment le pays apporte une réponse aux facteurs du déboisement et de la dégradation dans sa stratégie REDD+ ; un plan d'estimation des coûts et des avantages de la stratégie émergente REDD+, notamment en termes de moyens de subsistance ruraux, de conservation de la biodiversité et d'autres aspects du développement ; la faisabilité socioéconomique, politique et institutionnelle de la stratégie émergente REDD+ ; la prise en compte des aspects et des risques environnementaux et sociaux ; les principales synergies ou incohérences entre la stratégie prévue REDD+ et les stratégies sectorielles dans les secteurs forestier, agricole, des transports ou autres et un plan d'évaluation des risques de fuite intérieure des avantages ayant trait aux gaz à effet de serre. Les évaluations de la R-PP doivent au final produire une stratégie plus complète, plus

Les options stratégiques pour la REDD+ visent à atteindre des objectifs de réduction des émissions de GES, de séquestration additionnelle de carbone, et d'amélioration des conditions de vie des populations par la lutte contre la pauvreté. Les co-bénéfices attendus contribueront à l'effort national de lutte contre la pauvreté.

Dans ce cadre, des options stratégiques REDD+ seront identifiées au regard des priorités nationales de développement durable et des risques actuels et futurs de pression sur les forêts identifiés dans la composante 2a. La durabilité et l'intégration des options avec d'autres politiques et stratégies sectorielles ainsi que les risques de fuites seront évalués. La faisabilité économique, sociale et institutionnelle fera l'objet d'analyses approfondies durant la phase de préparation.

Les options stratégiques identifiées dans le présent R-PP seront largement diffusées afin de recevoir les contributions de toutes les parties prenantes lors des consultations à l'échelle nationale pour la construction de la stratégie nationale (voir Comp. 1c).

Ainsi, sur la base analytique et sur la base des consultations déjà menées (voir Comp. 1b), on anticipe les options stratégiques suivantes qui seront affinées lors de l'élaboration de la stratégie avec l'apport des résultats d'analyses approfondies (étude coûts-bénéfices des options stratégiques, études de faisabilité) et des résultats du processus de l'EESS (Comp. 2d) :

- Renforcement de la coordination interministérielle et amélioration de la gouvernance pour la transition vers un nouveau paradigme de développement ;
- Aménagement du territoire et sécurisation du foncier, en commençant autour des blocs forestiers ;

Ces deux premières options stratégiques transversales servent de base à la mise en œuvre des options stratégiques sectorielles suivantes :

- Découplage entre production agricole et déforestation via la promotion de pratiques agricoles intensives à impacts réduits sur l'environnement et l'agroforesterie. Ces pratiques devraient se faire sur les mêmes surfaces déjà cultivées dans le cadre de plans locaux d'aménagement du territoire (lien avec l'option stratégique 2) dans des zones d'intervention privilégiée autour des massifs forestiers et des fronts de déforestation agricoles ;
- Développement d'une Stratégie énergétique domestique basé sur la promotion des énergies renouvelables ;
- Gestion durable des forêts et amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier et dans l'utilisation des terres (FLEGT-REDD+).
- Encouragement des efforts de reboisement des zones de savanes avec des essences telles que le teck et l'anacarde (option stratégique avec une dimension « adaptation » importante, visant à limiter l'avancée des sécheresses vers le sud) ;
- Renforcement des capacités de gestion (notamment via la participation des acteurs locaux) des aires protégées (parcs nationaux et réserves) existantes et des forêts peu dégradées ;

1. Option stratégique 1 : 1. Renforcement de la coordination interministérielle et amélioration de la gouvernance pour la transition vers un nouveau paradigme de développement.

Avant d'adresser les moteurs directs de la déforestation, il est primordial de s'attaquer aux causes sous-jacentes. La cause sous-jacente commune à l'ensemble des causes directes énumérées se trouve dans les faiblesses du pilotage politique, institutionnel et de la gouvernance. Pour adresser cette cause, il est nécessaire de renforcer la coordination interministérielle et la gouvernance forestière. En effet, la thèse défendue par cette première option stratégique est celle de la coordination nécessaire entre les différents Ministères concernés par la ressource forestière. Par exemple, entre les Ministères de l'Agriculture, des Eaux et Forêts et celui de l'environnement, pour permettre à la REDD+ de réduire la déforestation liée à l'expansion agricole et à l'exploitation anarchique des forêts. De même que la coordination entre le Ministère des Mines et de l'énergie et celui de l'environnement, pour permettre à la REDD+ de réduire la déforestation et la dégradation liée à l'exploitation de bois de feu et au charbon de bois à travers la définition de stratégies énergiques efficaces. Un bon pilotage politique et institutionnel et le renforcement de la gouvernance interministérielle sont sans doute encore plus nécessaires quand les activités de REDD+ impliquent des changements

d'utilisation des terres, notamment lorsque les terres agricoles et les forêts et les concessions minières empiètent les unes sur les autres.

De plus, la question des fuites est l'une des véritables préoccupations au plan international concernant la mise en œuvre du mécanisme. Une bonne coordination interministérielle et un bon pilotage des politiques sectorielles avec l'implication d'autres parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, peuvent aider à réduire les risques de fuites. Car la REDD+ peut réussir si les parties prenantes partagent une même façon d'appréhender la forêt et l'utilisation des terres, si elles négocient les accords y afférents dans la confiance et le partage et s'il en découle des co-bénéfices pour les utilisateurs locaux.

L'architecture nationale de gestion de la préparation proposée dans la composante 1a peut être l'une des solutions, cependant, malgré les délais et les coûts en résultant, il est essentiel d'investir dans de nouveaux processus politiques propices à des délibérations transparentes et accessibles, à l'acquisition de compétences et à la conclusion d'accords en matière de gestion forestière. Quand les différences entre les parties prenantes sont importantes, il conviendra de renforcer les capacités afin de gagner la confiance des uns et des autres, ce qui constitue un objectif tout à fait raisonnable.

De même, vu le caractère intersectoriel de la REDD+ et du FLEGT (MINESSUD et MINEF), la coopération entre les deux processus servira de modèle pour faciliter le dialogue interministériel/intersectoriel.

Cette première option stratégique se fera de plus à travers un certain nombre d'études pour servir de cadre d'échange à la concertation interministérielle, mais aussi au plus haut niveau de l'état.

- Concrètement, cela peut se traduire dans le court terme par:
- Une étude prospective de deux trajectoires de développement : « Business as usual » (BaU) ou « vert », afin de produire un rapport de leurs coûts/bénéfices économiques, sociaux et environnementaux ;
- Une étude plus approfondie sur le rôle et la contribution des forêts dans l'économie ivoirienne (et notamment la viabilité de l'agriculture ivoirienne face aux changements climatiques régionalement exacerbés par la déforestation massive) et valorisation économique des forêts comme élément à prendre en compte dans un système de paiement pour les services éco-systémiques ;

- Selon les résultats des études précédentes, une révision en conséquence des stratégies globales (DSRP, PND, etc.) et sectorielles (PNIA, NPF, PCGAP, réforme foncière, etc.) sera nécessaire.

Dans ce cadre, et seulement dans ce cadre, les stratégies globales et sectorielles révisées peuvent être mises en œuvre dans une optique REDD+.

2. Option stratégique 2 : Aménagement du territoire et sécurisation du foncier, en commençant autour des blocs forestiers

2.1 Macro-zonage du territoire et schéma local d'aménagement du territoire

✓ Lien avec la composante 2a et description de l'option stratégique

L'absence de plan d'aménagement du territoire a été identifiée comme une des causes sous-jacentes à la déforestation. En effet, le zonage du territoire est un préalable au développement des stratégies REDD+ et la gestion du risque de fuite, notamment pour l'option stratégique 3 dans le secteur agricole. Actuellement, les terres sont affectées de manière non optimale et les stratégies sectorielles de développement ne sont pas géographiquement intégrées. Par exemple, les évaluations environnementales stratégiques du 7ème plan hévéa et du 3ème plan palmier anticipent des pressions foncières locales importantes et la compétition entre cultures vivrières et de rente si les stratégies proposées sont mises en œuvre.

Un zonage raisonné du territoire sera donc nécessaire et réalisé en fonction des potentialités économiques et écologiques des écosystèmes et des besoins et objectifs sectoriels exprimés par les principaux acteurs concernés, notamment dans le secteur agricole, qui représente la principale compétition au secteur forestier. Ce zonage permettrait de chercher des solutions d'ensemble cohérentes pour minimiser les facteurs de pression sur les forêts listés dans la composante 2a, à savoir (i) élevage extensif, (ii) agriculture extensive sur abattis-brûlis, (iii) exploitation anarchique du bois et des PFNL, (iv) mise en place d'infrastructures diverses (routes, pistes, mines, habitat), etc.

En effet, les zones de productions agricoles, animales et minières ou encore de création d'infrastructures (hors mines) ne sont pour la plupart pas spatialement connues et s'établissent souvent au détriment de la forêt. Pire, leur chevauchement donne parfois lieu à des conflits entre parties prenantes, conflits qui exacerbent la pression sur les forêts.

Ainsi, en lien avec le Ministère du Plan et du Développement, le Ministère de l'Agriculture et le MINEF, notamment, des plans d'aménagement du territoire multisectoriel, déclinés aux niveaux appropriés, seront mis en place en promouvant le processus de décentralisation pour un meilleur contrôle des terres. Au niveau macro, ce travail a vocation à s'inscrire dans le dialogue politique à plus haut niveau soutenu via l'option stratégique 1.

2.2 Sécurisation du foncier et délimitation des terroirs villageois

✓ Lien avec la composante 2a et description de l'option stratégique

L'absence de sécurité foncière est un facteur indirect de déforestation. Les populations sont souvent obligées de détruire la forêt et de réaliser une culture quelconque pour justifier la propriété de la terre. Sur les terres déjà défrichées, l'insécurité foncière agit comme un frein puissant à la réintroduction de l'arbre, que ce soit pour l'exploitation du bois ou pour les bienfaits cultureux de l'agroforesterie, de peur que des exploitants externes viennent couper ces ressources ligneuses. Plusieurs efforts ont été déjà entrepris pour la sécurisation foncière en Côte d'Ivoire. A chaque fois, ces efforts sont restés vains, stoppés souvent par des conflits intercommunautaires comme en témoigne la longue crise qu'a traversée la Côte d'Ivoire. Au-delà des aspects socio-politiques, des problèmes techniques demeurent. En effet, plusieurs rapports techniques et études scientifiques soulignent l'aspect fastidieux de la procédure de sécurisation foncière et son coût pour le paysan.

Ainsi, la sécurisation foncière sera un préalable à la mise en œuvre des activités REDD+ qui seront proposées. En effet, l'insécurité foncière fait obstacle aux investissements dans des pratiques durables et incite à la recherche du bénéfice à court terme. La délimitation des terroirs des villages devrait faciliter la clarification et la sécurisation des droits fonciers.

La question foncière pose également des problèmes dans la répartition future des bénéfices de la REDD+. Comment justifier cette répartition si l'on ne connaît pas les droits et les efforts de chacun ?

Il s'agira ici d'abord, en lien avec le processus FLEGT de participer à l'amendement de la Loi foncière.

- Au niveau administratif : veiller à faire connaître la Loi amendée au niveau local et à gommer les lourdeurs inutiles (enregistrement en deux temps avec trois ans de délai, coûts d'enregistrement parfois dissuasifs, etc.) ;

- Au niveau technique : permettre à des géomètres privés de répondre à des appels d'offres de sécurisation, prévoir le déploiement du cadastre en harmonie avec les autres cadastres (mines, urbanisme, etc.) et les zonages forestiers.

Des campagnes de sécurisation foncière accompagnées de négociations politiques seront initiées en lien avec le processus FLEGT et d'autres initiatives allant dans le même sens ; l'Union européenne et l'AFD notamment travaillent actuellement avec le Gouvernement pour un programme ambitieux de sécurisation foncière. Cela permettra de réaliser des économies d'échelles. La REDD+ pourra s'inspirer des résultats du projet pour l'étendre aux zones (péri-) forestières non couvertes dans la mesure du possible. Une attention particulière devra être accordée au domaine permanent de l'état du fait d'occupation illégale et où il reste encore des massifs forestiers.

✓ **Éléments sur les coûts liés à cette option**

D'après les résultats préliminaires de l'étude coûts/bénéfices d'un alignement REDD+ des filières agricoles et forestières en Côte d'Ivoire, les coûts actuels de la sécurisation foncière sont estimés à 1 MFCFA/ha en culture vivrière et 144 000 FCFA/ha en culture de rente (dont plantations forestières). Ces coûts comprennent les frais d'enquête, les frais administratifs, les frais de géomètre, les frais de fonctionnement des Comités villageois de gestion foncière rurale et les frais de mobilisation du Comité sous-préfectoral de gestion foncière rurale.⁴

Ces coûts actuels sont prohibitifs pour la grande majorité des ménages ruraux. Le processus REDD+, en lien avec les initiatives précédemment mentionnées (FLEGT, UE, AFD, Minagri, etc.), visera la simplification des procédures et la réduction drastique des coûts, ainsi que l'articulation des campagnes de sécurisation foncières avec les schémas locaux d'aménagement du territoire pour le maintien du couvert forestier. Le processus REDD+ n'entend pas jouer un rôle moteur dans la réforme nationale du foncier, mais à contribuer au dialogue politique, à cibler des zones prioritaires d'intérêts pour la REDD+ et à inclure la dimension foncière dans les initiatives REDD+ intégrées à l'échelle des projets et programmes cibles.

⁴ En sus de ces coûts, le coût de la délimitation de l'ensemble des terroirs villageois serait de 22 milliards de FCFA pour 11 000 villages. Les activités de sécurisation foncière devant couvrir une superficie de 23 Mha d'après la Communication du Conseil des Ministres (CCM), le coût de délimitation des terroirs villageois, peut être estimé à 957 FCFA/ha.

3. Option stratégique 3 : Découplage entre production agricole et déforestation via la promotion de pratiques agricoles intensives à impacts réduits sur l'environnement et l'agroforesterie.

L'agriculture a été identifiée dans la composante 2a comme le plus puissant moteur de déforestation et pourrait détruire les forêts restantes en moins de 20 ans si la tendance actuelle était maintenue. Les résultats préliminaires de l'étude coûts/bénéfices d'un alignement REDD+ des filières agricoles et forestières en Côte d'Ivoire en cours d'élaboration et dont une publication sera diffusée d'ici fin 2013 permettent de faire une première analyse d'interventions REDD+ possibles pour six grandes filières agricoles contribuant à l'essentiel des défrichements (ou reboisements) : cacao, hévéa, palmier à huile, noix de cajou, riz et igname. D'autres filières non prises en compte dans cette étude pourront être considérées dans cette option stratégique en fonction de l'intérêt des acteurs mobilisés dans le processus REDD+.

3.1 Dialogue par filière et mobilisation du secteur privé agricole

La discussion par filière présente l'avantage d'un dialogue plus facile avec les acteurs agricoles et le secteur privé (organisés en syndicats professionnels, coopératives, etc.), et l'inconvénient d'éventuels problèmes de fuites « inter-filières » et un défi de coordination intersectorielle. L'analyse par filière et le dialogue avec les acteurs par chaîne de valeur (cacao, huile de palme, etc.), au cœur de cette option stratégique 3, devront s'intégrer dans la perspective plus large du dialogue politique au niveau des options stratégiques 1 et 2. Cependant, une phase préalable de dialogue sur des modèles de développement verts et « sobres en forêts » adaptés à chaque filière est cruciale pour mobiliser les acteurs économiques des filières, autrement peu mobilisés sur la REDD+ via une rhétorique environnementale.

Trois types d'avantages principaux pour les filières réfléchissant à ce découplage sont discutés :

- Un accompagnement éventuel du processus REDD+ pour la transition vers des itinéraires techniques agricoles écologiquement intensifs et sans déforestation (par ex., sécurisation foncière, renforcement de l'encadrement technique, formations, partage d'informations, accès à des financements). La contribution d'une filière spécifique aux objectifs nationaux REDD+ en termes de réduction d'émissions/stockage de CO₂ pourra éventuellement être utilisée comme proxy pour mobiliser les ressources nécessaires, notamment financières.
- Pour les cultures de rente, un avantage comparatif futur sur les marchés attentifs au « risque forêt » (palmier à huile, cacao, en particulier), compte tenu des

tendances émergentes dans certains marchés sensibles : prise en compte du risque de déforestation dans les critères de certaines banques d'investissement, dans les politiques d'achats publics, dans les objectifs de regroupement d'acteurs en position dominante sur les marchés comme le Consumer Goods Forum et *The Tropical Forest Alliance 2020*.

- Une augmentation des rendements plus durable face aux changements climatiques, notamment face à la sécheresse qui représente déjà une menace très importante pour certaines cultures comme le cacao. Cette effet « adaptation » peut résulter (1) du maintien d'un couvert forestier minimum au niveau national ou sous-national (les changements du régime des pluies en Côte d'Ivoire étant moins liés au bouleversement du cycle mondial du carbone qu'au défrichement massif national des dernières décennies) et (2) de l'introduction de systèmes de production verts plus résilients aux changements du climat.

Ces dialogues dans les filières d'intérêt interviendront au niveau des organisations professionnelles des différentes filières (ex. au sein de la Plateforme des Partenariats Public-Privé du Conseil Café-Cacao), ou de groupes de travail liés à l'interprétation nationale de standards internationaux (ex. RSPO sur l'huile de palme), à destination des petits producteurs comme des grands industriels, en passant par les nombreux intermédiaires et institutions d'encadrement spécialisées. L'implication des administrations, et notamment du Ministère de l'Agriculture, sera également indispensable. Une plateforme nationale de coordination sur les produits agricoles durables pourra être envisagée dans le contexte du processus REDD+ ; des discussions dans ce sens ont déjà eu lieu en Côte d'Ivoire avec des partenaires comme la Facilité « Green Commodities » du PNUD sur le cacao. Le modèle de « facilitateur » indépendant, utilisé dans le processus FLEGT, pourra être utilisé pour dynamiser le dialogue dans les filières d'intérêt.

L'étude coûts/bénéfices d'un alignement REDD+ des six filières agricoles mentionnées ci-dessus, initiée avec le soutien de l'UE/EFI, vise à nourrir le démarrage de ce dialogue entre la REDD+ et les acteurs des grandes filières agricoles. Plus que l'étude elle-même, c'est un outil d'estimation des coûts et bénéfices d'un scénario de découplage pour chaque filière qui est utile pour nourrir le dialogue. Cet outil sur Excel permet aux acteurs des filières de définir leur propre scénario de découplage et de voir les variations de coûts et de bénéfices (y compris l'impact sur l'emploi) en fonction des ambitions posées et du ciblage des interventions (ex. le coût d'un moratoire sur la déforestation dans la filière palmier à huile). Aucun résultat « scientifique » n'a vocation à sortir de cet exercice, mais une multitude d'analyses comparatives peuvent ainsi être

faites entre des scénarios de type « business as usual » et des scénarios alternatifs « REDD+ » pour nourrir une réflexion stratégique au sein des filières.

3.2 Contenir le risque d'effet rebond de l'intensification agricole via le zonage et un système de suivi indépendant

Pour Angelsen et Kaimowitz (1999), les innovations technologiques peuvent soit (i) augmenter la déforestation si elles permettent une économie de main d'œuvre ou de capital dans le secteur agricole, permettant la mise en culture d'autres zones, soit (ii) la diminuer si le progrès technologique est plus intensif en capital ou en travail (irrigation par exemple). Dans le premier cas, on parle "d'effet rebond" : les producteurs réinvestissent la marge générée par les nouvelles pratiques pour l'augmentation des surfaces et la perpétuation des anciennes pratiques.

Nous considérons dans ce présent R-PP que le risque d'effet rebond peut-être important dans les régions où la réserve foncière n'est pas encore le facteur limitant de l'extension des cultures. Pour gérer ce risque, les plans de découplage par filière seront articulés avec l'élaboration de plans de zonage du territoire à différentes échelles (cf. option stratégique 2) et avec un système de suivi crédible et indépendant (système MRV). Pour certaines filières dont les conditions permettent d'envisager des gains de productivité importants sur les surfaces cultivées sans augmenter les surfaces, la discussion pourra considérer la mise en place d'un moratoire sur la déforestation en contrepartie d'un accompagnement à l'intensification écologique des systèmes de production. Des discussions initiales avec des acteurs des filières cacao et palmier à huile en octobre 2013 dans le contexte de l'étude coûts/bénéfices d'un alignement REDD+ des filières agricoles et forestières indiquent que l'évaluation des coûts et bénéfices de ce type de mesure permet un dialogue constructif pour la prise en compte de la déforestation dans le développement futur de ces filières.

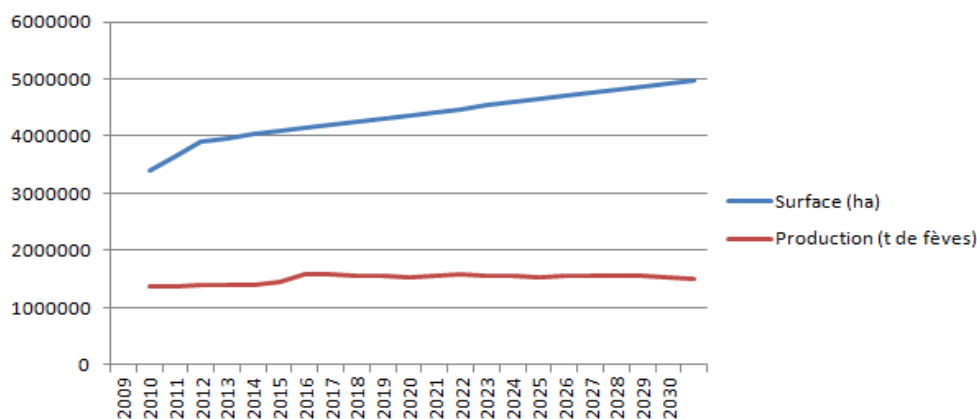
Encadré. Exemple d'une simulation de l'outil coûts-bénéfices pour la filière cacao (période 2015-2030)

Cette simulation a été faite sur la base d'hypothèses initiales exprimées lors d'une table ronde avec 30 acteurs de la filière cacao le 8 octobre 2013 à Abidjan. La filière cacao emploie 800 000 personnes et serait responsable d'environ 25% de la déforestation historique.

Scénario "business as usual"

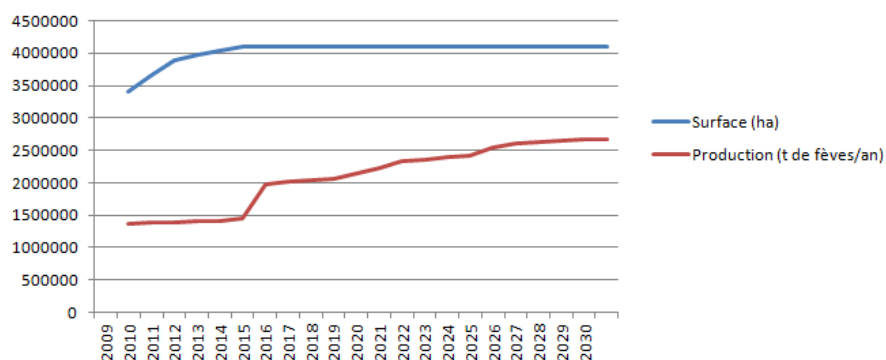
Hypothèses principales : l'extension des surfaces se poursuivra à un rythme de 55 000 ha par an environ (20% de moins que ces dernières années compte tenu du report vers

l'hévéa), dont 60% sur des forêts et 5% sur des jachères. Les rendements faibles actuels (400kg/ha/an) tendront à se réduire davantage (décote de 1% par an) du fait du vieillissement du verger, du manque d'encadrement, des contraintes climatiques (sécheresse accrue) et sanitaires (maladies).



Scénario REDD+

Hypothèses principales : sécurisation foncière des cacaoyères existantes ; régénération des cacaoyères de plus de 50 ans par greffage et replantation avec du matériel végétal amélioré ; doublement de l'effort d'encadrement paysan ; mécanisme de financement pour l'achat ou la production locale d'intrants (notamment engrais organiques) ; arrêt de l'extension des surfaces au niveau de 2014 (environ 4 millions d'hectares) ; rendements moins affectés par la sécheresse (car couvert forestier minimum maintenu au niveau national) ; prix supérieur de 5% au « cacao sans déforestation » après 2020.



Bilan de cette simulation en milliards de FCFA (illustration)

Les coûts et les bénéfices présentés ici sont les coûts et bénéfices *marginaux* du scénario REDD+ comparés au scénario BAU. Le scénario REDD+ permettrait d'éviter le

défrichement de 530 600 ha de forêts et 44 200 ha de jachères pour la cacaoculture sur la période 2015-2030.

<i>Scénario de référence</i>	Coûts REDD+ de 2015 à 2030	<i>Scénario de référence</i>	Bénéfices REDD+ de 2015 à 2030
Baisse des rendements, pratiques non durables	Itinéraires techniques améliorés: semences, fertilisants, temps de travail, etc. 5 043 G FCFA	<i>Faible augmentation de la production totale de fèves</i>	Surplus de fèves commercialisées (+12,9 Mt) à un prix supérieur de 5 % après 2020 9 987 G FCFA
Faible encadrement technique des producteurs	Encadrement technique renforcé 285 G FCFA	<i>Émissions de 182 MtCO₂e dues au déboisement</i>	Émissions réduites de 182 MtCO ₂ e (à 2 500 FCFA/tCO ₂ eq) 331 G FCFA
Absence de foncier sécurisé	Sécurisation foncière et zonage 589 G FCFA	<i>Perte des services environnementaux (530 633 ha déboisés)</i>	Maintien des services environnementaux de 530 633 ha de forêt 136 G FCFA
	TOTAL 5 918 G FCFA		TOTAL 10 454 G FCFA
BILAN	4 536 G FCFA		

D'après cette simulation, relativement optimiste sur les gains de productivité possibles dans le scénario REDD+, les bénéfices de l'option REDD+ dépasseraient les coûts (même en appliquant un taux d'actualisation important). On note que les gains carbone potentiel pourraient correspondre environ au surcoût de l'encadrement technique, et que l'essentiel des bénéfices économiques proviendrait de l'augmentation des

rendements et de la production et du positionnement de la filière sur les marchés « cacao sans déforestation » après 2020. L'essentiel des mesures préconisées pourrait être financé par des mécanismes de crédit, et une attention particulière serait requise aux barrières non économiques dans cette filière. Par ailleurs, concernant le bilan sur l'emploi, cette simulation REDD+ générerait l'équivalent de 223 000 temps pleins en moyenne sur 2015-2030 pour les travaux dans les champs, et 3059 postes d'encadreurs et superviseurs supplémentaires ; par contre comme le scénario REDD+ réduit les surfaces cultivées, 239 000 nouveaux paysans seraient « privés » de planter du cacao comparé au scénario BAU.

Les résultats n'ont d'autre valeur que de susciter un dialogue sur la prise en compte de la déforestation au sein des filières de production. Ces chiffres issus d'une simulation spécifique et de données de qualité variable n'ont aucune valeur « scientifique ». La méthode de calcul et l'outil permettant de faire d'autres simulations seront publiés d'ici la fin de l'année (EFI 2013).

3.3. Elaboration de plans de découplage par filière agricole

Dans un esprit de dialogue avec les acteurs des filières qui évite la stigmatisation et la culpabilisation, mais qui place la responsabilisation au cœur des débats (la REDD+ n'a pas vocation à financer toutes bonnes pratiques agricoles...), cette option stratégique visera, à l'issue d'une période de dialogue soutenu avec les acteurs des filières d'intérêt, à s'accorder sur des plans de découplage entre production agricole et déforestation. Ces plans seront avant tout ceux des filières, mais ils devraient intégrer des éléments de l'architecture REDD+ en formation au niveau national (système de suivi indépendant, cadre de mise œuvre, etc.), dans le but de s'intégrer au moins partiellement avec la stratégie nationale REDD+ et être mis en œuvre sur un calendrier conjoint (phase de préparation jusqu'en 2016/2017 avec démarrage d'initiatives pilotes, puis phase de mise en œuvre).

4. Option stratégique 4 : Développement d'une Stratégie énergétique domestique avec un volet biomasse

D'après l'analyse de la composante 2a, la consommation de bois énergie entraînerait chaque année des pressions équivalentes à la perte de près de 92 200 ha (la perte effective est sans doute moindre du fait que les pressions sont dispersées sur tout le territoire et qu'une partie importante du bois de feu provient de biomasse hors forêt ; néanmoins la pression exercée par la demande de biomasse-énergie freine aussi les processus de régénération sur les terres déboisées ou dégradées). Cette consommation augmentant avec la démographie pourrait avoir des conséquences énormes sur les

forêts restantes. Toutes les politiques et actions ayant concernées seulement l'offre, ont eu des résultats mitigés.

Nous proposons donc cette option stratégique en lien avec le ministère de l'énergie, le développement d'une Stratégie Energétique Domestique avec un volet biomasse. En effet, la RCI ne dispose pas encore de SED. Pourtant, celle-ci pourrait contribuer à la réduction de la dégradation des forêts et à la lutte contre la pauvreté, via une gestion concertée des filières « bois énergie ». Ainsi, à l'issue de l'étude sur l'offre et la demande en bois-énergie (comp. 2a) et sur la base de l'Inventaire forestier national (comp. 4a), l'on pourrait proposer les mesures suivantes :

- Organisation de la filière bois-énergie (rendre formel les petits exploitants de charbon de bois) en clarifiant les contours de la légalité en matière d'exploitation, de transformation (dans le cas du charbon), de commerce, de transport et de taxation du bois de chauffe et charbon (et en élaborant des textes réglementaires manquants le cas échéant) ; et en sensibilisant les acteurs des filières sur les avantages de la formalisation ;
- Promouvoir l'efficacité et la sobriété énergétique (foyers améliorés, fours à fumage améliorés, fours à pain améliorés, etc.) ;
- Encourager la création de reboisements d'essences à croissance rapide pour produire du bois de chauffe notamment dans la zone de transition forestière et dans la zone du nord (cet encouragement se fera avant tout avec la sécurisation du foncier – cf. option stratégique 2 – dans des zones cibles, et un soutien éventuel pour couvrir les coûts d'investissement via, par exemple, le système de paiements pour services environnementaux (comp. 2c) ;
- Meilleure valorisation des déchets de l'industrie forestière. Développer notamment des systèmes de cogénération, avec valorisation des déchets de scierie sous forme d'électricité et de chaleur pour les séchoirs ;
- Développer des alternatives énergétiques à l'usage de biomasse durable (électricité solaire de confort minimum, énergie solaire thermique, Centrale thermique à biomasse de palmier à huile, de cabosse de cacao ou de plantation de Cacia siamea et le biogaz ou la méthanisation des résidus agropastoraux) non durable (gaz butane, par ex).
- Valorisation des résidus agricoles non valorisés pour la fertilisation des sols dans la zone sud du pays avec notamment les Cabosses de cacao pour la fabrication de biocharbon. La Côte d'Ivoire produit près de 1,4 Mt de cacao. Cela représente

près de 10 Mt de biomasse agricole. Même avec un pouvoir de carbonisation faible, cette technique pourrait théoriquement répondre à près de moitié de la demande nationale en bois-énergie.

- Promotion de l'efficacité et la sobriété énergétique à travers des techniques modernes de carbonisation (meules améliorées) et de consommation du bois (foyers améliorés, fours à fumage améliorés, fours à pain améliorés, etc.) afin d'améliorer le bilan carbone des filières bois énergie ;
- Elaboration et vulgarisation de schémas directeurs types d'approvisionnement en bois énergie des villes, accompagnés de tests de marchés ruraux / urbains de bois énergie.

✓ **Coûts et évaluation partielle des risques de fuites**

Comme décrit la composante 2a, la plupart des politiques et actions visant seulement à réduire la demande ont échoué. Le développement d'une SED ciblant l'offre et la demande et la formalisation du secteur a plus de chance de réussir. De nombreuses expériences de SED fonctionnent dans le monde, notamment en Afrique subsaharienne et leur analyse pourra permettre d'éviter les écueils. La mise en œuvre d'une telle option peut s'avérer coûteuse pour la REDD+. Cependant si elle est conduite en lien avec le Ministère de l'Énergie dans les zones prioritaires REDD+, ces coûts pourraient être maîtrisés et partagés. C'est pourquoi nous insistons sur la coordination interministérielle pour permettre de réaliser la REDD+ à des coûts raisonnables.

Les risques de fuites existent. En effet, la mise en œuvre de la réglementation dans les zones prioritaires REDD+ peut entraîner le déplacement des exploitants clandestins vers des localités non organisées où subsistent encore des forêts. Ce risque peut être réduit si les activités REDD+ s'inscrivent dans un cadre national de développement d'une stratégie énergétique domestique durable et si les mesures réglementaires sont mises en œuvre conjointement à des mesures incitatives permettant de réduire la demande en bois-énergie (réduisant du même coup la demande en bois-énergie illégale ou non durable).

5. Option stratégique 5 : Gestion durable des forêts et amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier et dans l'utilisation des terres (FLEGT-REDD+).

La surexploitation des ressources forestières a commencé dans les années 1970 avec des pertes de surfaces estimées à 2M à 2,4M entre 1990 et 1998. Cette surexploitation a entraîné l'épuisement de la baisse du volume exploité évalué à 1,07 Mm³/an en

moyenne pour la période 2005-2010, L'une des causes sous-jacentes à ce facteur de la déforestation est le non-respect de la réglementation du à la faiblesse de la gouvernance.

5.1 Gestion durable des forêts et amélioration de la gouvernance

La gestion durable des forêts devrait permettre de réduire les pressions sur les forêts. Dans cette partie, le scénario REDD+ pourrait se résumer à la mise en œuvre et l'application des approches développées par le processus FLEGT.

Le démarrage du processus FLEGT en Côte d'Ivoire en 2012 est perçu comme une approche particulièrement adaptée pour traiter la question de la gestion forestière, à partir d'une amélioration de la gouvernance et de l'application de la loi forestière. La clarification du cadre légal pour l'exploitation forestière, couplée avec un système de vérification de la légalité (actuellement en discussion au MINEF), dans un contexte où une partie importante de l'industrie forestière soutient le processus (pour des raisons de survie économique de la filière qui se meurt peu à peu au profit de l'expansion agricole), constitue un complément important au processus REDD+, qui peut ainsi focaliser ses interventions davantage sur les moteurs agricoles de la déforestation (ceci explique le choix de ne pas avoir d'option stratégique spécifique sur l'exploitation forestière, dans le souci de maîtriser l'ambition du R-PP). Un travail de clarification du cadre légal, selon la logique FLEGT, pourra aussi être entrepris pour la production agricole dans cette option stratégique en lien avec le développement des schémas d'aménagement du territoire (option stratégique 2). Cependant, si de facto le cadre légal pour l'exploitation forestière se base normalement sur un maintien des forêts, ne serait-ce que pour permettre la continuité de l'exploitation forestière, il n'en va pas de même a priori pour le cadre légal agricole ; le rôle des incitations et de l'encadrement nécessaires pour la transition vers des itinéraires agricoles plus respectueux des forêts est donc important.

De plus, l'on pourrait :

- Développer de la certification de gestion durable des forêts ;
- Renforcement de l'observation indépendante des OSC au niveau du suivi de l'exploitation ;
- Développer des systèmes de partage des bénéfices équitables

6. Option stratégique 6 : Encouragement des efforts de reboisement des zones de savanes avec des essences telles que le teck et l'anacarde

Les rythmes de reboisement en RCI ont été jugés faibles par l'OIBT (2008). Le rythme de plantations était estimé d'après l'OIBT (2008) à 6 330 ha/an entre 1997 et 2006, puis à 8 000 ha/an toutes essences confondues en 2008.

Ainsi, il faudra encourager les efforts de reboisement dans les zones de savanes avec des essences telles que le teck et l'anacarde. Cette option stratégique loin de s'attaquer directement aux moteurs de la déforestation vise l'un des objectifs de la REDD+ qui est l'augmentation de la couverture forestière et par conséquent l'accroissement des stocks de carbone forestier par la reforestation et la restauration des zones dégradées avec des essences comme le teck et l'anacarde. Elle comporte une dimension « adaptation » importante, visant à limiter l'avancée des sécheresses vers le sud.

Dans ce domaine le secteur privé devra jouer un rôle primordial par la négociation des Partenariats publics-privés (PPP) pour régénérer les ressources forestières indispensables à la survie à la société civile terme de l'industrie forestière. Les mesures seront concentrées sur le développement de systèmes incitatifs aux reboisements basé principalement sur la fiscalité du secteur forestier et la mise en œuvre de systèmes de Payement pour Service Environnementaux (PSE).

Elle comportera également le renforcement de la gestion durable des plantations existantes. En ce qui concerne les mesures de restauration des forêts naturelles dégradées, elles se focaliseront sur les aires protégées pour favoriser la connectivité et la conservation de la biodiversité dans les zones priorisées par la REDD+

5.3 Coût d'opportunité et risques des fuites

La gestion durable des forêts tout comme le renforcement des stocks de carbone rapportent plus à moyen terme que l'exploitation illégale ou sans plan d'aménagement. Cependant des risques de fuites existent. Un ensemble de réformes touchant à la fois à la définition de la propriété de l'arbre, à la sécurisation foncière, au système de partage des bénéfices (propriétaire/communauté – industriel – État) et au soutien fiscal à l'investissement privé dans le DFR et le DPE (via des PPP), pourraient être en mesure de favoriser l'essor des plantations forestières dans le pays, considérées comme l'avenir du secteur forestier par certains industriels (Lignafica, 2011). Les risques de fuites pourraient être ainsi minimisés.

6. Option stratégique 6 : Renforcement des capacités de gestion des aires protégées existantes et des forêts peu dégradées.

Alors que les autres options stratégiques s'attachent à traiter les causes profondes et directes de déforestation, cette option stratégique aborde l'enjeu de la déforestation à l'autre bout de la chaîne, en amont des fronts de déforestation : la protection de

paysages forestiers géographiquement identifiés, et en premier lieu, les aires protégées. Le maintien de ces blocs forestiers, que ce soit au sein des aires protégées ou en dehors, est aujourd'hui presque entièrement menacé, dans toutes les régions du pays. L'accent mis sur le traitement des causes de la déforestation via les autres options stratégiques devrait permettre à terme de rendre la protection de ces réserves plus facile. En attendant que ces réformes structurelles en matière de gouvernance (options stratégiques 1 et 2) et au niveau des secteurs gourmands en terres forestières (options stratégiques sectorielles) portent leurs fruits, le processus REDD+ entend aussi faire preuve de pragmatisme et focaliser une partie des ressources pour soutenir la protection des principaux blocs forestiers restants.

Ainsi un accent sera mis sur les massifs forestiers à fort potentiel REDD+ comme le Parc National de Taï (536.000 ha), un des plus grands blocs intacts de forêt ombrophile primaire d'Afrique de l'Ouest et inscrite par l'UNESCO sur le réseau des Réserves de la biosphère et sur la liste du patrimoine mondial.

En effet, le contexte politique en Côte d'Ivoire a rendu difficile la gestion de tous les parcs et réserves ces dernières années. Les pressions qui s'y exercent aujourd'hui remettent en cause leur maintien. Pour inverser cette tendance, il faudra que les capacités des gestionnaires soient renforcées et que ces derniers soient dotés de moyens adaptés, pourvus d'un personnel compétent, de modes de gestion efficaces et d'une feuille de route claire assortie d'indicateurs de résultats mesurables et contrôlés.

Il faut aussi un engagement politique fort et explicite dans ce domaine. Un tel engagement est un préalable pour pouvoir régler certaines difficultés majeures auxquelles sont confrontés les parcs, identifiés comme causes sous-jacentes (comp. 2a) et qui sont du domaine de la bonne gouvernance. Un plaidoyer devrait être engagé au plus haut niveau politique pour une prise en compte effective de ces questions de conservation à tous les niveaux décisionnels de l'Etat.

Beaucoup de choses cependant sont mal connues aujourd'hui, du fait de l'impossibilité pour l'OIPR et ses partenaires de travailler partout. Ainsi, faudrait-il prioritairement:

- Optimiser le système de surveillance, en fonction des moyens disponibles pour la REDD+, de façon à faire diminuer la pression anthropique dans les zones encore bien conservées (potentiel REDD+ énorme). Le système de S&MNV, outil au cœur de la REDD+ pourrait en partie résoudre ce problème ;
- Renforcer le rôle des communautés rurales dans la gestion des forêts par la mise en œuvre de modes de gestion qui intègrent les aspirations légitimes de ces acteurs sans remettre en cause le statut, les objectifs ou l'intégrité de ces

forêts et par développement d'activités génératrices de revenus notamment à travers des programmes de microfinance, afin de réduire la pression sur les forêts ;

- Reprendre le processus de délimitation de toutes les aires protégées prioritaires pour la REDD+ afin de matérialiser sur le terrain leurs limites intangibles, et faire reculer partout où c'est possible les empiètements et occupations illégales ;
- Promouvoir l'écotourisme par le développement de circuit écotouristique et la reconstruction des infrastructures touristiques ;

7. Processus de finalisation de la stratégie

7.1 Choix des zones de priorités REDD+

La Côte d'Ivoire est consciente que les financements fléchés pour la REDD+ resteront insuffisants pour mettre en œuvre toutes les options stratégiques identifiées, sur tout le territoire national. Une analyse spatiale des bénéfices multiples sera nécessaire afin d'identifier à travers la cartographie les zones à forts potentiels REDD+ (comp. 2a), et qui réduisent les risques environnementaux et sociaux (comp.2d).

La procédure de spatialisation pourrait se faire selon les étapes suivantes :

1. Identification des objectifs ;
2. Définition des types d'activité ou action nécessaire pour atteindre ces objectifs ;
3. Identification des risques environnementaux et sociaux ;
4. Définition et priorisation d'action prenant en compte les bénéfices multiples ;
5. Définition des solutions pour réduire les risques

Ces différentes étapes permettront au pays de réaliser une carte de priorité d'actions REDD+ où les bénéfices multiples sont les plus évidentes et les risques minimisés.

7.2. Processus de définition et finalisation de la stratégie

Les consultations avec toutes les parties prenantes nationales et internationales ont été initiées depuis septembre 2011 afin d'aboutir à la définition de piliers stratégiques provisoires. Elles ont été menées via des ateliers, des réunions thématiques au niveau national et décentralisé, mais aussi par des entretiens approfondis avec des personnes-ressources, des responsables de l'administration, des universitaires, des entreprises

privées des filières agricoles et forestières, des représentants SOCIÉTÉ CIVILE et des populations rurales.

Plus de mille personnes ont ainsi partagé leurs visions des causes passées, actuelles et futures de la déforestation et de la dégradation des forêts, ainsi que des mesures passées, actuelles et futures pour y faire face. Le détail de ces consultations, déjà menées ou encore à mener, est présenté dans les composantes 1b et 1c.

Dans cette composante 2b sont exposées des options préliminaires issues des résultats des consultations actuelles et des nombreuses études menées sur les causes de la déforestation. Le processus de préparation REDD+ dans cette proposition, piloté et mis en œuvre par le dispositif de gestion présenté dans la composante 1a, devra permettre de peaufiner entre 2014 et 2017 ces options stratégiques. Ainsi, le processus de finalisation de la stratégie se fera en 5 étapes à travers différents moyens :

1. Evaluation et analyse détaillée des options stratégiques (Consultations, EESS, projet pilote) ;
2. Sélection des stratégies avec un coût d'opportunité raisonnable réduisant au maximum les risques environnementaux et sociaux ;
3. Conduite d'études spécifiques ;
4. Finalisation de la stratégie nationale REDD+ ;
5. Etablissement de conditions opérationnelles favorables.

7.2.1 Evaluation et analyse détaillée des options stratégiques

Elle comprend 5 étapes relatives à un ensemble d'études sur :

- Evaluation des bénéfices multiples REDD+ et impacts potentiels sur l'environnement ;
- Evaluation de la faisabilité de la mise en œuvre à travers l'identification des principaux risques socioéconomiques, politiques et institutionnels ;
- Evaluation des coûts incluant les coûts d'investissement, les coûts d'opportunité et les coûts de transaction de chaque option stratégique ;
- Evaluation de la durabilité des réductions d'émissions attribuées à chaque option ;
- Evaluation des risques potentiels de fuites à travers le déplacement des émissions ou les fuites de marché.

7.2.2. Etudes spécifiques en cours et à réaliser

Pendant la phase de préparation à la REDD+, les analyses conduites de manière très approximative dans le cadre de la présente R-PP seront approfondies à travers les études spécifiques suivantes :

1. Une étude « coûts / bénéfices » des principaux volets stratégiques REDD+, notamment mentionnée de scénarios de découplage des filières agricoles de la déforestation (cacao, hévéa, huile de palme, riz, igname), est en cours avec le soutien technique et financier de l'Union Européenne (via l'Institut européen de la Forêt – EFI). Cette étude permettra de nourrir la discussion sur les options stratégiques projetées, et l'analyse économique par filière facilitera l'engagement du secteur agricole et du secteur privé à différents niveaux. Les résultats de l'étude seront diffusés en fin d'année 2013. Selon les résultats de l'étude, plus approfondies sur les filières intéressées seront peut être nécessaires.
2. Une étude de faisabilité des options des options stratégiques REDD+ proposées sera menée avec le soutien financier de l'AFD dans le cadre du C2D. Cette étude (lien avec l'étude coûts et des bénéfices mentionnés ci-dessus) se focalisera sur les aspects politique, social et économique. Une évaluation de la durabilité des options proposées, ainsi que des possibilités de leur insertion dans les différentes politiques de développement seront aussi analysées.

Ces deux études spécifiques seront complétées par des analyses complémentaires pour couvrir l'ensemble des options stratégiques proposées ci-dessus.

9. Projets pilotes

Les projets pilotes sont d'une importance capitale pour tester l'efficacité des grandes options stratégiques retenues au travers de projets concrets sur le terrain. Ils devront voir le jour le plus en amont possible pour alimenter les réflexions sur la stratégie nationale REDD+ et les cadres de gestion environnementale et sociale à intervenir.

Ces projets pilotes qui interviendront auront pour objectifs de :

- Fournir des informations facilitant une prise de décision par rapport à la stratégie nationale REDD+ et son cadre de mise en œuvre ;
- Tester certaines propositions et mettre en évidence certaines problématiques relatives aux options stratégiques proposées ainsi qu'au futur cadre de mise en œuvre de REDD+ ;
- Renforcer les capacités en matière de REDD+ de toutes les parties prenantes, plus particulièrement dans le domaine des systèmes S&MNV et du développement des NR/NER.

La sélection et/ou le développement des projets pilotes se fera après les d'étapes suivantes :

1. Détermination des besoins et des opportunités en matière de projets pilotes REDD+ à travers une étude conduite par des consultants au niveau national ;
2. Définition des procédures et des principes de développement et de sélection des projets pilotes REDD+ par la Coordination Nationale REDD+ et validation des principes et des procédures par le Comité National REDD+ ;
3. Développement des projets pilotes par la Coordination Nationale REDD+ sur base des besoins et des principes développés précédemment ;
4. Lancement des appels d'offres (national et international) et/ou développement de partenariats avec des programmes et des projets pertinents pour la mise en œuvre des projets pilotes retenus.

L'Agence Française de Développement (AFD), au travers du Contrat de Désendettement et du Développement (C2D), s'est déjà engagée dans un tel projet pilote dans le Sud-Est du Pays.

D'autres initiatives pilotes-REDD+ à l'échelle nationale et spécifiquement au niveau des zones agroécologiques seront d'une part, développées directement par la coordination nationale REDD+ et d'autre part, par la société civile, le secteur privé, les associations, etc. sur la base de principes et procédures qui seront préalablement définis. Le budget escompté pour les projets pilotes est important au regard du budget total de la phase de préparation du processus REDD+, ce qui traduit une ambition forte d'ancrer la REDD+ dans des réalités concrètes sur le terrain tôt dans le processus, tout en sachant que le développement de ces projets se fera de manière échelonnée en fonction des financements disponibles et des capacités locales pour la mise en œuvre de projets solides.

Ces projets pourraient s'inspirer d'autres projets déjà en cours dans certains ministères. L'annexe 2b fait le point des initiatives en cours touchant de près ou de loin au processus REDD+.

L'annexe 2b-3 présente un type de Projet pilote REDD+ intégré à la cacaoculture durable dans le département de Soubré.

Un dialogue permanent sera maintenu entre le niveau projet et le niveau national pour alimenter la stratégie nationale. La finalisation de la stratégie nationale REDD+ sera assurée par le Secrétariat Exécutif Permanent avec l'appui des parties prenantes mobilisées.

9. Budget

Activités principales	Sous activités	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	S1 2017	S2 2017	Total KUSD
Analyses, études et documents stratégiques	Approfondissement des études "coûts / bénéfiques" de quelques options stratégiques envisagées	49,0							49,0
	Etudes de faisabilité des projets pilotes REDD+ sur le territoire national	100,0							100,0
	Développement et maintien d'une base de données sur les projets et les initiatives pilotes REDD+	40,0	50,0						90,0
	Finalisation de la stratégie nationale REDD+				50,0				50,0
Activités de consultation et de mobilisation des acteurs	Tables ronde de dialogue au niveau des filières agricoles / secteur privé (2000\$ x 5 filières x 2 réunions annuelles	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	70,0
	Mobilisation de facilitateurs pour le dialogue avec les filières (pour plans de découplage entre agriculture et défor	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	21,0
	Ateliers régionaux de consultation pour la rédaction de la stratégie nationale REDD+ (12000\$ x 7 zones)		28,0	28,0	28,0				84,0
	Atelier National de validation de stratégie nationale REDD+ de la Côte d'Ivoire					30,0			30,0
Projets Pilotes	Projet REDD+ du Sud-Est (AFD/C2D)	400,0	400,0	534,5					1334,5
	Recrutement d'un bureau d'études pour développer un guide des projets pilotes REDD+ et atelier de validation			35,0					35,0
	Nouveaux projets pilotes à promouvoir	1500,0	1500,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	8000,0
TOTAL		2102,0	1991,0	1610,5	1091,0	1043,0	1013,0	1013,0	9863,5
									0,0
****Apport Gouvernement RCI									0,0
Apport FCPF									0,0
Apport ONU-REDD		50,0	150,0	250,0					450,0
Apport AFD/C2D		400,0	400,0	534,5					1334,5
Apport IRD									0,0
Apport UE		49,0							49,0

Composante 2c. Cadre de mise en œuvre de la REDD+

Norme 2c devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

Cadre de mise en œuvre de REDD+ :

Décrit les activités (et éventuellement le mandat en annexe) et produit un plan de travail pour préciser les dispositifs institutionnels et les aspects applicables à REDD+ selon le contexte national. Détermine les principaux aspects de la mise en œuvre de REDD+ et examine les dispositifs potentiels afférents ; propose un plan de travail qui permette leur évaluation et l'intégration dans le dossier préparatoire définitif. Les principaux aspects seront probablement : la propriété des terres et les droits d'émission pour les activités stratégiques potentielles de REDD+ ; les principaux problèmes de gouvernance associés à REDD+ ; les dispositifs institutionnels nécessaires pour engager et suivre des activités et des transactions de REDD+.

En plus de la Commission Nationale REDD+ qui, à travers ses organes, gère les activités du processus REDD+ (composante 1a), il existe plusieurs institutions dont les activités contribuent directement ou indirectement à la mise en œuvre de la REDD+. Le mécanisme ne peut connaître un succès sans une bonne collaboration de ces institutions. C'est pourquoi il est envisagé la mise en place de structures de coordination des activités des institutions impliquées dans la mise en œuvre de la REDD+.

1. Institutions impliquées dans la mise en œuvre

Plusieurs institutions nationales sont impliquées dans la mise en œuvre du mécanisme REDD+. Sont ainsi répertoriés, les Ministères, les établissements publics nationaux, les collectivités locales et la Plateforme de la société civile REDD+/FLEGT. Les paragraphes suivants font ressortir les attributions de ces structures en rapport avec le mécanisme REDD+.

1.1. Ministères

Plusieurs Ministères sont directement impliqués dans la mise en œuvre de la REDD+. Ce sont le Ministère chargé de l'environnement, le Ministère chargé des eaux et forêt, le Ministère chargé de l'agriculture, le Ministère chargé de la construction et de l'urbanisme et le Ministère chargé de l'énergie dont les attributions sont définies par le décret n°2011-118 du 22 juin 2011 portant attribution des membres du gouvernement.

1.1.1. Ministère chargé de l'environnement

Le Ministère chargé de l'environnement a pour missions la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de protection de l'environnement et de développement durable. À ce titre, il a l'initiative et la responsabilité, notamment de :

- la planification et le contrôle de la politique en matière d'environnement, évaluation, études et plans ;

- la préparation et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'énergies renouvelables, de développement et de promotion de technologie verte participant à l'amélioration de la qualité de l'environnement par la réduction des rejets toxiques dans l'eau, l'air et le sol, ainsi qu'à la diminution de la consommation énergétique ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique ;
- la promotion d'une gestion durable des ressources rares ;
- l'élaboration, l'animation et la coordination de la politique de l'eau et de la protection de la biodiversité.

C'est sous la supervision de ce département ministériel que la Commission National REDD+ exerce ses activités. Ses attributions concernent l'environnement en général et non spécifiquement le mécanisme REDD+.

1.1.2. Ministère chargé des eaux et forêts

Le Ministère chargé des eaux et forêts a pour missions la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et de la forêt. À ce titre, il a l'initiative et la responsabilité, notamment de :

- la gestion durable des forêts, de la faune et de la flore (promotion des conditions d'exploitation durable des ressources forestières, définition et mise en œuvre du plan national de reboisement, contrôle de l'exploitation forestière, mise en œuvre des politiques nationales relatives à la gestion durable de la faune sauvage et de son exploitation rationnelle, etc.) ;
- protection de la faune et de la flore ;
- l'aménagement des jardins botaniques et parcs zoologiques.

Ce Ministère qui, à une date récente constituait avec le Ministère chargé de l'environnement un même département ministériel joue un rôle capital dans le processus REDD+. Il a en effet, en charge de la gestion des ressources forestières.

1.1.3. Ministère chargé de l'agriculture

Le Ministère chargé de l'agriculture a pour missions la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'agriculture. À ce titre, il a l'initiative et la responsabilité, notamment de :

- l’incitation à la promotion d’une agriculture moderne par l’amélioration qualitative et la promotion des cultures traditionnelles et la promotion des cultures de diversification ;
- la modernisation des exploitations et des structures de production agricole ;
- l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi d’un programme de rénovation ;
- la gestion du domaine foncier rural ;
- la promotion et la mise en œuvre du code foncier rural, en liaison avec le Ministère des eaux et forêts ;
- l’animation des actions en milieu rural, en liaison avec les collectivités territoriales.

Ce département ministériel gère le foncier rural qui constitue un élément essentiel à la mise en œuvre de la REDD+, par ailleurs, l’agriculture est présentée comme la première cause de déforestation. La recherche de méthode de production plus respectueuse pour la forêt est un gage de succès du processus REDD+.

1.1.4. Ministère chargé de la Construction et de l’urbanisme

Le Ministère chargé de la construction et de l’urbanisme a pour missions :

- la gestion du domaine urbain ;
- la gestion technique du foncier rural ;
- l’assistance aux collectivités locales en matière de foncier rural, notamment la rénovation et la restructuration des quartiers urbains ;
- la promotion de l’accession à la propriété foncière.

L’exécution de ces activités ne peut se faire sans la destruction du couvert forestier. C’est pourquoi son implication dans le processus REDD+ est importante pour son succès.

1.1.5. Ministère chargé de l’énergie

Le Ministère chargé de l’énergie a pour missions :

- la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d’économie de l’énergie et de promotion de l’énergie renouvelable, en liaison avec le Ministère chargé de l’environnement et le Ministère chargé des eaux et forêts ;
- l’intensification de l’action de sensibilisation à l’utilisation du gaz comme source d’énergie domestique.

La promotion de l’énergie renouvelable est un excellent moyen de lutte contre la déforestation. Aussi, ce Ministère a en charge l’exploration et l’exploitation pétrolière qui

sont des causes de déforestation si elles ne sont pas conduites dans les conditions environnementales souhaitées.

1.2 Etablissements Publics Nationaux

Plusieurs établissements publics nationaux jouent un rôle essentiel dans la protection et la conservation des ressources forestières. Il s'agit, notamment de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) et l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).

1.2.1. Office Ivoirien des Parcs et Réserves

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) est un Etablissement Public National (EPN) créé par le décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002. Il a pour objet la gestion des parcs et réserves. Aux termes de l'article 3 de ce décret, l'OIPR a pour mission, notamment :

- la gestion de la faune, de la flore, et de leur biotope qui en constitue le fondement ;
- la gestion du patrimoine foncier qui constitue l'assise de la faune, la flore et les plans d'eau ;
- l'exercice de la police administrative et judiciaire conformément à la loi n° 2002-102 du 11 février 2002 ;
- la mise en œuvre d'une politique de gestion durable par la promotion des activités légalement permises en fonction de la nature juridique du parc ou de la réserve considérée et de sa zone périphérique ;
- le cas échéant, la coordination ou la réalisation des études nécessaires à la création, à l'extension ou à l'aménagement d'un parc, d'une réserve ou de sa zone périphérique ;
- l'information, l'éducation et la communication.

1.2.2. Société de Développement des Forêts

La Société de Développement des Forêts (SODEFOR) est chargée de la gestion du domaine forestier de l'Etat. Elle a pour missions l'enrichissement et la valorisation du patrimoine forestier national, le développement de la production forestière, la valorisation des produits issus des forêts et la sauvegarde des zones forestières et de leurs écosystèmes. Elle a la responsabilité de la gestion et de l'équipement des forêts classées et des terres domaniales qui lui sont confiés par l'administration forestière aux termes de conventions générales ou particulières. Elle est également chargée de la restauration, du reboisement et de la surveillance des domaines forestiers.

1.2.3. Agence Nationale de l'Environnement

Créée par le décret n°97-393 du 9 juillet 1997, l'ANDE est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle administrative et technique du Ministère chargé de l'environnement et la tutelle financière du Ministère chargé de l'économie et des finances. Elle a pour missions :

- d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ;
- d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets du Plan National d'Action pour l'Environnement de Côte d'Ivoire (PNAE) ;
- de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;
- de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact environnementale des politiques macro-économiques.

L'ANDE est impliquée dans le processus REDD+, car la conduite des évaluations environnementales (composante 2d) est essentielle pour réduire les impacts d'un projet de développement dans des périmètres forestier.

1.3 Collectivités locales

Les collectivités locales, de par leurs attributions définies par la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, sont impliquées dans le mécanisme REDD+. Il s'agit de la Région (article 11) et de la Commune (article 15).

1.3.1. Région

La région a pour compétence :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans régionaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles, en harmonie avec le plan national ;
- la gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones, parcs et sites naturels d'intérêt régional ;
- la création et la gestion des forêts, des parcs naturels et zones protégées d'intérêt régional ;
- la politique régionale de lutte contre les feux de brousse et autres sinistres.

1.3.2. Commune

La commune a pour compétence :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans communaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- la gestion, la protection et l'entretien des forêts, zones protégées, parcs et sites naturels d'intérêt communal ;
- la création, la gestion des forêts communales, des parcs naturels et des zones protégées d'intérêt communal ;
- la politique de lutte contre les feux de brousse et autres sinistres.

1.4. Plate-forme de la Société civile REDD+/FLEGT

Il est prévu que la plate-forme REDD+/FLEGT qui sera mise en place par la société civile bénéficiera du soutien du Secrétariat Exécutif Permanent pour sa structuration, son équipement et son déploiement dans les régions du pays. Cette plate-forme aura pour missions, notamment de contribuer au développement coordonné de la définition de légalité du bois dans le processus FLEGT, à la sauvegarde des intérêts sociaux le dans le processus REDD+ et à la conciliation des processus REDD+ et FLEGT. Elle aura aussi pour missions de (i) sensibiliser les populations dans les zones rurales qui n'auront pas été sillonnées par le SEP REDD+ et CT FLEGT (ii) recueillir les préoccupations et propositions des populations les plus vulnérables pour enrichir la stratégie REDD+ et les négociations de APV FLEGT et (iii) renforcer les capacités organisationnelles des petites ONG locales. Ce soutien devrait permettre aussi à la plate-forme de participer à certaines rencontres de la société civile au niveau régional et international.

La mise en place et l'opérationnalisation de la plate-forme REDD+/FLEGT devrait permettre de manière générale à la société civile de transposer les bonnes pratiques émanant des deux processus et renforcer sa participation dans la gestion des forêts et l'utilisation des terres en Côte d'Ivoire. Cette plate-forme devra être inclusive et indépendante, afin d'assurer sa bonne performance, sa représentativité et sa crédibilité.

Ce qui reste à faire et qui est cours d'exécution, c'est le statut juridique de cette plate-forme qui précisera sa composition, son organisation et son fonctionnement.

Par ailleurs, un organigramme de coordination des activités des structures impliquées dans la mise en œuvre du REDD+ est en cours d'élaboration et sera intégré dans la version ONU-REDD du R-PP dont la finalisation est prévue pour le 12^{ème} PB.

2. Moyens de mise en œuvre

Les moyens de mise en œuvre du REDD+ sont d'ordre juridique et financier.

2.1. Moyens juridiques

Il faut distinguer les textes juridiques nationaux des conventions internationales.

2.1.1 Textes juridiques nationaux

Loi n°65-525 du 20 décembre 1965 portant code forestier

Le Code forestier définit, non seulement les forêts ainsi que les aires de protection et de reboisement, mais également les différentes catégories de droits applicables dans le domaine forestier. Ceci concerne, aussi bien la constitution de forêts classées et de réserves, l'exercice des droits coutumiers, que la délivrance des concessions d'exploitation forestière s'agissant des forêts du domaine de l'État.

Ce code semble évoluer dans l'environnement de la Côte d'Ivoire dont le développement économique est étroitement lié à la forêt. Celle-ci apporte à la Côte d'Ivoire, d'une part des terrains riches et favorables aux cultures et d'autre part, une réserve importante de bois. Il est dépassé aujourd'hui, car n'intégrant pas les concepts nouveaux de gestion durable des ressources forestières, notamment les mécanismes FLEGT et REDD+. C'est pourquoi le Ministère des eaux et forêts a entrepris sa révision.

Loi n°95-553 du 17 juillet 1995 portant code minier

Le code minier énonce les règles applicables aux activités de recherche et d'exploitation de substances minérales relevant de la propriété de l'Etat de Côte d'Ivoire. Compte tenu des risques que comportent ces activités pour l'environnement, le législateur a prévu, dans le cadre de cette loi, des dispositions allant dans le sens de la protection de l'environnement.

Ainsi, selon l'article 76, les activités régies par le code minier doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier.

Selon l'article 77 alinéa 1 du code minier, tout titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation de carrières, avant d'entreprendre quelques travaux que ce soit sur le terrain, dans le cadre du titre ou de l'autorisation, doit préparer et soumettre à l'approbation de l'administration des Mines et de l'administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, une étude complète d'impact environnemental, et un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels.

En outre, l'article 78 du code précité oblige les titulaires d'un titre minier ou bénéficiaires d'une autorisation d'exploitation de carrières à exécuter un programme de gestion de l'environnement approuvé par l'Administration des Mines et l'Administration de l'Environnement et d'en assurer les coûts.

Loi n°96-669 du 29 août 1996 portant code pétrolier

Le code pétrolier définit les règles applicables aux activités de recherche et d'exploitation de substances pétrolières. Malgré les risques que constituent ces activités pour les ressources environnementales, le code dans sa formulation initiale ne faisait pas allusion à la protection de l'environnement. Mais ceci a été intégré depuis l'ordonnance n° 2012-369 du 18 avril 2012 modifiant la loi n° 96-669 du 29 août 1996 portant code pétrolier. Ainsi, l'article 82 nouveau dispose que l'exploitation et la gestion des ressources pétrolières doivent se faire dans la transparence et prendre en compte la protection de l'environnement, ainsi que la préservation des intérêts des générations présentes et futures.

Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement

Après la conférence de Rio sur l'environnement et le développement qui a vu l'engagement des Etats participants à assurer la protection et la préservation de l'environnement, la Côte d'Ivoire, à l'instar de plusieurs autres Etats africains, s'est dotée d'une loi portant code de l'environnement. Il s'agit de la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 qui a pour objet la protection et la sauvegarde de l'environnement, dans la perspective d'un développement durable. Le code de l'environnement, aux termes de son article 2, vise à :

- protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes ;
- établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, afin de valoriser les ressources naturelles et de lutter contre toutes sortes de pollution et nuisances ;
- améliorer les conditions de vie des différents types de population dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ;
- créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
- garantir à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;
- veiller à la restauration des milieux endommagés.

Par ailleurs, l'article 51 du code recommande l'institution de périmètres de protection, notamment en vue de la conservation ou la restauration des écosystèmes, forêts, boisements, espèces et espaces protégés.

Loi n°98-758 du 23 décembre 1998 relatif au domaine foncier rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004

Comme la majorité des pays africains, l'économie de la Côte d'Ivoire repose essentiellement sur l'agriculture. Dans un tel contexte, l'accès et l'exploitation des terres agricoles (principalement situées en zones rurales) représentent des enjeux majeurs. On assiste ainsi à des conflits récurrents liés au foncier rural. Cette insécurité au niveau du foncier rural n'offre pas un cadre de mise en œuvre harmonieuse du mécanisme REDD+. C'est pour permettre une meilleure occupation et utilisation des terres rurales naguère régies par les droits coutumiers que les autorités ivoiriennes ont élaboré de façon consensuelle la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004. Il importe d'analyser de façon détaillée sont contenu, dans la perspective de la lutte contre cette insécurité du foncier rural due en partie à son ignorance.

❖ Définition du domaine foncier rural

Le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non. Il est composé de toutes les terres de Côte d'Ivoire sans les terres du domaine public, les périmètres urbains, les zones d'aménagement différé officiellement constituées et les forêts classées.

❖ Personnes pouvant être propriétaires d'une terre du domaine foncier rural

Les personnes qui peuvent être propriétaires d'une terre du domaine foncier rural sont :

- l'Etat ivoirien ;
- les collectivités territoriales (régions et communes) ;
- les groupements informels (familles, héritiers coutumiers...);
- les personnes morales de droit privé (association, syndicat, coopérative, société...);
- les personnes physiques ivoiriennes.

Les personnes étrangères, certes, ne peuvent pas être propriétaires d'une terre du domaine foncier rural, mais elles peuvent accéder à la terre. Dans ce cas de figure, la terre est immatriculée au nom de l'Etat qui passera un contrat de longue durée avec le requérant.

❖ Procédure pour être propriétaire d'une terre rurale

On ne peut pas être propriétaire d'une terre rurale par simple déclaration verbale. Pour devenir propriétaire d'une parcelle du domaine foncier rural, il faut se faire établir par l'administration un titre de propriété. Cette propriété s'établit à partir de l'immatriculation au registre foncier. Mais avant, il faut d'abord obtenir un certificat foncier.

▪ Certificat foncier

C'est un acte de l'administration qui constate qu'une personne ou un groupe se disant détenteur de droits coutumiers sur une terre rurale occupe celle-ci de façon continue et paisible ; c'est-à-dire sans conflit. La démarche pour établir le certificat foncier s'effectue en différentes étapes :

- une demande d'enquête adressée au Sous-préfet de la localité ;
- sur rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture, le Sous-préfet nomme un commissaire-enquêteur pour réaliser l'enquête ;
- le rapport d'enquête rédigé et présenté publiquement est approuvé après un délai de 3 mois servant à enregistrer les éventuelles oppositions. En l'absence d'opposition, Comité Villageois de Gestion Foncière délivre un « Constat d'existence continue et paisible de droits coutumiers » ;
- après validation du dossier d'enquête par le Comité de Gestion Foncière, le certificat foncier est délivré, après signature par le Préfet de Département. Il est publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

L'étape du certificat foncier montre que le « propriétaire » a l'accord de la communauté villageoise où il vit. Mais pour rendre définitif le titre de propriété, le détenteur du certificat foncier doit faire inscrire sa terre sur un registre dit « registre foncier », c'est-à-dire l'immatriculer.

▪ Immatriculation

Cette démarche doit être effectuée dans un délai de 3 ans après l'obtention du certificat foncier. Pour ce faire, le demandeur formule une demande d'immatriculation à la Direction Départementale du Ministère de l'Agriculture. L'immatriculation est effectuée dans un délai maximal de 3 mois à compter de la réception de la requête. Cette immatriculation rend inattaquable (incontestable) et définitif son titre de propriété.

❖ Caractère temporaire du droit coutumier

Le code foncier rural reconnaît le droit coutumier. Ainsi, si une personne occupe une terre rurale de façon continue et paisible, l'Etat lui reconnaît ce droit. Mais, il lui revient, dans un délai de 10 ans d'entreprendre les démarches administratives nécessaires pour obtenir le titre de propriété. Il s'agit donc d'un droit temporaire, car limité dans le temps.

Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement

Ce décret, aux termes de son article premier, définit les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact des projets de développement sur l'environnement. Il détermine donc les règles afférentes à l'élaboration des études d'impact environnemental, à leur instruction, à la consultation publique et aux modalités d'autorisation des projets soumis à étude d'impact environnemental.

Il découle de l'analyse des textes juridiques ci-dessus, qu'ils constituent des outils juridiques de mise œuvre du mécanisme de la REDD+. Toutefois, les formulations restent générales à la protection de l'environnement et ne laissent apparaître aucune spécification de mise en œuvre du mécanisme REDD+. Des réformes sont donc envisagées pour intégrer ce mécanisme dans les dispositions juridiques nationales.

2.1.2 Conventions internationales

Ce sont des conventions qui constituent le support juridique du processus REDD+ qui ont été ratifiées par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

L'objectif principal de la présente Convention sur les changements climatiques signée à Rio le 12 juin 1992 est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. La convention fait le constat de ce que l'activité humaine a augmenté sensiblement les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et que cette augmentation renforce l'effet de serre naturel. La conséquence de cette augmentation des concentrations de gaz à effet de serre est en moyenne un réchauffement supplémentaire de la surface terrestre et de l'atmosphère, ce dont risquent de souffrir les écosystèmes naturels et l'humanité.

Pour y remédier, l'article 2 de la convention demande aux Etats partie, de réduire leur production de gaz à effet de serre dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production

alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

Conformément à l'article 3, les parties devraient prendre des mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques (au nombre desquelles se trouve la déforestation) et en limiter les effets néfastes.

Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

L'article 2 du protocole dispose, que les Etats parties, pour s'acquitter de leurs engagements en matière de limitation et de réduction, doivent, dans la perspective d'un développement durable, mener les actions suivantes :

- protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, compte tenu de ses engagements au titre des accords internationaux pertinents relatifs à l'environnement ;
- promotion de méthodes durables de gestion forestière, de boisement et de reboisement ;
- promotion des formes d'agriculture durable tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques ;
- recherche, promotion, mise en valeur et utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes.

Convention de Rio sur la Diversité biologique

Cette convention a été signée le 05 Juin 1992 à Rio. Elle fait obligation aux Etats parties de conserver leur diversité biologique et d'assurer une utilisation durable de leurs ressources biologiques. C'est-à-dire que les Parties doivent prendre les mesures nécessaires pour conserver et améliorer le sol, prévenir la pollution et contrôler l'utilisation de l'eau. Ils doivent protéger la flore et en assurer la meilleure utilisation possible, conserver et utiliser rationnellement les ressources en faune par une meilleure gestion des populations et des habitats, et le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche.

La conservation de la diversité biologique, selon les termes de la convention, exige essentiellement la conservation in situ des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel.

2.2. Moyens financiers

Le Fonds National de l'Environnement (FNDE) apparaît actuellement comme la source de financement du mécanisme REDD+. On devrait pour plus d'efficacité évoluer vers la création d'un Fonds National REDD+.

2.2.1. Fonds National de l'Environnement

Le FNDE a été institué par le décret n°98-19 du 14 janvier 1998. Il est logé à la Banque Nationale d'Investissement (BNI), établissement financier qui s'est substitué à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'environnement et la tutelle financière du Ministère chargé de l'économie et des finances (article 3).

L'objet du FNDE (Articles 2 et 5) est la protection de l'environnement au sens large, en finançant le contrôle des installations classées, les EIES, le suivi de la qualité de l'air, de l'eau et des sols et la lutte contre leur pollution, la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de réserves biologiques, la protection des espèces animales et végétales protégées, la conservation des sites et monuments protégés, l'éducation, la formation et la sensibilisation.

Les ressources du FNDE (Article 4) sont diverses. Elles combinent des taxes (issues du contrôle et inspection des installations classées, des EIES, sur les navires et pétroliers en escale en RCI, sur les automobiles suivant des normes antipollution, en application du principe « pollueur-payeur »), des emprunts, des placements, des dotations et subventions de l'Etat, des contributions de bailleurs de fonds, des dons et legs, etc. Malgré cette diversité de sources, les entrées financières restent très faibles (HALLE & BRUZON, 2006), mais il est clair que le champ des activités du FNDE couvre certains aspects de la REDD+.

Toutefois, à l'instar de fonds existants dans des domaines spécifiques de l'environnement tels la salubrité (Fonds de Financement des Programmes de Salubrité Urbaine) et l'eau (Fonds National de l'Eau), il est nécessaire de créer un Fonds National REDD+.

2.2.2. Nécessité de créer un Fonds National REDD+

Pour la mise en place efficace du mécanisme REDD+, il est essentiel d'instituer un Fonds National REDD+. D'ailleurs, l'article 5 du décret instituant la Commission Nationale REDD+ stipule que le Comité National REDD+ « est chargé [...] de mettre en place un Fonds National REDD+ et de fixer les modalités de gestion et de redistribution des subventions et des ressources provenant du processus REDD+ ».

Il est clair que dans le processus de création du Fonds National REDD+, des phases de consultation et de validation seront organisées avec toutes les parties prenantes impliquées dans le processus REDD+. En amont, il conviendra de préciser ce que la République de Côte d'Ivoire considère comme activité REDD+ éligible à la recette carbone et/ou au plan de partage des bénéfices qui accompagnera toute transaction carbone à intervenir. Les dispositions juridiques adéquates seront prises, à cet effet. Il s'agira de clarifier les critères d'homologation retenus.

La création du Fonds REDD+ nécessitera une expertise juridique de haut niveau. À cet effet, un Consultant national a été recruté pour proposer un projet de décret instituant ledit fonds. Le projet de texte une fois élaboré (avant la fin de l'année 2013) sera soumis à l'ensemble des parties prenantes avant son adoption en Conseil des ministres. La disposition relative aux ressources laissera apparaître clairement la possibilité pour le Fonds d'être alimenté par des dons et libéralités et de façon générale par toutes autres recettes susceptibles de lui être affectées. Il pourra ainsi bénéficier du financement du Fonds Climat Vert ou de tout autre fonds.

2.2.3. Autres sources d'investissements pour la REDD+ (au-delà de la finance carbone)

La République de Côte d'Ivoire est consciente qu'elle entre relativement tard dans un processus REDD+, à un moment où les perspectives de mise en place d'un mécanisme international rémunérant les performances REDD+ restent quelque peu incertaines. Les financements publics internationaux fléchés pour la REDD+ devraient permettre certaines réformes et investissements importants prévus pour un pays se dotant d'une stratégie REDD+ et d'un cadre de mise en œuvre crédibles, mais ces fonds demeureront limités et ne pourront pas couvrir les besoins du pays à l'échelle requise.

La RCI entend donc profiter de la dynamique du mécanisme REDD+ pour explorer une nouvelle donne qui est en train d'émerger sur la façon de mobiliser des financements à plus grande échelle et de mobiliser le secteur privé sur ces questions de lutte contre la déforestation. Pendant que les marchés du carbone peinent à devenir l'instrument attendu pour mobiliser ces ressources, c'est du côté des marchés des commodités agricoles que la RCI envisage de mobiliser des investissements complémentaires. En effet, on assiste, pour certains produits agricoles réputés favoriser la déforestation (huile de palme, soja, bœuf, cacao), à une restructuration des chaînes de production en faveur de modes de production sans déforestation, via notamment l'usage du suivi de la déforestation en temps réel, dispositif au cœur de la REDD+, en tant qu'outil de décision dans les départements "achats" de certaines multinationales. Dans le secteur du cacao qui

intéresse la RCI en particulier, c'est plus de 50% de la demande mondiale qui sera dédiée aux produits certifiés et sans déforestation compte tenu des engagements déjà pris par les compagnies dominant le marché. La RCI entend se différencier sur la production de ces biens sans déforestation pour préparer un accès privilégié aux financements, aux investissements et aux marchés à haute valeur ajoutée.

La Côte d'Ivoire est bien placée pour tirer parti de cette nouvelle donne de par l'importance de son secteur agricole, avec un niveau d'organisation important des acteurs au sein de chaque filière, et notamment autour de filières sensibles du point de vue de la déforestation (comme le cacao, l'hévéa et l'huile de palme). La Côte d'Ivoire est également bien placée de par son fort lien de commerce avec les marchés sensibles comme l'Europe et la présence d'une masse critique d'opérateurs privés liés à des grands groupes s'engageant dans la voie d'une production et d'un commerce agricole dissocié de la déforestation. De plus, la Côte d'Ivoire entretient une relation constructive sur un domaine connexe avec son partenaire européen avec la négociation d'un APV-FLEGT sur le bois, et cela institue déjà une expérience importante de collaboration politique et commerciale avec un partenaire international autour des questions de déforestation.

3. Stratégies de mise en œuvre

3.1. Critère de mise en œuvre

La mise en œuvre de la stratégie REDD+ en Côte d'Ivoire respectera les critères des 3E+ (*efficacité, efficience, équité*) utilisés dans le débat sur le climat pour évaluer les solutions proposées et les résultats que l'on peut en attendre ou pour en estimer les résultats réels (Stern 2008).

- L'**efficacité** se rapporte au volume de réduction des émissions ou à l'accroissement de la séquestration résultant des mesures REDD+. La stratégie sera mise en œuvre de manière à atteindre les objectifs climatiques globaux. Des sous-critères pourront être distingués, tels que le degré de réduction, l'additionnalité, l'étendue et le champ d'application, la flexibilité et la robustesse, le contrôle ou la prévention des fuites, la permanence et la responsabilité. La gouvernance et la corruption sont aussi à prendre en compte.
- Les critères d'**efficience** s'appliqueront aux frais initiaux (y compris le renforcement des capacités), aux frais d'exploitation des systèmes financiers et d'information (MNV), à la compensation du manque à gagner (coût d'opportunité), etc.
- Les critères d'**équité** envisagent différentes échelles (mondiales, nationales

et régionales) et divers groupes de parties prenantes sur la base du partage des revenus, des actifs fonciers, de l'appartenance ethnique, du sexe, etc. L'accent sera mis davantage sur le partage des revenus/bénéfices (transferts) que sur la répartition des coûts.

La REDD+ ne se limite pas au seul CO₂. La stratégie nationale REDD+ produira d'autres «co-bénéfices». On peut citer :

- la conservation des forêts qui fournit, en plus du stockage du carbone, d'autres services environnementaux, tels que la conservation / protection de la diversité biologique ;
- la réduction de la pauvreté, l'apport de moyens de subsistance et la stimulation du développement économique ;
- un changement des pratiques politiques, vers une meilleure gouvernance, moins de corruption et plus de respect pour les droits des groupes vulnérables ;
- enfin la capacité des forêts comme celle des hommes à s'adapter aux changements climatiques.

Toutefois la mise en application de ces critères nécessite un certain nombre de prérequis et/ou de principes directeurs:

- **Incitations basées sur la performance** : elles permettront d'utiliser de manière efficace et efficiente des ressources disponibles pour les changements de pratiques et l'obtention de résultats durables à tous les niveaux ;
- **Renforcement des structures existantes** aux niveaux national, régional et local ;
- **Une bonne gouvernance** axée sur la légalité, la légitimité et la participation.

3.2. Droit du carbone forestier

L'Agence nationale de l'environnement (ANDE) s'est intéressée en 2008 à la mise en place d'un projet forestier au titre du Mécanisme de Développement Propre (MDP). Il s'agissait d'un projet de reboisement en essences locales dans la FC de Rapid Grah (sur financement de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et mis en œuvre par la SODEFOR. Cette initiative a clairement posé le problème du statut juridique du carbone forestier. Cela a néanmoins permis d'identifier la trame de l'analyse à mener pour combler le vide juridique actuel :

- Les crédits carbone forestiers du MDP ou de la REDD+ sont des instruments *sui generis* (objet juridique « d'un genre propre », qui ne peut donc être rangé dans une classe juridique existante) qui sont déjà créés ou seront créés, soit par des instruments de droit international, soit par des initiatives volontaires

privées. Or, ni les premiers, qui ne peuvent que régler les relations juridiques d'Etat à Etat, ni les secondes, qui relèvent de la sphère privée et ne sauraient se substituer au législateur, ne définissent la nature juridique des crédits ;

- Dans le silence du droit international, il convient donc de se référer au droit applicable, qui peut être la loi applicable au contrat de vente des crédits ou celle du pays d'accueil des activités. À ce jour, le droit ivoirien ne précise pas le statut juridique des crédits carbone forestier, même pour les crédits MDP. Etant des instruments *sui generis*, il convient de tenter de rapprocher les crédits REDD+ d'autres instruments existants et de raisonner par analogie, en tenant compte de l'expérience éventuellement acquise dans d'autres pays, si elle est pertinente ;
- Le crédit issu du MDP est habituellement envisagé comme un « bien incorporel » ou une « marchandise », parfois comme un instrument financier (lorsque la transaction est constitutive d'un contrat à terme) ou une prestation de services. Mais il peut aussi être qualifié par la Loi de titre portant sur une ressource naturelle (le carbone absorbé/évité). Tenant compte de cela, deux options existeraient pour définir le crédit REDD+ en droit ivoirien:

- **Ressource naturelle** : Le carbone absorbé/évité serait qualifié de ressource naturelle, faisant ainsi partie du patrimoine de la République, qu'il convient de réaliser dans l'intérêt de la Nation. Cette option conférerait la propriété pleine et entière des crédits REDD+ à l'Etat, qui deviendrait le seul capable juridiquement d'en transférer le titre vers des tiers.

Les crédits REDD+ ne seraient pas susceptibles d'appropriation privée lors de leur délivrance, mais seulement lors de leur cession par l'Etat, y compris auprès d'investisseurs privés qui souhaiteraient faire des investissements dans le REDD+ en RCI.

- **Bien meuble incorporel** : Le carbone absorbé/séquestré serait qualifié de « fruit industriel » ou « naturel » selon qu'il est réalisé ou non par l'intervention de l'homme et le crédit carbone serait qualifié de bien meuble incorporel. Dans les pays de tradition juridique latine, comme la RCI, un crédit carbone peut fortement s'apparenter à un bien meuble (parce qu'il peut être déplacé) incorporel (parce qu'il porte sur le carbone absorbé/évité qui n'est pas matérialisable).

Le droit du carbone forestier implique le partage des bénéfices. Dans cette optique, la RCI pourra s'inspirer des expériences qu'elle a sur des mécanismes similaires. On peut notamment citer la taxe d'intérêt général (TIG) qui s'applique aux activités

forestières. C'est une indemnité forfaitaire ayant pour objet d'indemniser les populations locales pour les dégâts causés par les travaux forestiers. Elle est essentiellement destinée à la réalisation d'équipements socio-économiques (lotissement, construction d'écoles, de centres de santé, de marché, etc.) en faveur des communautés locales impactées par l'exploitation forestière. Dans la pratique, elle est utilisée au soutien de tout projet socio-économique de la sous-préfecture concernée. Elle est de 48 FCFA/ha/an et répartie ainsi qu'il suit :

- 70% pour les populations locales impactées via les sous-préfectures;
- 20% pour les services forestiers locaux ;
- 10% pour le comité départemental de suivi de la gestion du périmètre.

Le SEP analysera l'intégralité du processus de mise en œuvre des projets communautaires financés par la TIG, de la collecte des fonds à la réalisation des projets communautaires. Il s'agira de détecter tout dysfonctionnement, quel qu'il soit, pour en déduire l'action corrective associée et/ou les modes opératoires à éviter. De même, les succès subiront une analyse détaillée pour en comprendre les moteurs. Ces expériences, réussies ou malencontreuses, pourront ainsi nourrir les réflexions/décisions sur le partage des bénéfices de la REDD+.

Le partage des bénéfices ne peut découler uniquement de taxes perçues en guise de sanction. Il est prévu aussi des mesures d'incitation positive à la protection des ressources forestières. Il sera question en effet de déterminer les conditions d'incitation pour toutes les activités tendant à une meilleure protection, conservation et exploitation des ressources forestières. Ces mesures incitatives peuvent prendre la forme de prime, de subvention et d'exonération d'impôt. Ces avantages seront accordés sur demande du bénéficiaire. Celui-ci pourra adresser à l'autorité compétente une demande accompagnée de tous les éléments justificatifs de leur attribution. Ces avantages pourront être supportés, en partie, par le Fonds National REDD+.

Ces mesures s'intègrent dans la stratégie de développement d'un système de Paiement pour Services Environnementaux (PSE). En effet, les systèmes de PSE sont en plein essor dans de nombreux pays. À ce jour, même si peu d'évaluations formelles de l'efficacité des systèmes de PSE ont été réalisées, il apparaît déjà que des mécanismes de PSE bien conçus peuvent se traduire par une conservation efficace, efficiente et équitable (Wunder et coll. 2008b), réduisant ainsi la déforestation et la dégradation des forêts en produisant des bénéfices multiples.

La Côte d'Ivoire reste consciente que ce système à fort potentiel économique peut s'avérer difficile à mettre en place. La conditionnalité étant la caractéristique

fondamentale des PSE, les paiements ne seront effectués que si le fournisseur de services respecte les dispositions contractuelles. Toutefois, les PSE représentent un nouveau modèle de « conservation contractuelle ». Contrairement aux approches réglementaires (outils répressifs, aires protégées par exemple), les systèmes de PSE comportent des automatismes régulateurs directs de la protection et de l'équité.

La Côte d'Ivoire entend donc travailler sur ce système d'incitation financière afin de permettre une conservation efficiente de son potentiel forestier en promouvant par exemple l'écotourisme. Cependant, la mise en place de ce système nécessitera de :

- Définir à *qui* seront versés les paiements ;
- Déterminer *le montant* des paiements ;
- Définir *les modalités de paiement* (par le biais de systèmes ou de fonds transparents et comptables), ainsi que *les modalités d'utilisation* des paiements de la REDD+ ;
- Comment assurer la *permanence* des bénéfices de la REDD+.

Tout cela sera décidé à travers des consultations auprès des différentes parties prenantes pertinentes après des études spécifiques sur la question durant la phase de préparation.

Il importe de relever que la question du crédit carbone forestier avec son corollaire de partage des bénéfices est délicate. En l'absence de règle légale sur l'attribution des droits de propriété sur les crédits carbone, il y aurait donc toujours la possibilité de partager les droits de propriété proportionnellement aux apports fournis ou efforts consentis par les diverses personnes impliquées dans l'activité concernée, mais la RCI souhaite légiférer pour clarifier le statut juridique du carbone forestier. Sur des bases clarifiées, un plan type de partage des revenus sera développé de manière participative avec l'ensemble des parties prenantes concernées et avec l'appui d'un expert dans le domaine.

Dans tous les cas, des réflexions sont en cours avec un consultant national pour la proposition d'un projet de texte ayant pour objet le droit du carbone forestier prenant en compte, la notion de partage des bénéfices, afin de mieux appréhender la question. Ce projet de texte sera soumis à l'appréciation de l'ensemble des parties prenantes avant de le soumettre au Gouvernement pour adoption. Il viendra ainsi clarifier ce mécanisme financier.

3.3 Registre

La RCI développera un registre national qui sera l'outil de suivi évaluation de toutes les activités REDD+ à l'échelle de son territoire national, tout en apportant une

transparence maximale sur les transactions carbone à intervenir. Il incorporera les critères et indicateurs des standards nationaux sociaux et environnementaux produits dans le cadre de la composante 2d pour chaque activité REDD+ homologuée et sera connecté à un Système d'information sur les sauvegardes (SIS). Le registre précisera aussi pour chaque activité REDD+ et/ou programme de réductions d'émission le nombre de crédits carbone produit et/ou le nombre d'unités donnant lieu à paiement dans le cadre de l'utilisation de proxys. Ce registre sera accessible au grand public dans un souci de transparence maximale.

Des réflexions sont en cours pour voir comment il peut s'intégrer au système national de surveillance des forêts, quel est son fondement juridique et quelle est la structure qui aura en charge sa gestion.

3.4 Interactions entre le processus REDD+ et le processus APV / FLEGT

Les interactions entre le processus REDD+ et le processus FLEGT ont été évoquées dans d'autres sections du R-PP. Ces points concernent notamment les questions de gouvernance forestière et la nécessité de créer une plateforme REDD+/FLEGT de la société Civile pour garantir la participation.

Il existe en effet une opportunité de s'appuyer sur les synergies entre les deux processus et de mieux progresser dans l'atteinte des objectifs de ces deux actions (*bonne gestions et gouvernance des ressources naturelles et développement durable*). Pour bénéficier de cette synergie, le SEP envisage :

3.4.1. Au niveau institutionnel

L'effort d'intégration des deux processus au niveau institutionnel, notamment entre 2 Ministères (MINESUDD et MINEF) qui pourront nommer par arrêté conjoint les membres du SEP (Décret de création de la CN-REDD), mais aussi entre le SEP REDD+ du MINESUDD et la CT FLEGT du MINEF. Beaucoup d'efforts ont déjà été entrepris dans ce sens, comme en témoigne la présence d'un membre de la CT FLEGT au sein du CN REDD et vice versa. Vu le caractère intersectoriel de la REDD+ et du FLEGT, cette coopération entre les deux processus pourrait être un modèle pour faciliter le dialogue interministériel. Cette collaboration pourrait être renforcée par des réunions mensuelles de travail (SEP REDD+/CT FLEGT) et des activités socioculturelles (Sport, sortie, etc.).

3.4.2. Engagement de la RCI dans les processus FLEGT et REDD+

La RCI négocie actuellement avec l'UE un APV FLEGT. Cette étape fait suite à divers

ateliers et réunions (7 ateliers régionaux + 1 atelier national de validation) tenus à partir de 2012 et financés par l'UE, la GIZ et la FAO. Presque au même moment, elle s'engage dans le processus REDD+. Le SEP entend donc mettre à profit la proximité des dates de démarrage de ces deux processus pour qu'un effort de coordination et d'alignement des calendriers entre REDD+ et FLEGT soit effectif pour permettre certaines réformes socio-économiques et légales clefs (au niveau législatif et réglementaire), notamment sur le foncier.

3.4.3. Synergies entre les Options stratégiques REDD+ et les objectifs de FLEGT

Outre les facteurs directs de la déforestation, les facteurs sous-jacents énumérés, résultent pour la plupart d'une mauvaise gouvernance (*manque de clarté du cadre légal, la non-application de la loi, la corruption et le manque de transparence dans l'attribution des ressources*). Le processus FLEGT, en encourageant une amélioration de la gouvernance forestière et une meilleure application des lois, s'attaque à certains facteurs de dégradation des forêts (*exploitation forestière illégale*) et en établit des processus multipartites forts et efficaces. En contrepartie, certains piliers stratégiques de la REDD+ comme le reboisement peuvent soutenir une des priorités du processus FLEGT en Côte d'Ivoire, c'est-à-dire la redynamisation de la filière légale du bois via les plantations (dans un contexte de ressource naturelle surexploitée). De même, l'aménagement du territoire permettra de limiter de futures conversions de terres boisées en terres agricoles et de limiter le risque d'avoir du « bois de conversion » au sein du circuit de bois légal FLEGT. Ces piliers seront développés en coordination avec les responsables du processus FLEGT. Le système de S&MNV (*Surveillance et Mesure, Notification et Vérification*) au cœur de la REDD+ qui contrôle l'établissement de rapports et la vérification sont des questions importantes à la fois pour le FLEGT et pour la REDD+ avec des synergies potentielles importantes. Le FLEGT établit des systèmes de contrôle pour garantir la conformité légale, des vérifications par des tierces parties indépendantes et devrait établir un contrôle renforcé de gouvernance forestière.

3.4.4. Définition de critères et indicateurs de légalité pour le marché des commodités agricoles

Le processus REDD+ en Côte d'Ivoire pourrait s'inspirer des nombreux enseignements tirés du processus FLEGT pour la définition participative de critères et indicateurs qui dissocient les productions agricoles de la déforestation, compte tenu de l'importance des moteurs agricoles de la déforestation.

3.5. Mécanisme de gestion des plaintes et des recours

La mise en œuvre du R-PP au niveau national doit reposer sur des modalités transparentes de partage de l'information et sur des consultations avec les parties concernées. La complexité des problèmes abordés et la diversité des parties prenantes peuvent susciter de nombreuses questions, des demandes d'information, voire des plaintes quant à la stratégie et aux procédures REDD+. Le mécanisme de plainte et de recours fait partie intégrante du cadre de gestion de la REDD+ établi par le pays. Ce mécanisme doit être accessible à toutes les parties concernées dès le démarrage de la phase de mise en œuvre du R-PP afin de pouvoir donner suite à toute demande d'information ou à toute plainte susceptible d'être formulée au sujet des activités de préparation à la REDD+.

Le mécanisme de recours que se propose de mettre en œuvre la RCI aura pour objet de recevoir les demandes d'information et les plaintes formulées par les populations ou les intervenants touchés par les activités, politiques ou programmes REDD+, au niveau local ou national, et d'en faciliter la résolution. Ce mécanisme reposera sur des méthodes souples de résolution des différends, tels que l'établissement des faits, le dialogue, la facilitation ou la médiation. Le mécanisme projeté permettra de donner suite aux préoccupations des citoyens, d'identifier les problèmes sans tarder et de favoriser la confiance et la responsabilité au regard des parties concernées.

Sur le plan méthodologique, la création de ce mécanisme sera déclenchée très tôt dans le processus de préparation à la REDD+ en s'inspirant de la note de la Banque Mondiale (cf. boîte à outils du FCPF) préconisant une approche en trois étapes.

Pour la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes et des recours, on pourra s'inspirer du système de gestion des plaintes prévu lors de l'exécution des Plans de Déplacement et de Réinstallation des Populations (PDR) affectées par des projets de développement. En la matière, on enregistre bien souvent des désaccords sur les mesures d'indemnisation et de compensation. Le système est exécuté par l'administration et les Organisations Non Gouvernementales menant des actions caritatives. C'est le cas actuellement des entreprises affectées directement par les travaux du troisième pont (Abidjan-Marcory) qui se sont plaints de la baisse de leurs chiffres d'affaires. À cet effet, une étude a été menée par le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) en septembre 2013, pour identifier les problèmes et apporter des solutions. L'accord amiable est ainsi privilégié, mais n'exclut pas des recours devant les juridictions compétentes, en cas de désaccord.

3.6. Réformes institutionnelles et juridiques de la REDD+

3.6.1. Au plan institutionnel

Justification des réformes : dysfonctionnement institutionnel

Il existe des dysfonctionnements institutionnels susceptibles d'entraver la mise en œuvre harmonieuse de la REDD+. Il s'agit, notamment :

- du chevauchement des domaines de compétences de certaines structures impliquées dans la mise en œuvre de la REDD+, les attributions n'étant pas bien définies souvent, cela conduit à des conflits de compétence ;
- l'instabilité de l'organisation institutionnelle. Les changements permanents des attributions et organisations des Ministères ne favorisent pas une bonne vision de gestion des ressources forestières et la mise en œuvre harmonieuse du REDD+ ;
- le manque de coordination entre les institutions (création d'infrastructures sociales dans les aires protégées par décision unilatérale de certains acteurs, mettant ainsi en mal la gestion de la forêt) ;
- la faible capacité institutionnelle. Les structures techniques ne possèdent toujours pas de moyens techniques, financiers et matériels pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions. C'est le cas de la SODEFOR qui du fait de la crise sociopolitique qu'a connue la Côte d'Ivoire a vu un ralentissement dans le déroulement de ses activités, réduites à la consolidation des acquis, du fait de la diminution drastique du budget qui est passé de 25 milliards à 8-10 milliards (source : SODEFOR).

Mesures préconisées

Face aux problèmes ci-dessus, des mesures sont préconisées. Il s'agit, notamment de :

- la mise en place d'une plate-forme à mettre sous la tutelle du Premier Ministre pour régler les conflits entre les institutions ;
- le financement durable des activités des institutions ;
- l'obligation pour les institutions de travailler en synergie, à travers l'affirmation de la solidarité gouvernementale ;
- la définition d'une vision durable de gestion des ressources forestières.

Ces mesures ont été réaffirmées par les participants présents au préatelier sur les états généraux de la forêt et des ressources en eau, tenu à Grand Bassam du 24 au 26 octobre 2013. Ils ont par ailleurs, encouragé les processus APV-FLEGT et REDD+.

3.6.2. Au plan juridique

Justifications des reformes

❖ Inadaptation du système juridique ivoirien au mécanisme REDD+

Le Code de l'environnement a été promulgué en 1996, quatre ans après le sommet de la terre de Rio et un an avant la sortie du Protocole de Kyoto. Il n'y est rien dit sur la Convention climat, le Protocole de Kyoto, les GES, les concepts d'adaptation aux effets du changement climatique ou d'atténuation du changement climatique, encore moins sur la REDD+, mécanisme apparu en 2007. Le même constat peut être fait pour les Lois et Codes dans les secteurs de l'agriculture, de la forêt ou du foncier.

Bien sûr, le Décret récemment pris instituant le CN-REDD+ constitue une première preuve tangible de la volonté de l'Etat de légiférer sur le sujet. Cependant, il faudra réfléchir à la mise en place d'un corpus juridique complet, permettant, d'une part, de détailler la transposition de la Convention Climat et du Protocole de Kyoto en droit national et, d'autre part, de permettre la mise en œuvre d'une stratégie nationale et d'actions de terrain sur la REDD+.

Pour l'instant, au-delà du récent décret susmentionné et des conventions sur l'environnement signées par la RCI (Cf. **Annexe 2c-1**), les seules dispositions juridiques utiles pour la mise en œuvre de la REDD+ se trouvent :

- Dans le Code de l'environnement (i) article 79 : interdiction de l'exploitation illégale, (ii) article 86 : interdiction des feux de brousse avec renvoi à l'article 96 (sanctions pénales) : amende de 100 à 500 MFCFA, (iii) article 87 : interdiction de l'abattage en FC, AP, RN et renvoi à l'article 89 (sanctions pénales) : deux mois à deux ans de prison et amende jusqu'à 5 MFCFA,
- Dans l'annexe un du Décret sur l'Etude d'impact environnemental (EIE) : EIE seulement si défrichement supérieur à 999 ha et constat d'impact environnemental si défrichement entre 100 et 999 ha.

Tout ou presque reste donc à faire au niveau juridique pour faciliter la mise en œuvre de la REDD+.

❖ Insécurité du foncier rural

Les problèmes afférents au foncier rural en Côte d'Ivoire sont, notamment :

- la méconnaissance des limites des villages et des parcelles ;
- la précarité et le caractère temporaire des droits coutumiers ;

- l'inexistence ou l'ineffectivité des structures de base de gestion du processus de délivrance des certificats fonciers : Comité de Gestion Foncière (CGFR) et Comité Villageois de Gestion Foncière (CVGFR) ;
- l'ignorance des mécanismes de gestion du foncier rural : méconnaissance de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relatif au domaine foncier rural, modifié par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 ;
- la raréfaction des terres cultivables ;
- le dysfonctionnement des structures étatiques.

Mesures préconisées

Pour la mise en œuvre du mécanisme REDD+, il est préconisé les mesures suivantes tant au plan général qu'au plan spécifique du foncier rural.

❖ Au plan général

Les mesures suivantes sont préconisées :

- adopter dans les meilleurs délais le nouveau code forestier élaboré et validé par les parties prenantes, en s'assurant de la prise en compte du mécanisme REDD+ ;
- élaborer et adopter des textes juridiques adaptés au mécanisme REDD+ ;
- intégrer les dispositions des conventions internationales relatives au mécanisme REDD+ dans les textes juridiques nationaux pour une meilleure prise en compte des mesures prescrites ;
- vulgariser les textes juridiques par des moyens de publicité adaptés ;
- prendre les textes d'application et les mettre effectivement en œuvre.

❖ Au plan spécifique au foncier rural

Les mesures suivantes sont préconisées :

- délimitation des terroirs des villages et des parcelles ;
- établissement des certificats fonciers (dans le cadre d'un programme national) ;
- mise en place et/ou appui des structures de base : CGFR et CVGFR pour l'opérationnalisation des mécanismes de réponse rapide aux problèmes fonciers ;
- mise en œuvre d'un programme de formation, d'information et de sensibilisation des communautés traditionnelles sur les outils législatifs et réglementaires applicables au foncier rural, la gouvernance du foncier rural et la coexistence pacifique ;
- organisation des communautés villageoises, afin de trouver des interlocuteurs pour faciliter les échanges avec la chefferie traditionnelle, les autorités administratives et les responsables des structures techniques ;

- renforcement de la capacité des structures étatiques et coutumières pour une prévention et une gestion positive des conflits fonciers (Préfecture, Sous-préfectures, Juridiction, Direction Départementale de l'Agriculture et Chefs coutumiers) ;
- mettre en application de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004.

4. Chronogramme d'exécution des activités

Toutes les activités prévues dans la composante 2c feront, dans les plus brefs délais, l'objet d'un chronogramme. Toutes les réformes en cours et préconisées s'intégreront dans les trois (3) phases de la REDD+ : phase de préparation, phase pilote et phase de paiement. Il nécessite des investigations auprès des parties prenantes pour recueillir toutes les réformes et voir leur état d'avancement. En tout état de cause, le chronogramme sera finalisé avant la soumission du R-PP au 12^{ème} Policy Board du programme

ONU-REDD.

7. Budget

Activités principales	Sous activités	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	S2 2017	S2 2017	Total KUSD
Homologation des activités REDD+	Appui juridique pour la rédaction de l'arrêté ministériel portant homologation des activités REDD+		50						50,0
	Réunions de concertation avec le MINEF et les parties prenantes		20						20,0
Fonds National REDD+	Expertise juridique internationale pour l'établissement d'un Fonds National REDD+		100,0						100,0
	Reunions (12000\$ par reunion x 5) de concertation avec les parties prenantes sur l'info memo du Fonds		60,0						60,0
Plan type de Partage des revenus	Expertise internationale pour le developpement d'un plan type de partages des revenus et de la législation sur les droits du carbone					100,0			100,0
	Reunions (12000\$ par reunion x 5) de concertation avec les parties prenantes sur le plan type de partage des revenus					60,0			60,0
FLEGT	Sensibilisation et informations des populations des zones rurale et renforcement de capacité des parties prenantes	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	420,0
	Appui au réunions de coordination et activités socioculturelles entre le SEP REDD+ et le CT FLEGT	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	70,0
Plate-forme de coordination de l'action institutionnelle	Apui à l'organisation et au fonctionnement	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	21,0
Mecanisme de plainte et de recours	Mise en place		100,0	100,0					200,0
Registre	Expertise technique (informatique) pour la creation d'un registre national				100,0				100,0
	Reunions (12000\$ par reunion x 5) de concertation avec les parties prenantes sur la conception du registre				60,0				60,0
TOTAL		73,0	403,0	173,0	233,0	233,0	73,0	73,0	1261,0
****Apport Gouvernement RCI									0,0
Apport FCPF									0,0
Apport ONU-REDD			160,0		160,0				320,0
Apport AFD/C2D									0,0
Apport IRD									0,0
Apport UE									tbd

Composante 2d : Impacts sociaux et environnementaux du processus de préparation à REDD+ et de sa mise en œuvre

Norme 2d devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

Impacts sociaux et environnementaux du processus de préparation à REDD+ et de sa mise en œuvre :

La proposition inclut un programme de mesures de diligence raisonnable prenant la forme d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux réalisée conformément au processus de l'EESS. Elle décrit par ailleurs les problèmes de garanties pertinents dans le contexte des efforts de préparation du pays. Pour les pays du FCPF, un simple plan de travail est présenté sur le déroulement du processus de l'EESS, en faisant référence, le cas échéant, à d'autres composantes de la R-PP, et pour la préparation du CGES.

1. Contexte et justification des évaluations socio-environnementales

Les options stratégiques REDD+ dont l'ossature est présentée dans le présent R-PP (voir composante 2b) ont pour objectif une réduction considérable de la tendance des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Elles ont aussi pour objet de conserver voir de renforcer les stocks de carbone. Leur mise en œuvre peut avoir des impacts sociaux et environnementaux. Ces impacts seront évalués selon les critères suivants :

<i>Intensité</i>	<i>Portée</i>	<i>Durée</i>	<i>Importance</i>
<i>Fa : Faible</i>	<i>Lo : Locale</i>	<i>Co : Courte</i>	<i>Mi : Mineure</i>
<i>Mo : Moyenne</i>	<i>Zo : Zonale</i>	<i>Mo : Moyenne</i>	<i>Mo : Moyenne</i>
<i>Fo : Forte</i>	<i>Re : Régionale</i>	<i>Lg : Longue</i>	<i>Ma : Majeure</i>

Une matrice récapitulative des impacts de chaque stratégie devra être élaborée comme suit :

Evaluation de l'importance de l'impact			
Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

On peut cependant estimer que du point de vue environnemental, les approches stratégiques notamment le renforcement des stocks devraient avoir des impacts positifs sur la protection des sols, des ressources en eau et de la biodiversité. Cependant, les reboisements des espèces à croissance rapide pourraient dans certains cas possibles avoir des effets négatifs sur ces différentes composantes (sol, eau, biodiversité).

Pour ce qui est des populations, le renforcement des capacités et l'amélioration des systèmes de production forestiers et agricoles devraient améliorer les revenus et la sécurité alimentaire des communautés forestières. Par contre, bien que les activités REDD+ soient planifiées dans un esprit de développement durable, toute modification des pratiques traditionnelles risque d'entraîner des tensions, l'exclusion de certaines catégories sociales, et des impacts sur les questions de genre. Un risque réel existe quant à l'accès aux terres.

Ainsi des actions devront être menées dans différents domaines notamment celui de l'aménagement du territoire, de la sécurisation foncière, de l'aménagement forestier, de l'agroforesterie, et au sein de plusieurs politiques sectorielles (mines, élevage, agriculture, etc.). La participation de toutes les parties prenantes doit commencer dès la phase d'élaboration de la stratégie. Elle sera ensuite mise en œuvre au travers de plusieurs programmes et projets faisant intervenir les administrations centrales et locales, la société civile, le secteur privé, les individus comme les communautés.

2. Objectif de l'évaluation environnementale et sociale stratégique

L'étude d'impact environnemental dans le cadre de la stratégie REDD+ est un moyen de prise en compte de l'environnement dans le processus d'élaboration des différentes options stratégiques. L'approche contextuelle permet d'apprécier les impacts potentiels de la stratégie REDD+ dans le cadre d'une Evaluation environnementale et sociale stratégique (EESS). Cette EESS sera lancée rapidement pour que ses résultats puissent alimenter le processus de finalisation de la stratégie nationale REDD+ tout en impliquant les principales parties prenantes et les groupes d'intérêt pouvant être affectés.

L'objectif est de pouvoir (i) évaluer les impacts, bons ou mauvais, des options stratégiques REDD+ sur l'environnement et sur l'homme, afin de pouvoir ensuite (ii) confirmer, modifier ou invalider, les options stratégiques REDD+ initialement proposées et le cas échéant, (iii) proposer des actions correctrices ou de compensation des dommages.

3. Dispositions juridiques de l'EES

3.1 Cadre institutionnel

Toutes les institutions (publiques et/ou privées) impliquées directement ou indirectement ou susceptibles de l'être dans le programme REDD+ devront être consultées et informées des stratégies et actions à mettre en œuvre.

Les principaux Ministères et structures susceptibles d'être concernés pourraient être :

- le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement durable (MINESUDD) ;
- le Ministère des Eaux et Forêts ;
- le Ministère des Infrastructures Economiques ;
- l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) du MINESUDD ;
- les services du Ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le Ministère de l'agriculture
- le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme
- le Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement ;

3.2 Cadre législatif et réglementaire

La constitution de la République de Côte d'Ivoire consacre deux articles à l'environnement. Il s'agit de l'article 19 qui prévoit que le droit à un environnement sain est reconnu à tous. Et l'article 28 qui stipule que : « la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale ».

Le code de l'environnement ivoirien stipule en son article 39 que : « Tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable. Il en est de même des programmes, plans et politiques pouvant affecter l'environnement. Un décret en précisera la liste complète. Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires » (Cf. **Annexe 2d-1**).

Selon l'article 40 du code de l'environnement : L'Etude d'impact environnemental (EIE) comporte au minimum :

- une description de l'activité proposée ;
- une description de l'environnement susceptible d'être affecté y compris les renseignements spécifiques nécessaires pour identifier ou évaluer les effets de l'activité proposée sur l'environnement ;
- une liste des produits utilisés le cas échéant ;
- une description des solutions alternatives, le cas échéant ;

- une évaluation des effets probables ou potentiels de l'activité proposée et des autres solutions possibles sur l'environnement, y compris les effets directs, indirects, cumulatifs à court, à moyen et long termes ;
- l'identification et la description des mesures visant à atténuer les effets de l'activité proposée sur l'environnement ;
- une indication des lacunes en matière de connaissance et des incertitudes rencontrées dans la mise au point de l'information nécessaire ;
- une indication sur les risques pour l'environnement d'un Etat voisin dus à l'activité proposée ou aux autres solutions possibles ;
- un bref résumé de l'information fournie au titre des rubriques précédentes ;
- la définition des modalités de contrôle et de suivi régulier d'indicateurs environnementaux avant (état initial), pendant le chantier, durant l'exploitation de l'ouvrage ou de l'aménagement et le cas échéant, après la fin de l'exploitation (remise en état ou réaménagement des lieux) ;
- une estimation financière des mesures préconisées pour prévenir, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et des mesures de suivi et contrôle régulier d'indicateurs environnementaux pertinents.

Au regard de l'article 41, l'examen des études d'impact environnemental par le Bureau d'Etude d'Impact Environnemental, donnera lieu au versement d'une taxe au Fonds national de l'environnement.

De plus l'article 41 précise que, sur proposition de l'Autorité nationale compétente, le Conseil des Ministres établit et révisé par décret la liste des travaux, activités, documents de planification pour lesquels les autorités publiques ne pourront, sous peine de nullité, prendre aucune décision, approbation ou autorisation sans disposer d'une étude d'impact environnemental leur permettant d'en apprécier les conséquences directes ou indirectes pour l'environnement.

Au-delà de ces 2 textes que sont la constitution et le code de l'environnement, la Côte d'Ivoire dispose de textes législatifs et réglementaires trouvant leur application dans la mise en œuvre de l'EESS. Ce sont notamment :

- la loi n° 65-425 du 20 décembre 1965 portant code forestier ;
- La loi n°98-755 du décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- Loi n° 95-553 du 17 juillet 1995 portant Code Minier ;
- Loi n°95-15 du 12 janvier 1995 portant Code du Travail ;

- Le Décret n° 96-884 du 25 octobre 1996 règlementant la purge des droits coutumiers (un nouveau texte a été pris. J'actualiserai cette partie) ;
- Le Décret n°72-116 du 09 février 1972 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction des cultures ;
- etc.

4. Termes de références de l'EESS

Afin que la mise en œuvre de la REDD+ n'engendre pas la détérioration d'autres aménités socio-environnementales que le carbone forestier, une Evaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) est recommandée par les lignes directrices du FCPF.

Son application aux options stratégiques REDD+ proposées devra permettre une amélioration continue de ces stratégies concernant les droits et la protection des groupes vulnérables, l'héritage culturel, l'équité homme/femme, la gouvernance et la biodiversité.

Un Cadre de gestion environnemental et social (CGES) découlera de cette EESS et permettra au quotidien de maximiser les impacts positifs des stratégies et d'en réduire les impacts négatifs.

Un projet de Décret est en cours sur l'Evaluation Environnementale Sociale et Stratégique (EESS) des politiques, plans et programmes. Ce projet devrait adopter « *une approche analytique participative pour la prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration des politiques, plans et programmes locaux, nationaux ou régionaux élaborés par une autorité publique ou privée en vue de leur adoption par un organisme, un Ministère, le Gouvernement ou l'Assemblée nationale* » (projet de Décret, 2012).

Il cible les principaux secteurs impliqués dans la REDD+ : aires protégées, agriculture, sylviculture, énergie, mines, industrie, transports, tourisme, plan directeur d'urbanisme, plan d'occupation des sols, plans de développement local, sectoriel et national. Le cadre institutionnel est déjà ébauché :

- Le Ministère en charge de l'environnement se charge de l'assistance technique, des termes de référence des EESS, des évaluations et du suivi des recommandations préconisées par l'EESS ;
- Le Ministère du plan s'assure que l'EESS est mise en œuvre pour les projets qui le nécessitent.

Le décret sur l'EESS en cours d'élaboration correspond aux orientations du FCPF en la matière adaptée aux besoins de la REDD+.

5. Les objectifs de l'EESS

Les objectifs de l'EESS sont les suivants (Cf. [Annexe 2d-2](#)) :

1. le programme REDD+ est conforme aux normes de la gouvernance démocratique, reflétées dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux ;
2. tous les ayant-droits bénéficient de manière équitable des avantages du programme REDD+ ;
3. le programme REDD+ contribue à la sécurité à long terme des conditions et cadres de vie des communautés locales et augmente leur bien-être, avec une attention particulière aux personnes les plus vulnérables ;
4. le programme REDD+ contribue à un plus large développement durable, respecte les droits de l'homme, les droits prévus par la législation nationale, les droits coutumiers et les droits collectifs, et les objectifs nationaux de développement ;
5. le programme REDD+ maintient et augmente des services de biodiversité et des écosystèmes ;
6. toutes les parties prenantes ont accès à des informations précises et participent entièrement et efficacement au programme REDD+.

Les résultats de l'EESS déboucheront sur :

1. la sélection de stratégies acceptables ;
2. des ajustements faits à certaines stratégies afin d'en réduire les impacts négatifs ;
3. l'élaboration d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

Le CGES devra permettre la gestion des risques en cours de mise en œuvre des stratégies qui auront été validées par l'EESS. Il aura pour rôle de :

- Examiner le régime juridique, réglementaire et des politiques dans lesquels la stratégie sera mise en œuvre ;
- Examiner les impacts Environnementaux et Sociaux potentiels de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ ;

- Décrire les arrangements pour gérer ces impacts et les exigences de leur réalisation.

Le cadre de Gestion environnementale et sociale devra inclure :

- Des procédures de consultation sur les risques, leur acceptabilité et les possibilités d'atténuation ;
- Des actions de renforcement de capacités sur la gestion des risques ;
- Un plan d'action pour la réduction des risques ;
- Des mesures visant à prendre en compte des risques d'inversion ;
- Des mesures visant à réduire les déplacements d'émissions (fuites).

6. Participation de la société civile à l'EES

La société civile dans toutes ses composantes, notamment les ONG de l'environnement, les associations de consommateurs et les groupements de chefs traditionnels, de femmes et de jeunes sont impliqués depuis le début du processus dans toutes les activités. Leur participation sera garantie dans la mise en oeuvre à travers des positions que certains de leurs représentants occuperont dans les organes de discussion et de décision notamment :

- le comité de pilotage de l'EES ;
- le comité technique de coordination des études relatives à la mise en oeuvre des projets REDD+ (rédaction des termes de références);
- le groupe de travail pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre des procédures administratives d'expropriation, d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets REDD+ ;
- le comité technique de coordination de la mise en oeuvre de l'EES (Enquête de terrain notamment).

7. Déroulement du processus de mise en oeuvre de l'évaluation environnementale et sociale

Le processus d'EES et d'élaboration du CGES de la R-PP se présente en 3 phases : mise en oeuvre de l'EES se fera par étape ou phase :

- Phase 1 : Phase de préparation de l'EES. Elle consiste à analyser les écarts entre les parties prenantes en termes d'informations, à faire une large

consultation des parties prenantes et préparer un plan de travail de l'EES et/ou les TDR ;

- Phase 2 : Phase de mise au point de la stratégie REDD+. Cette phase se compose de plusieurs activités : à identifier les facteurs de déforestation et à les prioriser, à évaluer les options stratégiques REDD+ à mettre en œuvre, évaluer les impacts et risques de options retenues et améliorer ces options ;
- Phase 3 : Préparation du cadre de gestion (évaluation de l'EES). Elle se résume à plusieurs étapes : développer les TDR du CGES, préparer le CGES en cohérence avec les garanties, fournir les résumés de produits et résultats de l'EES.

Le déroulement du processus de l'EES est décrit dans la figure suivante.

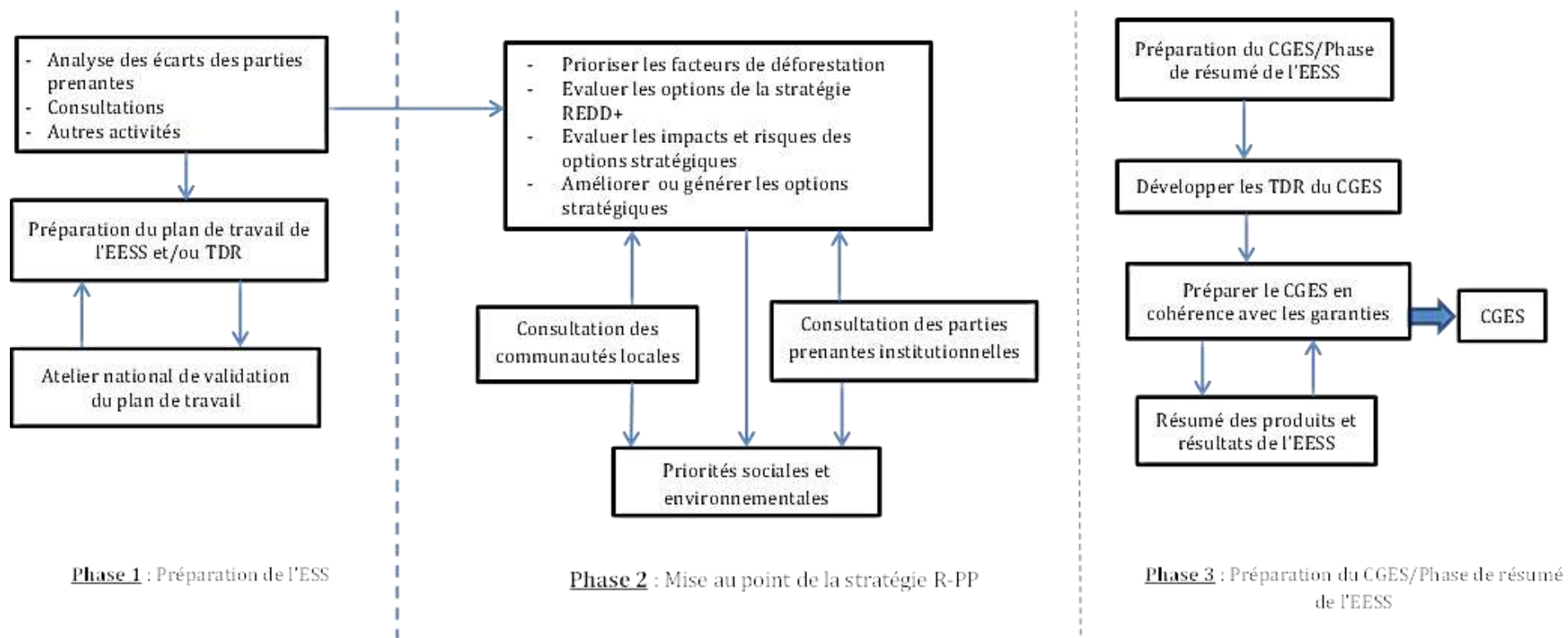


Figure 30: Présentation du processus EESS-CGES

8. Renforcement des capacités

En plus du BNETD qui réalise les évaluations environnementales des grands projets de l'Etat et parfois ceux d'entreprises privées, il existe plusieurs cabinets agréés auprès de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) pour réaliser ce type d'études (voir liste en Annexe 2d-4). Toutefois, les capacités nationales, institutionnelles et privées en matière d'élaboration et d'évaluation des études environnementales ainsi que dans le domaine de la gestion et le suivi des impacts environnementaux et sociaux doivent être constamment améliorées. Pour cela, nous anticipons la proposition d'un plan de renforcement des compétences et des capacités institutionnelles des Ministères et structures publiques et privés qui seraient amenées à jouer un rôle dans la REDD+ mais aussi des leaders des organisations de la société civile de la plateforme de la SC (comp. 1c). Ce plan de formation et de renforcement des capacités fera partie intégrante du Cadre de Gestion Environnementale (CGES) qui sera proposé dans le cadre de l'EES. Il sera élaboré sur la base des résultats de l'analyse des écarts des parties prenantes et d'une évaluation rigoureuse des besoins.

9. Clauses de sauvegarde additionnelles à considérer

La République de Côte d'Ivoire disposant de peu de clauses de sauvegarde concernant la gestion des impacts sociaux et environnementaux de ses programmes, l'adoption de clauses de sauvegarde existantes pour la REDD+ est recommandée. Il s'agit notamment des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, sans l'application desquelles le financement par cet établissement n'est pas possible (Cf. Annexe 2d-3) :

- 1.01 relative à l'évaluation environnementale : déjà couverte par l'EIE ;
- 4.04 relative aux habitats naturels : pas d'appui à des projets qui dégradent significativement des habitats naturels critiques. Pas de dégradation des habitats naturels non critiques sauf s'il n'existe pas de solution alternative et qu'une analyse exhaustive a démontré que les bénéfices tirés du projet seront substantiellement supérieurs aux coûts environnementaux. Cette politique limite notamment les déboisements pour des reboisements à vocation de puits de carbone ;
- 4.11 relative à l'héritage culturel : protection des ressources culturelles physiques (sites archéologiques et historiques, zones urbaines historiques, sites sacrés, cimetières et sépultures), respect des lois nationales régissant la protection du patrimoine culturel physique ;
- 4.12 relative à la réinstallation involontaire de personnes : élaboration d'un plan de réinstallation et compensation des personnes subissant relocalisation

ou perte d'habitat, perte de biens ou d'accès à ces biens, perte de sources de revenus ou restriction à des parcs et aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées ;

- 4.36 relative aux forêts : pas de projets qui impliqueraient une conversion ou une dégradation importante de sites forestiers ou d'habitats naturels critiques. Dans le cas d'un projet impliquant une dégradation importante d'un habitat non critique sans alternative possible, une analyse exhaustive doit démontrer que les bénéfices contrebalancent largement les coûts environnementaux et le projet doit intégrer des mesures d'atténuation. Pour des projets de plantation, une localisation sur des zones non boisées ou des terres converties est privilégiée ;
- 4.20 relatives aux populations autochtones : traite des notions d'identité, spécificités culturelles, moyens d'existence traditionnels, exposition aux maladies, problèmes de genre et intergénérationnel, capacités des populations à défendre leurs intérêts et droits, liens entretenus avec les terres et les ressources naturelles, droits coutumiers, valeurs culturelles et spirituelles des terres et ressources, pratiques de gestion.

Concernant cette dernière politique opérationnelle, il convient de rappeler le sens donné communément au terme « autochtonie » en Côte d'Ivoire. On distingue en effet:

1. Autochtones : personne née de parents ivoiriens, dont le groupe ethnique occupe la zone considérée « depuis longtemps » ;
2. Allochtones : personne née de parents ivoiriens, dont le groupe ethnique s'est installé dans la zone « récemment » ;
3. Allogènes : personne née de parents « non ivoiriens »

En Côte d'Ivoire, ces différents concepts ont été et continuent d'être la cause de problèmes au sein des populations. Ces termes doivent donc être utilisés avec précaution. Il convient cependant de noter que dans chacune de ces catégories figurent des populations vulnérables, défavorisées et favorisés. Ainsi au moment de la mise en œuvre du programme, ces questions seront prises en compte.

Quant à la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT 169), sur le droit des peuples autochtones, n'ayant pas été signée par la Côte d'Ivoire, elle y est difficilement applicable.

La conformité aux politiques de sauvegarde sociales et environnementales du FCPF et de l'UN-REDD sera également à respecter.

7. Budget

Activités principales	Sous activités	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	S1 2017	S2 2017	Total KUSD	
Renforcement des capacités des acteurs concernés	Ateliers de sensibilisation des parties prenantes à l'EESS dans les 3 zones de déploiement (12000\$ par atelier)		36,0						36,0	
	Atelier de sensibilisation à l'EESS des services de l'ETAT à Abidjan		15,0						15,0	
Elaboration des termes de référence de l'EESS	Consultation des parties prenantes dans les zones de déploiement des termes de référence de l'EESS préparé par le SEP			40,0					40,0	
	Elaboration des Termes des Références			2,0					2,0	
Réalisation de l'EESS	Selection d'une firme et réalisation de l'EESS, y compris phases de consultation des parties prenantes				200,0	200,0			400,0	
	Consultation des parties prenantes à l'EESS dans les 3 zones de déploiement (12000\$ par atelier)						36,0		36,0	
	Atelier de validation nationale de l'ESS						15,0		15,0	
Mise en œuvre du CGES	Mise en œuvre du CGES							20,0	20,0	
TOTAL		0,0	51,0	42,0	200,0	200,0	51,0	20,0	564,0	
									****Apport Gouvernement RCI	0,0
			51,0	42,0	200,0	200,0	51,0	20,0	Apport FCPF	564,0
									Apport ONU-REDD	0,0
									Apport AFD/C2D	0,0
									Apport IRD	0,0
									Apport UE	0,0

COMPOSANTE 3 : ÉLABORATION D'UN NIVEAU D'EMISSION DE REFERENCE NATIONAL POUR LES FORETS ET/OU D'UN NIVEAU DE REFERENCE NATIONAL POUR LES FORETS

Norme 3 devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante : élaboration d'un niveau d'émission de référence national et/ou d'un niveau de référence national pour les forêts :

Présenter un plan de travail sur le mode de développement du niveau de référence pour le déboisement, la dégradation des forêts (si souhaité), la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone. Inclure des idées préliminaires sur un processus de détermination de l'approche et des méthodes à utiliser (par exemple, changement du couvert forestier et émissions de GES sur la base des tendances historiques et/ou projections des données de tendances historiques ; combinaison d'inventaires et/ou de télédétection et/ou SIG ou modélisation), des principales données nécessaires, des capacités actuelles et des besoins en matière de capacité. Évaluer les liens avec les volets 2a (évaluation des causes du déboisement), 2b (activités stratégiques REDD+) et 4 (conception du système de suivi).

(Le FCPF et ONU-REDD reconnaissent que les décisions politiques internationales peuvent influencer sur ce volet et qu'une

1. Contexte et justification

La Décision 1/CP.16 de la CdP à la CCNUCC prie les pays en développement d'élaborer un niveau d'émission de référence national pour les forêts (NER) et/ou un niveau de référence national pour les forêts (NR) ou, s'il y a lieu, en tant que mesure provisoire, des NER/NR à l'échelle infranationale, compte tenu de la situation nationale et des dispositions de la Décision 4/CP.15 de la CdP 15 de 2010. D'après la Décision 4/CP.15 adoptée à Copenhague et portant sur les aspects méthodologiques de la REDD+ « lorsqu'ils établissent pour les forêts des niveaux de référence des émissions et autres niveaux de référence, les pays en développement parties devraient le faire en toute transparence en tenant compte des données historiques, et effectuer des ajustements en fonction des situations nationales [...] ».

Le développement du niveau de référence ivoirien se fera grâce à une approche par étape dont la première étape est l'adoption d'une définition nationale de la forêt.

2. Définition de la période de référence et définition de la forêt

Le NER/NR de la RCI sera basé sur les émissions historiques de la période de 1990 à 2010. La RCI ne dispose que de très peu de données en matière d'estimation des données historiques sur les émissions/absorptions de gaz à effet de serre. Les seules données disponibles sont issues de la cartographie de référence du BNETD/CCT pour les années 1990, 2000 et 2011 et des deux communications nationales. On utilisera cependant, pour compléter et dans une certaine mesure, vérifier les informations disponibles à l'échelle nationale avec les informations disponibles à l'échelle pantropicale.

Aussi, faudrait-il pour l'estimation des NER/NR, avoir une définition des différents types de peuplement pour apprécier les changements de l'utilisation des terres. Cette définition sera axée principalement sur la définition de la forêt.

Plusieurs définitions existent et pourraient servir de base pour la définition de la forêt et pour les discussions au niveau du Pays.

Selon la FAO, sont considérées comme forêts les terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert arboré de plus de dix pour cent, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante (FRA, 2010).

Selon la définition du Protocole de Kyoto de la CCNUCC : « On entend par forêt une terre d'une superficie minimale comprise entre 0,05 et 1,0 ha portant des arbres dont le houppier couvre plus de 10 à 30 % de la surface (ou ayant une densité de peuplement équivalente) et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 2 à 5 m. Une forêt peut être constituée soit de formations denses dont les divers étages et le sous-bois couvrent une forte proportion du sol, soit de formations claires. Les jeunes peuplements naturels et toutes les plantations composées d'arbres dont le houppier ne couvre pas encore 10-30 % de la superficie ou qui n'atteignent pas encore une hauteur de 2 à 5 m sont classés dans la catégorie des forêts, de même que les espaces faisant normalement partie des terres forestières qui sont temporairement déboisées à la suite d'une intervention humaine telle que l'abattage ou de phénomènes naturels, mais qui devraient redevenir des forêts ».

La Côte d'Ivoire a retenu comme définition du terme « forêt » pour l'application du MDP, toute terre d'une superficie minimale de 0,1 ha portant des arbres dont le houppier couvre au moins 30% de la surface et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 5 mètres.

Cependant, en RCI, selon la loi n°65/425 du 20 décembre 1965 portant code forestier, en son article 1, sont considérées comme forêts les formations végétales dont les fruits exclusifs ou principaux sont les bois d'ébénisterie, d'industrie et de service, les bois de chauffage et à charbon et qui accessoirement peuvent produire d'autres matières telles que bambous, écorces, latex, résines, gommés, graines et fruits.

La définition de la forêt qui sera adoptée en RCI pour la REDD+ prendra en compte toutes ces définitions sus-citées. Elle sera faite dès le début du deuxième semestre de l'année 2014. Il est important d'avancer rapidement sur cette rubrique, car le choix de la définition de la forêt conditionnera la suite des travaux.

3. Structures, données mobilisables et renforcement de capacités

Plusieurs structures nationales disposent de compétences pour développer le NER/NR ivoirien et devraient être mises à contribution. En effet, une étude préparatoire, lancée en 2012 par l'Institut de Recherche pour Développement (IRD), a fait un état des lieux des informations et expertises disponibles dans les organismes techniques impliqués dans la surveillance spatiale des terres en Côte d'Ivoire. En plus, une seconde étude de faisabilité, soutenue financièrement par le C2D (Contrat de Désendettement et de Développement) et lancée en mai 2013 devrait permettre d'analyser plus précisément les compétences de chacune des institutions précitées et aboutir à la constitution d'un Groupe interministériel sur la surveillance des terres. Les résultats de cette dernière étude sont attendus pour la fin 2013.

Il s'agira dans ce chapitre de les identifier, d'inventorier les capacités et les données dont elles disposent afin de déterminer les efforts de renforcement de capacités nécessaires pour leur pleine opérationnalisation.

3.1. *Inventaire des structures mobilisables*

Plusieurs structures pourraient intervenir dans la définition du NER/NR ivoirien. Il s'agit entre autres :

- des institutions nationales : BNETD/CCT, CNTIG, INS, ANADER, SODEXAM, SODEFOR, OIPR, etc.
- des Ministères : MINEF, MINAGRI, MINESUDD, MESRES, MEMPD, etc.
- des Universités et centres de recherches : ENSEA, CURAT, IGT, CIRES, ESA, CSRS, CNRA, etc.
- des ONG nationales et internationales et autres organisations de la société civile.

3.2. *Inventaire des capacités et des données existantes*

Plusieurs données nationales existent et pourraient être mises à contribution dans le développement du NER/NR ivoirien et pour estimer les émissions/absorptions futures de GES. On peut citer par exemple :

- les cartes nationales d'occupation du sol disponibles auprès du BNETD/CCT et du CNTIG ;
- les plans d'aménagements des forêts classées disponibles auprès de la SODEFOR ;
- la localisation des cultures de rentes par le secteur privé et les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) ;

- un réseau de placettes permanentes réalisé par la SODEFOR sous financement OIBT dans les forêts classées dont les données pourraient servir pour l'estimation des stocks de carbone par peuplement ;
- un modèle numérique de terrain au pas de 40 m
- la carte du réseau routier ;
- etc.

Une liste plus complète des données pays pour l'élaboration du NER/NR est disponible en annexe 3.1.

En plus de ces données, plusieurs études de recherches et publications scientifiques ont été menées par les universités et centres de recherche sur le suivi de la dynamique de la couverture forestière dans les forêts classées et les parcs nationaux. Ces études ont été principalement obtenues grâce à l'utilisation de données de télédétection. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, elles pourraient représenter la base d'acquisition de données sur les activités chronologiques (l'étendue du couvert forestier et l'évolution historique des superficies forestières).

La cellule MNV/REDD+ sera chargée de collecter et d'analyser les données existantes, mais aussi de rechercher les données manquantes et les évaluer.

En effet, la question liée au manque de certaines données indispensables sur les causes principales de la déforestation et/ou la dégradation des forêts est également évoquée dans la composante 2a. Les études devraient permettre d'obtenir des données nécessaires à l'évaluation de l'impact de chaque facteur sur les émissions nettes dues aux forêts. Ces nouvelles données compléteront les anciennes et permettront de mettre à jour le NER/NR. Elles permettront également d'évaluer les impacts du processus REDD+ dans le cadre du système S&MNV.

Les données sur les impacts écologiques et socio-économiques des activités REDD+ proposées dans la composante 4b permettront quant à elle de réajuster régulièrement les NR /NER.

3.3. Renforcement des capacités

La formation et le renforcement des capacités sont des aspects fondamentaux pour la réussite de la stratégie nationale REDD+ de la Côte d'Ivoire. Le renforcement de capacités nécessaires pour le développement du NER/NR ivoirien se fera à plusieurs niveaux, et bénéficiera aux différentes institutions en charge (voir 3.1). Il est composé de :

- Matériel ;

- formation de personnel concernant la CCNUCC et les lignes Directrices GIEC ;
- formation de personnel sur la télédétection, les SIG, les aspects techniques de calcul des NER/NR.

Les formations se feront soit par assistance technique sur les sujets liées à la recherche et à la centralisation des données nécessaires au développement du NER/NR, à l'élaboration de la modélisation des quantités et des surfaces déforestées futures, etc. Cette assistance technique pourra être Nord-Sud mais sera principalement Sud-Sud, car certains pays en développement ont des compétences reconnues en terme de modélisation (par ex. le Mexique, mais aussi d'autres pays comme la RDC qui s'était elle aussi engagée dans la création de son scénario de référence). Et il serait intéressant de partager leurs erreurs et succès en matière de développement de NER/NR.

Une attention particulière sera apportée aux pays présentant des caractéristiques forestières et historiques similaires à la Côte d'Ivoire.

A ce niveau, une formation sur la REDD+ en général et sur le niveau de référence en particulier, financée par un Programme de Coopération Technique de la FAO a été organisée en septembre 2013. Elle a permis de former les représentants d'institutions nationales, de ministères, de la société civile au nombre de 45 personnes.

Plusieurs autres formations sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre des projets GEOFORAFRI et surveillance spatiale des terres financées respectivement par l'IRD et le C2D. Ces informations seront largement documentées dans la partie renforcement de capacité de la composante 4a.

Ce projet renforcera notamment les moyens et capacités des structures pressentis pour être en charge de la composante 3. Une présentation plus détaillée de ce projet est disponible dans la composante 4.

4. Estimation des émissions/absorptions historiques

L'évaluation des estimations des émissions et absorptions historiques sera réalisée, en suivant les indications méthodologiques du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sur les recommandations en matière de bonnes pratiques (GIEC RMBP 2003) et les lignes directrices (GIEC AFAP 2006). Les estimations seront basées sur la combinaison des données de télédétection et des données d'inventaire de terrain.

Elle se fera en trois étapes. La détermination des données d'activités dans une première étape. Celle des facteurs d'émission dans une seconde étape, et enfin le croisement de ces deux types de données pour obtenir les émissions/absorptions historiques sur la période de référence.

Il convient de noter que cette partie est fortement liée à la partie 4a sur le système S&MNV : les émissions et les absorptions associées aux futurs changements d'affectation des terres seront obtenues à travers les facteurs d'émissions obtenus par le système S&MNV ; le niveau de référence sera ajusté en fonction des résultats obtenus du système S&MNV et les structures en charge de la construction du niveau de référence sont les mêmes que celles chargées du développement et du suivi du système S&MNV.

4.1. Détermination des données d'activités historiques

Dans une première étape, il s'agira de déterminer les surfaces de chaque occupation des terres (en ha) et leurs variations dans le temps (variables d'activités), sur la période de référence, à partir des cartes d'occupations du sol existantes et disponibles auprès du BNETD/CCT et des études menées sur la dynamique du couvert forestier à partir des données de télédétection.

Avec l'appui de l'IRD dans le cadre du projet GEOFORAFRI, ces cartes d'occupation du sol seront harmonisées (pour l'ensemble) et finalisées (pour celle de 2010).

Aussi, la cartographie de référence disponible sera-t-elle validée en utilisant les cartes d'occupation des sols issus de l'analyse pantropicale⁵.

4.2. Détermination des facteurs d'émissions historiques

A cause de l'insuffisance de données nationales au niveau de stock de carbone et de leur évolution dans le temps, pour l'estimation des facteurs d'émission, nous utiliserons principalement les données issues de l'analyse des données carbone/biomasse globale⁶ pour les stocks de carbone. Ces données seront complétées par les données recueillies sur les placettes permanentes de la SODEFOR, les données des inventaires d'aménagement dans les forêts classées de la SODEFOR et les données des centres de recherches et universités sur l'estimation des stocks de carbone forestier.

L'insuffisance de données pour l'estimation des émissions/absorptions historiques de la Côte d'Ivoire s'explique par plusieurs circonstances nationales, dont les crises

⁵<http://globalmonitoring.sdstate.edu/projects/gfm/global/gindex.html>

⁶http://cdiac.ornl.gov/epubs/ndp/global_carbon/carbon_documentation.html
http://carbon.jpl.nasa.gov/data/data_africa.cfm
http://www.whrc.org/mapping/pantropical/carbon_dataset.html

sociopolitiques qu'a traversé le pays, et seront développées plus en détail dans le chapitre qui traite des circonstances nationales.

4.3. Détermination des émissions/absorptions historiques

Cette étape, développée un peu plus en détail dans la composante 4A, donnera lieu à des estimations des émissions/absorptions historiques annuelles, en fonction des changements des stocks de carbone, pour la période de référence choisie.

Les émissions/absorptions seront obtenues en croisant les données d'activités historiques avec les facteurs d'émissions historiques, pour chacune des années de la période de référence (1990, 2000, 2010).

5. Circonstances nationales

L'élaboration d'un NER/NR national est tributaire des politiques sectorielles. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale et des grandes réalisations visant à faire de la RCI un pays émergent à l'horizon 2020, les politiques sectorielles qui découlent des choix politiques ont défini des objectifs de développement qui auront des répercussions sur la forêt et surtout sur les absorptions de GES. A cela, il faut ajouter les crises socio-politiques qu'a traversé le pays et les différents moteurs de la déforestation identifiés dans la composante 2a. Tous ces paramètres devront être intégrés dans le modèle qui servira à l'élaboration d'un NER/NR.

5.1. Forêt : PDF et PNR

Le Plan stratégique de mise en œuvre 2010-2012 de la politique forestière s'inscrit dans le PDF 1988-2015, déjà présenté. Son objectif est de mettre en place un système de gestion qui permette de reconstituer, de préserver et de valoriser de façon durable les forêts de la RCI.

Les activités proposées ciblent la réduction de certaines pressions déjà identifiées et se recoupent en grande partie avec les activités identifiées au sein des options stratégiques REDD+: renforcement de la coordination interministérielle en matière de développement rural, mise en place d'un plan d'affectation des terres, relocalisation des populations vivant en forêts classées, mise en œuvre de plans de gestion simplifiés dans le DFR, actualisation des plans d'aménagement des forêts classées du DFPE (Domaine Forestier Permanent de l'Etat), optimisation de la transformation du bois, valorisation du bois-énergie et des sous-produits agricoles, professionnalisation des filières charbon et bois de chauffe, diffusion de foyers améliorés, etc.

Le programme national de reboisement dirigé par le Ministère des Eaux et Forêts prévoit quant à lui, le reboisement de 150 000 ha entre 2006 et 2015.

5.2. Agriculture : PNIA

Le PNIA 2010-2015 et son Plan d'investissement détaillé ont déjà été présentés. On peut en rappeler ici les points saillants : (i) renforcement de la place de l'agriculture dans le PIB national, (ii) 6%/an de taux de croissance en volume des exportations d'ici 2015, (iii) relance des filières café, cacao, palmier et hévéa via notamment l'amélioration de la productivité agricole (matériel sélectionné, mécanisation, amendements, etc.), (iv) réhabilitation des forêts et relance de la filière bois (reboisement, protection des FC, parcs et réserves). Le PNIA est la continuité des politiques agricoles passées, il défend une vision productiviste de l'agriculture à faible niveau de déforestation.

5.3. PND

Le PND 2013-2015 est présenté comme le nouveau cadre de référence des interventions publiques et de dialogue politique, visant notamment une plus grande cohérence dans les actions des différents départements ministériels. Ce PND fait ainsi l'arbitrage entre les politiques sectorielles et intègre les orientations du DSRP de 2009. L'objectif affiché est de faire de la RCI un pays émergent en 2020.

Pour cela, il est attendu que la croissance du secteur primaire (agriculture et mines) contribue pour 1,3%/an à la croissance du PIB, le secondaire pour 2,8%/an et le tertiaire pour 4,9%/an. Le premier pilier de croissance identifié est l'agriculture.

Les allocations budgétaires du PND paraissent assez déséquilibrées :

- 25% pour les infrastructures et les transports. L'objectif est de désenclaver les sous-préfectures et villages et de faciliter les échanges commerciaux. 5 535 km de routes sont prévues d'ici 2015 ;
- 8,5% pour l'agriculture. Il est prévu : (i) application de la loi foncière, (ii) mise en place de guichets spécifiques au financement de l'agriculture, (iii) renouvellement des vergers de café et de cacao et création de nouvelles plantations, (iv) relance des filières coton, ananas, anacarde et riz. Le PND fait l'hypothèse, forte, que l'agriculture continuera de jouer son rôle moteur au cours des prochaines décennies ;
- 0,42% pour la forêt. Ceci apparaît négligeable, au regard des activités prévues (reprises en bonne partie de la politique forestière) : reboisement, aménagement des aires protégées, traçabilité forestière, etc. L'amélioration de l'efficacité

énergétique, la promotion des énergies renouvelables ainsi que la facilitation de l'accès et de la baisse du coût du butane sont également promues.

En conclusion, malgré des annonces politiques en faveur des forêts et de l'environnement, le paradigme de développement ivoirien reste axé sur le productivisme agricole, aux dépens des forêts. Le fort accent mis sur les infrastructures facilitera l'accès aux derniers lambeaux de forêts et augmentera la rentabilité des cultures d'agro-exportation en diminuant les coûts de transport.

5.4. Les causes de la déforestation

Développées dans la composante 2a, nous reviendrons ici sur quelques-unes pour montrer leur impact sur les émissions/absorptions historiques et futures.

- **Agriculture** : Bien que grande productrice, l'agriculture ivoirienne est caractérisée par son extensivité et son faible rendement: en 2001, seules 11,2% des petites exploitations traditionnelles utilisaient des produits phytosanitaires, 4,5% de l'engrais minéral, 2,9% des semences améliorées, 2% des engrais organiques (RNA, 2001). Selon la seconde communication nationale, les plantations de café et de cacao, dont les superficies ont quintuplé en moins de 50 ans, seraient les principales causes de la déforestation. A cela, s'ajoutent les plantations agroindustrielles de palmier à huile et d'hévéa, actives dans la pratique des défrichements forestiers à grande échelle. Ces opérateurs agroindustriels ont été encouragés par des autorités nationales qui, souvent, ont déclassé des forêts classées pour l'installation de leurs plantations ;
L'évaluation du plan directeur de développement agricole 1992-2015 conclut en outre que l'intensification de l'agriculture est loin d'être réalisée et la déforestation s'est aggravée. Malgré l'adoption d'une loi sur le foncier rural, les problèmes de l'accès et de la sécurisation des terres restent entiers.

Quoi qu'il en soit, l'évaluation de la situation nationale doit contenir les renseignements suivants:

- **Caractéristiques géographiques** : y compris le climat, les forêts, l'utilisation des terres et d'autres caractéristiques de l'environnement ;
- **Population** : les taux de croissance, la répartition, de densité et d'autres statistiques importantes ;
- **Économie** : y compris l'énergie, les transports, industrie, mines, tourisme, agriculture, pêche, déchets, santé et le secteur des services ;
- **L'éducation** : y compris les institutions de recherche scientifique et technique ;

- Toute autre information jugée pertinente par la Partie, par exemple des informations relatives à l'article 4.8, 4.9 et 4.10, de la CCNUCC.

5.5. Les crises sociopolitiques

La Côte d'Ivoire a été confrontée à de nombreux défis aux plans politique, économique et social. Bien que pays prospère et stable au cours des deux premières décennies de son indépendance, les bases de cet équilibre social ont été malheureusement ébranlées par des contradictions apparues sous les effets conjugués de la récession économique des années 80 et de la consolidation de la démocratie en Afrique à partir des années 90. A cela s'ajoutent plusieurs autres facteurs endogènes qui ont contribué à la dégradation du climat sociopolitique et à l'effritement de la cohésion sociale.

L'évolution démographique galopante en déphasage avec le rythme de la croissance économique, la non-application de la loi sur le foncier rural, et plusieurs tentatives de déstabilisation suivies de crises post-électorales ont créé une fracture sociale caractérisée par les conflits entre les différentes communautés.

Les différentes crises qui se sont succédées depuis les années 2000 ont causés la destruction de matériel et la perte de données dans différentes structures nationales. Aussi, ont-elles limités l'accès de l'administration à certaines zones comme certaines forêts classées. Ce qui a entraîné une infiltration de ces forêts par les populations à la recherche de terres agricoles.

5.6. Le C2D

Dans le cadre de l'affectation des ressources au titre du premier Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) pour la période 2013 à 2015 au financement de la protection du capital naturel du pays (C2D), l'Etat ivoirien à travers le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable et la partie française (AFD) ont décidé d'allouer un appui financier à la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

Il s'agit d'un projet pour appuyer le processus national REDD+ par un test de faisabilité pratique à travers un projet de terrain qui concilie la bonne gestion des ressources naturelles et le développement économique.

Le projet pourrait à la fois entraîner des bénéfices environnementaux et socio-économiques. Par conséquent sa mise en œuvre visant à limiter cette déforestation grandissante prend donc ici tout son sens. La zone du projet pilote est la région du Sud Comoé dans un triangle Adzopé-Bettié-Aboisso.

6. Scénario de référence ivoirien

En Côte d'Ivoire, la modélisation de l'évolution des émissions/absorptions de GES forestiers pourrait déboucher sur deux scénarios :

- Un scénario de référence en l'absence de mise en œuvre de stratégies REDD+, qui pourrait être appelé « scénario REDD+ statu quo ». Il pourrait prendre en compte les causes de pression sur les forêts actuelles et futures et sera la base d'estimation des résultats de la REDD+ en termes de réduction d'émissions ou d'augmentations d'absorptions, en comparaison de la situation réelle mesurée par le système de S&MNV des GES forestiers ;
- Un scénario intégrant la mise en œuvre des stratégies REDD+, qui pourrait être appelé « scénario REDD+ vert ». Contrairement au « scénario REDD+ statu quo », ce scénario ne sera pas utilisé pour mesurer les résultats, mais plutôt pour estimer les effets des options stratégiques REDD+, mesurer leur sensibilité par rapport à différentes hypothèses et, in fine, permettre d'identifier les options stratégiques REDD+ les plus prometteuses. Dans ce cadre, la modélisation servira d'outil d'aide à la décision.

6.1. *Projection des émissions/absorptions futures*

En se basant sur les émissions/absorptions historiques et les circonstances nationales, un modèle simple basé sur la projection historique des taux de déforestation sera dans un premier temps développé pour estimer les émissions/absorptions futures. Ce modèle sera affiné au fur et à mesure à partir des données recueillies à l'aide du système de S&MNV (Composante 4).

Dans une seconde étape, le modèle pourra évoluer vers avec une approche top-down pour aborder les spécificités régionales.

Le cœur du travail de développement du scénario de référence consistera à faire une analyse diachronique pour les périodes 1990-2000 et 2000-2010 et à définir un modèle qui explique les variations dans la Base de Données d'Occupation des Terres (BDOT) pour ensuite la projeter dans le futur. On pourrait dans une certaine mesure ajouter une date intermédiaire entre les années 2000 et 2010 (par exemple 2005) dans le cadre de projets pilotes sur certaines zones et d'études réalisées par les universités et centres de recherche.

Les valeurs attribuées aux différents paramètres du modèle pour la projection dans le futur devront avoir fait l'objet d'un consensus au niveau national. Enfin, on attribuera les

contenus en carbone de chaque strate projetée pour établir la courbe prévisionnelle d'évolution des stocks de carbone.

6.1.1. Modélisation quantitative des surfaces dégradées/déforestées futures

A l'instar de ce qui a été développé à l'échelle du bassin du Congo, un modèle d'optimisation global de type « GLOBIOM » (IIASA, 2010) permettrait de quantifier les surfaces dégradées/déforestées, en se basant sur des équilibres offre/demande maximisant les bénéfices des différents acteurs économiques impliqués.

Ce modèle pourrait être approvisionné par des modules modélisant la production, le transport et la transformation pour différents secteurs (cultures de rente, cultures vivrières, bois d'œuvre, bois de feu, etc.). Ces modèles pourraient être calqués sur des modèles existants au niveau international - type G4M pour le bois et EPIC pour les cultures (IIASA, 2010), POLES pour le bois de feu (KIEKEN, 2008) - ou être bâtis de façon ad hoc sur la base de travaux à l'échelle nationale (travaux de BROU et al., 2005 sur la dynamique de front pionnier du cacao).

On peut penser que l'hypothèse de rationalité économique reste globalement pertinente sur les cultures de rente, les acteurs économiques ayant démontré qu'ils avaient la capacité de passer d'une culture à une autre en fonction de l'évolution des cours mondiaux (passage du café au cacao dans les années 60, passage du cacao/café à l'hévéa dans les années 2000).

Enfin, certains facteurs spécifiques nécessiteront une attention particulière : prise en compte de la baisse de fertilité des sols, de l'introduction de matériel végétal amélioré, des changements climatiques (notamment la baisse de pluviométrie), de la mise en place d'un APV-FLEGT, etc.

6.1.2. Modélisation spatiale des surfaces dégradées/déforestées futures

Pour faire cette spatialisation, il faut chercher à établir des relations entre la déforestation/dégradation passée et des variables spatialisées explicatives de la déforestation/dégradation qui peuvent être par exemple la densité de population, les potentialités de terres agricoles, la proximité des routes, le niveau de protection des forêts, le niveau d'exploitation forestière, le niveau d'exploitation minière, etc.

Une fois ces relations établies, on peut établir des cartes des risques futurs de déforestation /dégradation, puis ensuite « étaler » les surfaces déboisées/dégradées sur le territoire.

Enfin, une fois élaborée la carte des zones futures de déforestation et/ou dégradation, on peut la superposer avec une carte des stocks de carbone biologique et ainsi estimer les émissions/absorptions de GES forestiers de façon assez fine.

6.2. Estimation et validation du niveau de référence national

Bien que des validations partielles puissent être faites en cours de route auprès de spécialistes et d'organisations internationales associées à la REDD+, le niveau de référence et la méthodologie qui a été suivie pour le déterminer seront audités avant leur présentation officielle pour appréciation ou approbation soit au niveau de l'instance qui sera désignée pour gérer le mécanisme REDD+ international, soit au GIEC et aux parties de la CCNUCC. L'audit sera confié à un bureau d'études ou un organisme de certification indépendant.

7- Budget

Activités principales	Sous activités	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	S1 2017	S2 2017	Total KUSD
Renforcement de capacités	Identification des parties prenantes qui interviendront dans le développement du scénario de référence								0,0
	Renforcement de capacités	20,0	20,0						40,0
Définitions nationales	Réunions de coordination entre les structures en charges du NR/NRE	6,0	6,0	6,0					18,0
	Définition de la forêt et des types de peuplement (ateliers)	15,0	15,0						30,0
	Définition de la période de référence (réunions)	10,0							10,0
Estimation des Emissions/absorptions	Définition de la méthodologie et des données à utiliser pour la détermination des émissions/absorptions historiques	15,0							15,0
	Validation nationale de la méthodologie		15,0						15,0
	Collecte et analyse des données existantes	10,0	10,0	10,0					30,0
	Finalisation de la carte d'occupation du sol de 2010	30,0	20,0	10,0					60,0
	Estimation des données d'activités historiques			25,0	25,0				50,0
	Estimation des facteurs d'émissions historiques			25,0	25,0				50,0
	Détermination des E/A					15,0			15,0
Développement du NR/NRE	Evaluation des circonstances nationales					100,0			100,0
	Définition de la méthodologie pour la définition du NR/NRE		20,0	20,0					40,0
	Validation de la méthodologie			15,0					15,0
	Développement du NR/NRE			75,0	75,0				150,0
	Validation du NR/NRE				15,0				15,0
Projection des émissions futures	Détermination des facteurs de modélisation et du modèle à utiliser				10,0	10,0			20,0
	Projection des émissions/absorptions futures					100,0	50,0		150,0
	validation des émissions/absorptions futures							15,0	15,0
Total		106,0	106,0	186,0	150,0	225,0	50,0	15,0	838,0
****Apport Gouvernement RCI									0,0
Apport FCPF									0,0
Apport ONU-REDD		25,0	50,0	50,0	50,0	25,0			200,0
Apport AFD / C2D		200,0	150,0	150,0					500,0
Apport IRD		200,0	128,0						328,0
Apport UE									tbd

COMPANTE 4 : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE MESURE, RAPPORTAGE ET VÉRIFICATION (MRV)

Composante 4a : système national de suivi des émissions et absorptions de carbone forestier

1. Contexte

Conformément à son engagement au mécanisme REDD+ au sein de la CCNUCC, la Côte d'Ivoire doit se doter d'un système de surveillance et de mesure, notification et vérification (S&MNV) des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment les émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière.

En accord avec les directives du GIEC et au titre de la CCNUCC, le système S&MNV de la Côte d'Ivoire devrait se baser sur les 4 piliers suivants pour la mesure des émissions de gaz à effet de serre :

- (i) Un système de surveillance des résultats obtenus grâce aux politiques et mesures nationales ;
- (ii) un système de suivi du couvert forestier via télédétection ;
- (iii) un système de mesure du carbone sur le terrain dans les divers écosystèmes forestiers primaire et secondaire ;
- (iv) la notification à travers l'inventaire des GES ; auquel viendra s'ajouter la vérification des informations produites par des auditeurs internes et externes.

Le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) tel que prévu par la Côte d'Ivoire dans le contexte de la REDD+ permettra de jouer cette double fonction de i) surveillance et ii) de mesure, notification et vérification.

2. Objectifs

Le système S&MNV des GES forestiers de la Côte d'Ivoire sera développé conformément aux Décisions 1/CP.16 et 4/CP.15 de manière à suivre les pressions sur les forêts identifiées (composante 2a du R-PP) et les options stratégiques REDD+ proposées (composante 2b du R-PP). En clair, il devra permettre :

- le suivi des activités éligibles des 5 axes :
 - i) réduction des émissions liées à la déforestation ;
 - ii) réduction des émissions liées à la dégradation des forêts ;
 - iii) conservation des stocks de carbone forestiers ;
 - iv) gestion durable des forêts ;

v) accroissement des stocks de carbone forestiers.

Le SNSF, qui incorporera les fonctions du système de S&MNV permettra également :

- le suivi des changements d'affectation des terres dans les différentes zones écologiques ;
- le suivi des bénéfices socio-économiques et de la gouvernance qui sera développé dans la composante 4b.

Il est important de souligner que la Côte d'Ivoire envisage le développement de son SNSF par delà l'objectif seul d'évaluation des émissions/absorptions de carbone, mais également comme un outil lui permettant d'améliorer la gouvernance forestière, la transparence et le partage d'information. Ceci est davantage détaillé dans la composante 4b.

Il lui servira également pour la collecte de données et d'informations, comme celles sur les changements historiques du couvert forestier, pour étoffer l'évaluation des niveaux de référence des émissions pour les forêts à l'échelle nationale ou sous-nationale et/ou les niveaux de référence forestiers (NRE/NR) (voir composante 3). De telle manière, les SNSF constitueront le lien entre les évaluations historiques et les évaluations présentes/futures, assurant la cohérence nécessaire des données et des informations pour soutenir la mise en œuvre des activités REDD+ dans les pays.

Les approches prévues pour l'estimation des données d'activités sont l'approche 3 pour les forêts naturelles et reboisement, cacao, café, et l'approche 2 pour les sous classes forêts dégradées et autres cultures. Ces approches sont développées dans le 4.1.1.

Suivant l'approche méthodologique proposée par le GIEC, les pays qui sont disposés à participer à un mécanisme d'atténuation (ex. la REDD+) sous la CCNUCC, doivent avoir l'objectif minimal d'établir un inventaire des GES avec des incertitudes connues sur les estimations des variations des stocks de carbone (Niveau 2). Pour répondre à cette condition, le pays doit avoir:

- (i) des estimations des facteurs d'émissions spécifiques ;
- (ii) l'inventaire des données multi temporelles et
- (iii) les incertitudes associées aux estimations des informations rapportées.

Le niveau 2 est celui que vise le système de S&MNV de la Côte d'Ivoire durant sa phase de préparation.

Le SNSF de la Côte d'Ivoire, construit pour l'ensemble du territoire national va durant les deux premières années de la phase de préparation être alimenté de données de sites pilotes (pour les inventaires carbone), afin de minimiser les coûts tout en permettant de tester et d'améliorer progressivement l'ossature du système national, pour par la suite,

garantir des données fiables et solides au niveau national. Comme indicateur de performance pour cette activité, on pourrait noter la disponibilité sur le géo-portail, développé dans le cadre du SNSF, des cartes des stocks de carbone des sites pilotes au terme de la phase de préparation.

Le SNSF que propose la Côte d'Ivoire est présenté dans la figure ci-dessous.

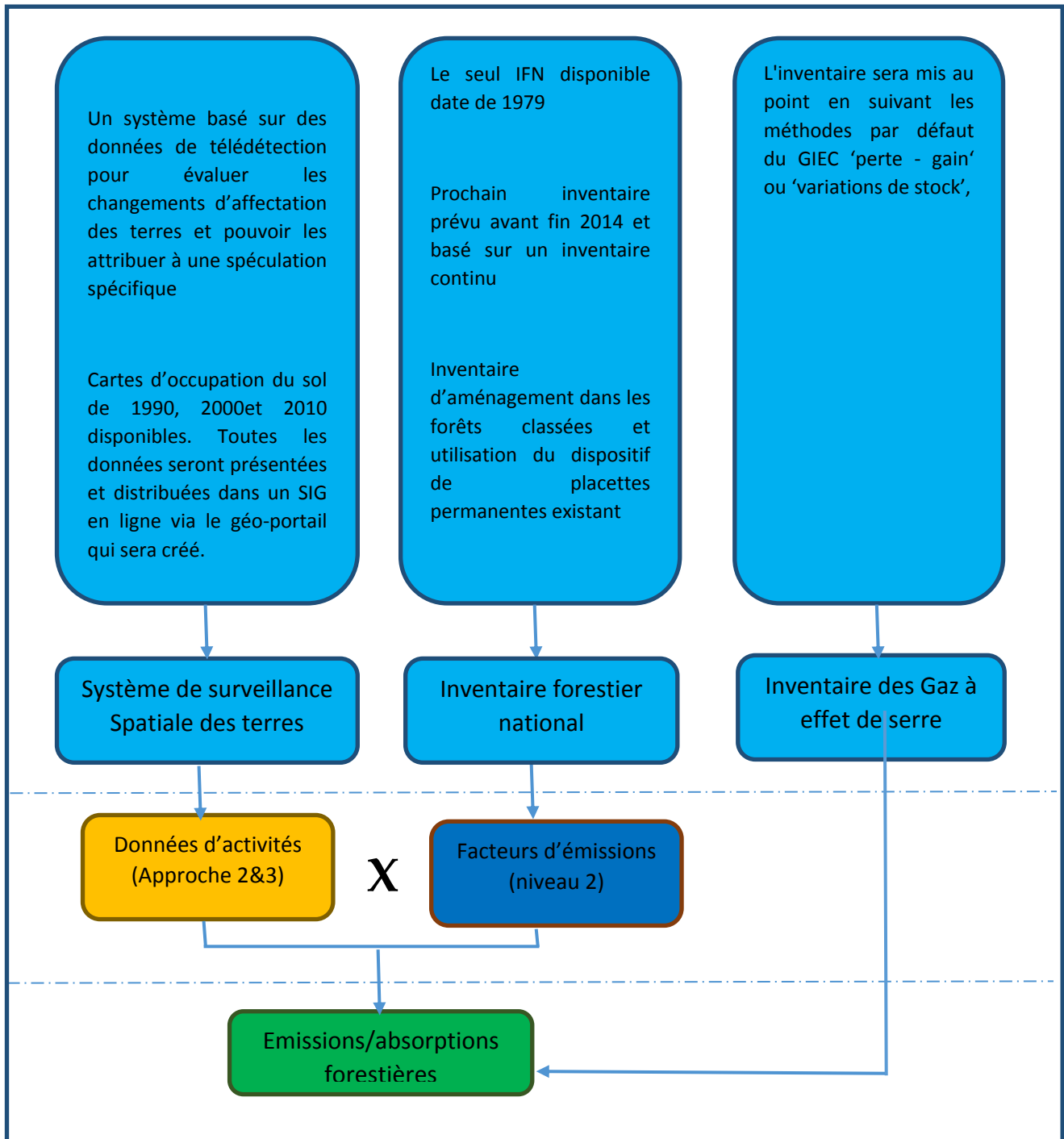


Figure 31: Méthodologie pour l'estimation des émissions/absorptions de GES

Au terme de la phase de préparation, la Côte d'Ivoire envisage de rédiger le plan d'action de son SNSF.

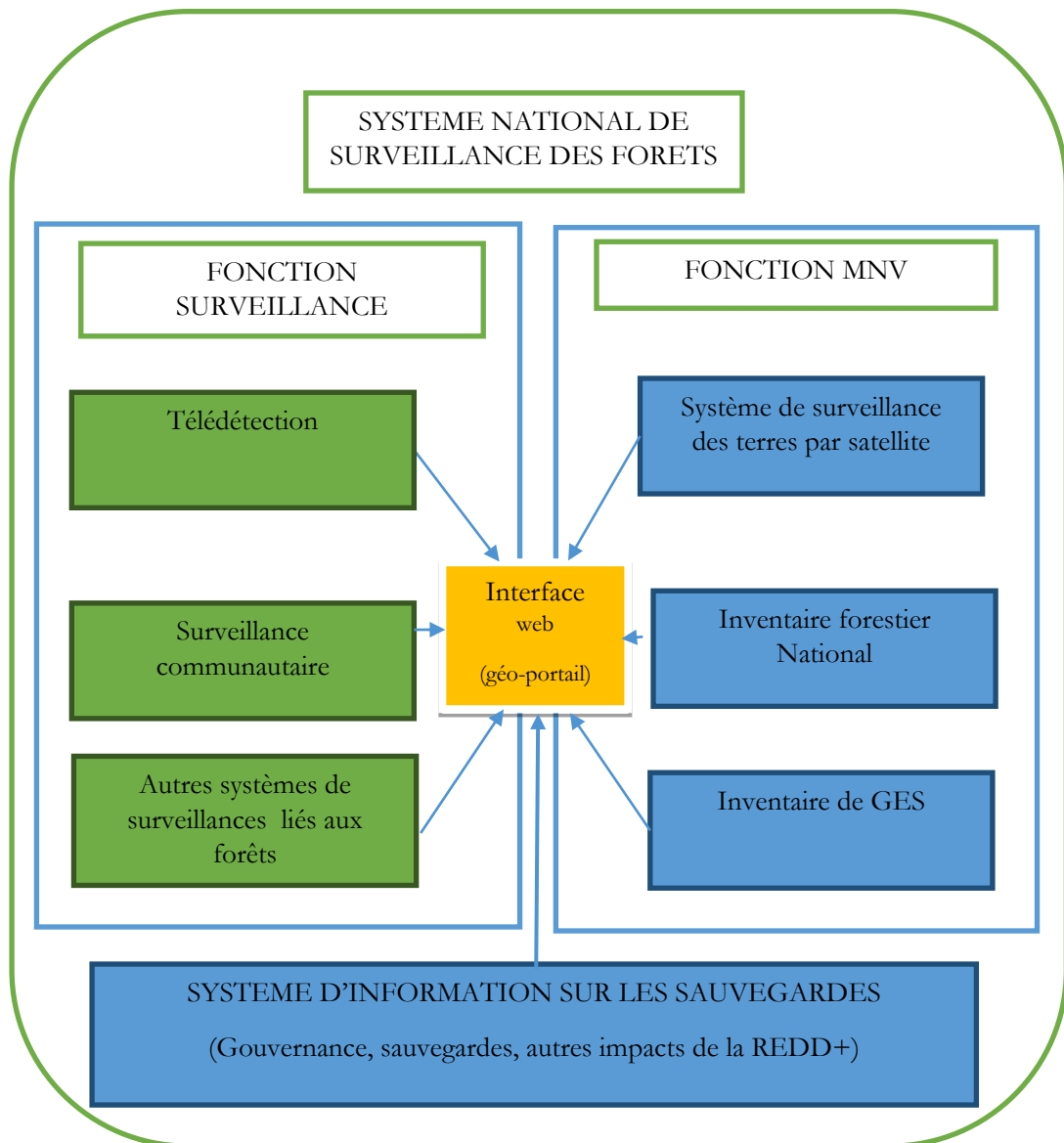


Figure 32: Présentation de la structure du SNSF Ivoirien

3. Arrangements institutionnels et capacités des structures

3.1. Arrangements institutionnels

Le MINESUDD, en partenariat avec le MINEF, le CNF et le BNETD/CCT seront les agences d'exécution responsables du SNSF.

La préparation du SNSF verra les arrangements institutionnels et le renforcement de capacités dans les institutions nationales suivantes :

- les Ministères (MINESUDD, MINEF, MINAGRI, MESRS) ;

- les structures techniques (SODEFOR, OIPR, BNETD, CNTIG, ANADER, etc.) ;
- les Universités et Grandes Ecoles (UFHB, UNA, UAO, ULG, INPHB, UPGC) ;
- les Centres de recherche (CNF, CURAT, CRE, CRO, CNRA, CSRS, etc.) ;
- la société civile (ONG, et communautés locales).

Le MINEF ayant pour objectifs de gérer les forêts du domaine rural et la SODEFOR les forêts classées, ces deux structures possèdent les données de ces sites, notamment les plans d'aménagement, les données d'inventaires, etc. Le MINESUDD à travers l'OIPR qui gère les parcs nationaux et réserves détient les informations nécessaires sur ces entités. Il faudra faire remonter toutes ces informations au niveau du géo-portail disponible dans le SNSF.

Les centres de recherche pourront également se servir du géo-portail disponible dans le SNSF pour publier les résultats de leurs travaux de recherche, principalement les études menées sur le suivi de la dynamique de la couverture végétale à l'aide d'images de télédétection, sur la détermination des stocks de carbone dans les écosystèmes forestiers, etc.

Les Universités, centres de recherches et structures de développement seront mises à contribution pour la formation des équipes techniques dans les domaines de la télédétection, de la botanique, des inventaires forestiers, etc. Ces structures pourront compter sur la capacité des partenaires locaux d'un point de vue technique, en matière de formation scientifique, et s'appuyer sur leur logistique pour aider à établir et alimenter le SNSF à des stades différents.

Pour assurer le succès du développement du SNSF, les partenaires définiront clairement le rôle de chacun, sous la supervision du SEP, lors de rencontres organisées au cours du premier semestre de la phase de préparation. Et un suivi périodique sera assuré par les agences d'exécution.

Le travail se fera en relation étroite avec les communautés locales, la société civile et le secteur privé coordonnés par les différentes agences et institutions gouvernementales. Les communautés locales pourront donner un appui en ce qui concerne la vérification de certaines données et la mise en œuvre des activités sur le terrain. Les acteurs de la société civile, sous la coordination des institutions gouvernementales, seront impliqués dans la vérification de certaines données et activités sur le terrain et pourront être mis à contribution pour la réalisation des activités de collecte des données. Le rôle du secteur privé, des communautés locales dans les mesures de terrain sera également précisé lors de rencontres supervisées par le SEP, et organisées au cours du premier semestre de la phase de préparation.

La cellule MNV/REDD+ sera chargée de :

- la collecte des données identifiées auprès des différentes structures ;
- vérifier ces informations ;
- remonter ces informations au niveau de la base de données accessible via le géoportail du SNSF pour les rendre accessibles à tous les utilisateurs.

3.2. Capacités existantes et futures requises

La Côte d'Ivoire est encore dans la phase préparatoire de l'élaboration de son système de S&MNV et par conséquent de son SNSF. Toutefois, selon le rapport sur «Etat des lieux des informations et expertises disponibles dans les organismes techniques impliqués dans la surveillance spatiale des terres en Côte d'Ivoire » de BROU (2013), elle possède un important potentiel de compétence en matière de traitement de données d'observation de la terre et de cartographie forestière avec des structures telles que le BNETD/CCT (structure de production de données cartographiques), le CURAT (structure Universitaire de Recherche et de formation en Télédétection et SIG) et le CNTIG (structure de coordination des activités de télédétection). Le développement d'une synergie entre ces structures serait un gage de réussite de la mise en œuvre du SNSF ivoirien. Ce potentiel peut être renforcé au travers d'un réseau de partenariat Nord-sud, ou Sud-sud avec l'aide de certains pays comme le Ghana, le Brésil avec l'expérience de l'Agence spatiale brésilienne (INPE) qui dispose d'une grande expertise notamment dans le monitoring du suivi du couvert forestier de l'Amazonie depuis 1988 en utilisant des images LANDSAT, MODIS et autres. Même s'il est vrai que le dernier Inventaire Forestier National date de 1979, la Côte d'Ivoire pays est doté de structures étatiques telles que la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), l'Office Ivoirienne des Parcs et Réserves (OIPR) et le Centre National de Floristique (CNF) qui peuvent être des points d'appui pour l'actualisation de l'Inventaire Forestier National projeté pour fin 2014.

3.2.1. Données satellites et cartographiques

L'acquisition et l'exploitation des données d'observation de la terre (images satellitaires et carte) constituent un pan important tant dans l'élaboration de la situation de référence que dans l'évaluation des émissions/absorptions de carbone forestier. Au niveau des images et des cartes des pour l'élaboration de l'historique des changements de l'occupation du sol, il existe une base de données cartographique, alimentée par le BNETD/CCT. La liste des données cartographiques existantes est résumée dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Données cartographiques disponibles en auprès du BNETD/CCT Côte d'Ivoire

CATEGORIE D'ECHELLE	TYPE DE PRODUITS	TAUX DE COUVERTURE
Catégorie I : 1 /1 000 ou plus grand	Echelle réservée aux géomètres privés, le CCT y intervient rarement et de façon ponctuelle.	
Catégorie II : 1 /5 000	Plan topographique des grandes villes	65 à 80%
Catégorie III : 1 /25 000	Pas de couverture systématique ; quelques zones d'aménagement couvertes	
Catégorie IV : 1 /50 000	Carte de base de la Côte d'Ivoire à 1/50 000	90%
Catégorie V : 1 /100 000	Pas de couverture; intervention à la demande.	
Catégorie VI : 1/250 000	Carte dérivée de la carte de base à l'échelle de 1/200 000	100%
Catégorie VII : 1/500 000	Carte dérivée à l'échelle de 1/500 000	100%
Catégorie VIII : 1/1 000 000 ou plus petit	Carte générale à l'échelle de 1/1 000 000	100%
La plupart de ces cartes sont publiées en représentation UTM de l'ellipsoïde Clarke 1880 mais les plus récentes utilisent l'ellipsoïde du WGS84.		

Des programmes pour son actualisation sont en cours (cf. [Annexe 4-2](#)). Par contre, la Côte d'Ivoire ne dispose pas de couverture aérienne pour l'ensemble de son territoire et à intervalle régulier. Aussi, la présence quasi permanente de nuages au niveau de la zone côtière réduit-elle considérablement la disponibilité des données satellites historiques et risque de limiter également les possibilités d'acquisition dans le futur. Malheureusement, cette zone côtière abrite un écosystème forestier particulièrement fragile, représenté par les mangroves. Pour suivre la dynamique de cet écosystème particulier, il est indispensable de disposer d'images satellites non perturbées par la couverture nuageuse : les images radars.

La quantité croissante de données d'observation de la terre (image satellitaire optique, image Radar, LiDAR, données GPS, etc.) à traiter à intervalle de temps régulier (3 ans) après celle de l'année de référence, impose un renforcement de capacité aussi bien au niveau des équipements (pour les traitements d'images, le stockage et les télécommunications) que des compétences techniques (processus/méthodes) des structures de production de données spatiales (télédétection et SIG). Au niveau de la formation, le Centre Universitaire de Recherche et d'Application en Télédétection (CURAT), qui collabore régulièrement avec les universités du Nord, abrite une école Doctorale (EDAT : Ecole Doctorale Africaine de Télédétection) qui peut constituer un bon encrage.

Les opportunités à prendre en compte dans le cadre du développement du SNSF sont :

- l'acquisition de données SPOT (5m, 10m, 20m) et du satellite sino-brésilien CBERS (20 m). En effet, un projet de collaboration avec AGEOS pour l'acquisition

d'images satellites à partir de la future station de réception de Libreville est à l'étude ;

- l'acquisition de photographie aérienne auprès du BNETD/CCT, qui devrait permettre de valider les cartes d'occupation du sol établies.
- l'acquisition de données d'archive gratuites de LANDSAT (MSS, TM et ETM+)

3.2.2. Évaluation des superficies des forêts et des taux de dégradation et de déforestation

La cartographie de l'occupation du sol du BNETD/CCT constitue la base de données la plus solide sur l'évolution du couvert forestier ivoirien, malgré les difficultés liées aux images LANDSAT (forte disparité des dates de prises de vue et perturbations nuageuses importantes) et la couverture partielle pour les images de certaines dates. En plus, l'étude SOFRECO (2009) sur l'analyse environnementale post-conflit en Afrique de l'Ouest, pourrait être utilisée, comme complément pour suivre l'évolution de la couverture forestière. Cependant, cette étude ne s'est pas basée sur les définitions internationales de la forêt : une classe regroupe notamment les forêts denses humides largement ouvertes et défrichées, contenant des plantations de café et de cacao, les cultures annuelles, recrus et jachères, les plantations de rente, telles qu'hévéa, palmiers à huile, cocotiers, etc., ce qui limite la valeur explicative de cette cartographie concernant les facteurs de déforestation. La SODEFOR avait envisagé, avec l'appui de la coopération japonaise et pour les seules forêts classées dont elle a la charge, de prolonger les analyses faites par l'étude SOFRECO, 2009 jusqu'en 2012.

Les résultats de la recherche constituent une autre source importante de données pour l'évaluation de la dégradation des surfaces forestières, principalement dans les forêts classées, les parcs nationaux et les réserves forestières. En effet, les travaux entrepris par les Universités et les centres de recherches tels que le Centre de Recherche en Ecologie (CRE), le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), le Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS), le Centre National de Floristique (CNF) et le CURAT sont assez riches et diversifiés et généralement plus fine, compte tenu de leur couverture géographique généralement plus réduite. Il faudra également compter avec certaines ONG qui opèrent dans la préservation de l'environnement et particulièrement des ressources forestières.

3.2.3. Évaluation des stocks de carbone

Les données disponibles pour l'évaluation des stocks de carbone forestier dans le cadre de la Côte d'Ivoire sont regroupées dans le tableau suivant :

Tableau 15: Données disponibles pour l'évaluation des stocks de carbone

TYPES DE DONNES	REFERENCES
Biomasse aérienne en forêt humide et sèche ; Biomasse souterraine ; Biomasse vivante	FRA 1990 ; GIRARD & VERGNET, 1994 FORAFRI, 1998 ; FRA 2010 ; VIRKOLA, 1976
Les stocks de biomasses aériennes forêts tropicales	Première communication nationale (2000) et la seconde (2010) ; GIEC, 2003
Le carbone du sol et la litière	Directives du FRA, 2010
Modèles allométriques pour l'Afrique Sub-Saharienne	HENRY, 2011
Cartographie des réservoirs de carbone/ biomasse aérienne/sol pour la Côte d'Ivoire ; Carte de biomasse en zone pantropicale	UNEP- WCMC 2011, RUE SCH : http://cdiac.ornl.gov/epubs/ndp/global_carbon/carbon_documentation.html], SAATCHI : http://carbon.jpl.nasa.gov/data/data_africa.cfm for RCI) WHRC : (http://www.whrc.org/mapping/pantropical/carbon_dataset.html)
Cartes de changement de types d'occupation du sol/carbone	UFHB et UNA

En Côte d'Ivoire 73 équations allométriques ont été développées pour 32 espèces, ce qui fait de la Côte d'Ivoire le troisième pays africain pour le nombre d'équations développées, après le Nigéria et le Mali (Cf. Annexe 4-3). Sur les 72 concernant les volumes, 54 n'évaluent que le volume ou la biomasse commerciale, une existe pour le tronc, l'écorce et la souche, 15 pour le tronc, la souche et les branches et deux pour les branches uniquement.

3.2.4. Inventaire des GES forestiers

Au niveau de l'inventaire de GES, les compétences existent au niveau national. En effet, la Côte d'Ivoire a déjà produit deux communications nationales (2000 et 2010). En plus, dans le cadre du projet « renforcement de capacités pour l'amélioration de la qualité des inventaires de gaz à effet de serre en Afrique de l'ouest et du centre », financé par le FEM et exécuté par le PNUD, les capacités de plusieurs institutions nationales de pays d'Afrique de l'ouest et du centre se sont vues renforcées sur les méthodologies du GIEC pour les inventaires de GES.

Il s'agit en Côte d'Ivoire :

- du CNTIG ;
- de la SODEFOR ;
- de l'ANADER ;
- du Ministère de l'Environnement.

3.3. Renforcement des capacités

Dans le cadre de la mise en place d'un SNSF pour la préparation de la Côte d'Ivoire pour la REDD+, cinq grands axes d'appui scientifiques se dégagent. Il s'agit de la formation :

- des membres la CN-REDD+ : qui seront en charge de la coordination de toutes les activités techniques sur le montage du système de S&MNV, à la mise en place et la gestion de base de données, aux négociations internationales sur le climat et sur la REDD+, au développement et l'utilisation d'équations allométriques, à l'homologation des projets/programmes REDD+, au contrôle qualité des processus MNV et à l'analyse des données utilisées dans le cadre des recommandations du GIEC ;
- des techniciens des Ministères et autres Institutions gouvernementales aux techniques de collecte et de traitement d'informations dans le cadre du SSTS (analyse de données satellitaires principalement les images radar, techniques de cartographie thématique et de gestion de l'information spatiale, géodésie, corrections radiométriques des données satellites optiques, classification d'image, etc.), de l'IFN (méthodes d'inventaires, recueil et traitement des données d'inventaires, etc.) et de l'IGES/REDD+ (lignes directrices du GIEC, format de rapportage des inventaires, unités de mesure carbone, etc.) ;
- de la société civile : qui jouera un rôle de formation, de vérification, d'évaluation des activités réalisées ;
- des populations locales impliquées dans la collecte des données de terrain : inventaires forestiers, à la mise en place de parcelles permanentes, aux méthodes de relevé de points GPS pour le contrôle de l'occupation des terres ;
- des responsables de la notification des IGES : sur les lignes directrices du GIEC, les formats de rapportage des inventaires, les unités de mesure carbone, l'utilisation des tableaux de notification du GIEC, les communications nationales, etc.

Le renforcement de capacités se fera soit par :

- (i) assistance technique court-terme pour des sujets précis (par exemple : introduction aux lignes directrices du GIEC) ou l'assistance technique moyen-terme (jusqu'à 6-8 mois) pour des sujets assez larges (par exemple : traitement et photo-interprétation d'images satellites, création d'une base nationale des données d'inventaires avec procédures de traitement statistique ad hoc). Cette assistance technique pourra être Nord-Sud, mais aussi Sud-Sud, certains pays en développement ayant des compétences et une expérience reconnue dans le suivi de la déforestation (Brésil) et la mise en place de systèmes Corine Land Cover (Burkina Faso) ;

(ii) formations à l'étranger pour quelques personnes (par exemple auprès d'institutions scientifiques membres du consortium GOF-C-GOLD) ;

Des équipements sont également prévus au titre du renforcement de capacités. Ces équipements concernent les parties prenantes sus-cités et devraient permettre à la fois la collecte et le traitement des données, mais aussi le travail en toute autonomie des institutions responsables. Il s'agit :

- des ordinateurs et des stations de travail ;
- des logiciels de traitement d'images de télédétection ;
- de logiciel de cartographie et autres logiciels SIG ;
- des équipements de terrain pour la réalisation des Inventaires Forestiers ;
- etc.

Ces axes sont nécessaires afin que le pays soit logistiquement capable d'entreprendre son SNSF. C'est dans ce cadre que le Ministère de l'Environnement par le biais de la Coordination Nationale REDD+ et ses partenaires comptent travailler, afin de produire l'information nécessaire à la participation de la Côte d'Ivoire à la REDD+, tout en renforçant durablement ses capacités scientifiques et techniques.

Il est à noter que le C2D prévoit apporter un appui financier et technique d'une valeur de 1,5 millions d'euros au développement du SNSF ivoirien à travers le projet de mise en place du système de surveillance spatiale des terres. A cet effet, un renforcement de capacité est prévu, pour les structures en charge du SNSF, au niveau de la formation et des équipements (mise à disposition d'ordinateurs, de logiciel de traitement d'images de télédétection, de logiciels de cartographie, de logiciels SIG, etc.)

Aussi, l'IRD à travers le Projet GEOFORAFRI (composante 1 du projet) prévoit un appui d'une valeur de 250 000 euros pour le développement du SNSF ivoirien. Cet appui se résume au renforcement de capacité avec des formations (classification multi-spectrale, classification avancée, inventaire des stocks de carbone, intégration des données d'inventaire dans un SIG, etc.), l'acquisition d'équipements (ordinateurs, stations de travail, logiciels de cartographie, logiciels SIG, logiciels de télédétection, etc.) et pour l'actualisation des cartes d'occupation du sol disponibles auprès du BNETD/CCT.

4. Approche méthodologique pour le système S&MNV

Dans les Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques, l'approche méthodologique la plus simple est d'utiliser un système de surveillance en vertu de la CCNUCC qui devra fournir des données sur :

- (i) les superficies forestières et leur évolution dans le temps ;

(ii) et les stocks de carbone (facteur d'émission) et leurs variations, et de les combiner pour obtenir les émissions/absorptions.

L'équation de base est: Émissions = DA * FE (voir figure ci-dessous).



Par la suite, ces mesures sont rapportées dans des formats ad hoc proposés par le GIEC et approuvés par la Convention climat. Enfin, on vérifie ces mesures rapportées en les soumettant à des revues internes (suivi de la qualité) et externes (contrôle de la qualité).

4.1. *Mesure et suivi*

Comme le montre la figure précédente, les estimations d'émissions pour le système S&MNV en Côte d'Ivoire seront basées sur deux mesures : (i) les données d'activités à travers un Système de Surveillance des Terres par Satellite (SST) et (ii) le facteur d'émission à travers un Inventaire Forestier National (IFN).

4.1.1. Estimation des données sur les activités : SST

La note technique de la CCNUCC sur la REDD+ (FCCC/TP/2009/1) précise : En ce qui concerne REDD, les données sur les activités se réfèrent à la superficie d'une catégorie d'émission et d'absorption. Par exemple, dans le cas du déboisement, elles se réfèrent à la zone de déboisement en hectares sur une période de temps. Les recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF (Utilisation des Terres et Changement d'Affectation des Terres) présentent les trois approches suivantes pour obtenir des données sur les activités :

Approche 1 : Elle consiste à comparer les superficies entre catégories d'occupation des terres à différentes dates, sans information sur la distribution spatiale des données et sans information sur les types de conversion entre catégories d'occupation des terres ;

Approche 2 : En plus de l'approche 1, les superficies et types de conversion des

catégories d'occupation des terres sont connus. Toutefois, cette approche ne fournit pas d'information spatiale sur la localisation des conversions;

Approche 3 : En plus de l'approche 2, les données sont spatialement explicites et permettent le suivi des conversions d'affectation de terres au cours du temps. Ce type d'information peut être obtenu par échantillonnage, par une couverture complète du territoire par télédétection, ou par une combinaison des deux méthodes.

L'approche 3 pourrait être utilisée pour suivre les sous-classes « forêt naturelle », « reboisements forestiers ». Ainsi, l'estimation des données sur les activités sera concrétisée grâce à un système de surveillance basé sur des techniques de télédétection. Les activités et les mesures de terrain pour l'IFN aideront à l'évaluation de la superficie forestière, essentiellement pour être utilisées en tant que données d'entraînement pour les analyses d'image de télédétection et pour une vérification de terrain.

Pour les autres sous-classes (café, cacao, hévéa, palmier à huile, et anacarde), l'on peut envisager l'utilisation de la même approche si cela est techniquement possible. Pour ces six dernières sous-classes, le recoupement des données de télédétection par des données de terrain (statistiques recueillies par les structures d'encadrement notamment l'ANADER) sera nécessaire.

L'approche 2 pourrait être utilisée pour suivre les sous-classes suivantes : « igname », « riz », « autres cultures », « autres utilisation des terres » et les sous-classes de « forêts dégradées », car leur suivi par détection à l'échelle nationale n'apparaît pas a priori envisageable.

Le suivi de ces sous-classes pourrait a priori se faire par échantillonnage, ce qui implique que les résultats seront statistiques (éventuellement désagrégés à échelle de la région ou du département) et non spatialisés. Le recueil des informations combinerait enquêtes de terrain (transects pour les zones agricoles, inventaires pour les forêts) soutenues par l'utilisation de données satellites à très haute résolution, permettant de limiter les inventaires de terrain.

Comme indicateur, on pourrait noter la disponibilité des rapports des changements d'affectation des terres sur le géo-portail du SNSF.

4.1.2. Estimation des facteurs d'émission : IFN

Les informations de base pour les facteurs d'émission à l'égard de la REDD+ seront fournies par l'IFN. Les facteurs d'émission se rapportent à l'activité par unité de surface exprimée en hectare, en termes d'émission ou absorption de GES. Les

émissions/absorptions entraînées par une conversion de l'utilisation des terres sont signalées dans les modifications des stocks de carbone de l'écosystème (dans les cinq compartiments éligibles). Le GIEC identifie cinq réservoirs de carbone forestier :

- (i) biomasse aérienne ;
- (ii) biomasse racinaire ;
- (iii) bois mort ;
- (iv) litière ;
- (v) carbone organique du sol (GIEC, 2006).

Les inventaires forestiers disponibles ou non en Côte d'Ivoire qui pourraient servir pour la mise en place de notre système S&MNV sont de plusieurs types :

- un seul inventaire forestier national (IFN) de reconnaissance des ressources forestières réalisé en 1979 ;
- les inventaires d'aménagement des forêts classées de la SODEFOR, permettant de planifier les exploitations forestières dans les limites de ces unités de gestion forestières ;
- les inventaires d'exploitation pour l'identification et l'estimation des assiettes de coupe. L'inventaire d'exploitation permet une évaluation plus précise du potentiel de bois d'œuvre immédiatement exploitable. Il porte sur le comptage systématique des arbres exploitables de l'assiette annuelle de coupe (AAC). Cet inventaire est réalisé sur la base d'un dispositif de sondage établi au moyen des layons équidistants ouverts sur l'ensemble de la zone à étudier. C'est un inventaire en plein qui porte sur le comptage systématique des arbres exploitables de l'AAC ;
- les inventaires effectués dans d'autres titres d'exploitation ou unité de gestion forestière (forêt communautaire, forêt communale, etc.) ;
- les inventaires de pré-investissement pour estimer le potentiel en bois d'œuvre des essences exploitables et commercialisables, en vue de dimensionner l'investissement de base et d'établir les règles préliminaires de gestion des arbres exploitables sur les courts et moyens termes. Cet inventaire statistique est basé sur un échantillonnage.
- à cela il faut ajouter de nombreux inventaires floristiques effectués dans le cadre de la recherche dans la quasi-totalité des forêts classées, parcs nationaux, réserves forestières par les Universités (Félix Houphouët Boigny, Nangui Abroguoua et Jean Lorougnon Guédé) et les centres de recherches telles que le Centre de Recherche en Ecologie (CRE), le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), le Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS), le

Centre National de Floristique (CNF), l'ESA et le CURAT. A titre d'exemple, le CNF abrite l'herbier national, et donc la mémoire ou l'historique de la dynamique de la flore depuis les années de l'indépendance jusqu'à ce jour.

- Enfin, un second IFN, financé par le C2D et qui sera réalisé par le Ministère des Eaux et forêts est en préparation et devrait débiter courant 2014. Cependant, il n'existe pas encore de méthodologie au niveau national pour cet IFN. La définition de la méthodologie à utiliser ainsi que le rôle de la société civile et des populations riveraines sera déterminée au cours d'un atelier national regroupant toutes les parties prenantes impliquées. Cette méthodologie sera testée sur le terrain au moyen d'un pré-inventaire.

La préparation de ce dernier IFN en parallèle à l'élaboration du système S&MNV ivoirien est une opportunité pour associer le maximum d'acteurs, y compris la société civile et les ONGs. En effet, à la différence du premier IFN, ce dernier en plus des informations traditionnelles fournies doit pouvoir notifier une dynamique de facteur d'émission, d'où l'intérêt de le rendre participatif de sorte à associer le secteur privé, les ONGs et les populations riveraines à la collecte, au suivi et la vérification des données sur le carbone forestier.

Comme indicateur pour cette activité, on pourrait noter :

- l'effectivité des missions de validation de la cartographie des cartes établies par télédétection ;
- le nombre de techniciens formés ;
- la quantité et qualité du matériel fourni ;
- la méthodologie d'inventaire validée au niveau national ;
- le nombre de parcelles inventoriées ;
- surface totale inventoriée ;
- le rapport d'inventaire ;
- et enfin la disponibilité de toutes ces informations sur le géo-portail.

Les estimations des mesures d'incertitude sont un élément essentiel d'un système de S&MNV complet et d'un inventaire des émissions/ absorptions de GES. Trois niveaux d'incertitude existent pour l'estimation des réservoirs de carbone (GIEC, 2003).

Il s'agit du :

- Niveau I (incertitude élevée) : utilisation de valeurs par défaut du GIEC ;
- Niveau II (incertitude moyenne) : utilisation de données spécifiques au pays ;

- Niveau III (faible incertitude) : utilisation de méthodes de pointe et de données spécifiques au pays mises à jour régulièrement.

Les incertitudes devront être réduites autant que possible pendant le processus de mesures et il est particulièrement important de s'assurer que le modèle et les données recueillies sont une représentation juste de la situation véritable des forêts.

Pour la Côte d'Ivoire, la réduction à son minimum des incertitudes dans l'estimation des quantités de carbone est un défi à atteindre. Aussi, le choix des méthodes pour l'estimation des émissions et absorptions de carbone pour chaque compartiment de carbone sera-t-il fait sur une base scientifique et en accord avec les réalités écologiques du pays.

4.1.3. Estimation des IGES

Au titre de la CCNUCC (Décision 4/CP.15), il est demandé aux pays d'estimer leurs GES liés aux forêts par sources et par puits s'ils veulent réaliser des activités REDD+.

Aux termes de la CCNUCC, l'information diffusée par le biais des inventaires des GES est la base pour l'évaluation des progrès dans la réalisation de son objectif ultime. C'est un outil extrêmement utile pour fournir un cadre efficace pour l'estimation et la communication des émissions et absorptions des GES pour le secteur forestier. Dans l'inventaire des GES, sont fournies les données sur les émissions par les sources et les absorptions par les puits (à l'aide des données sur l'utilisation des terres transmises par le SST et des données sur les changements dans les stocks de carbone fournies par l'IFN) et les estimations de l'incertitude. L'utilité de ce pilier pour le pays consiste dans le fait qu'il sera l'outil clé pour évaluer si la mise en œuvre des activités, politiques et/ou mesures REDD+ produit une atténuation mesurable du changement climatique.

L'inventaire des GES en Côte d'Ivoire est effectué par le Bureau Changement Climatique du MINESUDD qui est l'autorité responsable de l'exécution des obligations du pays envers la CCNUCC. Le groupe national d'inventaire est constitué des services techniques de différents Ministères impliqués dans les changements climatiques (ANADER, CNTIG, le Bureau d'Énergie du BNETD, l'INS, etc.) et le Cabinet MENSU Consulting SARL.

Les équipes de travail se sont basées sur le manuel d'utilisateur relatif aux directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention fondé sur la décision 17/CP.8, celui du Groupe Consultatif des Experts (GCE) en communication nationale des Parties non annexe I « 2006 », les Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre version révisée de 1996 ainsi que les recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques et de

gestion des incertitudes pour les inventaires nationaux (GIEC, 2000) et celles du GIEC en matière de bonnes pratiques pour l'affectation des terres, les changements d'affectation des terres et la foresterie (GIEC, 2003).

Comme indicateur pour ce pilier, on peut vérifier que les quantités de carbone absorbées ou émises sont estimées sur les différents sites pilotes, validées et disponibles sur le géoportail.

La mise en place de l'IGES/REDD+ pourra se faire par les étapes successives suivantes : (i) l'identification et la désignation du personnel ; (ii) la formation technique des cadres de l'administration sélectionnés sur le contexte de l'inventaire des GES, les outils du GIEC ; (iii) la préparation par l'acquisition de l'équipement de terrain, du laboratoire d'analyse et de la base de données nationales requise pour l'I-GES/AFOLU et en assurer l'opérationnalisation ; (iv) la définition des lignes directrices opérationnelles de mise en œuvre de la méthodologie I-GES/AFOLU à l'échelle du pays ; (v) la collecte des données d'activités et des facteurs d'émission existants (création de la base de données).

4.1.4. Surveillance

La fonction de surveillance du SNSF est définie comme un outil national permettant aux pays d'évaluer la participation à la mise en œuvre de REDD+ et les résultats obtenus par différentes parties prenantes et institutions.

La surveillance pour REDD+ est exigée pour permettre aux pays d'évaluer les résultats de leurs activités REDD+, notamment leurs activités de démonstration et les politiques et mesures nationales, afin de déterminer si elles sont axées sur des résultats, comme stipulé dans les lignes directrices de l'appendice 1 de la Décision 1/CP.16.

La fonction de surveillance pour REDD+ dans le cadre du SNSF ivoirien va transcender l'évaluation des paramètres liés au carbone. Elle inclura en plus des paramètres liés au carbone, tout élément relatif à des activités forestières (exploitation, conservation, produits forestiers non ligneux, gouvernance forestière et participation des parties prenantes, etc.) développés dans la composante 4b.

La prise en compte des activités REDD+ par les différents piliers du SNSF est détaillée dans le tableau suivant.

Tableau 16:Prise en compte des activités REDD+ par le SNSF ivoirien

ACTIVITES REDD+	PRISE EN COMPTE DANS LE SNSF
Conservation	Inventaire + SSTS

Réduction des émissions dues à la déforestation	SSTS + IFN + IGES/REDD+
Réduction des émissions dues à la dégradation des forêts	SSTS + IFN + IGES/REDD+
Gestion durable des forêts	Surveillance + SSTS
Accroissement des stocks de carbone forestier	SSTS + IFN

4.2. Notification

Il s'agira de recueillir toutes les données pertinentes traitées et de les mettre dans une base de données centrale, dans le but de réaliser les estimations nationales et d'établir les rapports internationaux selon les recommandations du GIEC.

4.2.1. Constitution des bases de données

A partir des résultats des analyses de l'évolution du couvert forestier (compilations et mises à jour des tableaux de données sur les forêts et les surfaces agricoles) avec l'engagement de toutes les parties prenantes et en s'appuyant sur les structures techniques de production de données cartographiques (BNETD/CCT, CNTIG, etc.), de gestion des ressources forestières (MINESUDD, MINEF, SODEFOR, OIPR, etc.) et de l'agriculture (MINAGRI, ANADER, etc.), il y a lieu de créer une base de données et de métadonnées pour les projets et autres initiatives REDD+. Cette base de données qui va comporter également les bénéfices autres que le carbone (voire 4b) sera coordonnée par le SEP qui va s'appuyer sur un réseau de relais dans les différentes structures/institutions de collectes, traitement et de productions de données sur l'évolution des types d'occupation du sol et les variations des émissions et séquestrations du carbone qui en découlent. Cette base de données servira à alimenter le géo-portail.

La création de cette base de données, disponible en ligne via le géo-portail du SNSF, sera réalisée durant la première année de la phase de préparation de la stratégie REDD+, et permettra un partage des informations entre le Gouvernement et toutes parties intéressées par les activités REDD+, mais également une transparence totale des activités REDD+ dans le Pays.

4.2.2. Maintenance des bases de données

Pour une question de qualité dans l'accessibilité de l'information (sécurisation, fiabilité, rapidité, et large diffusion), les données doivent être mise à jour sous la coordination du SEP par les points focaux.

La maintenance va aussi consister à mettre à disposition des équipements hardware et software, l'animation du réseau de contributeurs (universités, centres de recherche, forestiers, etc.) et la mise à disposition des informations aux projets et initiatives REDD+ en cours, aux développeurs de projet et à toute autre entité ou structure intéressée par les activités REDD+.

Le choix de l'institution chargée de la maintenance de la base de données s'effectuera de manière participative et la transparence sera de mise dans la gestion des données.

Toute donnée recueillie dans le cadre des 4 piliers (surveillance, SST, IFN et IGES) comportera une mention sur les protocoles de mesure, les hypothèses de travail adoptées, les dates d'acquisition des données, les observateurs et sur la précision même des données. Ces informations sont nécessaires pour assurer la transparence des données et la comparabilité de nos résultats par rapport à ceux des autres pays. La mise en libre accès des informations constitue un autre gage de transparence.

La connaissance des incertitudes rattachées à chaque catégorie de mesure (dans les recommandations GIEC-2006) est d'ailleurs une des conditions imposées pour la validité du processus REDD+.

4.2.3. Communication

La Côte d'Ivoire souhaite également partager le résultat de ses travaux (y compris ceux décrits à la composante 3) avec le plus grand monde. Cela sera possible grâce :

- au développement d'un géo-portail, accessible à tous, à l'international comme au national (le stockage et la diffusion de l'information doivent être assurés par un opérateur garantissant la sécurité et l'accessibilité des données) ;
- à l'organisation d'ateliers régionaux et nationaux ;
- à la production/diffusion de documents/cartes papier ou de DVD/documentaires-films.

4.3. Vérification

Il est important d'évaluer la qualité des mesures, qui sont prises sur le terrain afin de disposer d'estimations d'erreurs et d'améliorer les mesures futures. Les Lignes directrices du GIEC sur les émissions nationales de gaz à effet de serre (2006)

fournissent déjà les précisions suivantes concernant le contrôle de qualité (CQ) et l'assurance de la qualité (AQ). Le système de CQ et AQ est une priorité à développer.

La Côte d'Ivoire pourra envisager par exemple :

1. la publication et la distribution des méthodologies mise en œuvre et des résultats obtenus ;
2. de mesurer à nouveau un certain pourcentage des parcelles échantillonnées en utilisant les mêmes méthodes par des auditeurs (nationaux et/ou internationaux) ;
3. les consultations publiques ;
4. la publication du rapport final de vérification.

Au niveau national, une observation indépendante sera réalisée par la plateforme de la société civile REDD+/FLEGT. Cette plateforme se chargera :

5. du contrôle des méthodes de collecte des données ;
6. du contrôle des données utilisées ;
7. de la cohérence des résultats produits par la coordination nationale MRV.

Comme cela est déjà prévu par les revues d'inventaires de GES des Parties à la CCNUCC, la plateforme REDD+/FLEGT réalisera les contrôles de 1er niveau du système de S&MNV national. Les contrôles de 2ème niveau seront réalisés par des pays tiers.

5. Etapes pour la mise en place du SNSF

La phase de préparation exigera la réalisation des activités suivantes au niveau national pour la mise en place du SNSF :

- (i) renforcer la prise de conscience de la REDD+ au titre de la CCNUCC, de l'orientation technique internationale (CCNUCC et GIEC) liée à la mise en œuvre de la REDD+, et des exigences techniques et des fonctions des SNSF ;
- (i) créer une compréhension globale des capacités, aptitudes et situations nationales liées aux exigences techniques des SNSF pour assurer qu'ils en tirent parti ;
- (ii) renforcer les capacités nationales pour l'élaboration des politiques, mesures et plans d'action nationaux REDD+ ;
- (iii) définir les arrangements institutionnels pour l'élaboration et la mise en œuvre des SNSF et formuler des stratégies REDD+ adaptées au pays par le biais d'un plan d'action national ;
- (iv) promulguer juridiquement les politiques, mesures et plans d'action REDD+ nationaux.

- (v) définir une stratégie pour la création et la réalisation d'un SNSF pour la REDD+ ;
- (vi) assurer la mise en œuvre efficace de chaque pilier/élément en acquérant les technologies et systèmes d'opération, ainsi que la capacité technique à les utiliser et à les mettre en œuvre ;
- (vii) et tester/affiner l'efficacité des systèmes.

4. Budget

Activités principales	Sous activités	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	S1 2017	S2 2017	Total KUSD
Arrangement et renforcement des capacités	Définition des rôles et responsabilités des institutions pour le développement du système MNV	30,0							30,0
	Formation des parties prenantes impliquées dans le Monitoring	30,0	30,0	40,0	20,0	20,0	20,0	20,0	180,0
	Formation des cadres techniques en charge du système MNV	20,0	30,0	30,0	20,0	20,0	20,0	20,0	160,0
	Equiperment des institutions nationales en charge du MNV	75,0	75,0						150,0
Estimation des données d'activités	Conception du plan d'action MNV pour les données d'activité		10,0						10,0
	Choix de l'échelle de l'imagerie de télédétection à utiliser		5,0						5,0
	Acquisition d'images satellites		50,0	100,0	50,0				200,0
	Test et révision sur des sites pilotes				5,0	5,0	5,0	5,0	20,0
Estimation des facteurs d'émissions	Conception et mise en œuvre d'un plan d'action MNV pour les stocks de carbone		10,0						10,0
	Développer carte de stratification		25,0	25,0					50,0
	Définition du plan d'échantillonnage sur le terrain		20,0	10,0					30,0
	Mesures préliminaires sur le terrain				50,0	50,0	50,0	50,0	200,0
	Test et révision du plan MNV sur des sites pilotes				15,0	15,0	10,0	10,0	50,0
Notification	Conception des bases de données	10,0	5,0						15,0
	Maintenance de la base de données		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	15,0
	Compiler base de données sous-nationales des émissions / absorptions par activité REDD+				10,0	10,0			20,0
	Mise à disposition des méthodologies et des résultats obtenus					2,5	2,5	2,5	7,5
	Mise à disposition des émissions nationales nettes pour vérification						5,0	5,0	10,0
	Publication des rapports							30,0	30,0
Vérification	Développement des procédures d'AQ/QC pour le monitoring des données d'activités				10,0				10,0
	Contrôle des méthodes de collecte de données						10,0		10,0
	Coordonateur MNV & NR/NRE = 1 consultant international	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	50,0	650,0
	Total	265,0	362,5	307,5	282,5	225,0	225,0	195,0	1862,5
	****Apport Gouvernement RCI								0,0
	Apport FCPF								0,0
	Apport ONU-REDD	200,0	150,0	100,0	50,0	100,0	100,0	100,0	800,0
	Apport AFD / C2D								0,0
	IRD								0,0
	Apport UE								tbd

Composante 4b : Conception d'un système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties

Norme 4b devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

Conception d'un système de suivi portant sur les avantages multiples, les autres impacts et la gouvernance :

La R-PP fournit une proposition pour la conception initiale et un plan de travail, notamment des idées préliminaires sur l'aptitude (soit au sein d'un système intégré, soit dans le cadre d'activités coordonnées) d'un système de suivi intégré portant notamment sur d'autres avantages multiples, d'autres impacts et la gouvernance. Ces avantages peuvent inclure l'amélioration des moyens de subsistance ruraux, la conservation de la biodiversité et des facteurs clés de gouvernance directement applicables à la mise en œuvre de REDD+ dans le pays.

(Le FCPF et ONU-REDD reconnaissent que des décisions majeures de politique internationale peuvent influencer sur cette composante. Une approche graduelle peut être ainsi utile. La R-PP indique quelles activités préliminaires sont proposées.

La maîtrise et le suivi des multiples impacts et évolutions associés à la REDD+, ou affectant le contexte de sa mise en œuvre est un facteur déterminant de la réussite globale du processus REDD+. Ainsi, tout comme le carbone forestier, les transformations profondes induites par la REDD+ nécessitent un système surveillance et de suivi, d'évaluation, de notification et de vérification à différents niveaux. L'EESS répondra en partie à ce mécanisme de suivi des co-bénéfices étant donné qu'elle permet de récolter les premières informations sur les problématiques sociales, économiques et environnementales. Mais elle ne pourra à elle seule être suffisante pour bâtir tout le système de suivi des co-bénéfices. Aussi, le système va-t-il s'appuyer sur le système de S&MNV et le SNSF développé dans la composante 4a. Ce système d'information qui se veut participatif, pertinent, juste, efficace, transparent et accessible à tous, va prendre en compte différents niveaux de données que sont : la gouvernance, la situation socioéconomique et le contexte environnemental.

Pour le cadre spécifique de sauvegarde environnementale et sociale, la mise en place d'un système d'information permet d'améliorer la gouvernance forestière à travers le mécanisme REDD+, dans l'optique d'une part de disposer d'informations sur les sauvegardes REDD+, et d'une autre part d'adhérer les communautés locales au processus. Le SIS ciblera l'administration et les autres gestionnaires des forêts, la communauté internationale et les acheteurs des crédits REDD+, les acteurs nationaux REDD+, mais surtout les communautés locales riveraines des sites REDD+ qui constituent les bénéficiaires finaux.

Les principales activités du SIS sont :

- l'élaboration des procédures et éléments de sauvegarde REDD+ (consultations, mise en place du cadre de sauvegarde, identification des mesures de sauvegarde...);

- l’inventaire des connaissances et des droits des populations locales et le renforcement de leurs capacités (sensibilisation et formation) ;
- l’inventaire des politiques, lois et réglementations existantes et les améliorer si besoin est ;
- le développement et la mise en place des mesures de sauvegarde ;
- la conception et le développement du SIS (architecture, procédures, arrangement institutionnel, développement des indicateurs et de la base de données, outils de collecte, de traitement et diffusion, structuration) ;
- le suivi et l’évaluation de la performance et de l’efficacité du système ;
- la communication des résultats.

❖ **La gouvernance**

La gouvernance inclut la transparence et la responsabilité des gouvernants face à leurs actes, la qualité et le respect des procédures, des mesures préventives contre la corruption, de même que l’application de la loi. Cela nécessite un cadre légal, institutionnel et politique, clair et pertinent, au niveau local et national. Ainsi, le suivi de la gouvernance de la REDD+ en Côte d’Ivoire va concerner plus particulièrement le fonctionnement des arrangements nationaux, la mise en place des structures et le développement des outils de gestion et de mise en œuvre de la REDD+ décrits dans les composantes 1a, 1c et 2c. Les principaux critères et indicateurs de ce suivi porteront sur les aspects suivants :

- existence et qualité d’un cadre législatif et institutionnel relatif au processus REDD+, non seulement au niveau central, mais aussi au niveau local ;
- existence et qualité du fonctionnement des structures de gouvernance de la REDD+ mentionnées dans la composante 1a;
- cohérence du cadre légal et réglementaire de la RCI avec les options de la stratégie REDD+ à venir ;
- effectivité des mécanismes de recours et de gestion des conflits ;
- qualité du plan de consultation des différentes parties prenantes de la REDD+ présenté dans la composante 1c ;
- adaptation des stratégies sectorielles des secteurs concernés relativement au processus REDD+ ;
- disponibilité et utilisation des financements pour la mise en œuvre du R-PP et plus tard des stratégies REDD+ proprement dites.

❖ La situation socioéconomique

Les principales problématiques incluent la distribution des coûts et des bénéfices pour la REDD+, de même que la compréhension de qui supportera ces coûts et qui profitera de ces bénéfices. La situation socioéconomique en Côte d'Ivoire se résumera à un suivi des impacts de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ sur le milieu social, relié à la conduite de l'EESS décrite dans la composante 2d, et le suivi de l'évolution des principaux facteurs sous-jacents de la déforestation et de la dégradation des forêts, qui ont été identifiés dans la composante 2a du présent R-PP.

Les premiers critères et indicateurs à utiliser pour réaliser le suivi dans le cadre du système S&MNV seront issus de l'EESS. Ces critères et indicateurs prennent en compte les droits des parties prenantes à la REDD+, et principalement le droit des communautés locales et des femmes dans la mise en œuvre de la REDD+ (droit d'usage, droit de propriété, etc.). Les pratiques et savoirs locaux seront ainsi pris en compte avant toute introduction d'innovations, de connaissances, de technologies, d'institutions et de stratégies diverses.

Ces critères et indicateurs seront étoffés par d'autres qui porteront sur la distribution des coûts, la distribution des revenus, la création d'emplois à faible impact sur les émissions de GES, l'accès aux financements, la capacité d'épargne et plus largement l'évolution du niveau de vie des communautés locales et des bénéficiaires des revenus issus de la REDD+, etc.

Étant donné que le mécanisme vise une amélioration du bien-être des communautés locales riveraines des ressources naturelles et forestières, l'implication de ces groupes est très importante, tant lors de la conception de l'outil que lors de sa mise en œuvre.

Certains facteurs identifiés dans le cadre de la composante 2a et utilisés pour l'ajustement du NR/NER et le développement du scénario de référence national seront suivis dans le temps, notamment pour évaluer l'impact de la mise en œuvre des options stratégiques REDD+ développées.

Ces facteurs seront définis dans le cadre du développement du niveau de référence. On peut d'ores et déjà penser aux facteurs suivants :

- Les revenus ruraux essentiellement tirés de l'agriculture et d'activités annexes dans les zones directement touchées par les options et activités REDD+ ;
- Les impacts économiques de la stratégie REDD+ dans le secteur forestier ;
- Les revenus du carbone au niveau des projets pilotes REDD+ ;
- Le degré d'amélioration des techniques d'exploitation et de transformation des bois (sciage, carbonisation, etc.).

- Le degré d'amélioration des techniques culturales et de transformation des matières premières.

Aux niveaux départemental et local, les parties prenantes décentralisées de la REDD+ joueront un rôle important dans le suivi des critères retenus. En dehors des autorités départementales, les associations et ONG seront consultées et l'implication des populations locales sera primordiale.

Il est à noter qu'une étude sur les coûts et bénéfices potentiels de la REDD+, financée par la facilité REDD de l'Union Européenne, a été réalisée en 2013 pour démontrer les avantages économiques que pourrait avoir la REDD+ sur l'agriculture.

❖ **L'environnement**

Certains facteurs identifiés dans le cadre des composantes 2a et 2b utilisés pour l'ajustement du NR/NER et le développement du scénario de référence national seront suivis dans le temps, notamment pour évaluer l'impact de la mise en œuvre des options stratégiques REDD+ développées.

Au niveau environnemental, les forêts fournissent une large gamme de services (fourniture de plantes médicinales, régulation de la qualité et de la quantité d'eau, conservation de la biodiversité, la fourniture de produits forestiers non ligneux, etc.). Les éléments et options à considérer dans cette analyse incluent par exemple :

- la transition de forêts naturelles vers des paysages cultivés ;
- le niveau de conservation de la biodiversité et d'autres aménités environnementales (eau et sols notamment).

1. Arrangements institutionnels

1.1. Institutions mobilisables et capacités existantes

Du fait de la nature transversale de la REDD+, certains co-bénéfices et/ou impacts de la REDD+ sont d'ores et déjà suivis par des institutions nationales ou spécialisées. On peut citer en plus de celles déjà mentionnées au 4a :

- l'Institut national de la statistique (INS) ;
- les Directions des études et de la planification (DEP) des Ministères ;
- certaines institutions spécialisées comme la SODEXAM.

Quelques systèmes de suivi de la biodiversité ont aussi été développés dans le DPE. Dans le cadre de la mise en œuvre du R-PP, le SEP s'attachera donc à faire l'inventaire de tous

ces systèmes de suivi et en analysera leur performance (succès/échecs, causes, etc.). Ce sera l'étape préalable à la mise en œuvre de cette composante.

Exemples de systèmes de suivi existants :

- La SODEFOR a mis en place un système de suivi de la faune dans les FC, notamment celles disposant de plans d'aménagement (communication personnelle Paul GBANZAI - SODEFOR, 2012), Cette même structure avec un financement de l'OIBT a mis en place des parcelles permanentes de collecte de données dans quelques forêts classées.
- Le Conservatoire et jardin botanique de la Ville de Genève a appuyé la mise en place du SIG Ivoire, qui cartographie des données environnementales et les relie avec des échantillons d'herbiers et des relevés floristiques ;
- Le CNF abrite l'herbier national qui est la mémoire ou l'historique de la flore ivoirienne. Cette structure fait des missions de collecte de données régulières pour la mise à jour de la dynamique floristique depuis l'indépendance en 1960 ;
- L'ONG Wild Chimpanzee Foundation (WCF) a appuyé l'OIPR dans la mise en place d'un système de biomonitoring du Parc national de Taï et à réaliser l'inventaire faunique (aérien et terrestre) du Parc national de la Comoé et de sa périphérie.

Le SEP veillera à ce que la mise en œuvre de la composante 4b s'intègre dans la Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique en RCI (MECV 2002), dont les deux objectifs premiers sont rappelés ci-dessous :

- (i) réaliser et actualiser l'inventaire de la flore nationale des milieux forestiers ;
- (ii) créer une banque de données sur la diversité biologique des écosystèmes forestiers.

Enfin, le suivi de la qualité des eaux et des sols, en tant que variable synthétique des impacts de la REDD+, pourrait constituer un axe majeur du système de suivi à mettre en place. Aussi le SEP suivra de près les initiatives décrites ci-après.

L'adoption du plan d'actions national de gestion intégrée des ressources en eau (PLANGIRE) en juin 2012 a posé les bases du futur Système national d'information sur l'eau (SNIEau) sous la supervision de la direction des ressources en eau du MINEF. Un rapprochement entre le SNIEau et le système S&MNV serait envisageable, notamment via un premier projet d'actualisation et de renforcement du modèle hydraulique du bassin du fleuve Bandama qui devrait démarrer en 2013 (MINEF, 2012).

Rien ne semble encore avoir été envisagé à l'échelle nationale en termes de suivi de la qualité des sols. L'ICRAF, dans le cadre de son projet *Vision for change*, mis en œuvre dans la région de Soubré, utilisera la spectroscopie MIRS qui, au-delà de la mesure du carbone du sol permet également de nombreuses autres mesures : argiles, sables,

limons, oxyde de fer, matière organique, azote, pH, calcaire, calcium, magnésium, Capacité d'échange cationique (CEC), etc. Ce projet pourrait permettre d'apprécier l'intégration de données des sols au système S&MNV, au-delà du seul carbone.

Une des premières activités qui sera développée dans le cadre du suivi des co-bénéfices de la REDD+ sera de développer une collaboration entre toutes les parties prenantes impliquées dans ce suivi :

- les institutions nationales : SODEFOR, OIPR, etc.
- les initiatives existantes : initiatives du GIZ, du WCF, du WWF, de l'OIBT, etc.
- les centres de recherche qui mènent des études sur les ressources naturelles (CNF, CRO, CIRES, CSRS, etc.

1.2. Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités spécifiques au suivi des autres bénéfices et impacts sera détaillé au cours de la mise en œuvre du R-PP. Si ces formations vraisemblablement traiteront de suivi-évaluation, elles pourraient aussi viser une amélioration des compétences dans des domaines techniques et scientifiques. A titre d'exemple, ce renforcement de capacités s'adressera :

- aux membres de la coordination REDD+ qui seront en charge du Registre et de l'homologation des projets/programmes REDD+, au contrôle qualité des processus S&MNV et d'analyse des données utilisées dans le cadre des recommandations du GIEC ;
- aux organisations de la société civile et aux populations locales qui devront remonter les informations au niveau du système d'informations sur les sauvegardes.

2. Méthode d'approche

Le système de suivi sera bâti autour de normes et standards mondialement reconnus. Le dispositif (système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties) sera composé de trois couches, qui seront totalement déterminées durant la phase de préparation. Durant les premiers mois de cette phase, il sera mis en place l'architecture du système d'information sur les sauvegardes (SIS) avec notamment l'identification et la désignation des structures chargées du suivi des indicateurs et de la collecte des données. Le SEP sera chargé de coordonner ces structures et de concentrer les informations.

2.1. Mesure

La mesure associée à la production des données de base sera assurée par les services de l'Etat en collaboration avec divers partenaires. Du niveau national au niveau local, les agents de l'Etat et leurs partenaires seront responsables de la collecte d'information selon différentes méthodes (observations, enquêtes et sondages, étude des registres officiels, etc.). A chaque indicateur correspondra une fiche label précisant les modalités de collecte de la donnée (source, méthode, responsable, période, périmètre et définition exacte de la donnée, etc.).

L'ensemble des parties prenantes à la REDD+ pourrait être mobilisé dans cette démarche, notamment les acteurs des communautés locales, le secteur privé, les centres de recherches et les ONG nationales et internationales qui disposent d'une expérience certaine dans la gestion des flux d'information locaux et nationaux pour gérer leurs projets ou leurs affaires. Les modalités de tels partenariats restent toutefois à discuter et clarifier. L'implication de partenaires en amont du dispositif leur assure aussi un droit de regard sur la chaîne de production des données.

2.2. Notification

La notification comprend la centralisation des données, leur organisation, la construction d'indicateurs consolidés et la production de tableaux de bord adaptés aux besoins de pilotage à tous les niveaux de la chaîne de mise en œuvre. Elle sera assurée via le géo-portail développé dans le cadre du SNSF, qui permettra de présenter les différentes informations recueillies à travers une interface web et de permettre à tout utilisateur d'interagir avec elles. Le service en charge de la gestion de ce géoportail sera composé de personnes disposant d'expertises couvrant les trois compartiments des données (gouvernance, dimension socioéconomique et dimension environnementale). Au-delà de la centralisation, du formatage et de la diffusion des données, ce service veillera à l'accompagnement des acteurs de la production des données en assurant un dialogue continu propre à améliorer les indicateurs, partager les bonnes pratiques de collecte, fiabiliser le système et solutionner les difficultés, etc.

La notification pourra être calibrée pour améliorer sa gestion. La transparence et l'accès direct aux données faciliteront la confiance et la coopération.

2.3. Vérification

La vérification des données sera assurée par un organisme indépendant qui pourra éventuellement être distinct en fonction des thématiques ou encore varier dans le temps pour garantir l'amélioration continue du contrôle et la qualité des conseils en retour.

Cette vérification pourra également être assurée au fur et à mesure par tous les partenaires (ONG de conservation, ONG des droits des femmes, ONG des droits des Hommes, etc.) qui ont des activités sur le terrain.

4. Budget

Activités principales	Sous activités	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	S1 2017	S2 2017	Total KUSD
Renforcement des capacités des parties prenantes	Identification des acteurs qui alimenteront le SIS								0,0
	Renforcement des capacités des acteurs qui alimenteront le SIS à la collecte des données	15	15	15	15	15	15	15	105,0
Mise en place du Système d'information sur les cobénéfices de la REDD+	Réunions de coordination entre les parties prenantes impliquées dans le suivi des cobénéfices de la REDD+ / inventaire des SI existants	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	21,0
	Choix des critères et indicateurs à suivre au regard des données de sortie de la stratégie REDD+, de l'EESS et du CGES				50,0				50,0
	Conception d'un plan de S&E pour l'environnement, les impacts sociaux la gouvernance et les autres impacts					50,0			50,0
	Collecte des données pour l'alimentation de la base de données et l'analyse spatiale des co-bénéfices			50,0	50,0	20,0	20,0	10,0	150,0
	Conception du système d'information sur les sauvegardes (SIS)				50,0	40,0			90,0
Notification	Publication des informations collectées						10,0	10,0	20,0
Vérification	Vérification des données collectées						10,0	10,0	20,0
TOTAL		18,0	18,0	68,0	168,0	128,0	58,0	48,0	506,0
		****Apport Gouvernement RCI							tbd
		Apport FCPF							0,0
		Apport ONU-REDD							340,0
		Apport AFD / C2D							0,0
		IRD							0,0
		Apport UE							0,0

COMPOSANTE 5 : CALENDRIER ET BUDGET

Norme 5 devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

Exhaustivité des informations et des renseignements sur les besoins de financement

La R-PP propose une gamme complète d'activités en vue de la préparation à REDD+, et identifie les activités de renforcement des capacités et les ressources financières nécessaires pour les mener à bien. Les budgets et les calendriers liés à l'aide financière et technique sollicitée du FCPF et/ou du Programme ONU-REDD, et d'autres sources internationales de financement (par exemple l'aide bilatérale) doivent être résumés par année et par bailleur de fonds potentiel. Les informations présentées traduisent les priorités de la R-PP, et correspondent aux besoins financiers effectifs liés aux activités de préparation à REDD+ prévues dans la R-PP. Toute insuffisance de financement doit être clairement

1. Budget

Le budget total du présent R-PP, estimé à 22.193.800 US dollars, est ventilé par semestre et par composante. Les coûts totaux par composante sont exprimés en valeurs absolues et en pourcentage du budget total. Il convient néanmoins de noter qu'une grosse partie du budget (8.000.000 US Dollars, soit 36 % du budget total) a été volontairement allouée à la mise en place de projets pilotes, autres que ceux financés par l'AFD/C2D, dans le cadre de la composante 2b. Il est en effet beaucoup attendu de ces projets pilotes, en terme de retour d'expérience à l'échelle locale, afin d'alimenter et de perfectionner le SNSF et d'élaborer des options stratégiques à l'échelle nationale.

Dans la phase actuelle du processus REDD+, la RCI a entrepris de développer des partenariats pour la mobilisation des financements relatifs à la mise en œuvre du R-PP, en supplément de ceux déjà obtenus ces dernières années pour des activités de renforcement des capacités, de sensibilisation/concertation, d'études spécifiques pour la préparation de la stratégie REDD+ ou encore pour la préparation du présent R-PP.

Le FCPF a déjà indiqué la possibilité de mettre à disposition de la RCI une enveloppe si le R-PP venait à être accepté. Le détail de ce budget est désagrégé selon les activités de la phase de préparation ci-dessous.

En outre, le programme REDD+ des Nations Unies (ONU-REDD) a invité en juin 2013 la RCI à soumettre une proposition de financement de son programme de préparation à la REDD+, selon une enveloppe totale disponible de 12.000.000 US Dollars à répartir entre 3 pays. L'analyse et la contribution de l'ONU-REDD au R-PP de la Côte d'Ivoire ont été réalisées lors d'une mission conjointe ONU-REDD en septembre 2013 et à travers l'appui-conseil technique qui ont suivi. Il a ainsi été convenu que le programme ONU-REDD appuiera financièrement la phase de préparation de la REDD+ en Côte d'Ivoire pour un montant totale de 3.000.000 US Dollars, selon la répartition budgétaire indicative ci-dessous.

L'objectif actuel du programme ONU-REDD est d'appuyer le Pays pour permettre une amélioration progressive du R-PP, avec les perspectives de l'ONU-REDD, et de produire une version 2014, qui sera la base d'un programme national ONU-REDD en Côte d'Ivoire.

C'est cette version qui présentera de manière détaillée et définitive l'attribution du financement ONU-REDD selon les objectifs du R-PP. Il est prévu que la Côte d'Ivoire présente sa version 2013 du R-PP (présente version) lors du 11^{ème} Conseil d'Orientation du Programme ONU-REDD de décembre 2013, accompagné d'un budget détaillé. La version finale du R-PP sera soumise au Programme ONU-REDD lors du 12^{ème} Conseil d'Orientation (à soumettre à financement par le Conseil d'orientation ONU-REDD).

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a atteint, en juin 2012, le point d'achèvement de l'initiative PPTE et bénéficie par le biais du Club de Paris d'une annulation quasi-totale de sa dette bilatérale à l'égard de la France, consistant en une annulation sèche de 913 M EUR de créances commerciales et un refinancement par dons des créances d'aide publique au développement, à hauteur de 2,9 Mds EUR (contrat de désendettement et développement).

Le Contrat de désendettement et de développement (C2D) qui constitue le volet français additionnel à l'initiative PPTE, est un mécanisme par lequel le pays débiteur continue d'honorer le service de la dette mais, sitôt le remboursement constaté, la France lui reverse une subvention d'un montant équivalent pour financer sa politique nationale de développement, prioritairement sur des secteurs relatifs à la lutte contre la pauvreté, sélectionnés d'un commun accord avec le pays bénéficiaire.

Le premier contrat C2D s'élève à 630 M EUR et est mis en œuvre sur trois ans (décembre 2012-décembre 2015). Il consacre 16.464.493 EUR à la gestion des aires protégées et à la gestion durable des forêts dont 3.048.980 EUR environ au suivi spatial des terres et au mécanisme REDD+ (dont 1.500.000EUR sur la REDD+ répartis a priori de la manière suivante : i) appui au fonctionnement du secrétariat technique REDD+ : 338.500EUR ; ii) assistance technique et appui à la rédaction du RPP : 135.000EUR ; iii) projet pilote : 1.026.500 EUR. Ces montants indicatifs sont détaillés en US Dollars dans le budget ci-dessous.

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) s'est aussi engagée à appuyer la mise en œuvre de la composante 4a à hauteur de 328.000 US Dollars.

L'Union européenne à travers l'EFI a montré un grand intérêt dans le processus REDD+ de la RCI en participant à la campagne initiale de sensibilisation, et au développement d'un outil d'évaluation des Coûts/Bénéfices pour engager les principales filières agricoles motrices de déforestation dans un dialogue constructif (découplage entre production agricole et déforestation). Son appui au processus s'est fait principalement au niveau technique ; son soutien financier et technique au processus, pour l'instant autour de 150.000 US Dollars, reste à déterminer notamment en fonction des suites de l'analyse coûts/bénéfices et de la mobilisation des acteurs des filières agricoles et forestière.

Depuis septembre 2011 jusqu'à maintenant, la Côte d'Ivoire, à travers le CN REDD, a réussi à mobiliser de nombreux partenaires techniques et financiers qui ont appuyé la préparation du R-PP au travers différentes activités détaillées tout au long du R-PP. En voici une synthèse :

- La FAO, à travers un Programme de Coopération Technique d'un montant de 195.000 US Dollars appuie depuis septembre 2012 la Côte d'Ivoire dans le renforcement de ses capacités en matière de REDD+ et de S&MNV, dans sa campagne de sensibilisation/concertation nationale et par la mise à disposition d'un Assistant Technique National auprès de la CNREDD ;
- La FAO, à travers un appui ciblé du programme ONU REDD d'un montant de 195.000 US Dollars appuie depuis septembre 2012 la Côte d'Ivoire pour la rédaction/finalisation de son R-PP, pour sa participation aux conférences internationales, le développement de son SNSF et la coordination des différentes activités REDD+ dans le Pays ;
- Le PNUD, à travers des appuis ciblés du programme ONU REDD de montants de 15.000 US Dollars, 40.000 US Dollars et bientôt de 60.000 US Dollars appuie depuis septembre 2011 la Côte d'Ivoire dans sa campagne de sensibilisation/concertation nationale, la structuration de la société civile et la formation du CN REDD ;
- L'Union Européenne à travers le Global Climate Change Alliance pour la préparation de la feuille de la REDD+ en Côte d'Ivoire fin 2012.

******Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire appuiera pour 2014 le développement de la REDD+ dans le Pays, à travers la location de bureaux et le paiement des frais d'utilisation connexes, le paiement des salaires de plusieurs membres de la CN REDD ou encore l'achat de matériel informatique pour un montant de 100.000 US Dollars - ce montant pourra être revue à la hausse les années suivantes.**

En effet, des discussions ont lieu actuellement entre la CNREDD et le Ministère de l'Economie et des Finances pour l'attribution d'un budget de l'Etat pour les activités de préparation à la REDD+ qui pourrait se situer entre 5% et 10% du budget (issus de toutes les contributions des bailleurs de fonds) annuel confirmé pour l'année suivante. En d'autre terme, la prochaine conférence budgétaire, qui aura lieu au deuxième semestre 2014, sera l'occasion pour la CNREDD de présenter l'état des financements acquis pour 2015, et de discuter de l'apport de l'Etat pour cette année (entre 5-10% des fonds sécurisés pour 2015 dans ce cas). Cela devra par la suite être rediscuté chaque année. Cette contribution importante permettra notamment à la CNREDD une plus grande autonomie de fonctionnement.

La "Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit" (GIZ GmbH) s'est engagé techniquement depuis le début du processus en RCI et participe de manière active à toutes les activités. Toutefois son soutien financier n'est pas à ce jour garanti – les discussions sont toujours ouvertes et le Pays souhaite vivement pouvoir collaborer avec la GIZ durant cette phase de mise en œuvre. Le SEP entend donc insister sur cette piste notamment dans la mise en œuvre des projets pilotes où la GIZ dispose d'une très longue et grande expertise, notamment dans le Parc National de Tai.

Outre ces partenaires susmentionnés, le SEP engagera les démarches nécessaires auprès des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux actifs en Côte d'Ivoire, tel que le FEM, l'USAID, le gouvernement Norvégien, etc.

La stratégie de recherche de financement amorcée et mise en œuvre depuis 2011 avec succès continuera durant la phase de préparation, avec pour principal argument un R-PP validé nationalement et des engagements financiers conséquent déjà acquis.

Le Pays réfléchit actuellement à une priorisation des activités de sa phase de préparation, de manière à ce que chaque nouveau financement ne soit pas directement dépendant d'un financement futur, tout en gardant une approche globale nécessaire à la bonne mise en œuvre du R-PP. Des activités telles que la définition d'un NR/NER ou encore la mise en œuvre d'un plan de consultation plus large, la rédaction du plan d'action pour le SNSF et la rédaction de la stratégie nationale REDD+ sont des activités prioritaires qui une fois réalisées peuvent permettre de capter ces financements manquant.

Le budget d'ensemble nécessaire à la mise en œuvre du programme national de préparation à la REDD+ de la RCI, ainsi que sa répartition proposée par résultat selon les différents bailleurs mentionnés ci-dessus est présenté dans le tableau ci-dessous.

	2014	2015		2016		2017		Total KUSD	%
	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2		
TOTAL COMP 1A	677	574	504	474	504	474	474	3 678	16,5%
TOTAL COMP 1B	0	0	0	0	0	0	0	53,0	0,2%
TOTAL COMP 1C	597	403	293	381	211	211	211	2 307	10,4%
TOTAL COMP 2A	460	584	160	110	0	0	0	1 314	5,9%
TOTAL COMP 2B	2 102	1 991	1 611	1 091	1 043	1 013	1 013	9 864	44,3%
TOTAL COMP 2C	73	403	173	233	233	73	73	1 261	5,7%
TOTAL COMP 2D	0	51	42	200	200	51	20	564	2,5%
TOTAL COMP 3	106	106	186	150	225	50	15	838	3,8%
TOTAL COMP 4A	265	363	308	283	225	225	195	1 863	8,4%
TOTAL COMP 4B	18	18	68	168	128	58	48	506	2,3%
GRAND TOTAL	4 298	4 441	2 943	2 378	2 208	1 973	1 908	22 246,8	100,0%
****Apport Gouvernement RCI	50	50	50	50	50	50	50	tbd	tbd
Apport FCPF	600	661	442	600	600	451	420	3 774	17,0%
Apport ONU-REDD	488	742	618	444	273	232	203	3 000	13,5%
Apport AFD / C2D	851	755	889	0	0	0	0	2 495	11,2%
Apport IRD	200	128	0	0	0	0	0	328	1,5%
Apport UE	49	0	0	0	0	0	0	tbd	tbd
Gap	2 060	2 105	943	1 284	1 285	1 240	1 235	12 650	56,9%

2. Calendrier d'activité

Comp.	Activités principales	Sous activités	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
			2014	2015	2015	2016	2016	2017	2017
1A	Fonctionnement du Secrétariat Exécutif Permanent	Bureau du Secrétariat Exécutif Permanent (location, internet, fournitures de bureaux, etc.)							
		Masse salariale du Secrétariat Exécutif Permanent (22 salariés)							
		Conseiller technique ONU-REDD (experte national pour la mise en oeuvre et le suivi des chantiers ONU-REDD et appuyer des partenariats internationaux pour la phase II)							
		Déplacements des salariés (nuitées, repas, etc.) - 60 journées par an et par expert à 125 \$ par jour							
		Entretien des véhicules (lubrifiants, carburants, etc.)							
	Equipement du SEP	Achat de véhicules (2) - AFD (1) / FCPF (1)							
		Achat d'ordinateurs et d'imprimantes							
		Achat de mobiliers de bureaux							
	Deploiement de la REDD+ dans le pays	Déplacements des points focaux dans les 3 zones agroécologiques du Sud du Pays (12000\$ par point focal et par an)							
	Appui au fonctionnement du Comité National	Organisation de réunions trimestrielles (1000 \$ par réunion)							
		Organisation de réunions thematiques (4 par an à 1000\$ par réunion)							
		Confection de documents							
	Appui au fonctionnement du Comité technique Interministériel	Organisation de réunions trimestrielles (1000 \$ par réunion)							
		Organisation de réunions thematiques (4 par an à 1000\$ par réunion)							
		Confection de documents							
	Appui au fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat (Régions, Départements)	Organisation de réunions trimestrielles dans chacune des 15 Directions Régionales du MINESUDD (1000 \$ par réunion)							
		Organisation de réunions thematiques (1 par an à 1000\$ par réunion) dans les 15 Directions Regionales du MINESUDD							
		Confection de documents							
	Adaptation du cadre législatif et réglementaire	Prestations de services par cabinets juridiques / consultants indépendants							
	Appui au fonctionnement des Groupes thématiques du SEP	Réunions, Activités de recherche, Production de rapports, Organisation d'Ateliers de validation, Exécution de projets pilotes							
	Appui au fonctionnement du FNDE	organisation de reunions (2 par an à 1000\$ par réunion)							
	Suivi-Evaluation	Rédaction d'un manuel de suivi évaluation							
		Voir composante 6: revue independante des progrès de la préparation a la REDD+							

Comp.	Activités principales	Sous activités	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	S1 2017	S2 2017	
1C	Activités d'information et de sensibilisation pour la finalisation	Production d'outils IEC (films documentaires, théâtres populaires, jeux de rôle, chants populaires, bulletins d'information, etc)								
		Supports médias (conception et réalisation d'émissions TV et radio, spots TV et radio, ...)								
		Supports hors médias (affiches, bande dessinée, Dépliants, Kakemonos, plaquettes, ...)								
		Organisation de conférence et autres rencontres de finalisation de la campagne d'information, de formation et de sensibilisation des parties prenantes nationales								
		Création et maintenance d'un site web pour mieux communiquer sur la REDD+ (diffusion des compte rendus de réunions, etc.)								
		Bilan diagnostic dans les trois zones agroécologiques / Recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'un plan de communication								
		Traduction en langues locales des trois zones agroécologiques les outils IEC								
		Activités IEC dans les trois zones agroécologiques								
		Renforcement de capacités des comités régionaux, points focaux et relais (associations de la jeunesse)								
		Appui à la formation et à la structuration de la Plateforme nationale REDD+/FLEGT de la société civile (interlocuteur des communautés locales) et de ses déclinaisons régionales au niveau des zones agro écologiques								
		Appui organisationnel, formation et renforcement de capacités des journalistes, producteurs, animateurs sur les questions environnementales et le mécanisme REDD+, sur la conception et la réalisation de supports médias ciblés pour les radios communautaires								
		Appui organisationnel aux associations féminines et associations de jeunesse pour leur participation au mécanisme								
		Atelier de lancement des activités de déploiement								
		Activités IEC et de consultation dans les villages pilotes des zones agroécologiques								
		Institutionnalisation d'un prix éco-citoyen pour les villages pilotes pour une implication réelle au processus de consultation								
		Spots TV et Radio, Emissions radio et télévision, presse écrite								
		Activités d'évaluation/Consolidation et pérennisation	Recrutement d'un cabinet de suivi-évaluation pour une étude sur le processus de consultation et de participation							
	Consolidation des consultations									
	Atelier de restitution des résultats obtenus									
		Renforcement des capacités	Formation des experts du SEP (participation aux COP, etc.)							

Comp.	Activités principales	Sous activités	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	S1 2017	S2 2017	
2A	Identification et cartographie des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts en Côte d'Ivoire.	Etude Identification et cartographie des causes de la dégradation et de la déforestation dans les forêts classées et dans le domaine rural en Côte d'Ivoire.								
		Atelier de validation de l'étude l'Identification et cartographie des causes de la dégradation et de la déforestation en Côte d'Ivoire.								
	Etats des lieux des forêts classées, réserves naturelles et parcs nationaux en Côte d'Ivoire	L'étude sur l'états des lieux des forêts classées, réserves naturelles et parcs nationaux en Côte d'Ivoire								
		Atelier de validation l'étude sur l'états des lieux des forêts classées, réserves naturelles et parcs nationaux en Côte d'Ivoire								
	Analyse de la situation foncière en Côte d'Ivoire	Etude analytique de la situation foncière en Côte d'Ivoire et possibilité de sécurisation foncière des forêts du domaine permanent de l'Etat et du domaine rural pour la REDD+								
		Atelier de validation de l'étude analytique de la situation foncière en Côte d'Ivoire et possibilité de sécurisation foncière des forêts du domaine permanent de l'Etat et du domaine rural pour la REDD+								
	Etude nationale sur les filières bois énergie	Etude nationale sur les filières bois énergie. (offre et demande) désagrégée au niveau des zones agro écologiques								
		Atelier de validation de l'étude nationale sur les filières bois énergie (offre et demande) désagrégée au niveau des zones agro écologiques								
		Analyse participative de la gouvernance REDD+								
	Etude analytique sur le potentiel de reboisement à l'échelle du Pays	Etude analytique sur le potentiel de reboisement à l'échelle du Pays								
Atelier de validation de l'étude analytique sur le potentiel de reboisement à l'échelle du Pays										
2B	Analyses, études et documents stratégiques	Approfondissement des études "coûts / bénéfiques" de quelques options stratégiques envisagées								
		Etudes de faisabilité des projets pilotes REDD+ sur le territoire national								
		Développement et maintien d'une base de données sur les projets et les initiatives pilotes REDD+								
		Finalisation de la stratégie nationale REDD+								
	Activités de consultation et de mobilisation des acteurs	Tables ronde de dialogue au niveau des filières agricoles / secteur privé (2000\$ x 5 filières x 2 réunions annuelles en moyenne)								
		Mobilisation de facilitateurs pour le dialogue avec les filières (pour plans de découplage entre agriculture et déforestation)								
		Ateliers régionaux de consultation pour la rédaction de la stratégie nationale REDD+ (12000\$ x 7 zones)								
		Atelier National de validation de stratégie nationale REDD+ de la Côte d'Ivoire								
	Projets Pilotes	Projet REDD+ du Sud-Est (AFD/C2D)								
		Recrutement d'un bureau d'études pour développer un guide des projets pilotes REDD+ et atelier de validation								
Nouveaux projets pilotes à promouvoir										

Comp.	Activités principales	Sous activités	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	S1 2017	S2 2017
2C	Homologation des activités REDD+	Appui juridique pour la rédaction de l'arrêté ministériel portant homologation des activités REDD+							
		Réunions de concertation avec le MINEF et les parties prenantes							
	Fonds National REDD+	Expertise juridique internationale pour l'établissement d'un Fonds National REDD+							
		Reunions (12000\$ par reunion x 5) de concertation avec les parties prenantes sur l'info memo du Fonds							
	Plan type de Partage des revenus	Expertise internationale pour le developpement d'un plan type de partages des revenus et de la législation sur les droits du carbone							
		Reunions (12000\$ par reunion x 5) de concertation avec les parties prenantes sur le plan type de partage des revenus							
	FLEGT	Sensibilisation et informations des populations des zones rurale et renforcement de capacité des parties prenantes							
		Appui au réunions de coordination et activités socioculturelles entre le SEP REDD+ et le CT FLEGT							
	Plate-forme de coordination de l'action institutionnelle	Apui à l'organisation et au fonctionnement							
	Mecanisme de plainte et de recours	Mise en place							
Registre	Expertise technique (informatique) pour la creation d'un registre national								
	Reunions (12000\$ par reunion x 5) de concertation avec les parties prenantes sur la conception du registre								
2D	Renforcement des capacités des acteurs concernés	Ateliers de sensibilisation des parties prenantes à l'EESS dans les 3 zones de déploiement (12000\$ par atelier)							
		Atelier de sensibilisation à l'EESS des services de l'ETAT à Abidjan							
	Elaboration des termes de référence de l'EESS	Consulation des parties prenantes dans les zones de déploiement des termes de reference de l'EESS prepare par le SEP							
		Elaboration des Termes des Références							
	Réalisation de l'EESS	Selection d'une firme et réalisation de l'EESS, y compris phases de consultation des parties prenantes							
		Consultation des parties prenantes à l'EESS dans les 3 zones de déploiement (12000\$ par atelier)							
Atelier de validation nationale de l'ESS									
Mise en œuvre du CGES	Mise en œuvre du CGES								

Comp.	Activités principales	Sous activités	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	S1 2017	S2 2017
3	Renforcement de capacités	Identification des parties prenantes qui interviendront dans le développement du scénario de référence							
		Renforcement de capacités							
	Définitions nationales	Réunions de coordination entre les structures en charges du NR/NRE							
		Définition de la forêt et des types de peuplement (ateliers)							
		Définition de la période de référence (réunions)							
	Estimation des Emissions/absorptions	Définition de la méthodologie et des données à utiliser pour la détermination des émissions/absorptions historiques							
		Validation nationale de la méthodologie							
		Collecte et analyse des données existantes							
		Finalisation de la carte d'occupation du sol de 2010							
		Estimation des données d'activités historiques							
		Estimation des facteurs d'émissions historiques							
		Détermination des E/A							
	Développement du NR/NRE	Evaluation des circonstances nationales							
		Définition de la méthodologie pour la définition du NR/NRE							
		Validation de la méthodologie							
		Développement du NR/NRE							
		Validation du NR/NRE							
	Projection des émissions futures	Détermination des facteurs de modélisation et du modèle à utiliser							
		Projection des émissions/absorptions futures							
		validation des émissions/absorptions futures							

Comp.	Activités principales	Sous activités	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	S1 2017	S2 2017
4A	Arrangement et renforcement des capacités	Définition des rôles et responsabilités des institutions pour le développement du système MNV							
		Formation des parties prenantes impliquées dans le Monitoring							
		Formation des cadres techniques en charge du système MNV							
		Equiperment des institutions nationales en charge du MNV							
	Estimation des données d'activités	Conception du plan d'action MNV pour les données d'activité							
		Choix de l'échelle de l'imagerie de télédétection à utiliser							
		Acquisition d'images satellites							
		Test et révision sur des sites pilotes							
	Estimation des facteurs d'émissions	Conception et mise en œuvre d'un plan d'action MNV pour les stocks de carbone							
		Développer carte de stratification							
		Définition du plan d'échantillonnage sur le terrain							
		Mesures préliminaires sur le terrain							
		Test et révision du plan MNV sur des sites pilotes							
	Notification	Conception des bases de données							
		Maintenance de la base de données							
		Compiler base de données sous-nationales des émissions / absorptions par activité REDD+							
		Mise à disposition des méthodologies et des résultats obtenus							
		Mise à disposition des émissions nationales nettes pour vérification							
		Publication des rapports							
	Vérification	Développement des procédures d'AQ/QC pour le monitoring des données d'activités							
Contrôle des méthodes de collecte de données									
		Coordinateur MNV & NR/NRE = 1 consultant international							
4B	Renforcement des capacités des parties prenantes	Identification des acteurs qui alimenteront le SIS							
		Renforcement des capacités des acteurs qui alimenteront le SIS à la collecte des données							
	Mise en place du Système d'information sur les cobénéfices de la REDD+	Réunions de coordination entre les parties prenantes impliquées dans le suivi des cobénéfices de la REDD+ / inventaire des SI existants							
		Choix des critères et indicateurs à suivre au regard des données de sortie de la stratégie REDD+, de l'EESS et du CGES							
		Conception d'un plan de S&E pour l'environnement, les impacts sociaux la gouvernance et les autres impacts							
		Collecte des données pour l'alimentation de la base de données et l'analyse spatiale des co-bénéfices							
		Conception du système d'information sur les sauvegardes (SIS)							
	Notification	Publication des informations collectées							
Vérification	Vérification des données collectées								

COMPOSANTE 6: CONCEPTION D'UN CADRE DE SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME

Norme 6 devant être respectée dans le texte de la R-PP pour satisfaire aux dispositions de cette composante :

Conception d'un cadre de suivi-évaluation du programme

La R-PP donne une description adéquate des indicateurs qui seront utilisés pour assurer le suivi des résultats du programme de travail et des activités de préparation à REDD+ et pour identifier en temps utile les difficultés résultant de retards éventuels ou d'une qualité insuffisante. La R-PP montre en quoi le cadre de suivi-évaluation favorise une gestion transparente des ressources financières et autres en vue de la bonne exécution du calendrier d'activités.

Le cadre de suivi et d'évaluation du R-PP décrit le mode opératoire du dispositif de suivi et d'évaluation. Il décrit clairement les indicateurs permettant d'évaluer les performances dans les différentes phases du processus REDD+. Il constitue un cadre efficace, mais surtout de transparence.

1. Objectif du suivi et de l'évaluation

L'objectif du suivi - évaluation est de mesurer l'efficacité des actions pour atteindre les objectifs du R-PP, tout en appréciant la mise en œuvre des moyens ainsi que leur adéquation au contexte et aux objectifs. Il s'agit aussi d'examiner la durabilité des effets observés.

Le cadre de suivi et d'évaluation est conçu pour mettre en place une structure et un système garantissant que toutes les principales données nécessaires au suivi et à l'évaluation du rendement du Fonds à l'échelle nationale sont recueillies, analysées et utilisées de manière à en tirer des leçons et à pratiquer un mode de gestion adaptatif au niveau de la CNREDD.

Les projets pilotes qui seront mis en œuvre feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation à l'échelle nationale aux fins de gestion adaptative et d'apprentissage.

2. Cadre d'évaluation du dossier préparatoire

La RCI se propose d'adopter les 34 critères d'évaluation du dossier préparatoire tel que décrit dans la note FMT 2013-1 du 21 février 2013 qui a fait l'objet de la résolution PC/14/2013/1 (Cadre d'évaluation du R-Package).

3. Rappels des critères d'évaluation

3.1 Organisation de la préparation et consultation

1a. Dispositifs nationaux de gestion de la REDD

- 1) Responsabilisation et transparence
- 2) Mandat et budget opérationnels
- 3) Mécanismes de coordination multisectoriels et collaboration intersectorielle
- 4) Capacité de supervision technique
- 5) Capacité de gestion des fonds
- 6) Mécanisme de remontée d'informations et de recours

1b. Consultation, participation et sensibilisation

- 7) Participation et engagement des principales parties prenantes
- 8) Processus de consultation
- 9) Diffusion de l'information et accès à l'information
- 10) Utilisation et divulgation des résultats des consultations

3.2 Préparation de la stratégie REDD+

2a. Évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs de changement de l'affectation des terres, des lois, des politiques et de la gouvernance forestières

- 11) Évaluation et analyse
- 12) Hiérarchisation des éléments favorables/défavorables, directs et indirects, à la mise en valeur des forêts
- 13) Liens entre ces éléments favorables/défavorables et les activités de REDD+
- 14) Plans d'action pour prendre en compte les droits aux ressources naturelles, les régimes fonciers et la gouvernance
- 15) Conséquences pour les lois et politiques forestières

2b. Options stratégiques REDD+

- 16) Sélection et hiérarchisation des options stratégiques REDD+
- 17) Évaluation de la faisabilité
- 18) Incidences des options stratégiques sur les politiques sectorielles en vigueur

2c. Cadre de mise en œuvre

- 19) Adoption et application de lois et de réglementations
- 20) Directives de mise en œuvre
- 21) Mécanisme de partage des avantages
- 22) Registre national REDD+ et système de suivi des activités REDD+

2d. Impacts sociaux et environnementaux

- 23) Analyse des questions relatives aux sauvegardes sociales et environnementales
- 24) Conception de la stratégie REDD+ en fonction des impacts
- 25) Cadre de gestion environnementale et sociale

3.3 Niveau de référence des émissions/Niveaux de référence

- 26) Démonstration de la méthode
- 27) Utilisation des données historiques et adaptation à la situation nationale
- 28) Faisabilité technique de l'approche méthodologique, et conformité aux directives de la CCNUCC et aux recommandations et lignes directrices du GIEC

3.4 Systèmes de suivi des forêts et mesures de sauvegarde

4a. Système national de suivi forestier

- 29) Explication de la méthode de suivi
- 30) Démonstration des premières phases d'application
- 31) Dispositifs et capacités institutionnels – Forêts

4b. Système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les sauvegardes

- 32) Identification des aspects non liés au carbone et des problèmes sociaux et environnementaux pertinents
- 33) Suivi, notification et échange d'informations
- 34) Dispositifs et capacités institutionnelles – Avantages multiples et sauvegardes

4. Mode opératoire proposé

Le mode opératoire pendant la phase de préparation nécessitera la rédaction d'un manuel de surveillance et d'évaluation des activités de préparation à la REDD+. Il sera développé sur la base des neuf sous composantes de (1a à 4b) et des trente-quatre (34) critères d'évaluations. Ce manuel permettra de mettre en place et d'utiliser un système de suivi et d'évaluation dans le cadre du mécanisme REDD+ et de l'organisation de la CNREDD. Il va jeter un regard sur la façon dont les informations seront collectées et expliquera clairement la définition stricte d'indicateurs de performance. Il sera utile pour toutes les parties prenantes au mécanisme REDD+ afin de permettre une évaluation interne des objectifs fixés des activités par degré d'accomplissement.

Les différents chefs de cellule du SEP feront une auto-évaluation trimestrielle de leur activité par référence aux critères d'évaluation les concernant et définis dans le manuel de suivi et évaluation. L'expert en charge du suivi-évaluation du SEP épaulera les différents chefs de cellule dans cette mission, en leur fournissant notamment des outils méthodologiques adaptés (moyens de vérification, méthodes de collecte des données, analyse de risques).

La note FMT Note 2012-11 rev 2 (révisée le 7 juin 2013), traitant du Cadre de suivi et d'évaluation pour le FCPF, constituera le socle du cadre de suivi-évaluation de la RCI.

Trimestriellement, l'expert en suivi-évaluation procédera à l'agrégation des retours des chefs de cellule pour en faire une synthèse. Un plan d'actions correctives sera ensuite discuté collégalement avec l'ensemble des personnels du SEP sous la supervision du Secrétaire Exécutif Permanent.

Il est à noter que cette approche (référence aux 34 critères d'évaluation du dossier préparatoire) constitue une pratique managériale novatrice, car au-delà de l'évaluation technique des neuf composantes du R-PP, cette approche permet aussi une évaluation de la performance de chacune des cellules du SEP, et donc de ses membres.

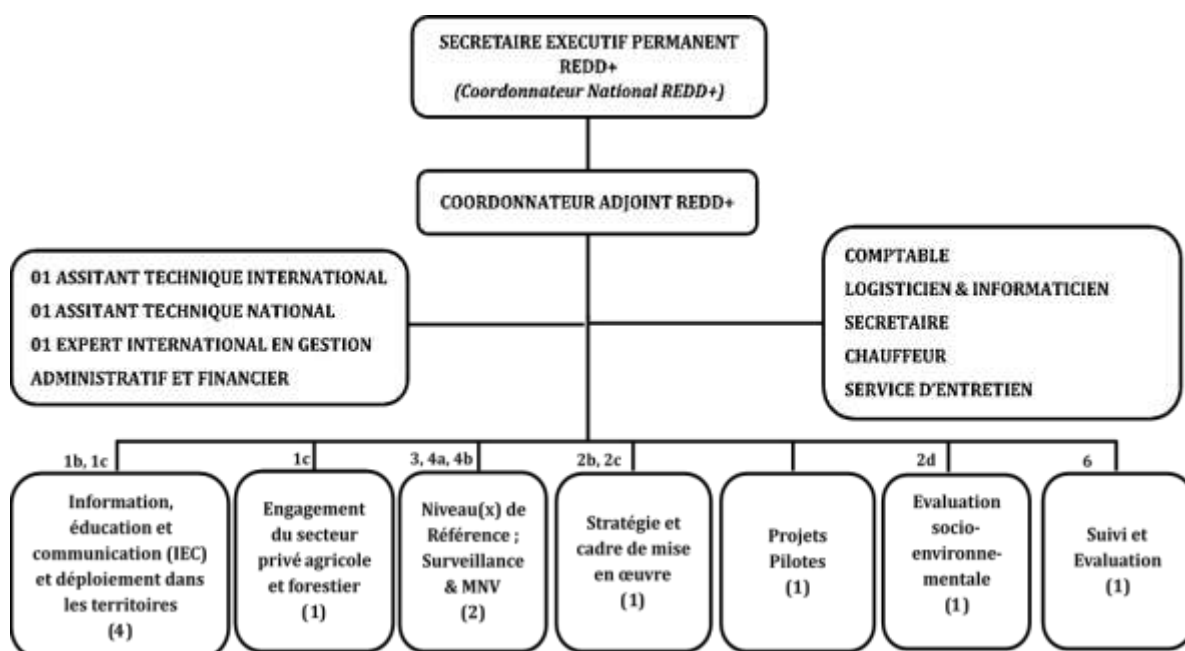


Figure 33: Composition du Secrétariat Exécutif permanent à évaluer

Deux évaluations indépendantes seront néanmoins conduites pour assurer l'objectivité du processus de suivi-évaluation :

- une première à mi période, pour conforter l'éventuelle demande de fonds additionnels au FCPF,
- une deuxième à la fin du processus de préparation, lorsque la RCI considèrera avoir atteint des progrès significatifs sur les neuf composantes de la R-PP.

Le budget correspondant (deux fois 30 000 dollars US) a été incorporé dans la composante 1a.

CADRE DU SUIVI ET EVALUATION DU R-PP DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Niveau	Résultats	Indicateurs	Cibles d'ici 2017	Hypothèses
Impact global	La Côte d'Ivoire contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la dégradation et à la déforestation des forêts à l'échelle mondiale	I.1.A Nombre de tonnes d'émissions de CO2 causées par la déforestation et la dégradation des forêts réduites	I.1.A À déterminer selon les AARE (Accord d'achat de réduction d'émissions) signées d'ici 2015 I.1.B À déterminer à partir des données nationales disponibles sur les émissions de GES	Les négociations en matière de changements climatiques menées dans le cadre de la CCNUCC continuent d'appuyer la REDD+
Réalisation 1 Organisation et Consultation	Les parties prenantes au mécanisme REDD+ sont organisées et consultées pour la préparation au mécanisme	Décrets, Nombre d'ateliers d'Information d'Education et d'Information Enquêtes Etudes	Nombre des organisations de la société civile, le secteur privé, de la recherche, les populations autochtones, administration publique	Engagement de l'ensemble du gouvernement ivoirien Implication effective des parties prenantes,
Extrant I.1	I.1. Les dispositifs nationaux de gestion de la préparation à la REDD+ sont mis en place	Rapport du conseil de ministre du 24 Octobre 2012 Création du comité national REDD+ et Nomination par	Existence juridique et visibilité du mécanisme REDD+ 18 membres nommés par	Existence juridique conforme aux lois et réglementations en vigueur du pays membre nommés sont issus de

		arrêté membres du comité	arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable	toutes les organisations parties prenantes du mécanisme
Extrant I.2	I.2 Le partage de l'information, de la sensibilisation et le dialogue initial avec les groupes clefs des parties prenantes sont effectués	Les principales parties prenantes participent et sont engagées au mécanisme Processus de consultation est mené. La diffusion de l'information et accès à l'information. Les résultats des consultations sont divulgués.	Ensemble de toutes les parties prenantes	Situation sociopolitique apaisée. Implication effective des parties prenantes. Incitations offertes par la REDD+
Activités	Adoption de décret portant création de la CNREDD Comité National REDD+ Comité Technique Interministériel Secrétariat Exécutif Permanent	Mise en place d'un (1) comité National REDD+ Mise en place d'un (1) comité Technique Interministériel REDD+ Mise place d'un (1) secrétariat Exécutif Permanent Organisation de 2 ateliers	Toutes les parties prenantes (le secteur privé, les communautés de base, le gouvernement, la société civile)	Comité national fonctionnel Comité technique interministériel fonctionnel Secrétariat exécutif doté de moyen et ressources suffisances Mécanisme de recours et de plainte basé sur l'équité

	<p>Arrangements institutionnels dans les régions</p> <p>Mécanisme de plainte et de recours Création d'un Fonds National REDD+</p> <p>Organisation d'ateliers organisés sur le cadrage du mécanisme REDD+ avec les bailleurs de fonds et le CN-REDD+</p>	<p>interministériels</p> <p>Organisation d'ateliers dans 1 district et 10 régions</p> <p>Pourcentage (%) des parties prenantes sensibilisées</p>		<p>Création effective du fonds national et gestion transparente du fonds REDD+</p> <p>Prise en compte effective des échanges issus des ateliers</p>
Niveau	Résultats	Indicateurs	Cibles d'ici 2017	Hypothèses
<p>Réalisation 2</p> <p>Préparation de la stratégie REDD+</p>	<p>La stratégie REDD+ est préparée</p>	<p>Qualité de l'évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs de changement de l'affectation des terres, des lois, des politiques et de la gouvernance forestières, les options stratégiques et qualité du cadre de mis en œuvre définis, qualité et nombres d'études d'impacts sociaux et environnementaux</p>	<p>Plusieurs intervenants en occurrence toutes les parties prenantes (les ministères de l'Agriculture ; du plan et du développement ; les centres de recherches ; les peuples autochtones</p>	<p>Disponibilité des ressources pour les études ; définition de l'utilisation des terres, définition actualisation du code forestier.</p>

Extrant 1	L'utilisation des terres, des facteurs de changement de l'affectation des terres, des lois, des politiques et de la gouvernance forestières sont évaluées	Nombre de propositions stratégiques issu d'études. Les différents types d'écosystème forestiers répertoriés, analyse des facteurs en matière de préservation de la forêt, les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts identifiées, les émissions de GES sont réparties en fonction des secteurs d'activités,	A déterminer à l'issu des études par les parties prenantes au mécanisme Définition du nombre type d'écosystèmes forestiers par le Ministère des Eaux et Forêts de concert avec les instituts de recherches. Les taux d'émissions de GES par secteur d'activités à définir.	Ressources (financières, techniques et humaines disponibles pour les études et analyses
Extrant 2	Les options stratégiques REDD+ sont définies	7 grandes options stratégiques composées d'actions et de mesures sont identifiées et hiérarchisées	Les options stratégiques hiérarchisées sur la base d'une évaluation approfondie des facteurs directs et indirects du déboisement, des obstacles aux activités de mise en valeur des forêts	Stratégies nationales validées au niveau national Conception de la stratégie REDD+ est élaboré en fonction des impacts visés
Extrant 3 et 4	Le cadre de mise en œuvre est élaboré et les co-bénéfices de la REDD+ sont identifiés et	Le taux de carbone stocké Taux de réduction de la	Le gouvernement ivoirien Les centres de recherches	Mécanisme de partage des avantages est bien organisé

	<p>prouvés ; et les Impacts sociaux et environnementaux sont analysés</p> <p>L'étude d'impacts sociaux et environnementaux effectués, Textes juridiques nationaux de base pour l'EESS cadrés;</p> <p>Politiques et directives opérationnelles de la Banque mondiale, définies</p>	<p>pauvreté lié aux activités REDD+</p> <p>Le fonds national REDD+ est mis en œuvre</p> <p>Droit du carbone forestier est défini.</p> <p>Un outil de suivi et évaluation est élaboré pour le suivi des a</p>	<p>Les communautés de base ; les autochtones, la société civile</p> <p>Les partenaires techniques et financiers (Le FCPF, ONU-REDD, etc.)</p>	<p>Registre national REDD+ et système de suivi des activités REDD+ est édité conformément aux activités prévues</p>
Activités	<p>Une étude de modélisation de deux trajectoires de développement : « Business as usual » (BaU) ou « vert », pour production de rapport coûts/bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.</p> <p>Une étude plus approfondie sur le rôle et la contribution des forêts dans l'économie ivoirienne et valorisation économique des forêts</p>	<p>Une (1) étude de modélisation</p> <p>Une (1) étude sur la contribution de la forêt dans l'économie ivoirienne</p> <p>Nombre de révision des stratégies nationales et globales</p>	<p>Le gouvernement ivoirien</p> <p>Les centres de recherches</p> <p>Les communautés de base ; les autochtones, la société civile</p> <p>Les partenaires techniques et financiers (Le FCPF, ONU-REDD, etc.)</p>	<p>Les ressources, techniques, financières sont disponibles ;</p>

	<p>comme base de paiement pour les services écosystémiques.</p>			
--	---	--	--	--

une révision en conséquence des stratégies globales (DSRP, PND, etc.) et sectorielles (PNIA, NPF, PCGAP, réforme foncière, etc.) est envisagée

Niveau	Résultats	Indicateurs	Cibles d'ici 2017	Hypothèses
Réalisation 3 Niveau de référence des émissions/Niveaux de référence	Les activités émettrices de GES issues de la dégradation et de la déforestation sont réduites à l'échelle	Evaluation du bilan des GES entre 1990, 2000, 2010 et 2020	A déterminer par la CCNUCC	Définis sur la base des lignes directrices de la CCNUCC Méthodes adéquates pour la définition des niveaux de références
Extrant	Le couvert forestier ivoirien et sa teneur en carbone sont évalués Les estimations des émissions et des absorptions sont effectuées Le REL/RL développé à travers des méthodes et approches Des plans concernant des mesures supplémentaires	Taux d'émission issu de la dégradation et de la déforestation des forêts Taux d'absorption issu du reboisement et de la conservation des forêts Registre national carbone	Structures en charge des estimations des émissions et absorption du couvert forestier.	Données fiables et disponibles Définition des niveaux de références établis de manière transparentes Méthodologies clairement définies fondées Méthodologies adaptées au contexte national Les documents et données fournis de manière

	et les besoins en données sont fournis			transparente Les informations sont transparentes, complètes et précises, compatibles avec les directives de la CCNUCC et les dernières directives et lignes directrices du GIEC,
Activités	Validation nationale de la méthodologie et rédaction d'un document portant sur une méthodologie clairement fondée Stratification par traitement d'images en fonction des types de peuplement pour établir la BDOT Pré-inventaire pour valider	Qualité d'échanges sur les méthodologies (1)un document sur la méthodologie est rédigé Taux d'estimation des GES Variable d'activités à (ha/an) Typologie de la collecte des données Nombre de personnes soumises pour les	Les experts techniques La cellule Scénario de références et MRV, les populations autochtones	Bonne définition des données d'occupations des terres Consensus établi à l'issu des échanges les parties prenantes

	<p>la stratification puis IFN</p> <p>Renforcement de capacités sur les traitements des données cartographiques et des images satellites et la modélisation</p> <p>Renforcement des données statistiques, biologiques</p>	<p>renforcements des capacités</p> <p>A définir selon les directives de la CCNUCC</p> <p>A définir par la CNREDD de concert avec les structures techniques et expertes</p>		
--	--	--	--	--

Niveau	Résultats	Indicateurs	Cibles d'ici 2017	Hypothèses
<p>Réalisation 4</p> <p>Mise en place d'un système de Surveillance et de Mesure, Notification et Vérification (S&MNV) et d'un SIS</p>	<p>Un système national de suivi des émissions et absorptions de carbone forestier est opérationnel, de même qu'un système d'information porté sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties</p>	<p>Un système national fiable et transparent de surveillance des forêts établi</p> <p>Les méthodes de suivi sont explicites et bien définies</p>	<p>Structures techniques et Cellule MVR de la CNREDD</p>	<p>Un système national fiable et transparent de surveillance des forêts établi</p> <p>Les méthodes de suivi sont explicites et bien définies</p>
<p>Extrant 4.1</p>	<p>Les méthodes utilisées pour le suivi des émissions et absorptions sont efficaces</p>	<p>Taux d'émissions et d'absorption</p>	<p>Définition du système de suivi défini par la CCNUCC et applicable au niveau national</p>	<p>Le système de suivi est approuvé au niveau national et international</p> <p>Identification des aspects non liés au carbone et des problèmes sociaux et environnementaux</p>

				<p>pertinents</p> <p>Suivi, notification et échange d'informations</p>
Extrant 4.2	<p>Système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties conçu</p> <p>La biodiversité est conservée</p>	<p>Estimation du degré d'amélioration du niveau de vie des populations</p> <p>Estimation à l'échelle nationale sur des périodes décennales.</p>	<p>Les communautés villageoises, le monde de la recherche,</p>	<p>Fournir des émissions transparentes</p>
Activités 4.1	<p>Télédétection</p> <p>Collecte des données</p> <p>Inventaire Forestier National</p> <p>La détermination des changements d'occupation des terres entre plusieurs classes.</p> <p>Le calcul des émissions et absorptions de GES</p>	<p>Qualité de la collecte des données</p> <p>Méthodes de détermination des changements d'occupation des terres</p>	<p>Instituts de recherches expertes chargées des mesures</p> <p>la cellule CNREDD</p> <p>La CCNUCC, le FCPF, le GIEC</p> <p>Les membres de la cellule MRV/REDD+ qui seront en charge de la coordination de toutes les activités techniques sur le montage</p>	<p>Les résultats disponibles pouvant faire objet d'examen</p> <p>Les méthodologies définies sont respectées</p> <p>Toutes les données sont disponibles et renseignées dans la base de données</p>

	<p>Facteurs d'émissions identifiés</p> <p>Constitution des bases de données</p> <p>Maintenance de la base de données</p> <p>Communication</p> <p>Vérification</p> <p>Formations et renforcements des capacités</p>		<p>du MRV ;</p> <p>Les membres du Comité de Pilotage et de l'ONACC qui seront en charge du registre et de l'homologation des projets/programmes REDD+</p> <p>Les agents de terrain, mobilisés principalement sur le volet "facteurs d'émissions" du MRV, mais aussi la vérification sur le terrain des analyses satellite faire dans le cadre du volet "données d'activités" du MRV.</p>	
Activités 4.2	<p>Système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les garanties conçu</p> <p>Le système de suivi des autres bénéfices est</p>	<p>Taux de réduction de la pauvreté lié à la réalisation des activités REDD+</p> <p>Rapport de l'état de conservation de la biodiversité.</p>	<p>Services écosystémiques</p> <p>Département du développement durable</p> <p>Le monde de recherche</p>	<p>Les aspects non liés au carbone et des problèmes sociaux et environnementaux pertinents sont identifiés</p>

identifié, et pris en compte

Suivi de la gouvernance

Suivi de l'évolution des
facteurs sous-jacents de la
déforestation et de la
dégradation

Mise en place et suivi des
garanties ou sauvegardes

Renforcement des
capacités sur les aspects
non liés aux carbones

BIBLIOGRAPHIE

- MARA, MEF & MESRS, 1999 - L'agriculture ivoirienne à l'aube du 20^{ème} siècle, 261 p.
- PNUD, 2012 - Vers une initiative durable du cacao en Côte d'Ivoire, 1p.
- CIAT, 2011 - Predicting the impact of climate change on the cocoa growing regions in Ghana and Côte d'Ivoire, 29 p.
- CCC, 2012 - Note technique d'orientation – Production et diffusion des semences et plants améliorés de cacao en Côte d'Ivoire, 2 p.
- ICRAF, 2012 - Vision for change – Sustainable cocoa communities in Côte d'Ivoire, 1p.
- RUF et AGKPO, 2006 - Etude sur le revenu et les investissements des producteurs de café et de cacao en Côte d'Ivoire, 114 p.
- PALM-CI, 2012 - Spécialiste du palmier à huile, 8 p.
- RNA, 2011 - Analyse des données au niveau national, 90 p.
- VERDEAUX, 1996 - Quand la campagne était une « forêt vierge » - L'invention de la ruralité en Côte d'Ivoire – 1911 – 199..., 18 p.
- PNUD & FAO, 2011 – Compte-rendu de l'atelier de lancement et de renforcement des capacités du mécanisme international REDD+ en Côte d'Ivoire, 15 p.
- PNUD, 2012 – Compte-rendu de l'atelier de renforcement des capacités sur le cadre institutionnel et réglementaire de la REDD+ en Côte d'Ivoire, 4 p.
- CN REDD, 2011 – Compte-rendu d'échanges entre la Coordination nationale REDD+ et la Direction générale de l'OIPR, 3 p.
- CN REDD, 2011 – Compte-rendu de la réunion de la Coordination nationale REDD+ et de la SODEFOR, 3 p.
- OIPR, non daté – Carte du réseau des aires protégées, 1 p.
- SODEFOR, non daté – Carte du réseau des forêts classées, 1 p.
- Anonyme, non daté – Carte des groupes ethno-linguistiques, 1 p.
- Anonyme, non daté – Evaluation de la situation forestière en Côte d'Ivoire et émissions de GES dans le secteur de l'UTCAF, 5 p.
- RCI, 2009 – Version provisoire – Quatrième communication nationale sur la convention de la diversité biologique, 146 p.
- Organisation de l'Union africaine, 1968 – Convention africaine [d'Alger] pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, 20 p.

UNEP & WCMC, non daté – Carbon, biodiversity and ecosystem services: exploring co-benefits – Côte d’Ivoire, 3 p.

MINEDD, 2011 – Organigramme du MINEDD, 1 p.

UICN, 2008 – Evaluation de l’efficacité de la gestion des aires protégées, 43 p.

RCI, 2011 – Compte-rendu de la réunion de la CNDD, 4 p.

BROU, 2010 – Sécheresse vol 21 – Variabilité climatique, déforestation et dynamique agrodémographique en RCI, 6 p.

SOFRECO, 2009 - West Africa post conflict analysis – Rapport final, 184p.

MEF, 1999 – Diversité biologique de la Côte d’Ivoire – Rapport de synthèse, 276 p.

HALLE et BUZON, 2006 – Profil environnemental de la Côte d’Ivoire – Rapport final, 139 p.

Mission économique de l’Ambassade de France en RCI, 2004 – L’environnement en Côte d’Ivoire, 3 p.

NRC, 2009 – A qui sont ces terres ? - Conflits fonciers et déplacement des populations dans l’Ouest forestier de la Côte d’Ivoire, 39 p.

Inter-réseaux / Grain de sel, 2006 – Quelles lois pour résoudre les problèmes fonciers en Côte d’Ivoire, 4 p.

Club du Sahel et de l’Afrique de l’Ouest / OCDE – Document de travail – Le contexte socioéconomique et régional des migrations ouest-africaines, 36 p.

ZANOU et NYANKAWINDEMER, 2001 – Séance 69 : Les données du recensement au 21^{ème} siècle – Titre : migration et répartition spatiale de la population en Côte d’Ivoire, 13 p.

FAO, 2001 - Etude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA) - Côte d’Ivoire, 34p.

N’GORAN, 2006 – Communautés locales et gestion durable des énergies en Afrique – Cas de la Côte d’Ivoire, 53 p.

FINIFTER, 2010 - L’industrie du bois en Côte d’Ivoire – Note d’orientation politique, 102 p.

ROUGIER et FRM, 2011 – Vers un nouvel essor forestier en Côte d’Ivoire, en 10 points, 3 p.

MINEF, non daté – Périmètres d’exploitation forestière en dessous du 8^{ème} parallèle, 1 p.

CN REDD, 2012 – Termes de référence pour la préparation de l’appui du C2D au processus REDD+ ivoirien, 2 p.

CN REDD, 2012 – Récapitulatif de la séance de travail entre la délégation japonaise et la CN REDD+, 2 p.

FAO, 2012 – Programme de coopération technique – Projet d'appui au processus REDD+ en Côte d'Ivoire par la préparation de la mise en place d'un S & MNV, 60 p.

CN REDD, 2012 – Rapport mission d'appui FAO REDD+ Côte d'Ivoire, 7 p.

FAO 2005 - Evaluation des ressources forestières mondiales 2005 – Rapport National de Côte d'Ivoire, 58 p.

FAO 2010 - Evaluation des ressources forestières mondiales 2010 – Rapport National de Côte d'Ivoire, 60 p.

MINEDD, 2012 – Termes de référence : mise en place d'un groupe interministériel de surveillance spatiale des terres en Côte d'Ivoire, dans le cadre du C2D 2013-2015, 6 p.

MINEDD, 2012 – Compte-rendu de la séance de travail avec le BNETD/CCT, 3 p.

MINEDD, 2012 – Compte-rendu de la séance de travail sur la présentation du mécanisme REDD+ aux structures de télédétection, 3 p.

AFD, 2012 – Mission d'instruction de la composante « imagerie satellitaire » du 5 au 9 novembre 2012, 5 p.

RCI, CEDEAO et UA, 2011 - Plan d'investissement détaillé pour la mise en œuvre du Programme national d'investissement agricole (PNIA) 2010-2015, 82p.

MINEDD, 2012 - Projets dans le cadre du PNIA 2012-2015, 53p.

RCI, 2012 – Table-ronde sur le financement du Programme national d'investissement agricole (PNIA) de la Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition de l'initiative du G8 – Rapport final provisoire, 3 p.

Ministère du plan et du développement, 2006 – Pré-bilan d'aménagement du territoire, 91 p.

MECV, 2004 – Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique de la Côte d'Ivoire, 74 p.

RCI, 2008 – Stratégie de relance du développement et de réduction de la pauvreté en Côte d'Ivoire, 198 p.

MINEDD, 2011 – Stratégie nationale de développement durable et plan d'actions 2012-2016, 76 p.

RCI et PNUD, 2012 – Les conditions du développement durable de la Côte d'Ivoire : Chapitre 2 – Conditions initiales de la Côte d'Ivoire, 248 p.

MINEF, non daté – Politique de gestion durable de la forêt en Côte d'Ivoire, 78 p.

MINEF, 2010 – Atelier de partage d’expérience de la gestion forestière à Freetown : Gestion de la forêt en Côte d’Ivoire, 18 p.

MINEF, non daté – Le Programme national de reboisement, 6 p.

MINEF, 2008 – Déclaration de politique forestière, 20 p.

MINEF, 2010 – Politique forestière et plan stratégique de mise en œuvre 2010-2015, 128 p.

CHAUVEAU, 2000 – The land tenure question in Côte d’Ivoire : A lesson in history, 28 p.

BONNET, 2001 – Problématiques foncières et gestion des ressources communes : regard sur quelques situations et expériences en Afrique de l’Ouest, 8 p.

AGARWAL et al., 2005 - Tropical deforestation in Madagascar - analysis using hierarchical spatially explicit, bayesian regression models. *Ecological Modelling*, 26 p.

ANGELSEN, 2009 - Faire progresser la REDD. Enjeux, options et répercussions, 206 p.

ANGELSEN et al., 2010 - Réaliser la REDD+. Options stratégiques et politiques nationales, 365 p.

BROU et al., 2005 - Risques de déforestation dans le domaine permanent de l’état en Côte d’Ivoire : quel avenir pour les derniers massifs forestiers ivoiriens ? In *Télédétection* (5-1).

CHAVE, 2005 - Tree allometry and improved estimation of carbon stocks and balance in tropical forests, 13 p.

DANIELSEN et al, 2010 - At the heart of REDD+: a role for local people in monitoring forests?, 10 p.

DEFOURNY, 2011 - Analyse quantitative de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC, 105 p.

DIBI, 2012 - Etat de l’utilisation de la télédétection en Côte d’Ivoire, Présentation assurée à l’occasion de l’atelier de lancement de la mission GCCA-ACP en sept 2012, 18p.

FAO, 2011 - Mesurer la dégradation forestière, *Unasylva*, vol 62, n° 238, 76 p.

GEIST et LAMBIN, 2001 - What drives tropical deforestation? A meta-analysis of proximate and underlying causes of deforestation based on subnational case study evidence. – *LUCC Report Series*, 4, 136 p.

GOFC-GOLD, 2011 : A sourcebook of methods and procedures for monitoring and reporting anthropogenic greenhouse gas emissions and removals caused by deforestation, gains and losses of carbon stocks in forests remaining forests, and forestation, GOFC-GOLD

Report version COP17-1, (GOFC-GOLD Project Office, Natural Resources Canada, Alberta, Canada), 209p.

GORENFLO et al., 2011 - Exploring the association between people and deforestation in Madagascar, 34 p.

HENRY, 2010 - Wood density, phytomass variations within and among trees, and allometric equations in a tropical rainforest of Africa, 14 p.

HENRY, 2011 - Estimating tree biomass of sub-saharan african forests: a review of available allometric equations, 94 p.

INS, 2012 - Statistiques disponibles en ligne sur le site internet [Country Stat](#) (FAO)

KAIMOWITZ&ANGELSEN, 1998

Economic model softropical deforestation: areview. CIFOR, 139 p.

KONE, 2006 - Quelles lois pour résoudre les problèmes liés au foncier en Côte d'Ivoire ? Grain de Sel n° 36, 3 p.

KOUADIO et al, 2000 - Essai de corrélation, par traitement d'une image HRV (XS) de SPOT, entre la dégradation des milieux naturels et les densités de population autour du Parc national du mont Péko en Côte d'Ivoire forestière. In La télédétection en Francophonie : analyse critique et perspectives, AUF, Montréal, pp. 163-169.

KOUADIO, 2012 - Gestion Forestière en Côte d'Ivoire et les enjeux du mécanisme REDD+, Présentation assurée à l'occasion de l'atelier de lancement de la mission GCCA-ACP en sept 2012, 16 p.

LAUGINIE, 2007 - Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire, CEDA/NEI et Afrique Nature, 668 p.

MINEF, 2010 - Seconde communication nationale sous la CCNUCC, 210 p.

OSZWALD, 2005 - Dynamique des formations agroforestières en Côte d'Ivoire (des années 1980 aux années 2000) - Suivi par télédétection et développement d'une approche cartographique.

PAHARI & MURAI, 1999 - Modelling for prediction of global deforestation based on the growth of human population. Journal of photogrammetry and remote sensing, 18 p.

RGPH, 1998 - Premiers résultats définitifs du recensement général de la population et de l'habitation, Institut national de la statistique, 32 p.

VIEILLEDENT et al, 2012 - A universal approach to estimate biomass and carbon stock in tropical forests using generic allometric models, 12 p.

VIEILLEDENT, 2012 (in press) - Forecasting anthropogenic deforestation and carbon emissions in tropical forests, 39 p.

RCI, 1965 - Loi n°65-425 du 20 décembre 1965 portant Code forestier, 11 p.

RCI, 1966 - Décret n°66-50 du 8 mars 1966 réglementant la profession d'exploitant forestier, 2 p.

RCI, 1966 - Décret n°66-52 du 8 mars 1966 fixant les modalités de mise à feu autorisées, 1 p.

RCI, 1966 - Décret n°66-122 du 31 mars 1966, déterminant les essences forestières, dites protégées

RCI, 1966 - Décret n°66-420 du 15 septembre 1966 portant réglementation des industries du bois, 2 p.

RCI, 1966 - Décret n°66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et à charbon, 6 p.

RCI, 1966 - Décret n°66-427 du 15 septembre 1966 portant répartition du produit net des amendes, confiscations, restrictions, dommages, intérêts, contraintes et transactions en matière de police forestière, 2 p.

RCI, 1966 - Décret n°66-428 du 15 septembre 1966 fixant les procédures de classement et de déclassement des forêts domaniales, 4 p.

RCI, 1966 - Décret n°66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des réserves naturelles, intégrales ou partielles et des parcs nationaux, 4 p.

RCI, 1966 - Arrêté n°1399 du 4 novembre 1966 fixant les modalités d'application du décret n°66-421 du 15 septembre 1966, réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et à charbon, 9 p.

RCI, 1966 - Décret n°66-362 du 17 novembre 1966 fixant les modalités de représentation de l'administration devant les tribunaux répressifs et la procédure des transactions en matières forestières, 2 p.

RCI, 1966 - Arrête n°1577 du 5 décembre 1966 fixant les modalités d'application du décret n°66-420 du 15 septembre 1966, portant réglementation des industries du bois, 2 p.

RCI, 1966 - Ordonnance n°66-626 du 31 décembre 1966 portant fixation du montant des redevances forestières en matière d'exportation des bois d'œuvre et d'ébénisterie et instituant une taxe de reboisement, 3 p.

RCI, 1967 - Arrêté n°243 du 1 mars 1967 rectifiant l'Arrêté n°1577 du 5 décembre 1966, fixant les modalités d'application du Décret n° 66-420 du 15 septembre 1966, portant réglementation des industries du bois, 1 p.

RCI, 1967 - Annexes au Décret n°67-522 du 28 novembre 1967 portant suspension d'attributions de permis d'exploitation forestière, 1 p.

RCI, 1967 - Décret n°67-576 du 15 décembre 1967 réglementant la profession d'exploitant de bois ou de produits ligneux, 2 p.

RCI, 1968 - Arrêté interministériel n°5085-AEF du 24 janvier 1968 portant application des dispositions du décret n° 67-576 du 15 décembre 1967, réglementant la profession d'exportateur de bois, 2 p.

RCI, 1993 - Décret n°93-2006 du 3 février 1993, portant transformation de la SODEFOR en Société d'Etat, 1 p.

RCI, 1996 - Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement, 31 p.

RCI, 1996 - Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, 13 p.

RCI, 1997 - Décret n°97-393 du 9 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractères administratif dénommé Agence nationale de l'environnement (ANDE), 6 p.

RCI, 1998 - Décret n°98-19 du 14 janvier 1998 portant création et organisation du Fonds national de l'environnement (FNDE), 4 p.

RCI, 2002 - Loi n°2002-102 du 11 février 2002, relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles, 43 p.

RCI, 2002 - Décret n°2002-359 du 24 juillet 2002, portant création, organisation et fonctionnement de l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR), 20 p.

RCI, 2003 - Loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités territoriales (en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles), 6 p.

RCI, 2004 - Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifié par la Loi du 28 juillet 2004, relative au domaine foncier rural, 4 p.

RCI, 2004 - Avant-projet de Loi portant Code forestier et abrogeant la Loi n°65-425 du 20 décembre 1965, 30 p.

RCI, 2005 - Décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental, 5 p.

RCI, 2007 - Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, 9 p.

RCI, 2007 - Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du Décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant audit environnemental, 16 p.

RCI, 2012 – Projet de Décret relatif à l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes, 2 p.

SALVATERRA, 2012 – Feuille de route pour la REDD+ en République de Côte d'Ivoire, 85 p.

ANNEXES